** Année 1959-1960. — N° 58 S. Le Numéro : 50 francs. Samedi 12 Décembre 1959 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **1.600 fr.** ; ÉTRANGER : **2.400 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15ᵉ | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36ᵉ SEANCE

Séance du Vendredi 11 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1676).

2. — Congés (p. 1676).

3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1676).

Agriculture (suite):

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; Emile Durieux, Abel Sempé, André Armengaud, Jacques Verneuil, Jules Pinsard, Paul Driant, rapporteur spécial; Etienne Restat, Jean Bardol. — Rejet.

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le ministre, Antoine Courrière. — Retrait.

Sur le titre III de l'Etat F: M. Antoine Courrière. — Adoption, au scrutin public.

Adoption du titre IV de l'état F.

Sur le titre V de l'état G: MM Hector Dubois, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances: André Dulin, Guy Petit, Etienne Restat, Octave Bajeux, Jean Bardol, André Monteil. — Adoption, au scrutin public.

Sur le titre VI de l'état G:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Réservé.

Ce titre est réservé.

Art. 49: adoption.

Art. 68 *bis*:

M. Antoine Courrière.

Amendement de M. Abel Sempé. — MM. Abel Sempé, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance: M. le rapporteur général.

Présidence de M. Georges Portmann.

4. — Congés (p. 1688).

5. — Loi de finances pour 1960 — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1688).

Agriculture (suite):

Titre VI de l'état G (*réservé*):

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Yvon Coudé du Foresto.

Amendement de M Marcel Pellenc. — Adoption.

MM. Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial; Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Adoption, au scrutin public, du titre VI de l'état G.

Art. 69 *ter* (amendements de M. Marcel Pellenc et de M. André Dulin):

MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 68 *ter* (amendement de M. André Dulin):

MM. André Dulin, le secrétaire d'Etat, le président, Pierre de La Gontrie.

L'article est réservé.

Art. 69 *bis*, 72 et 73: adoption.

Art. 73 A (amendement de M. Marc Pauzet):

MM. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le ministre.

Retrait de l'article.

Art. 74 *bis* (amendement présenté par le Gouvernement):

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, André Dulin, Marcel Lemaire, Paul Driant, rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Jean Bardol):

MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le rapporteur général, Jean Bardol, le ministre.

Prestations sociales agricoles:

MM. Max Monichon, rapporteur spécial; André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Fernand Auberger, Jean Nayrou, Jean Bardol, Martial Brousse.

Art. 54:

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; le rapporteur spécial. — Retrait.

Amendement de M. Jean Bardol. — MM. Jean Bardol, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; le rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Roger Garaudy, Robert Soudant.

Rejet de l'article, au scrutin public.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Agriculture (suite et fin):

M. le président.

Irrecevabilité de l'amendement (réservé) de M. André Dulin tendant à introduire un article 68 *ter*.

Présidence de M. Georges Portmann.

Prestations sociales agricoles (suite et fin):

MM. le rapporteur général, Antoine Courrière.

Amendements de M. André Dulin. — MM. André Dulin, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 55: adoption.

Motion d'ordre: MM. Raymond Pinchard, le rapporteur général.

Construction:

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le rapporteur général, Bernard Chochoy.

6. — Motion d'ordre (p. 1710).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

7. — Congés (p. 1711).

8. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1711).

Construction (suite):

MM. Marcel Boulangé, Bernard Chochoy, Camille Vallin, Georges Marrane, Pierre Métayer, Pierre Sudreau, ministre de la construction.

Amendements de M. Charles Suran et du Gouvernement. — MM. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le ministre, Pierre Garet, Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial; Bernard Chochoy. — Retrait de l'amendement de M. Charles Suran. — Le vote sur l'amendement présenté par le Gouvernement est réservé.

Art. 30:

MM. le rapporteur spécial, Bernard Chochoy, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 31:

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 44: adoption.

Art. 50:

MM. Yvon Coudé du Foresto, Louis Courroy, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption de l'article.

Art. 50 *bis* (amendement de M. Charles Suran):

MM. Charles Suran, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. 58 et 59: adoption.

Art. 60:

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 61: adoption.

Art. 61 *bis*:

Amendement de M. Raymond Pinchard. — MM. Louis Courroy, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 76 à 78: adoption.

Art. 88:

Amendement de M. Waldeck L'Huillier. — MM. Waldeck L'Huillier, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Réservé.

Amendement présenté par le Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Edgard Pisani, le président. — Réservé.

L'article est réservé.

Art. 89, 91 et 97: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Bernard Chochoy, le président, Vincent Delpuech.

Intérieur:

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation; Marcel Boulangé.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Dépôt de projets de loi (p. 1729).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1730).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1730).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Arthur Lavy, Alain Poher et Georges Guille demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

Agriculture (*suite*).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n^{os} 65 et 66, 1959-1960).

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Nous poursuivons la discussion du budget de l'agriculture.

Je donne lecture de la partie de l'état F concernant le ministère de l'agriculture :

Agriculture.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : 22.851.569 NF.

« Titre IV, interventions publiques : 22.834.030 NF. »

Par amendement n° 92 rectifié, MM. Dailly, Billiemaz, Brun, Brayard, Claparède, Gadoin, Grand, Lacaze, de La Gontrie, Laurent-Thouverey, Mathey, Morève, Pams, Pascaud, Pinsard, Restat, Romaine et Verneuil demandent de réduire le crédit du titre III de 131.760 nouveaux francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un débat budgétaire c'est à nos yeux d'abord une délibération technique, l'appréciation des crédits en eux-mêmes et, sur ce point, le Sénat a été très largement éclairé tant par MM. les rapporteurs que par tous ceux de nos collègues qui ont participé à la discussion générale.

Je me bornerai à deux observations.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 6,5 p. 100 par rapport à 1959. Certes, il y a lieu de nous en féliciter, d'autant que cette augmentation est consacrée notamment à la recherche, à l'enseignement, à la vulgarisation, à la prophylaxie et constitue de ce fait un effort, attendu d'ailleurs depuis trop longtemps. N'oublions pas cependant que les dépenses ordinaires de l'agriculture en 1959 ne représentaient que 0,81 p. 100 des dépenses ordinaires de l'ensemble du budget de la nation. Or, une augmentation de 6,5 p. 100 appliquée à 0,81 p. 100 revient à n'accorder aux dépenses ordinaires de l'agriculture, pour 1960, que 0,86 p. 100 seulement de l'ensemble des dépenses ordinaires de la nation.

Quant au montant des crédits d'investissements publics affectés aux investissements agricoles — c'est l'objet de ma seconde observation — bien qu'ils soient en progression de 18,7 p. 100 de 1959 à 1960, en francs constants ils sont toujours au niveau de 1952. Comme, par ailleurs, ils ne représentaient en 1959 que 3,8 p. 100 de l'ensemble des investissements publics de la Nation, cette augmentation de 18,7 p. 100 appliquée à 3,8 p. 100 revient à les porter à 4,5 p. 100 seulement de l'ensemble des investissements publics français.

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs, si le budget qui nous est soumis constitue, comme nous l'a fait observer hier soir M. le ministre de l'agriculture, une amélioration, l'agriculture n'en continue pas moins à ne recueillir en définitive que la part du pauvre.

Telles sont — car il faut être bref — les remarques techniques auxquelles je me bornerai sur l'appréciation des crédits eux-mêmes. Nous ne pouvons d'autre part que faire nôtres toutes les observations, toutes les réserves qui ont été présentées par nos distingués rapporteurs.

Mais si un débat budgétaire est une délibération technique, en bonne démocratie, c'est aussi — ou ce devrait être aussi — l'occasion, entre beaucoup d'autres d'ailleurs, pour le Gouvernement et le Parlement de confronter leurs points de vue. Pour le Gouvernement de rendre compte de son action passée, d'exposer ses projets. Pour le Parlement de sanctionner cette action passée et d'être mis à même d'apprécier l'action future du Gouvernement, pour pouvoir lui en accorder ou lui en refuser les moyens. S'agissant du Sénat, à qui on dénie le droit de voter des résolutions, du Sénat à qui on a refusé le droit de remontrance qu'avaient pourtant les parlements de nos rois, du Sénat à qui on ne reconnaît même pas le droit dont disposent nos conseils généraux d'émettre des vœux, s'agissant du Sénat à qui on a dénié le droit de voter après des questions orales avec débat, alors qu'il ne dispose pas du droit de censure, cette confrontation occasionnelle devient un rendez-vous, et ce rendez-vous prend une exceptionnelle importance, puisque c'est à cette occasion, et à cette occasion seulement, que le Sénat peut être assuré, une fois par an, de pouvoir sanctionner par un scrutin la politique du Gouvernement dans les différents domaines soumis à son contrôle.

Or, dans le domaine agricole, la politique du Gouvernement ne nous convient pas. Nous l'avons dit, monsieur le ministre, les 7 et 8 juillet à l'occasion de la discussion du projet de loi de programme d'équipement agricole, que nous avons d'ailleurs repoussé.

Nous vous l'avons répété le 12 décembre dernier à l'occasion de la discussion des questions orales avec débat, de nos collègues MM. Durieux, David et Coudé du Foresto, et ce jour-là, ce sont les représentants de tous les groupes du Sénat — nous étions dix-neuf — qui sont venus à cette tribune s'élever contre la politique agricole, ou plutôt anti-agricole du Gouvernement — je laisse le soin au Sénat de qualifier la chose comme il le désire — qui sont venus, dis-je, s'élever contre cette politique pour la simple raison qu'elle veut ignorer les vrais problèmes agricoles qui sont — vous avez fini, monsieur le ministre, par en convenir vous-même hier soir à cette tribune — qui sont avant tout des problèmes de prix, d'indexation de prix, de soutien de prix et de garantie de prix.

J'en reste là, mes chers collègues, car le Sénat ne comprendrait pas que j'évoque davantage un débat qui est présent à la mémoire de chacun.

Je voudrais toutefois rappeler que ce jour-là, ce fut l'un d'entre nous, monsieur le ministre, M. Coudé du Foresto, qui a déclaré à l'approbation générale :

« Le comité constitutionnel nous a retiré le droit de voter après une question orale avec débat, c'est vrai. Mais dans le cas présent, c'est faux.

« Comme j'ai eu le soin de vous le dire il y a un instant — c'est toujours M. Coudé du Foresto qui parle — ce débat va être suivi de l'examen du budget et le vote qui interviendra sur ce projet sera en réalité la sanction du débat sur les questions orales qui viennent de vous être posées. »

Or, tout le monde ici voudra bien reconnaître — ce n'est plus M. Coudé du Foresto, mais moi-même qui parle maintenant — tout le monde voudra bien reconnaître, et vous, monsieur le ministre en particulier, que si un vote était intervenu le 12 novembre dernier à l'issue du débat, c'est à une très importante majorité, pour ne pas parler d'une quasi-unanimité, qu'aurait été condamnée la politique du Gouvernement.

Allons-nous pour autant nous refuser, aujourd'hui, à voter le budget du ministère de l'agriculture ? Compte tenu de ce que nous a révélé M. le rapporteur général, il faudrait, pour ce faire, présenter à l'agrément du Sénat un amendement substituant aux crédits positifs qui figurent au titre III, aux états F et G, qui représentent la majoration de ces crédits par rapport à 1959, au titre du ministère de l'agriculture, il faudrait, dis-je, déposer un amendement leur substituant un crédit négatif égal à l'ensemble des crédits figurant au titre de l'agriculture dans le projet de loi de finances de 1959.

C'est la procédure qui a été présentée avant-hier par le Sénat pour le vote du budget des anciens combattants. Ainsi, si nous avions proposé un amendement de cette nature et dans la mesure où le Sénat l'aurait adopté, il ne subsisterait plus aucun crédit au titre du ministère de l'agriculture.

Cet amendement, c'était une solution, c'était une solution au demeurant logique, tout au moins pour celui qui vous ayant, monsieur le ministre, invité tout récemment à partir, aurait été — convenez-en — conséquent avec leui-même, en invitant aujourd'hui le Sénat à vous refuser les moyens de rester.

Mais nous considérons qu'une telle attitude ne serait ni raisonnable, ni prudente !

Nous ne considérons pas qu'elle soit raisonnable parce que refuser un budget est un acte grave, inhabituel, qui s'entoure d'une certaine solennité. Chacun de vous en a été pénétré avant-hier soir ici, sauf peut-être le représentant du Gouvernement. (*Sourires.*)

Elle n'est pas raisonnable non plus, parce que, s'il n'y a pas d'inconvénient à refuser les crédits d'intention que constitue un projet de loi de programme, le refus des crédits réels que constitue un budget pourrait être lourd de conséquences pour les agriculteurs.

Je sais bien que si nous avions déposé l'amendement que j'indique, et si le Sénat l'avait adopté, si, par conséquent, il restait un crédit nul au titre du ministère de l'agriculture, les députés rétabliraient sans doute ce crédit et qu'à la suite de la navette, voire d'un examen par une commission mixte, le dernier mot resterait à l'Assemblée nationale qui, du fait de sa composition actuelle, a l'habitude de s'incliner devant les vœux du Gouvernement.

Je sais aussi que si, dans le délai de soixante-dix jours, c'est-à-dire avant le 24 décembre, on n'était pas sorti de ce labyrinthe procédurier, le Gouvernement pourrait promulguer par décret son projet de budget, c'est-à-dire celui sur lequel il a posé la question de confiance devant l'Assemblée nationale, c'est-à-dire celui qui comporte ses propres amendements augmentant notamment les crédits des adductions d'eau. Il y a donc tout lieu de penser qu'en pareille occurrence, l'agriculture française, les agriculteurs, nos populations rurales disposeraient de l'ensemble des crédits qui nous sont aujourd'hui proposés, et ceci sans que nous ayons à prêter la main à une politique agricole qui n'est pas la nôtre.

Mais serait-il prudent de procéder de la sorte, car ce serait nous exposer à ce qu'une propagande sournoise aille dans le pays répétant que si ces crédits existent, c'est « malgré » les

sénateurs qui les avaient, eux, refusés à l'agriculture, alors que le Gouvernement, lui, non seulement les avait prévus, mais avait prévu de les augmenter par rapport à l'an dernier.

Alors, puisque nous persistons à penser qu'il est indispensable, sinon urgent, de sanctionner la politique agricole du Gouvernement par un vote à l'occasion du débat budgétaire et qu'il ne nous paraît pas raisonnable d'introduire l'amendement que j'ai décrit, nous avions envisagé d'introduire un amendement supprimant les crédits figurant au titre de l'agriculture à l'état F, article 27, c'est-à-dire toutes les augmentations de crédits de 1960 par rapport à 1959.

Mais, en refusant ces augmentations qui constituent des avantages certains pour l'agriculture, nous risquions, pour les mêmes raisons, de ne pas être compris dans le pays, et c'est une responsabilité — je dois le dire — que nous nous sommes refusés à prendre.

Alors, nous nous sommes tournés vers la réduction symbolique. Mesdames, messieurs, je suis désolé de devoir vous le dire — et je suis certain d'ailleurs que je n'apprends pas grand'chose au Sénat — mais la réduction symbolique est devenue irrecevable.

Restait une dernière possibilité : supprimer par un amendement un poste précis du budget. D'autres auraient d'abord songé à supprimer le traitement du ministre, mais ceci aurait eu un caractère désagréable et personnel, bien peu conforme avec les habitudes de courtoisie du Sénat et que nous ne pouvions d'autant moins envisager s'agissant d'un de nos anciens collègues unanimement estimé ici.

Qu'il me soit permis de signaler au Sénat qu'hier soir, à l'occasion d'une conversation privée, le ministre de l'agriculture me reprochait de n'avoir pas agi de la sorte et d'avoir fait porter la réduction sur le crédit de l'administration centrale. Je tenais à le dire car ce sera pour nous, monsieur le ministre, une nouvelle occasion d'estimer M. Rochereau.

Alors, nous avons songé à supprimer, par un amendement négatif, l'ensemble des crédits inscrits l'an dernier comme l'augmentation de cette année concernant l'administration centrale. C'était une solution apparemment logique car, si le ministre de l'agriculture n'est plus libre, si, comme il l'a reconnu lui-même à cette tribune hier soir, il se voit constamment refuser par le ministre des finances les moyens d'une politique dont il affirme cependant l'urgence, alors pourquoi ne pas supprimer rue de Varenne une administration centrale puisque, en définitive, c'est celle de la rue de Rivoli qui décide. Mais il se trouve que sont noyés parmi ceux de l'administration centrale les traitements de certains vulgarisateurs, de certains enseignants et les subventions qui sont consenties à un certain nombre d'organismes, notamment d'organismes internationaux, qu'il ne serait pas, à notre sens, expédient pour le Sénat de réduire ou de supprimer au moment de l'entrée de la France dans le Marché commun.

Si bien, mesdames, messieurs, qu'en définitive, nous avons dû nous rabattre sur la solution qui vous est proposée. Nous voulons, en effet, nous efforcer de ne rien supprimer de ce qui peut profiter à la culture. Nous avons donc songé à vous proposer la suppression de la seule augmentation des crédits de 1960 par rapport à 1959 sur l'administration centrale. C'est le texte de l'amendement n° 92, première manière.

Mais les choses ne sont pas si simples, lorsqu'il s'agit de voter à l'occasion d'un débat budgétaire, et avec le texte de cet amendement 92, nous avons frôlé à nouveau l'irrecevabilité.

Nous avons appris, en effet, que certains fonctionnaires du ministère des finances considéraient ce texte comme à nouveau irrecevable, parce qu'il supprimait certains avantages acquis.

C'est la raison pour laquelle — et nous nous en excusons, mais il nous a fallu prendre toutes nos précautions — nous proposons au Sénat un amendement n° 92 rectifié dont le caractère de recevabilité, jusqu'à plus ample informé, ne paraît pas, cette fois-ci, pouvoir être mise en cause.

Vous étonnerai-je, monsieur le ministre, en vous affirmant que la création de trois emplois de traducteurs contractuels et de cinq emplois d'agents de service et de téléphonistes, de même qu'une incidence de ces créations d'emplois et la prise en charge de nouveaux locaux, dont la charge budgétaire représente 131.760 nouveaux francs, et que cet amendement supprime, nous sont en elles-mêmes parfaitement indifférentes ? Vous pouvez être par ailleurs assuré que nous ne cherchons à atteindre personne au travers de cet amendement.

Ce que nous voulons c'est donner au Sénat l'occasion de proclamer dans un scrutin public, à une majorité massive, et sans porter atteinte aux intérêts de l'agriculture, qu'il entend que soit mis un terme à une politique agricole qu'il désapprouve et qui, si l'on n'y prend garde, risque de porter atteinte à la stabilité politique de ce pays.

Ce que nous voulons c'est donner au Sénat l'occasion de proclamer dans un scrutin public, à une majorité massive, et sans porter atteinte aux intérêts de l'agriculture, qu'il entend voir le Gouvernement s'attaquer enfin au véritable problème agricole qui actuellement — on ne le répètera jamais trop — est avant tout un problème de prix, d'indexation, de soutien et de garantie des prix.

Ce que nous voulons c'est donner au Sénat l'occasion de proclamer par un scrutin public, à une majorité massive, et sans porter atteinte aux intérêts de l'agriculture, qu'il ne suffit pas, comme vous l'avez fait hier soir de lui fixer « un rendez-vous d'avril » pour lui soumettre un texte d'orientation agricole, mais qu'il faudra que ce texte règle aussi, et à notre satisfaction, ces problèmes de prix, d'indexation, de soutien et de garantie de prix.

Ce que nous voulons, oui, ce que nous voulons, c'est ne pas manquer la seule occasion qui nous est laissée d'affirmer dans un scrutin public et à une majorité massive, que lorsqu'il s'agit de défendre une fraction de la nation contre des erreurs du pouvoir, le Sénat, parce que non seulement c'est son droit, mais que c'est aussi son devoir, le Sénat, lui non plus, ne recule pas. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai pris connaissance de l'amendement qui est proposé au vote du Sénat et je voudrais simplement présenter des observations, d'abord, sur cet amendement et, ensuite, sur l'exposé même de M. Dailly.

La suppression du crédit de 131.760 nouveaux francs, soit 13.176.000 francs actuels, aurait pour effet d'empêcher trois transformations d'emplois relatifs à des traducteurs, de s'opposer à la création de cinq emplois d'agents de service et de téléphonistes, ainsi que de supprimer les crédits prévus pour le fonctionnement des nouveaux locaux.

Je rappelle, à propos des trois traducteurs contractuels, qu'il s'agit, non pas de créations d'emploi, mais d'une simple transformation de trois emplois de traducteurs titulaires en trois emplois de traducteur contractuel. Cette mesure a pour objet de permettre de recruter plus facilement les traducteurs. La création d'emplois de trois agents de service et de deux téléphonistes est destinée à permettre le fonctionnement des services installés dans l'immeuble actuellement en construction. Quant au crédit de fonctionnement, c'est-à-dire 80.000 nouveaux francs, il est destiné au chauffage, à l'éclairage et au nettoyage des nouveaux locaux, dont je précise qu'ils permettront de libérer des locaux à usage d'habitation actuellement occupés par des services administratifs. Si cet amendement était adopté, il ne serait donc pas possible d'assurer le chauffage des nouveaux bâtiments qui resteraient ainsi inoccupés pendant l'année 1960.

Je voudrais maintenant, répondant aux observations de M. Dailly, reprendre une partie des explications qui ont été données cette nuit et qui n'ont fait qu'amorcer la série de réponses que je dois au Sénat.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Assez brièvement, monsieur le ministre, si vous le voulez bien, parce que nous avons déjà près d'un jour de retard sur notre programme. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le ministre. Je tiendrai compte de cette observation et du souci que vous manifestez au nom de la commission des finances.

Je voudrais simplement apporter les réponses que je dois tout particulièrement aux deux rapporteurs, l'un de la commission des finances, l'autre de la commission des affaires économiques, et reprendre brièvement les déclarations que je faisais cette nuit concernant la loi d'organisation agricole et la loi de programme agricole, mais pas dans le sens où elles avaient été envisagées au mois de juin dernier.

Je traiterai deux grandes catégories de problèmes. D'abord, l'équilibre — je ne dis pas la comparaison — entre le secteur agricole et le secteur non agricole, à l'intérieur de l'économie française. Les comparaisons sont, en général, d'ordre statistique alors que l'équilibre est la recherche et le maintien d'un rapport constant, autant qu'on puisse le juger, en matière économique et surtout le prévoir entre le secteur agricole et le secteur non agricole. La deuxième catégorie de problèmes que j'aborderai ensuite, dans le cadre de la loi d'organisation agricole concernera l'équilibre interne de l'agriculture, la comparaison entre les régions et entre les différents produits agricoles.

Enfin, je me suis insuffisamment expliqué cette nuit sur l'adaptation de l'agriculture française aux impératifs du Marché commun. Or, elle commande toute la politique des prix et notamment des prix agricoles.

Si vraiment, nous voulons donner suite au traité de Rome et, surtout, si nous voulons en assurer l'application, nous avons pour tâche de provoquer la naissance de ce qu'il est convenu d'appeler maintenant le prix européen, ce qui aura pour conséquence d'accroître les prix intérieurs français d'un certain nombre de produits agricoles, de manière à les rapprocher des prix européens, dans le même temps que certains de nos partenaires seront amenés à baisser les leurs.

Il est nécessaire d'amorcer la remontée de la pente — je m'excuse d'employer cette expression — et c'est la raison pour laquelle le ministre de l'agriculture a été chargé de présenter — je renouvelle ici ces indications au Sénat — pour le premier conseil des ministres de l'année 1960, la définition de la position française au regard des problèmes du Marché commun, que ce soit en matière d'organisation des marchés ou en matière d'établissement des prix. Les deux conséquences seront les suivantes : la définition du prix européen aura pour objectif et pour résultat de provoquer l'accroissement du prix de certaines denrées agricoles, dans le même temps que nous serons appelés à demander à nos partenaires de nous considérer comme le marché d'approvisionnement normal de l'ensemble des marchés européens pour un certain nombre de produits.

Ce sont là les deux grandes orientations que je voulais noter et je précise que c'est sur ces deux points particuliers que porteront les observations du ministre de l'agriculture lors du conseil des ministres dont je viens de parler.

D'autre part, cette nuit, M. Brousse et le rapporteur de la commission des affaires économiques nous ont parlé du problème des échanges amiables. M. Blondelle, dans son rapport, et M. Brousse, dans son intervention, nous ont interrogés sur les mesures d'application de l'ordonnance du 4 février 1959 concernant cette opération. Je suis en mesure de leur dire que le ministre des finances s'est prononcé sur les textes relatifs aux modalités de l'aide financière de l'Etat aux comités communaux et aux agents d'échanges. Par conséquent, je peux préciser que l'ordonnance du 4 février 1959 est actuellement une ordonnance suivie d'effet puisque les mesures correspondantes ont été décidées.

D'autre part, j'ai appris qu'il y aurait, paraît-il, des difficultés quant à l'exportation d'un certain nombre de produits agricoles du fait qu'il faudrait d'abord approvisionner le marché intérieur. La suppression des courants d'exportation aurait pour objet de maintenir la stabilité des prix intérieurs.

Je ne vois pas très bien à quels produits agricoles il est fait allusion.

M. René Blondelle. Les pommes de terre !

M. le ministre. Qu'il s'agisse des pommes de terre ou d'autres produits, je ne peux pas accepter que des courants d'échanges traditionnels soient annulés d'un trait de plume. Je suis donc amené à dire qu'il sera immédiatement répondu à toute demande de licence d'exportation qui sera présentée au ministère de l'agriculture.

Je profite d'ailleurs de cette circonstance pour répondre à ceux des sénateurs qui sont intervenus cette nuit pour protester contre la taxation de certains produits agricoles. J'indique que les mesures de taxation relatives aux produits laitiers, aux beurres et aux fromages ont été rapportées. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Driant a évoqué le problème des adductions d'eau. M. le secrétaire d'Etat aux finances sera amené à lui faire une réponse circonstanciée.

En ce qui concerne la situation des personnels des eaux et forêts, sur laquelle un certain nombre de sénateurs ont appelé hier soir mon attention, je voudrais préciser qu'un projet de statut est actuellement préparé. Il aura pour objet d'augmenter le nombre des fonctionnaires supérieurs. Il sera créé, à côté des conservateurs des eaux et forêts, des ingénieurs en chef des eaux et forêts ayant les mêmes indices que les conservateurs. Cette mesure aura pour effet de porter de 72 à 94 le nombre des fonctionnaires supérieurs de cette administration. D'autre par, seront fusionnées les deux classes d'ingénieurs des eaux et forêts, ce qui permettra un avancement régulier. Ce projet de statut doit être soumis au ministère des finances.

Quant à l'indemnité d'exploitation de régie, elle sera relevée de 20 p. 100 à partir du 1er janvier 1959. En conséquence, les fonctionnaires de l'espèce bénéficieront d'un rappel.

Au sujet de la prophylaxie, je voudrais répéter ce que j'ai dit hier, en précisant que le Gouvernement s'engage à poursuivre son effort sur plusieurs années. Par conséquent, les crédits budgétaires prévus à cet effet seront en accroissement sur plusieurs exercices, de manière à répondre aux objectifs sur lesquels vous vous êtes vous-mêmes arrêtés, mes chers collègues, et qui correspondent d'ailleurs très exactement à ceux que le Gouvernement s'est fixés.

Pour répondre d'une façon toute particulière à l'interpellation de M. Golvan, je voudrais d'abord rendre hommage à la qualité du projet qu'il a déposé, car il constitue la base de départ d'une politique à long terme de la prophylaxie des maladies. Je souhaite d'ailleurs que M. Golvan veuille bien accepter de faire partie d'un des groupes de travail qui sont actuellement constitués au sein du ministère et qui ont précisément pour objectif de préparer cette loi d'organisation agricole dont vous parliez tout à l'heure. Certains de ces groupes de travail ont commencé à travailler. D'autres le feront à partir du mois de janvier 1960. Je demande donc à M. Golvan d'accepter de faire partie de l'un d'entre eux, à savoir celui de l'élevage, notamment dans la section « prophylaxie ». (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

J'en viens maintenant aux interventions de MM. Durieux et Naveau au sujet des zones sinistrées.

Le classement de tout ou partie d'un département comme zone sinistrée est laissé à l'initiative des préfets. Toutefois, en raison de l'importance des dégâts provoqués par la sécheresse au cours de l'été dernier, le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets de surseoir momentanément aux classements jusqu'à ce que soit établi, d'une part, le bilan des pertes subies de ce chef par les agriculteurs, et d'autre part, le bilan des zones elles-mêmes sinistrées. Ce travail permettra de déterminer, dans toute la mesure du possible, l'importance des sommes qui doivent être mises à la disposition du crédit agricole en vue de l'octroi de prêts. Il ne suffit pas, en effet, qu'un département ou une partie de département soit déclaré sinistré ; encore faut-il que les agriculteurs sinistrés puissent obtenir les prêts auxquels ils peuvent prétendre. Il s'agit donc, non pas d'une interdiction notifiée aux préfets de reconnaître leur département comme sinistré, mais simplement d'une invitation à surseoir aux classements jusqu'à ce que soient dégagées les ressources nécessaires eu égard aux pertes subies. Je puis assurer, MM. Durieux et Naveau, que le prochain conseil des ministres fera porter son effort sur la recherche des ressources.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durieux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Durieux. Je regrette simplement, monsieur le ministre, qu'une telle mesure ait été prise alors que des départements avaient été reconnus sinistrés, ce qui crée une différence et une gêne entre agriculteurs de régions voisines.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le ministre. Les départements déclarés sinistrés sont actuellement en nombre extrêmement limité. C'est précisément l'extention du nombre des demandes qui nous a amené à différer momentanément la déclaration de sinistre dans les zones que vous avez indiquées cette nuit. Nous devons, en effet, dégager préalablement ou concomitamment les ressources nécessaires pour pouvoir alimenter les caisses de crédit agricole en vue de l'octroi des avantages dont nous avons parlé.

Je précise également à l'attention de M. Naveau, qui paraît mettre en doute la réalité de la mise en circulation des aliments pour bovins, qu'à partir de janvier 1960 nous serons en mesure de diffuser cet aliment dans des conditions qui ne sont pas encore complètement arrêtées. Je peux assurer à M. Naveau qu'il ne s'agissait pas seulement, à l'heure où nous l'avons annoncé, d'un simple effet de tribune, mais que cela correspondait à quelque chose de réel. Mieux que toutes les paroles, ce qui se passera après le 1er janvier 1960 prouvera la réalité de l'opération.

M. Charles Naveau. Il ne faut surtout pas attendre le 1er avril ! (*Rires.*)

M. le ministre. Ce serait mauvais pour plusieurs raisons, notamment pour celle que vous devinez.

Je voudrais répondre aux questions particulières posées par M. Bajeux concernant d'une part le pouvoir d'achat des agriculteurs et d'autre part le décret du 7 janvier 1959 sur les baux à ferme.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat des agriculteurs, je confirme ce que je viens de dire sur le mode de fixation des prix agricoles. Je voudrais qu'il soit entendu que les prix de ces produits seraient, en gros, fonction des prix de revient dont l'agriculture est aujourd'hui tributaire de plus en plus puisque elle fait appel à des secteurs non agricoles pour l'approvisionnement des exploitations, que ce soit en matières premières ou que ce soit en produits divers. Par conséquent, c'est dans la mesure où l'on peut déterminer, d'une façon relativement constante et relativement uniforme, le prix de revient d'un produit déterminé que

seront envisagées les classifications des différents prix de produits agricoles.

Je ne dis pas que la notion des prix de revient est une notion rigoureuse et qu'elle est facile à appliquer ; ce sera tout de même l'élément essentiel qui nous guidera dans la détermination des prix.

En ce qui concerne le décret du 7 janvier, je rappellerai tout d'abord que, dans le cadre de l'application du décret, pour que l'une ou plusieurs des denrées soit substituée partiellement au blé, il faut, d'une part qu'il s'agisse de production du fonds loué lui-même, d'autre part que la substitution des denrées susceptibles d'intervenir ne soit effectuée que sur une fraction de la valeur locative stipulée en blé, au plus égale à la moitié de la valeur locative totale. Le maximum ainsi prévu ne devrait être envisagé que pour des cas exceptionnels, lorsque le blé est la culture principale. Il doit demeurer également la denrée principale pour le calcul du fermage.

Hors ce principe, les parties auront le cas échéant à rechercher, dans la mesure du possible à l'amiable, la proportionnalité qu'il convient d'appliquer à la transformation en denrée, suivant l'avis que la commission départementale des baux ruraux a la possibilité d'émettre sur le pourcentage de valeur locative que chaque denrée autre que le blé devrait représenter lors de la substitution pour les diverses régions du département et, s'il y a lieu, de parties d'exploitation.

Ce n'est donc que dans la mesure où l'exploitation considérée comporte normalement une importance suffisante de la nature de la production comprise sur la liste des denrées retenues qu'une substitution peut intervenir.

En second lieu, la substitution doit s'effectuer sur la quantité de blé représentant la valeur locative normale 1939, quelles que soient les augmentations des fermages en cette céréale, qui auraient pu intervenir postérieurement.

D'une manière générale, en définitive, le décret du 7 janvier a strictement pour objet de permettre, compte tenu des productions des fonds loués, une adaptation équitable des baux stipulée en totalité payables à parité au cours du blé.

Toute autre interprétation est exclue. Elle ne conduirait en effet qu'à une augmentation à la fois injuste, parce qu'elle ne serait pas due, et illégale par le fait que cela aboutirait par un biais à un relèvement excessif du prix du blé. Elle ne respecterait pas l'article 812 du code rural.

Restent enfin les explications à donner à M. Pauzet et à ceux de ses collègues, comme M. Verneuil, qui ont soulevé l'ensemble des problèmes viticoles qui se posent à l'attention du Gouvernement.

M. Pauzet a d'abord manifesté une certaine satisfaction de la politique définie par le décret du 16 mai, mais toutefois tout en reconnaissant qu'une politique avait été établie, des réserves ont été formulées par lui sur le sens et l'efficacité de la politique mise en œuvre.

A ceux qui douteraient de cette efficacité, je demande tout de même de bien vouloir imaginer le niveau auquel se serait situé le cours du vin à la fin de cette année, en face d'une récolte qui est la plus importante peut-être depuis de nombreuses années, si le décret du 16 mai n'avait pas été promulgué. Depuis le début de la campagne, les cours, bien qu'on puisse regretter qu'ils n'atteignent pas plus de 525 francs, prix souhaité par tout le monde, restent cependant supérieurs aux prix-plancher.

Le décret du 16 mai avait posé les principes généraux de l'organisation du marché. Je me suis efforcé que les textes interviennent selon le calendrier prévu. J'ai appliqué avec le plus de rigueur possible ces textes et je puis vous dire que je suis décidé à continuer de le faire sans aucune défaillance. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale ; je l'ai dit dans les différents départements où je me suis rendu ; je le confirme à la tribune du Sénat.

Je ne méconnais pas la diversité des situations viticoles ni celle des régions viticoles. Je n'ignore pas davantage la diversité des situations qui se rencontrent à l'intérieur de ces régions. Je ne méconnais pas enfin la diversité même de structure des exploitations. Mais je crois pouvoir affirmer que tout régime particulier d'exception, aussi fondé soit-il, ne peut qu'entraîner des demandes de dérogation de plus en plus larges, ce qui, en définitive, enlèverait toute portée à l'organisation générale du marché.

Il en fut ainsi dans un récent passé en ce qui concerne l'organisation de la destruction des marcs. Je voudrais dire en particulier à M. Pauzet que cette opération, pratiquement incontrôlable, a donné lieu à un certain nombre de fraudes en permettant la commercialisation de vins de qualité, dison multiples.

M. Pauzet a appelé mon attention sur les engagements décennaux de non-replantation en contrepartie d'une exonération de distillation obligatoire. Le décret du 16 mai a supprimé cette dernière obligation. Les intéressés peuvent donc dès maintenant réutiliser leur droit de replantation. Toutefois, à ceux qui auraient déjà fait ou se proposeraient de faire œuvre de conversion, un décret que j'ai transmis à la signature de M. le ministre des finances accordera une indemnisation des droits ayant fait l'objet d'engagements.

Vous reconnaîtrez que les conditions atmosphériques dans lesquelles se sont déroulées les vendanges de 1959 ont permis une abondance considérable de vins de petit degré. S'il n'est pas dans mon intention d'abaisser le degré minimum, par contre j'ai accepté le principe d'un transfert de compensation au bénéfice des viticulteurs qui devront distiller leur part de récolte quantum ne faisant pas le degré minimum. Un décret doit paraître incessamment à cet effet.

Reste le problème capital — et vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, cette nuit — celui de la répartition individuelle entre les viticulteurs.

De nombreuses solutions ont déjà été proposées. Le conseil interprofessionnel des vins de consommation courante se penche lui aussi sur ce problème et je crois qu'il se réunira la semaine prochaine pour l'examiner. Pour ma part, le problème me semble devoir être résolu par l'affectation à chaque viticulteur d'une part proportionnelle dans le quantum de 48 millions d'hectolitres au regard de la récolte 1959, toute solution qui ne s'inspirerait pas de ce principe risquant, à mon jugement, de compromettre l'équilibre général du marché auquel je tiens par-dessus tout.

M. Verneuil a également attiré mon attention sur certains problèmes particuliers à la région de Cognac et en particulier pour la Charente et la Charente-Maritime.

M. Abel Sempé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Abel Sempé. Je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler que la situation de la région d'Armagnac est exactement la même que celle de Cognac. Cette région demande aussi à pouvoir distiller ses vins hors quantum chaque fois que l'on peut mettre en vieillissement des eaux de vie destinées à l'exportation. Cette disposition devrait pouvoir s'appliquer aux vins hors quantum d'autant plus qu'ils ne font pas le degré légal. Nous souhaitons que vous preniez pour l'armagnac une disposition identique à celle qui est pour le cognac.

M. le ministre. Je suis d'accord avec M. Sempé. Je ne pense pas qu'une difficulté se présente entre les régions de l'armagnac et du cognac. Je déclare bien volontiers à M. Verneuil que j'étudierai dès demain, avec une toute particulière attention, les problèmes qu'il m'a soumis. Les solutions ne peuvent être envisagées que dans le cadre d'une unité du marché et dans la mesure où les avantages consentis correspondent en gros à une égalité des charges. J'examinerai le plus rapidement possible — et je ne peux vous promettre plus pour l'instant — ces problèmes viticoles qui me causent beaucoup de soucis d'avenir.

Je voudrais répondre maintenant aux appréhensions que certains sénateurs ont manifestées à la lecture d'un décret récent réorganisant des services du ministère de l'agriculture. On s'est demandé, en effet, si ce décret n'était pas en contradiction avec les textes qui fixent les compétences dévolues au commissariat général au plan.

C'est notamment le souci que m'a manifesté M. Armengaud dans une conversation personnelle. Il n'est pas dans nos intentions d'empiéter sur les attributions du commissariat au plan. Les relations ont toujours été constantes entre le ministère de l'agriculture et le commissariat général. Le décret en question prévoit que certains services du ministère de l'agriculture participeront à la définition d'un programme agricole. Il n'a pas pour raison d'être, ni pour objectif, d'isoler l'agriculture de l'ensemble de l'économie française.

Dans ces conditions, les conclusions auxquelles le ministre de l'agriculture aboutira, seront comme par le passé transmises au commissariat général au plan, à qui il appartiendra alors de les coordonner avec le contexte général de l'économie française. Il n'y aura pas de dualité de compétence. Il n'est pas question pour nous de reprendre au commissariat général ce qui constitue ses compétences traditionnelles et je ne sache pas qu'il ait échoué dans sa politique. Je voudrais bien qu'il ne soit pas dit qu'il y aurait une confusion entre nos compétences et celles du commissariat général.

M. André Armengaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Armengaud avec la permission de l'orateur.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de cette précision, mais j'attire votre attention sur un fait, c'est que le décret prévoit pour la direction considérée, parmi ses attributions, l'élaboration d'un plan d'équipement, alors que vous venez de dire que vous envisagiez la préparation, ce qui est totalement différent.

Je voudrais que vos services comprennent bien qu'il ne s'agit pas de substituer un mot à un autre, il s'agit non pas d'élaborer, mais de préparer.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord, monsieur Armengaud. En fait, l'élaboration se fait à deux stades successifs, au ministère de l'agriculture, puis au commissariat général.

Je voudrais maintenant d'un mot répondre à M. Boulangé, ainsi qu'à deux de ses collègues notamment MM. Henriet et Edgar Faure, pour lui dire qu'une subvention de fonctionnement sera versée prochainement pour la race montbéliarde pour tenir compte des efforts réalisés. Pour le concours général agricole en 1960, une somme équivalente à celle de 1959 sera affectée.

J'en ai terminé, je ne reprendrai pas plus longuement les explications qui ont été données cette nuit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Verneuil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu très aimablement pour les questions qui intéressent les régions délimitées de Cognac et d'Armagnac, mais je vous ai également demandé cette nuit d'envisager, pour le déclenchement des libérations de contingents de vins suivant le décret du 16 mai, que l'on ne se serve plus des cours des vins de 10 degrés — ces vins étant extrêmement rares, leurs cours étant donc bien supérieurs à la moyenne des cours des autres vins — mais des cours des vins de 9 degrés.

Cette question est pour nous d'un grand intérêt et M. Claparède, qui est beaucoup mieux renseigné que moi, pourrait vous apporter quelques précisions complémentaires.

M. le ministre. M. Claparède m'a entretenu de la question au cours d'une conversation personnelle, mais je voudrais que vous me laissiez le temps de réfléchir aux conséquences possibles d'une telle mesure. Si dans le courant de l'après-midi ou demain matin vous avez quelques instants, je souhaite que vous veniez vous entretenir personnellement avec moi afin que nous puissions voir sous quelle forme nous pouvons agir en la matière.

Je m'excuse de ne pas pouvoir prendre maintenant d'autorité une décision sur un problème que vous connaissez bien, mais qui est délicat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Jules Pinsard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinsard, pour répondre à M. le ministre.

M. Jules Pinsard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je suis un des signataires de l'amendement défendu par notre collègue M. Dailly, c'est en tant que représentant d'une région viticole. Comme vous l'a fait remarquer M. Pauzet, le Gouvernement, en raison des nécessités du redressement financier, a cru devoir imposer la viticulture de ce pays : 83 milliards d'impôts sur les produits de la vigne sur 217 milliards d'impôts nouveaux ! La taxe unique doublée pour les vins de consommation courante, voire triplée pour les vins d'appellation contrôlée !

Ensuite, vous avez voulu, monsieur le ministre, par le décret du 16 mai, imposer une nouvelle fois les vignerons, par les prestations d'alcool vinique. Ils se trouvent dans l'impossibilité de faire face à ces dispositions, n'étant pas équipés pour l'envasement des marcs, traditionnellement jetés et détruits, depuis que la fiscalité sur les alcools n'a plus permis la rentabilité de la distillation.

Certes, dans une circulaire du 14 octobre, vous avez cru devoir modifier sur certains points le décret du 16 mai en apportant quelques facilités aux viticulteurs isolés. Mais vous éliminez de leur bénéfice les adhérents des caves coopératives qui rencontrent cependant les mêmes difficultés.

Ainsi, c'est par protestation contre ces mesures et, en général, contre votre politique agricole qui ne donne satisfaction à personne que je me suis associé à cet amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, l'amendement déposé par M. Dailly et un certain nombre de sénateurs et défendu tout à l'heure par M. Dailly a pour but de supprimer, comme vient de l'indiquer M. le ministre de l'agriculture, certaines créations d'emplois à l'échelon de l'administration centrale et, d'autre part, de supprimer une dotation budgétaire concernant la prise en charge de nouveaux locaux.

La commission des finances avait examiné un amendement qui allait beaucoup plus loin que celui-ci et elle avait décidé de laisser le Sénat juge. Je crois donc pouvoir considérer que sa décision est valable pour l'amendement qui vous est maintenant présenté.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat, pour explication de vote.

M. Etienne Restat. Ce n'est pas exactement, monsieur le président, une explication de vote mais plutôt une demande d'explications complémentaires à M. le ministre, profitant de la présence de son collègue des finances que cette question regarde sans doute beaucoup plus que lui même. En effet, un de nos collègues disait hier : Un ministre de l'agriculture ne fera une bonne politique agricole que pour autant que son collègue des finances voudra bien lui en donner les moyens ! (*Très bien ! très bien !*)

Voici les trois explications complémentaires que je voudrais obtenir du Gouvernement. Ces questions figurent d'ailleurs dans le rapport de la commission des affaires économiques et, sauf erreur de ma part, il n'y a pas été répondu.

La première a trait à la recherche agronomique. Vous savez combien le Sénat aurait désiré, et il l'a signifié en plusieurs circonstances, que les fonctionnaires de la recherche agronomique puissent être assimilés, en ce qui concerne la prime de 12 p. 100, à ceux du comité de la recherche scientifique. Monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous disiez votre sentiment sur ce point.

La deuxième question concerne les attachés agricoles. Vous avez indiqué, dans votre réponse, que vous pensiez pouvoir arriver rapidement à rechercher à l'extérieur des marchés pour notre production agricole. Le Sénat, il y a trois ans, avait obtenu du ministre des finances, alors que nous demandions la nomination de dix attachés, la création de cinq postes et il avait été entendu que l'année suivante ce chiffre serait porté à dix.

Les perturbations dans la vie politique de ce pays n'ont pas permis de reprendre le problème l'année suivante. Je me permets donc de le poser à nouveau aujourd'hui : pourrez-vous dégager les crédits nécessaires pour la nomination des cinq attachés agricoles que vous affecterez dans les pays extérieurs offrant des possibilités d'écoulement de notre production agricole ?

Enfin, le troisième problème est celui de la détaxation du matériel agricole, dont il a été longuement question, et sur lequel il ne semble pas non plus avoir été répondu. Lorsqu'un industriel achète un tracteur agricole, il ne paye pas la taxe à la valeur ajoutée, obtenant ainsi une réduction de 400.000 francs, soit 20 p. 100, pour un tracteur de deux millions de francs ; par contre, un agriculteur achetant le même tracteur bénéficie d'une ristourne de 150.000 francs seulement. Le Sénat, suivant en cela notre collègue Brousse, vous avait cependant demandé dans le passé que cette subvention soit remplacée par l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée.

Je vous demande, et j'insiste sur ce point capital pour l'agriculture, de revenir au principe de la détaxation. (*Très bien ! très bien !*) Il y aura ainsi égalité entre l'industriel et l'agriculteur pour l'achat du même matériel.

Monsieur le ministre, nous vous disions hier très amicalement que notre pays n'avait pas encore de politique agricole et une preuve supplémentaire est apportée par cette différence de traitements entre l'industriel et l'agriculteur, le premier étant plus favorisé pour l'acquisition du même matériel. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol pour explication de vote.

M. Jean Bardol. Nous ne voterons pas cet amendement, car nous considérons qu'il esquive le problème de fond. En l'occurrence une diminution symbolique de 13 millions de francs est sans signification réelle.

Nous devons prendre clairement nos responsabilités comme pour le budget des anciens combattants. Comme il a été dit lors des débats sur les questions orales par des orateurs de groupes différents, repousser le budget est le seul moyen que nous ayons à notre disposition pour marquer notre opposition à la politique agricole du Gouvernement.

L'amendement en discussion est mi-figue, mi-raisin. On serait pour tout en étant contre ! Nous considérons qu'on doit voter pour ou contre les titres III et IV.

Nous ne participerons donc pas à un scrutin sur un amendement sans signification réelle en souhaitant, puisque nous ne pouvons pas le réclamer, qu'un scrutin public ait lieu sur l'ensemble des titres III et IV. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 92 rectifié de M. Dailly est maintenu.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 87, M. André Dulin propose de réduire le crédit de ce même titre III de 10.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour marquer notre regret que l'on ait supprimé la direction des études et du plan, qui rendait des services énormes en ce qui concerne toute la statistique générale de la France, au moment même où nous avons besoin de renseignements statistiques pour le Marché commun. Le plus grave, c'est que notre pays soit le seul membre d'une assemblée européenne qui ne puisse pas recueillir de statistique agricole.

Cette direction des études et du plan a été remplacée par une direction du personnel qui est purement et simplement une direction de l'administration centrale étant donné que le personnel du ministère de l'agriculture dépend des directions techniques.

C'est l'objet de mon amendement et j'espère que M. le ministre de l'agriculture en tiendra compte. S'il me répond tout à l'heure en me donnant une certaine satisfaction et en me disant, en particulier, qu'il a l'intention de rétablir cette direction du plan ou de la remplacer par autre chose, je retirerai mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je répondrai à M. Dulin qu'en fait, grâce à l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux finances, il a satisfaction puisque nous avons, pour 1960, la possibilité de recruter des statisticiens purement agricoles, qui ne travailleront certes pas en opposition ou sans liaison avec l'institut national de la statistique, mais qui se cantonneront dans la statistique agricole.

Répondant également aux observations présentées par M. Blondelle dans son rapport au nom de la commission des affaires économiques, j'ajouterai que ce n'est que la première phase d'une opération qui se prolongera sur la province.

M. Blondelle disait, en effet, qu'il était très bien d'avoir l'avis des statisticiens au service central mais que cela n'avait pas de sens ni de signification pratique si, dans le même temps, leur action n'était pas prolongée sur le plan régional. Ce n'est que l'amorce d'une première organisation et, grâce aux crédits alloués à ce titre, nous sommes en mesure d'avoir, dès cette année, quinze statisticiens, qu'il faudra bien entendu former.

Ce n'est qu'un démarrage et la suite de notre action ira dans le sens des réformes proposées et décidées par le ministère de l'agriculture pour donner le pas aux problèmes d'économie générale et de recherches statistiques envisagés sous l'angle de la production agricole.

J'ajoute que les inspecteurs généraux désignés pour faire partie de l'équipe de travail rattachée au ministre agiront dans le sens que je viens d'indiquer. En d'autres termes, la priorité sera donnée à la recherche économique et à l'information statistique.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je croyais qu'il y avait en France un institut national de la statistique ; il était donc inutile de créer au ministère de l'agriculture un nouveau service de statistique.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais remercier M. le ministre pour les assurances données ; pourtant je ne comprends plus (*Mouvements divers à droite*). On supprime la direction des études et du plan puis on organise un corps de statisticiens et on en profite pour créer en même temps une direction. En vérité, on remplace la direction des études et du plan par une direction qui apparaît comme absolument inutile.

En ce qui concerne le Marché commun et plus particulièrement en ce qui concerne la direction des études et du plan je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas à même de répondre aux questions que je vous ai posées hier. Pour cette raison, je vous demande très instamment de revoir la question. Elle est d'importance parce que vous me permettrez de vous dire que la direction du personnel de l'administration centrale peut être assurée par un chef de service.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Dulin. Je le retire. (*Rires. — Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Sénat sur le titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je serai plus obstiné que M. Dulin : je ne retirerai pas la demande de scrutin du groupe socialiste. Nos collègues ont entendu les diverses doléances qui ont été exprimées au sujet du budget de l'agriculture. Ceux qui approuvent ce budget le voteront. Ceux qui sont contre voteront avec nous. Nous voterons par conséquent contre le titre III.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

La demande de scrutin public étant maintenue, il va être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre des votants	216
Nombre des suffrages exprimés	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	107
Contre	105

Le Sénat a adopté. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le titre IV de l'état F.

(*Le titre IV de l'état F est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le ministère de l'agriculture.

Agriculture.

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 44.360.000 NF ;

« Crédits de paiement : 22.630.000 NF.

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 490.830.000 NF ;

« Crédits de paiement : 101.810.000 NF. »

M. Hector Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Hector Dubois. Il y a un instant, le président du groupe de travail agriculture de la commission des affaires économiques,

M. Restat, a posé à M. le ministre trois questions pertinentes. Il n'y a pas été répondu et je pense que cela pourrait conditionner le vote de certains d'entre nous.

De ces questions, la troisième m'intéresse plus particulièrement. Il s'agit de la subvention pour le matériel agricole. Plusieurs collègues s'étonnent de voir subsister le terme « subvention ». Il est absolument logique qu'un Gouvernement veuille encourager des investissements. C'est sous ce vocable que l'exonération de la T. V. A. sur les investissements industriels se justifie. Les investissements agricoles méritent — ce qui répondrait au même souci — d'être encouragés, surtout à la veille de l'entrée en vigueur du Marché commun. Je ne conçois pas que l'on fasse une diférence entre l'aide apportée aux investissements industriels et celle que l'on apporte aux investissements agricoles. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais mettre aux voix le titre V.

M. Antoine Courrière. Nous demandons un scrutin public. (*Exclamations.*)

Nous posons des questions et l'on ne nous répond pas !

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. S'il n'a pas été répondu, c'est que la question posée concernait le titre IV et non le titre V qui est actuellement en discussion.

M. Bernard Chochoy. Il fallait le dire !

M. le secrétaire d'Etat. Le problème de la subvention aux matériels agricoles, peut apparaître comme réglé d'une manière très inéquitable. Si l'on considère le fond de la question, la réponse est un peu différente. En effet, tous ceux qui ont suivi les débats de 1955 sur l'institution du nouveau régime des investissements se souviennent que, si l'on a admis la déduction de la T. V. A. pour le matériel d'équipement, dans le secteur industriel, c'est qu'en réalité, cet impôt était payé deux fois dans ce secteur, une première fois au moment de l'acquisition du matériel et une seconde au titre de la T. V. A. sur le prix du produit vendu qui comprend l'amortissement de ce matériel. C'était pour éviter que les biens d'équipement ne soient en France frappés deux fois que la déduction pour les biens industriels a été décidée.

Cependant, c'étaient là des explications techniques dont le monde agricole pouvait ne pas apercevoir le bien-fondé. Aussi, le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée a-t-il été prévu en faveur de l'agriculture. Contrairement à ce que M. le sénateur peut penser, ce remboursement est plus favorable que dans le régime industriel où l'on continue à payer une fois la T. V. A. alors que, dans le régime agricole on rembourse l'impôt de façon d'ailleurs partielle puisque la T. V. A. est actuellement au taux de 20 p. 100.

J'indique à M. le sénateur, pour le rassurer sur ce point, que le Gouvernement ne s'et pas engagé cette année dans la voie, cependant tracée, d'une réduction plus accentuée du taux de subvention. Il avait été en effet prévu parallèlement l'extinction progressive de la subvention et la diminution des crédits correspondants. M. le ministre de l'agriculture sait que, dans ce domaine, nous n'avons pas poursuivi la réduction progressive qui avait été engagée ; nous avons au contraire maintenu les crédits au niveau des besoins qui s'exprimeront certainement au cours de cette année.

Dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, il est difficile de prendre des positions de principe avant que certains aspects de l'unification du marché commun n'aient été complètement analysés. Nous ne pouvons, en effet, prendre des mesures discriminatoires, et il va de soi que nous n'allons pas rembourser la T. V. A. sur des produits importés qui n'auraient pas été frappés de cette taxe. Il y a donc un ajustement à effectuer.

Le monde agricole est certainement conscient des préoccupations du Gouvernement concernant son équipement. Elles se manifestent de deux façons : en premier lieu, nous nous sommes arrêtés dans la voie de la réduction de la subvention ; en second lieu, des décisions ont été prises et d'autres sont étudiées pour la libération des échanges, au sein de l'Europe des Six, du matériel mécanique qui pourait être importé et dont les prix pourraient être plus avantageux pour les agriculteurs que les prix actuels.

M. André Dulin. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Comme l'a fait remarquer M. Restat, il y a deux sortes de citoyens : les industriels et les agriculteurs. Hier soir, à la tribune, j'ai donné lecture de l'article 31 du rapport du comité Rueff. Comment se fait-il que, sous prétexte d'indexation, on réduise de 15 à 10 p. 100 la subvention à l'agriculture, ainsi qu'il ressort du rapport de M. Rueff, alors que cette indexation est supprimée ?

Rien n'a été fait par le Gouvernement à la suite de la sécheresse. Le revenu agricole a diminué dans des proportions très importantes à la suite de la sécheresse et de la suppression de l'indexation.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de maintenir cette année les 15 p. 100 en faveur des agriculteurs et particulièrement des jeunes qui veulent s'installer. Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous voterons contre le titre V.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, l'explication de mon vote sur le titre V vaudra également pour l'ensemble du budget.

Il est bien évident, personne ici ne le contestera, pas plus M. le ministre de l'agriculture que tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune, que le budget dont nous discutons n'est pas un budget d'expansion ou de prospérité agricole ; c'est un simple budget de médiocrité agricole. Mais nous devons le considérer comme un budget de transition.

Des critiques ont été formulées auxquelles, semble-t-il, il n'a pas été répondu. Je voudrais y répondre en une très brève observation.

L'inflation, en effet, ne limite pas ses effets à la période pendant laquelle elle se déploie. Elle a des conséquences ultérieures et il se trouve que l'agriculture, en raison de la forme particulière de son économie, paye deux fois, très lourdement et très cher, les conséquences de l'inflation. D'abord en période d'inflation, parce que l'agriculteur, comme l'ensemble des citoyens, vit dans l'illusion de recevoir pour ses produits des paiements de plus en plus élevés. Mais, lorsqu'il établit son bilan, il est bien obligé de constater qu'ayant reçu en paiement de ses produits un certain prix, les dépenses auxquelles il doit faire face, et notamment ses dépenses d'équipement, sont toujours en hausse par rapport à ses prix de vente ; en définitive, il est perdant.

M. Antoine Courrière. C'est sans doute ce qu'on appelle la baisse !

M. Guy Petit. Lorsque l'inflation est terminée et qu'un effort est fait pour revenir à la stabilisation monétaire, l'agriculture, par sa forme même et par sa structure, est le secteur le plus mal défendu. Elle est en effet soumise à une économie de marchés, et, qu'on le veuille ou non, c'est la loi de l'offre et de la demande qui joue.

Lorsqu'une production est abondante ou surabondante, tous les barrages, toutes les indexations, toutes les mesures artificielles ne résistent pas à la pression des faits. C'est la période dans laquelle nous nous trouvons, avec tous les à-coups qui peuvent être dus aux conditions atmosphériques.

Bien que ce budget soit médiocre et même mauvais, je le voterai. Je considère que le pire des cadeaux que l'on puisse faire à l'agriculture française c'est de revenir à l'inflation (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs supérieurs de la gauche*), de renouveler les erreurs passées et de faire payer les agriculteurs deux fois : une première par l'inflation, une seconde par une nouvelle stabilisation. Je ne crois pas que c'est de propos délibéré que les gouvernements qui ont entrepris de rétablir la monnaie au bord de l'abîme provoquent une diminution du revenu agricole et un écrasement des prix agricoles, mais il se trouve que, par une véritable fatalité économique, on ne peut guère faire autrement.

Les responsabilités, s'il faut aller les chercher, nécessitent une analyse un peu plus approfondie que les éléments sommaires qui nous ont été présentés hier.

Certains peuvent se gargariser de cette période idyllique qui nous a été décrite avec beaucoup d'éloquence la nuit dernière. On peut s'en gargariser d'autant plus facilement qu'il y a certains gouvernements et certains partis qui, n'ayant jamais pratiqué que l'inflation, n'ont pas eu à en subir ultérieurement les

conséquences si lourdes que nous connaissons aujourd'hui. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. André Dulin. Ils ont indexé les prix agricoles !

M. Guy Petit. Pour terminer, je supplie, et nous supplions tous le Gouvernement, M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat au budget qui est ici présent et M. le ministre de l'agriculture, d'ouvrir, pour reprendre un mot de M. le ministre de l'agriculture hier, ces perspectives qui sont indispensables aux agriculteurs. Il faut éviter leur colère, mesdames, messieurs, cette colère dont on a parlé hier dans ce débat, mais aussi ce désespoir qui pousse, plusieurs orateurs l'ont dit, les agriculteurs à abandonner la terre et à donner à leur enfants un autre métier. C'est ce qui arrivera si l'on ne se décide pas à entreprendre la grande politique agricole dans le cadre de laquelle le pays, l'ensemble de la nation devra participer à une reconstruction, à un effort considérable de consolidation de notre agriculture pour qu'elle puisse enfin revoir des temps meilleurs. Sinon, je suis sûr que c'est la politique qui vous débordera et les structures d'ensemble de notre pays risquent d'en être complètement bouleversées.

C'est pourquoi nous attendons le rendez-vous d'avril pour que les grandes lignes de cette politique soient tracées, mais l'agriculture française ne pourra pas attendre plus longtemps. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux simplement indiquer aux membres du Sénat que le titre V qui va être soumis, par voie de scrutin public, à leur approbation ne contient pas les dispositions relatives à l'équipement agricole sur lequel j'ai eu l'occasion d'apporter une première réponse à M. le sénateur Dubois. Le titre V concerne en réalité l'enseignement, outre quelques dispositions diverses. Il s'agit d'un crédit de 4.400 millions de francs actuels, qui représente des mesures nouvelles en faveur de l'enseignement et de la vulgarisation.

Après les explications nombreuses données hier soir sur la nécessité d'intensifier nos efforts en faveur de l'enseignement et de la vulgarisation, il paraîtrait paradoxal au monde agricole et contraire aux préoccupations exprimées par cette assemblée que les autorisations de crédit correspondantes fussent aujourd'hui refusées par le Sénat.

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat, pour explication de vote.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous avoir posé des questions sur le titre III, alors que vous m'avez répondu sur le titre V. Peut-être même m'avez-vous répondu sur le titre IV ? J'avoue franchement que le modeste sénateur que je suis ne comprend pas très bien cette discussion budgétaire et à quel moment il doit poser ses questions. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Je fais des efforts pour comprendre et je vous présente mes excuses ; j'ignore d'ailleurs si les autres questions que j'ai posées concernent bien le titre que je voulais viser. Je vais les reprendre pour que nous essayions de nous entendre.

La première est relative aux 12 p. 100 affectés à l'Institut national de la recherche agronomique.

La seconde concerne, dans le cadre de la politique d'expansion économique agricole, l'affectation de dix attachés agricoles en vue de la recherche de débouchés nouveaux pour la production agricole à l'exportation.

La troisième — et les explications que vous m'avez données, monsieur le ministre, ne sauraient me satisfaire — touche les détaxations que vous accordez sous forme de subventions.

Les agriculteurs ne sauraient comprendre que vous leur accordiez 150.000 francs, lorsqu'ils achètent un tracteur et que vous en accordiez le double à des industriels dont l'activité se rattache aux questions agricoles et forestières.

Dans ces conditions, nous sommes au regret de ne pouvoir voter le titre V.

Et, puisque vous avez dit qu'il s'agissait de crédits d'enseignement, j'en profite pour vous signaler qu'au moment où l'on fixe la fin de la scolarité à seize ans, il n'y a aucune coordination entre le ministère de l'éducation nationale et celui de l'agriculture. Si les enfants restent rattachés à l'éducation nationale jusqu'à 16 ans, il sera trop tard ensuite pour commencer la formation professionnelle agricole qui doit débuter vers treize ou quatorze ans. J'aurais préféré, pour notre information, que le débat sur le budget soit précédé de l'institution d'une charte de l'enseignement agricole qui nous aurait fixés sur vos intentions.

Dans l'indécision, nous sommes contraints de nous prononcer contre le titre V. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Octave Bajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Je voudrais expliquer brièvement le vote de la majorité de mes amis républicains populaires. J'avais indiqué hier que notre vote serait influencé par les réponses de M. le ministre aux diverses questions posées au cours du débat et notamment à deux d'entre elles. L'une portait sur le plan général. Il s'agissait de savoir si le Gouvernement entendait effectivement rétablir, soit le système des indexations, soit un autre moyen susceptible de garantir le pouvoir d'achat des paysans.

La seconde visait particulièrement les fermiers. J'avais demandé à M. le ministre de l'agriculture s'il était partisan de la stabilisation des fermages et s'il avait l'intention, en conséquence, de modifier le fâcheux décret du 9 janvier 1959.

A leur grand regret, mes amis estiment n'avoir pas trouvé dans les réponses ministérielles des apaisements suffisants à leurs graves inquiétudes. C'est pourquoi, en grande majorité, ils ne peuvent approuver le budget qui leur est présenté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. L'intervention de notre collègue M. Guy Petit prouverait, s'il en était besoin, que le scrutin qui va s'ouvrir porte à nouveau sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement. Il ne s'agit pas, à notre avis, de comparer les difficultés actuelles du monde paysan avec ses difficultés passées. La comparaison ne serait pas à l'avantage de ceux qui gèrent nos affaires à l'heure actuelle. Mais il s'agit de se prononcer sur les mesures prises par le Gouvernement contre le monde paysan et en particulier la paysannerie laborieuse, les décrets sur le fermage, la diminution de la ristourne du matériel agricole, la suppression de l'indexation des prix agricoles, etc.

Voilà la signification que nous donnerons à notre vote en nous prononçant contre le titre V. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, il s'agit pour moi de redresser une erreur, que je crois involontaire, de la part du Gouvernement. Celui-ci nous a dit tout à l'heure que le titre V concernait essentiellement les crédits réservés à l'équipement de l'enseignement agricole. C'était ainsi mettre les membres de cette assemblée devant une sorte de crise de conscience : ceux qui voteraient contre le titre V voteraient donc contre l'enseignement agricole et les crédits qui lui sont nécessaires.

Je voudrais faire observer à M. le secrétaire d'Etat aux finances que le titre V du budget de l'agriculture comporte un certain nombre de chapitres. Effectivement l'équipement des établissements d'enseignement agricole y figure bien pour 4.500 millions, mais il y a d'autres chapitres intéressant l'équipement, par exemple le chapitre 50-61 : grands travaux hydrauliques et d'équipement agricole ; le chapitre 51-78 : aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural ; le chapitre 51-80 : travaux d'équipement des eaux et forêts.

C'est une erreur et une erreur grave que de dire qu'en votant sur le titre V nous votons uniquement sur des crédits réservés à l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre V.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Le scrutin va avoir lieu dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants	238
Nombre des suffrages exprimés	232
Majorité absolue des suffrages exprimés	117
Pour l'adoption	124
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Sur le titre VI, je suis saisi d'un amendement n° 85 rectifié présenté par M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances et tendant à réduire les autorisations de programme de 35 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement de 10 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je serai très bref. Cet amendement est la conséquence de la décision que vous avez prise à l'article 16 d'abaisser d'un milliard le plafond des dépenses civiles. Il a pour effet de traduire dans les chiffres cette diminution, afin de dégager ce milliard de crédits qui, conjugué avec l'autre milliard de crédits que nous avons dégagé sur le fonds d'investissement économique et social, crée la masse de 2 milliards dont nous avons indiqué à la tribune, avant-hier, qu'elle permettrait de résoudre favorablement, nous l'espérons, avec l'aide du Gouvernement, et dans le temps qui nous reste pour les navettes, le problème des anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Comme vient de le dire M. le sénateur Pellenc, nous trouvons, à propos du titre VI, le problème des conséquences de la décision qui sera prise concernant les modalités de financement de l'électrification rurale.

Au cours de la discussion de la première partie du projet de loi, un certain nombre d'observations ont été présentées, notamment par M. Coudé du Foresto, sur certains inconvénients qui pourraient résulter, pour les collectivités locales, du système de financement proposé par le Gouvernement. En liaison avec lui, le Gouvernement a élaboré des propositions nouvelles.

Ces propositions ont pour objet de porter les avantages concernant, soit les collectivités locales, d'une part, soit les syndicats intercommunaux agricoles d'électrification (S. I. C. A. E.), et les régies d'autre part, à un niveau au moins égal, et qui sera en moyenne supérieur, aux avantages qui résultent du système ancien de financement en vigueur antérieurement au 1er janvier 1959.

Le Gouvernement est disposé à obtenir la discussion immédiate de ces amendements. Si la commission voulait très brièvement les examiner, je lui expliquerais les majorations des taux de subvention que le Gouvernement propose, afin que le Sénat puisse se prononcer sur ce point en connaissant le nouveau dispositif que lui soumet le Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, vous savez que la commission des finances et votre rapporteur général sont toujours réceptifs aux propositions du Gouvernement, et lorsque le Gouvernement demande que l'on procède à un nouvel examen de ces projets elle accède toujours au désir formulé.

Le problème se pose de la façon suivante. Nous avons voté un article 16, qui, que nous le voulions ou non, a tranché, en ce qui concerne notre assemblée, la question de fond. Je pourrais, mais je veux faire économiser du temps à l'Assemblée, dire en conclusion du débat quelle était la signification de ce vote. Nous voulions, en bref, maintenir le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Le Gouvernement nous dit qu'il a d'autres propositions à faire. Nous sommes prêts à les examiner. Mais un vote est intervenu il y a maintenant onze jours. Le Gouvernement a donc eu besoin d'un tel délai pour établir ces nouvelles propositions, que nous ne connaissons pas encore, et sur lesquelles il faudrait que nous nous prononcions en quelques instants. Je crois que ce ne serait pas raisonnable.

Aussi bien puisqu'une navette est inévitable maintenant entre les deux Assemblées sur ces nouvelles dispositions, nous aurons tout le temps et tout le loisir d'examiner les propositions qui nous seront faites et auxquelles personnellement je souscris par avance — je n'ai aucune hésitation à le dire — si elles sont plus avantageuses pour les collectivités locales.

Je demande donc à nos collègues de se prononcer immédiatement sur cet amendement.

Nous entretiendrions avec le Gouvernement toutes les relations qui seront utiles pour nous permettre, au cours de la navette, d'étudier ces nouvelles dispositions et de voir quelles sont les propositions qui devront, en définitive, être soumises à cette Assemblée.

Je crois que c'est une façon sage de procéder, car si nous remettions en question un vote qui est intervenu il y a dix jours — car c'est bien cela qui se produirait en définitive — étant donné qu'il ne reste plus maintenant que deux jours et demi pour examiner un peu plus du quart du budget, nous risquerions de nous trouver en état de carence si nous agissions ainsi et ce ne serait sûrement pas servir le prestige de notre Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Si le Gouvernement insiste pour l'examen de ces propositions, c'est d'abord parce que, au cours de la discussion de la première partie du budget, ceux qui sont intervenus sur ce sujet, notamment M. Coudé du Foresto, ont indiqué qu'ils souhaitaient que le Gouvernement saisisse le Sénat pendant la discussion budgétaire de nouvelles propositions.

Le Gouvernement a élaboré ces nouvelles propositions. Elles sont d'ailleurs importantes puisque, par exemple, pour les S. I. C. A. E., elles font passer le taux de la subvention de 40 p. 100 en moyenne à 80 p. 100.

Il va de soi que, si on nous dit que l'on préfère ne pas voter ici sur ces augmentations, le Gouvernement défendra devant l'Assemblée nationale son nouveau projet qui apportera, en matière d'électrification rurale, les satisfactions réclamées précisément par un sénateur.

Je pense qu'il serait plus logique, comme il s'agit d'un débat assez court, sur lequel des explications très longues ont déjà été fournies au Sénat qu'il serait au contraire préférable que la conclusion de ce débat favorable à l'électrification rurale trouve sa place devant votre assemblée.

Un sénateur au centre. Sûrement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si le Gouvernement insiste pour qu'il y ait un renvoi en commission, nous accepterons ce renvoi, encore qu'il ne soit pas de droit, les traditions de notre assemblée nous amènent à déférer au désir du Gouvernement, bien entendu.

J'aurais estimé préférable, en raison du court délai qui nous reste pour examiner ce budget, que ces propositions soient faites à l'occasion de la navette, comme je vous l'ai indiqué.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, acceptez-vous le renvoi en commission ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, le titre VI est réservé, ainsi que l'amendement 85 rectifié qui s'y rattache.

Il en est de même, par voie de conséquence, des amendements n°s 26 et 66.

[*Articles* 49 *et* 68 bis.]

M. le président. « Art. 49. — Le produit de la taxe spéciale dite « prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » instituée au profit du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole par l'article 15 du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953, modifié par le décret n° 55-575 du 20 mai 1955, est fixé à 15.000.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(*L'article* 49 *est adopté.*)

M. le président. « Art. 68 *bis* (nouveau). — Les tarifs prévus à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 fixant le tarif et les modalités d'assiette et de recouvrement des redevances instituées par l'article 22 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, sont modifiés comme suit, à compter du 1er janvier 1960 :

« 1° Eau tarifée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge.

Consommation annuelle par abonné :

Tranches comprises entre :

« 0 et 6.000 mètres cubes, 0,03 NF le mètre cube ;

« 6.001 et 24.000 mètres cubes, 0,015 NF le mètre cube ;

« 24.001 et 48.000 mètres cubes, 0,0075 NF le mètre cube ;

« Tranche excédant 48.000 mètres cubes, 0,0040 NF le mètre cube ;

« 2° Eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification.

« Eau distribuée par des branchements d'un diamètre (tarif par an) :

« N'excédant pas 16 millimètres, 1,80 NF ;

« De 17 à 20 millimètres, 3,60 NF ;

« De 21 à 30 millimètres, 7,20 NF ;

« De 31 à 40 millimètres, 27 NF.

« Ces majorations s'appliqueront à partir du premier relevé afférent aux consommations de 1960. »

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'ai dit hier soir brièvement, dans une intervention que j'ai faite lors du discours de M. Dulin, que je m'étonnais de l'abaissement du taux des subventions concernant les adductions d'eau.

Il me paraît déraisonnable que l'on puisse arriver à baisser le taux des subventions, qui étaient en moyenne de 50 p. 100, à 18, 19 ou 20 p. 100.

Je demande donc à M. le ministre de revoir cette question afin que nos communes, qui croient avoir la possibilité de procéder à des travaux de cette espèce dans le programme de 1960, puissent réaliser leurs projets d'adduction d'eau et ne se voient pas dans l'obligation d'y renoncer en raison des charges croissantes, qui retomberaient sur leurs épaules. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 68 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 68 bis *est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 93), MM. Sempé, Suran, Gregory, Restat, Lacaze et Leygues proposent de compléter *in fine* cet article par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« La redevance de 0,03 NF par mètre cube prélevée sur l'ensemble des communes et syndicats ne sera pas perçue lorsque le prix de l'eau sera supérieur à 1 NF le mètre cube. La moins-value résultant de l'application de cette disposition sera compensée par une majoration de la redevance appliquée aux communes vendant l'eau au-dessous de 0,25 NF le mètre cube. »

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Mes chers collègues, nous avons déposé cet amendement pour des raisons diverses. Nous ne cesserons en effet de réclamer l'application d'une véritable notion de service public au profit des actuels, futurs, et hélas ! trop lointains utilisateurs d'eau potable ou salubre.

Nous continuons à penser que l'eau est aussi utile à la vie que l'électricité, le gaz, le charbon et les moyens de transports. Nos ruraux, qui en seront privés encore pendant plusieurs générations, continueront à couvrir des investissements qui assureront la distribution du gaz de Lacq et de l'électricité. Ceux qui, plus privilégiés, verront leurs installations fonctionner devront cependant payer leur mètre cube d'eau de quatre à vingt fois plus cher en moyenne que les urbains.

Le régime de croisière dont il est parlé dans les rapports de nos collègues MM. Driant et Blondelle ne sera pas assez rapide. Il ne tient pas compte des besoins qui devraient logiquement, dans ce domaine plus que dans tout autre, être satisfaits d'ici vingt à vingt-cinq ans. D'ailleurs les données techniques et démographiques sont favorables à une accélération générale de la cadence. Il reste à trouver les cadres financiers du problème.

Il faut les définir, car il est bien certain que l'on ne pourra pas maintenir pendant quelques générations les paysans dans des fermes sans eau salubre pour leurs bêtes et sans eau potable pour leur famille.

Le problème du financement du fonds de développement est et reste posé. Des solutions boiteuses, provisoires ou empiriques sont toujours mauvaises.

Nous condamnons un fonds qui ne peut fonctionner que par à-coups, sans ressources régulières, et par conséquent sans programme régulier.

Les artifices employés pour 1960, s'ils permettent d'atteindre 600 millions de nouveaux francs, ne peuvent être reconduits. La ventilation des programmes est trop complexe et l'étalement des amortissements auxquels ils aboutissent trop inégal.

Pourquoi ne pas étudier au plus tôt les moyens les plus rationnels permettant de financer annuellement un programme d'adduction d'eau en fonction d'un plan quinquennal ou décennal admettant une majoration annuelle du rythme de 10 p. 100 à 20 p. 100.

Notre amendement s'est inspiré du souci de dégager une telle politique pouvant aboutir à une réelle notion de service public.

Mais que penser des ressources du fonds de développement, qui seraient également prélevées sur les usagers, sans aucune discrimination, sans aucun souci de plafonnement du prix maximum acceptable ?

Le souci d'aboutir à la notion du service public doit nous conduire non seulement à rechercher le prix plafond acceptable pour les usagers les plus défavorisés, et en tout cas à admettre que les usagers pénalisés par un prix excessif soient dispensés d'une redevance de 3 francs par mètre cube.

Avant de rédiger notre amendement, nous nous sommes livrés à une petite enquête de laquelle il ressort que certaines grandes villes paient l'eau 8 francs le mètre cube, alors que dans nos campagnes — M. Dulin l'a confirmé hier — elle atteint le prix de 275 francs le mètre cube. Le prix moyen dans ces centres urbains est de 30 francs le mètre cube. Dans les centres ruraux, il dépassera 70 à 80 francs.

Il aurait été logique d'admettre le principe d'une redevance proportionnelle — M. Brégégère a soutenu cette thèse — mais nous préférons limiter notre réclamation par voie d'amendement en demandant que ceux qui vendent 100 francs le mètre cube soient exonérés de la surtaxe de 3 francs. Certaines villes ainsi ne subiront pas de majoration et continueront à payer une moyenne de 20 à 30 francs le mètre cube, mais vous ne pénaliserez pas ceux qui paient une somme très élevée.

La recette supprimée par cette mesure doit être faible. Nous avons tout lieu de supposer d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat a minoré le produit de la redevance. Si les statistiques qui nous ont été communiquées sont exactes, la quantité vendue annuellement est d'environ 2 milliards de mètres cubes. Or la recette que vous avez inscrite au fonds d'assainissement et de développement se monte à 4.500 millions.

Si vous recevez une recette de trois francs par mètre cube, cela fait 6 milliards. Nous avons également appris que les 5 milliards financés par la caisse des dépôts et consignations et qui ne sont pas subventionnés seraient déjà répartis officieusement et distribués aux grands centres urbains, ce qui prouve que ces grands centres urbains peuvent financer des travaux sans subvention et sans augmenter considérablement le prix du mètre cube. Cela justifie donc notre revendication. Nous avons été logiques à l'égard de nos amis corses en leur permettant de conserver dans leurs archives un gentil petit train départemental. Nous avons maintenu l'aide à la R. A. T. P. en acceptant de voter une somme de 30 milliards. Nous espérons que cette assemblée acceptera de soulager un peu les charges des communes rurales. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* La commission des finances n'a pas examiné l'amendement présenté par notre collègue M. Sempé. Mais cet amendement tend à modifier l'article 68 *bis* nouveau qui a été voté par l'Assemblée nationale à la suite d'un amendement du Gouvernement. Il y aurait donc intérêt à connaître l'opinion du Gouvernement à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse de retenir encore quelques minutes votre attention. Mais puisque nous abordons par ce biais la question des adductions d'eau, je voudrais répondre aux questions posées hier par M. Driant.

Le projet initial du budget prévoyait, comme vous vous en souvenez peut-être, en francs actuels, 15.5 milliards de subvention au programme de l'agriculture. Ces 15.500 millions permettent de subventionner un volume de travaux d'environ 38 milliards. Le Gouvernement, conscient de la nécessité de développer rapidement les adductions d'eau — et à ce point de vue j'indiquerai à M. Dulin que, certainement, la sécheresse a été l'un des éléments qui nous ont amenés à reviser nos positions sur ce problème...

M. André Dulin. Mais c'est nous qui payons, c'est le fonds de développement qui vous donne de l'argent !

M. le secrétaire d'Etat. Vous ne m'avez pas entendu, monsieur Dulin, car j'allais dans votre direction. (*Exclamations.*) Le Gouvernement s'est donc préoccupé de savoir comment il pouvait passer d'un programme de crédits de 40 milliards à un programme de l'ordre de 60 milliards, correspondant au niveau des réalisations de 1959 et correspondant surtout au maintien

d'un **régime de croisière** — c'est ici que je m'adresse à M. Sempé — qui paraît correspondre aux besoins de notre pays en adductions d'eau.

Pour aboutir à ce résultat, le Gouvernement a utilisé un certain nombre de moyens qui ont fait l'objet d'amendements à l'Assemblée nationale. L'un a été d'abord de transformer 5 milliards des crédits du fonds national des adductions d'eau prévus pour des prêts en subventions ; au taux moyen de 40 p. 100, ces 5 milliards de subventions permettaient d'obtenir auprès de la caisse des dépôts 7 milliards de prêts, assurant ainsi le financement d'un volume de travaux de 12 milliards.

Mais, le Gouvernement ne voulait pas que le fonds national d'adductions d'eau ne puisse plus consentir de prêt en 1960 ; car ces prêts sont consentis à des conditions particulièrement intéressantes pour les collectivités. On a voulu rendre au fonds national des adductions d'eau des ressources lui permettant de consentir des prêts ; ces ressources résultent d'une majoration de 50 p. 100 du prélèvement effectué sur les ventes d'eau au profit du fonds. Il a été ainsi possible, d'une part, de transformer cinq milliards en subventions et, d'autre part, de maintenir des prêts pour un total de trois milliards.

Cette majoration de 50 p. 100 apparaît comme excessive à certains et notamment à M. Sempé. J'indiquerai cependant qu'il y a eu dans ce domaine des initiatives parlementaires à l'Assemblée nationale qui nous proposaient 100 p. 100. Nous avons préféré rester dans une limite raisonnable. Nous pensons qu'il faut à la fois accélérer la réalisation des travaux d'adduction d'eau et en même temps ne pas augmenter inconsidérément le prix de celle-ci encore que l'augmentation de 50 p. 100, soit un franc par mètre cube, n'est évidemment pas d'un ordre de grandeur considérable. Cependant nous estimons qu'il ne faut pas aller trop loin dans cette voie.

D'autre part, nous avons prévu l'accélération des programmes à concurrence de cinq milliards et des prêts de la caisse des dépôts, non subventionnés à concurrence de cinq ou sept milliards, ces prêts devant correspondre à des efforts accomplis par les collectivités locales, essentiellement les départements, et seraient consentis pour des projets subventionnés en capital par les départements, dans une proportion qui doit être plus que symbolique. Il faut, en effet, une participation réelle du département, mais il ne sera pas nécessaire que ces programmes soient subventionnés par l'Etat.

La répartition de cette somme dépend donc des initiatives qui pourront être prises par les conseils généraux.

Il y a d'autre part — et c'est ce qui explique peut-être vos observations — le problème des opérations de prêts que la caisse des dépôts peut faire en faveur d'opérations non subventionnées concernant certains branchements ou réseaux de distribution, mais cela est différent et ne correspond pas à la partie des prêts correspondant au programme départemental.

Dans ces conditions, comment se présentent le financement des adductions d'eau pour l'année 1960 ? Le rapporteur spécial de la commission des finances a indiqué très justement qu'il fallait comparer deux séries d'éléments : d'une part, le montant des travaux autorisés en fonction des dotations budgétaires, d'autre part, le montant des travaux qui seront effectivement subventionnés, puisqu'il se produit des décalages dans le temps que chacun connaît.

Pour ce qui est du volume des travaux prévus correspondant aux crédits de subvention des programmes inconditionnels, les chiffres sont les suivants pour les dernières années : 20 milliards en 1956, 22 milliards en 1957, 21 milliards en 1958, 32 milliards en 1959 et 50 milliards en 1960, c'est-à-dire 38 milliards initialement prévus plus les 12 milliards dont je viens de parler. Il existait en outre, dans le passé, des tranches conditionnelles dont le montant en travaux avait atteint 80 milliards en 1956 et 46.600 millions en 1957, mais elles avaient disparu au cours des années suivantes. Si nous considérons la répartition dans le temps des travaux des programmes conditionnels, puisqu'ils ont été étalés en fait sur quatre ans, nous trouvons un volume annuel moyen de 30 milliards. Au cours des années 1956, 1957 et 1958, le programme inconditionnel étant de 20 à 22 milliards, nous nous apercevons que l'ordre de grandeur du volume total des travaux autorisés au titre des programmes conditionnel et inconditionnel était de 50 à 52 milliards environ par an. Ainsi, en 1960, au point de vue des autorisations de programme, nous atteindrons un chiffre comparable au chiffre le plus élevé qui ait été atteint en ce domaine.

D'autre part, le montant des travaux ayant fait l'objet de décisions de financement — ce qui est important — a évolué de la façon suivante : 34 milliards en 1957, 44 milliards en 1958 et 60 milliards en 1959. Il sera, d'après nos prévisions, de 60 à 62 milliards en 1960. C'est vous dire que les dispositions prévues traduisent à la fois une augmentation des autorisations de programme qui pourront être lancées et le maintien des réalisations au niveau le plus élevé, c'est-à-dire 60 milliards.

Dans ces conditions, au sujet de l'amendement, je crois que sur cette question de la majoration de la taxe, il n'est peut-être pas souhaitable d'instaurer une querelle, dont nous avons pressenti qu'elle pouvait exister, entre les différentes collectivités locales, à propos du prix auquel la taxe leur sera appliquée.

Si cette discrimination pouvait être introduite, il faudrait qu'elle le soit en fonction d'une idée générale assez frappante, qui pourrait être la réalisation d'un programme très spécial achevant en quelque sorte les adductions d'eau dans la plupart des collectivités françaises.

S'il s'agit, au contraire, d'une différence de un franc, je crains que les réactions susceptibles d'en résulter et l'incompréhension de certains grands centres urbains auxquels la taxe s'appliquerait, alors qu'on la déduirait pour d'autres, au lieu d'aller dans le sens de la solidarité nationale qui est souhaitable pour résoudre rapidement ce problème des adductions, ne risque de susciter, pour un résultat financier tout de même limité, puisqu'il ne s'agit que d'un milliard et demi, des réactions psychologiques de sens contraire.

C'est la raison pour laquelle je me permets de demander aux auteurs de l'amendement s'ils ne croient pas plus sage, après ces explications, de le retirer, afin que, sur ce point, une certaine division ne paraisse s'instaurer entre les collectivités.

M. le président. Monsieur Sempé, maintenez-vous votre amendement ?

M. Abel Sempé. Sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe déjà une discrimination entre les diverses taxes qui sont perçues sur les divers utilisateurs d'eau.

Je constate qu'il est fait mention, à la page 58 du rapport de M. Driant, des sommes perçues selon les tranches. Ainsi, il est perçu 3 francs par mètre cube jusqu'à 6.000 mètres cubes et 1,50 franc pour la tranche qui va de 6.000 à 24.000 mètres cubes. En outre, la taxe est perçue sous forme de forfait annuel dans le cas des gros consommateurs d'eau.

Nous sommes donc en présence de tarifs différentiels et j'insiste auprès de l'assemblée pour que l'on établisse le plus rapidement possible le tarif au-dessus duquel il ne sera pas perçu de taxe supplémentaire. Il n'est pas logique qu'une taxe de 3 francs soit perçue de la même façon dans une commune vendant l'eau 8 francs le mètre cube et dans une commune ou un syndicat de communes où, du fait d'une réalisation récente et parce qu'il faut faire face à des conditions rendues plus difficiles, l'eau est vendue jusqu'à 250 francs.

Dans ces conditions je ne retirerai mon amendement que si le Gouvernement prend l'engagement d'établir le plus rapidement possible un tarif dégressif comportant un plafond relatif au prix de vente de l'eau dans les milieux ruraux.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique que nous sommes d'accord pour étudier ce problème.

Le tarif est d'origine législative, et s'il est nécessaire de procéder à une revision il faut éviter, dans un domaine comme celui-là, la rupture d'une solidarité qui, en réalité, profite éventuellement aux collectivités qui n'ont pas l'eau.

C'est donc un problème auquel nous devons être tout particulièrement attentifs et nous l'étudierons ; j'en donne l'assurance à M. Sempé.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement est-il encore maintenu ?

M. Abel Sempé. Je n'ai pas été rassuré par les déclarations de M. le secrétaire d'Etat (*Mouvements divers*), car il ne nous a pas indiqué qu'il accepterait de dégager de toute redevance les communes qui payent actuellement cette taxe. J'aurais souhaité que l'idée d'un prix plafond fût retenue.

Quoi qu'il en soit, je pense que cette assemblée aura compris l'importance du problème et, dans ces conditions, je retire mon amendement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. L'amendement est retiré.

L'article 68 *bis* reste donc adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de ses travaux. (*Assentiment.*)

La conférence des présidents avait envisagé que la séance reprendrait cet après-midi à quatorze heures trente.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances doit se réunir, après accord avec le Gouvernement, à quatorze heures trente, pour examiner les textes réservés.

Dans ces conditions, je ne pense pas que nous puissions reprendre utilement la séance publique avant quinze heures.

M. le président. L'assemblée a entendu la proposition de M. le rapporteur général tendant à reprendre la séance publique à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi quarante minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Georges Portmann.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGES

M. le président. MM. Alain Poher, Antoine Béguère, Henri Prêtre et Louis Jung demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi de finances pour 1960. — Deuxième partie, moyens des services et dispositions spéciales.

Agriculture (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits concernant le ministère de l'agriculture.

Je rappelle que le titre VI de l'état G, pour l'agriculture, et l'amendement n° 85 rectifié avaient été réservés.

Je donne une nouvelle lecture de ce titre :

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 490.830.000 NF.

« Crédits de paiement : 101.810.000 NF. »

Je rappelle d'autre part que l'amendement n° 85 rectifié, présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances, tend à réduire de 35 millions de nouveaux francs les autorisations de programme inscrites au titre VI et de 10 millions de nouveaux francs les crédits de paiement inscrits à ce même titre.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mes chers collègues, déférant au souhait du Gouvernement, la commission des finances s'est réunie pour entendre les propositions que M. le secrétaire d'Etat devait faire en ce qui concerne les nouvelles modalités envisagées par le Gouvernement pour alléger les charges d'électrification rurale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a proposé à cette occasion à votre commission un mécanisme qui permette de pallier les inconvénients, du moins les inconvénients les plus graves, que nous avions relevés dans les propositions gouvernementales antérieures en ce qui concerne les charges qui incomberaient aux collectivités locales. Toutefois, il semble, à la suite de demandes d'explication d'un certain nombre de nos collègues, dont M. Descours-Desacres, que les dispositions qui ont été ainsi envisagées par le Gouvernement laissent encore certains points dans l'ombre car, il faut bien le dire, ces sortes d'improvisations auxquelles nous procédons, le Gouvernement aussi bien que nous-mêmes, ne permettent pas d'établir un texte cohérent qui couvre tous les cas qui peuvent se présenter.

De toute façon, votre commission a pensé que le mécanisme qui lui était proposé méritait certainement d'être pris en très sérieuse considération, mais sa mise au point n'est pas acquise dans l'immédiat. Elle a estimé en conséquence, tant pour l'accélération de nos travaux que pour rester fidèle à la position prise pas notre assemblée il y a trente-six heures, en dégageant deux milliards de crédits qui permettront peut-être, au cours de la navette, de résoudre le problème des anciens combattants, qu'elle devait s'en tenir au texte qu'elle vous avait soumis.

Bien entendu, nous examinerons toutes les propositions du Gouvernement, soit au cours de la navette, soit en commission paritaire si cette commission est prochainement constituée et, comme je vous l'ai déclaré tout à l'heure, nous accorderons un préjugé favorable aux propositions qui nous ont été faites, sous réserve de leur mise au point. En foi de quoi, votre commission des finances vous demande d'adopter l'amendement dans la rédaction qu'elle vous avait initialement proposée.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a exposé devant la commission des finances les nouvelles dispositions qui lui permettaient de répondre aux préoccupations qui s'étaient exprimées au sein du Sénat quant au mode de financement des travaux d'électrification rurale.

Pour répondre à ces préoccupations, il avait pris deux dispositions : la première consistait à demander à Electricité de France de majorer le taux de ses subventions de façon à les porter à 50 p. 100 pour les travaux de renforcement et à 25 p. 100 pour les travaux d'extension, de façon que le total des subventions atteignent dans tous les cas 85 p. 100.

En second lieu, il avait, pour les S. I. C. A. E. et pour les régies, proposé d'augmenter la subvention du ministère de l'agriculture de façon à la faire passer de 40 p. 100 à 80 p. 100, et, corrélativement, les autorisations de programme du ministère de l'agriculture sur lesquelles sont imputées ces subventions.

Les dispositions qu'il vous proposait lui paraissent être au point puisqu'elles avaient, bien évidemment, l'accord des services du ministère de l'agriculture et que M. le sénateur Coudé du Foresto, au cours d'un long échange de vues, avait bien voulu nous indiquer que, sur le plan technique, elles lui donnaient satisfaction.

M. le rapporteur général vient d'exposer que, pour des considérations différentes de celles du problème de l'électrification rurale, il ne pouvait pas se rallier à l'amendement du Gouvernement. Comme cet amendement est onéreux pour les finances publiques, puisqu'il consiste à augmenter des subventions et des taux de participation, comme il devait répondre aux préoccupations du Sénat, on comprendra que, si la commission des finances prend une position hostile à ces propositions, le Gouvernement retire son amendement.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je viens d'être mis en cause par M. le secrétaire d'Etat et je ne lui en veux pas. C'est tout à fait normal, puisque nous avons été en rapport pour examiner le texte dont M. le secrétaire d'Etat vous a parlé il y a un instant. J'ai l'habitude d'avoir une totale honnêteté intellectuelle, et je ne vais pas m'en départir, je vous prie de le croire.

Je dois donc dire très honnêtement que les propositions qui nous ont été faites par le secrétariat aux finances sont telles, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur général, qu'elles équivalent dans mon esprit aux facilités qui sont offertes par le fonds.

Pourquoi ? Sentimentalement, bien entendu, je suis attaché au fonds. J'en suis administrateur et, en général, on garde quelque nostalgie des organismes que l'on a été appelé à cogérer pendant un nombre d'années assez respectable. Je ne méconnais en aucun cas les services considérables qu'il a rendus et qu'il serait encore capable de rendre dans l'avenir. Mais nous devons examiner ce problème sur le plan technique. Ensuite, je me placerai sur un autre plan car, à mon avis, il ne faut pas mélanger les deux.

Sur le plan technique, à la lumière de quelles considérations devons-nous nous prononcer ? Tout d'abord, est-ce que l'un des deux systèmes permet d'avoir un volume de travaux supérieur à l'autre ? Je dois dire honnêtement que, depuis 1952, les programmes dits du fonds d'amortissement ont toujours été fixés non par le ministère de l'industrie, pour une raison bien simple, c'est qu'il existait un programme dit de l'agriculture auquel se superposait un programme dit du fonds, mais qui, en réalité, était supervisé par le ministère des finances.

Dans le système actuel, nous retrouvons les mêmes défauts, c'est-à-dire que, de toute façon, c'est le Gouvernement qui fixe le total des travaux autorisés pour l'électrification rurale.

Deuxième point, est-ce que les avantages, les taux d'allègement sont supérieurs dans l'un des deux systèmes ? Je dois dire également que le taux moyen des allègements procurés par le fonds d'amortissement devait se situer, comme je l'ai dit l'autre jour à la tribune, aux environs de 85 p. 100, alors que le système en vigueur en 1959 ne donnait qu'un taux moyen de 77 p. 100 pour les collectivités, donc une perte de 8 p. 100, et le projet actuel compense cette perte pour les collectivités qui ont accordé leur concession à l'E. D. F. Pour les régions où existent des S. I. C. A. E. ou des régies, le taux d'allègement se trouvait considérablement diminué dans le système de 1959 ; il se trouve porté, à un pour 1.000 près, au même chiffre par le système qui nous est proposé actuellement par le gouvernement.

Troisième considération, est-ce que nous avons plus de garanties dans un cas que dans l'autre ? Nous sommes là dans l'obligation, aussi bien dans un cas comme dans l'autre, de faire confiance, bien entendu sous bénéfice d'inventaire, au Gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui admettent par nature que le Gouvernement est de mauvaise foi. Il sera de bonne ou de mauvaise foi dans les deux systèmes, mais il le sera dans les deux. Voilà les trois points qui me paraissent essentiels et sur lesquels je donne l'équivalence totale aux deux systèmes.

Restent deux points qui ont été soulevés par M. le rapporteur général. C'est la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'examiner, dans la limite de la moyenne le cas des collectivités qui se trouvent devant des difficultés de terrain plus considérables que d'autres. C'est ce que nous avions essayé de faire au fonds d'amortissement moyennant des formules assez compliquées. Je pense qu'on peut trouver une nouvelle formule pour pallier ce défaut.

Enfin, pour toutes les autres observations qui ont été faites, je ne vois pas de difficulté dirimante et que nous ne puissions régler.

Reste — et c'est mon dernier propos — le problème politique. Il s'agit là d'une question tout à fait différente et qui s'est trouvée liée au budget des anciens combattants par le fait que nous avons voté tout d'abord l'abattement de 2 milliards sur les crédits initialement proposés. Je me permets de demander à M. le secrétaire d'Etat au budget si, comme tout le laisse prévoir cette assemblée ne se déjuge pas à trente-six heures d'intervalle — et vous comprendrez combien il est difficile à une assemblée de se déjuger ainsi — de reprendre le projet de financement de l'électrification rural devant la commission paritaire ou en navette. Je le lui demande instamment.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Je ne crois pas que l'on ait intérêt à braquer, soit une assemblée contre l'autre, soit les deux assemblées ensemble contre le Gouvernement. Nous pourrons faire un effort pour rapprocher nos opinions qui ne sont plus, sur ce problème technique, éloignées, qui sont même très rapprochées, même si elles diffèrent sur un problème politique que je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment.

C'est à l'Assemblée qu'incombera le soin de décider de cet aspect du problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 85 rectifié, présenté par M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les autorisations de programme figurant au titre VI sont réduites de 35 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement sont réduits de 10 millions de nouveaux francs.

Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'ensemble du titre VI.

J'ai été saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

La parole est à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais expliquer le vote du groupe socialiste sur le titre VI et j'indique tout de suite que ce vote sera défavorable.

Si je prends actuellement la parole, et je le ferai très brièvement, c'est parce que certains de mes collègues m'ont fait l'amical reproche de déposer trop souvent des demandes de scrutin public. Je leur signale que s'il y a souvent des demandes de scrutin public pendant le vote du budget, c'est uniquement parce que la procédure budgétaire est ce que vous savez ; il n'y a plus de vote sur l'ensemble de chaque budget, il y a des votes sur les divers titres de ce budget, et, par conséquent, pour que nous puissions les uns et les autres voter pour ou contre le budget, il est indispensable que nous présentions des demandes de scrutin sur chaque titre.

La demande de scrutin a également pour objet d'éviter certaines confusions qui peuvent se produire, non pas dans l'esprit peut-être de tous les ministres, mais au moins dans l'esprit de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je vous mets en cause en raison de certains propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale au sujet de la position du groupe socialiste lors du vote de la loi de réforme fiscale. Il y a douze ans que je suis parlementaire et je n'avais encore jamais vu un ministre, quel qu'il soit, se prévaloir dans une assemblée d'un vote à main levée ayant pu avoir lieu dans l'autre. Or M. le secrétaire d'Etat aux finances — et nous y reviendrons au moment de l'examen de la réforme fiscale — a prétendu que le groupe socialiste avait voté divers amendements à main levée. Il s'agit là d'affirmations graves que personne d'ailleurs ne peut prouver ni contredire, étant donné qu'il s'agit de votes à main levée, qui ne laissent aucune trace.

C'est pourquoi je tiens à apporter ici le démenti le plus formel et le plus catégorique à l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat aux finances ! (*Applaudissements à gauche.*)

Il serait trop facile d'avoir des succès de tribune au Palais-Bourbon en attaquant des hommes siégeant au Sénat ! Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, ne se fait pas, ne s'est jamais fait et, je l'espère, ne se refera pas ! (*Mouvements au centre et à droite.*)

Nous n'avons pas le droit de laisser dire de nous, au Palais-Bourbon, ce que l'on veut, sans élever la plus véhémente protestation. (*Très bien ! à gauche.*)

J'élève ici une protestation et je donne le démenti le plus formel aux allégations apportées à l'Assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

D'autre part, j'indique que mon groupe votera contre le titre VI qui contient les subventions pour l'équipement de l'agriculture. Les uns et les autres, nous nous sommes plaints que ces subventions soient de beaucoup inférieures à ce qu'elles devraient être et je pense que ceux qui s'en sont plaints voteront avec nous et repousseront ce titre VI ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Courrière vient de mettre en cause une intervention que j'ai faite devant l'Assemblée nationale et dont il tire des conséquences que je me permets, pour ma part, de réfuter. En premier lieu, il indique que j'ai mis en cause devant l'Assemblée nationale des hommes siégeant dans votre assemblée, mais il va de soi que j'ai fait allusion à des votes de groupes politiques et non de tel ou tel homme.

D'autre part, il s'agit de navettes, c'est-à-dire que nous arrivons à des textes législatifs par des votes successifs des deux assemblées. Le Gouvernement et aussi la majorité subissent dans ces deux assemblées des critiques explicables. Ils ont par contre le devoir de se défendre, et notamment sur les intentions qu'on leur prête. Or, monsieur Courrière, les sénateurs ici présents se souviennent très bien comment s'est passé ce débat de réforme fiscale.

M. Antoine Courrière. Nous aussi !

M. le secrétaire d'Etat. Certains amendements ont été votés, en particulier celui qui limitait à 55 p. 100 le taux de la surtaxe progressive applicable à l'impôt sur le revenu...

M. Antoine Courrière. Contre lequel nous avons voté !

M. le secrétaire d'Etat. ... et celui qui reportait en fin d'année le paiement des taxes sur la décote sur stocks. Lorsque nous sommes revenus à l'Assemblée nationale, le porte-parole de votre groupe, homme d'une grande intégrité pour lequel j'ai beaucoup d'estime, nous a reproché ces dispositions. Je lui ai répondu : Vous me les reprochez, mais elles ne sont pas d'origine gouvernementale, elles sont d'origine parlementaire et nous les avons d'ailleurs

acceptées ; de plus, elles ont été votées au Sénat par la totalité ou tout au moins la quasi-totalité des groupes politiques.

M. Antoine Courrière. Je vous oppose le démenti le plus formel !

M. Bernard Chochoy. Il a même annexé les communistes !

M. le secrétaire d'Etat. De toute façon, monsieur Courrière, si, en effet, il ne peut y avoir de preuve matérielle concernant un vote à main levée, vous vous souviendrez sans doute que, lors de l'explication du vote final de votre groupe, un orateur qui a parlé en votre nom nous a reproché une certain orientation de la réforme qu'il jugeait trop favorable, disait-il, aux entreprises. Je lui ai dit, non pas devant l'autre assemblée, mais devant celle-ci, que son reproche était quelque peu injuste puisque certaines dispositions qui avaient précisément provoqué l'évolution qu'il regrettait avaient été votées à main levée et qu'elles l'avaient été — je me souviens qu'il avait marqué son assentiment par un signe de tête — y compris par des votes sur ses propres bancs.

Monsieur Courrière, je crois que ces débats ne sont pas souhaitables...

M. Antoine Courrière. Pas du tout !

M. Jacques de Maupeou. C'est une mauvaise querelle !

M. le secrétaire d'Etat. ... et pour ma part, je les évite !

Ce qui n'est pas souhaitable non plus, c'est de faire successivement au Gouvernement, dans les deux assemblées, des reproches de sens contraire. Lorsqu'un texte est d'origine gouvernementale, vous pouvez dire que le Gouvernement se trompe ; mais lorsque le Gouvernement accepte dans une assemblée des amendements d'origine parlementaire qui y ont été votés dans les conditions que je viens de rappeler, il n'est pas équitable, en seconde lecture, de faire reproche au Gouvernement de les avoir acceptés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Je n'ai jamais dit que je faisais reproche au Gouvernement d'avoir accepté des textes d'origine parlementaire. Ce dont je vous fais reproche, c'est votre réponse à M. Leenhardt, à qui vous avez dit — d'après le *Compte rendu analytique* — contrairement à la vérité : « Les amendements de la commission des finances, sur les deux points que j'ai indiqués, ont été mis aux voix et votés à main levée par le groupe socialiste ».

Je répète ici que j'oppose à M. le secrétaire d'Etat aux finances le démenti le plus formel ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Au moment où nous allons voter sur le titre VI, j'aimerais entendre en tant que rapporteur spécial de la commission des finances sur l'habitat rural, les réponses de M. le ministre de l'agriculture ou de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur les questions que j'avais évoquées et qui relèvent tout autant du secrétariat d'Etat aux finances que du ministère de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me réservais, en effet, de répondre à M. le rapporteur spécial de la commisison des finances, sur les problèmes de l'habitat rural, et je le prie de m'excuser de ne pas l'avoir fait ce matin.

En ce qui concerne, en particulier, la proposition relative aux prêts du Crédit agricole, il est certain qu'une augmentation substantielle des crédits ouverts sur le Fonds de développement économique et social est infiniment souhaitable, comme M. le rapporteur spécial l'a lui-même souligné dans son rapport. Une évaluation approximative tenant compte des difficultés budgétaires actuelles situe aux environs de 15 milliards les dotations nécessaires en 1960. De même, le plafond des prêts à long terme, limité actuellement à 1.200.000 francs, doit être incontestablement relevé.

D'ores et déjà, des prêts à 3 p. 100 à trente ans sont accordés et il a été recommandé, dans une lettre en date du mois d'octobre 1959 — du 15 octobre si je me souviens bien — adressée à la Caisse nationale de Crédit agricole d'octroyer largement, en tout cas plus largement qu'actuellement, ces prêts pour le financement de travaux afférents, notamment, aux bâtiments d'exploitation.

La seconde proposition relative aux mutations à titre gratuit a fait l'objet au mois de juillet dernier de la part du ministre de l'agriculture d'une transmission à la direction des affaires professionnelles et sociales qui, entre temps, a saisi le ministre des finances, à l'occasion notamment du projet de réforme fiscale récent.

Il y a dans tout cela le souci pour le Gouvernement de rejoindre les préoccupations formulées par la commission des finances et exposées par la voix de son rapporteur spécial, qui y a ajouté d'ailleurs le souci de donner à ces mesures la publicité qui s'impose, de manière que les ruraux soient régulièrement informés des possibilités qui leur sont offertes dans ce domaine.

Je lui indiquerai que les services départementaux du génie rural tiennent à la disposition des ruraux tous les renseignements dont ceux-ci peuvent avoir besoin et que les ingénieurs en chef et les ingénieurs ordinaires du génie rural ont toute possibilité pour renseigner à tout moment les ruraux, non seulement des dispositions fondamentales en la matière, mais des dispositions nouvelles qui peuvent intervenir au fur et à mesure, autrement dit, à la fois des dispositions existantes et des dispositions qui se préparent en fonction des vœux émis par la commission des finances.

Je ferai à M. de Montalembert la proposition, que j'ai faite ce matin à un autre sénateur, de bien vouloir se joindre au groupe du travail qui est déjà constitué, en ce qui concerne l'habitat rural, sous l'autorité de M. Driant, mais qui, de plus, va avoir un prolongement au ministère de l'agriculture dans les groupes du travail qui, à partir de janvier 1960, vont être appelés à proposer au Parlement des politiques à long terme dans un certain nombre de secteurs, notamment dans le secteur de l'habitat rural.

Le ministre de l'agriculture serait heureux que M. de Montalembert acceptât la proposition, analogue à celle qui a été faite ce matin à M. Golvan, dans un autre secteur, bien entendu, de se joindre aux groupes de travail qui dans ce domaine vont proposer pour le mois d'avril prochain une politique de l'habitat rural à long terme. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de nous donner. Je suis sûr qu'elles ont vivement intéressé l'Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du titre VI avec les chiffres de 455.830.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 91.810.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement résultant de l'adoption de l'amendement de M. Pellenc.

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public par le groupe socialiste.

Le scrutin va avoir lieu dans les conditions réglementaires.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre des votants	233
Nombre de suffrages exprimés	223
Majorité absolue des suffrages exprimés	112
Pour l'adoption	113
Contre	110

Le Sénat a adopté.

[*Article additionnel* 69 ter (*nouveau*).]

M. le président. Nous allons examiner maintenant deux amendements tendant chacun à insérer un article additionnel et qui, visant tous deux le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, peuvent être soumis à une discussion commune :

Par le premier, n° 66, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 69 *ter* (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 est abrogé à compter du 1er janvier 1960. Les dispositions

de l'article 71 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 seront remises en vigueur à compter de la même date ».

Par le second, n° 26, MM. Dulin, Grand, Restat, Lacaze, Pams, Pascaud et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent d'insérer un article additionnel 26 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 107 de l'ordonnance du 31 décembre 1958, valant loi de finances, est abrogé ».

La parole est à M. Pellenc, rapporteur général, auteur du premier amendement.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, cet amendement ne nécessite pas un long commentaire. Il s'agit de rétablir, pour les travaux futurs d'électrification, le système du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Nous nous sommes déjà prononcés par deux votes sur ce point, le 2 décembre dernier, par un vote unanime il y a trente-six heures et un nouveau vote il y a une demi-heure. Ce texte n'est que la conséquence de ces votes. Je n'ajouterai rien pour la défense de cet amendement, mais j'insisterai auprès de M. Dulin pour qu'il soit aussi bref que moi puisque son amendement vise le même but.

M. le président. L'amendement n° 26 de M. Dulin est-il défendu ?...

Cet amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je vais consulter le Sénat sur l'amendement de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur a bien voulu faire allusion tout à l'heure aux questions que j'avais posées en commission des finances, relatives à l'amendement — retiré ensuite — par le Gouvernement. Celles-ci expliquent mon vote favorable au présent amendement.

J'avais exprimé le souhait que toute formule d'allégement des charges d'électrification rurale présentât les trois avantages suivants qu'offrait antérieurement le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale :

Premièrement, adaptation du taux des subventions à la situation des communes et à leur effort de rationalisation des travaux ; deuxièmement possibilité d'obtenir des avances en cours de travaux ; troisièmement, présence au conseil d'administration d'un tel organisme de représentants des collectivités locales en nombre suffisant. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Cette question a déjà été longuement débattue. Le Gouvernement a proposé un système différent qui, pour des considérations d'un autre ordre, n'a pas été retenu. Il estime en tout cas que, l'article 42 de la loi organique s'appliquant en l'espèce, l'amendement n'est pas recevable. Si l'amendement est voté, il tirera éventuellement les conséquences de cette irrecevabilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la recevabilité de l'amendement ?

M. le rapporteur général. La commission s'est préoccupée de la question. Comme cet amendement a pour conséquence de réduire d'un milliard les crédits du ministère de l'agriculture, elle a estimé qu'il était parfaitement recevable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement qui vient d'être adopté devient donc l'article additionnel 69 *ter*.

[*Après l'article* 68 bis.]

M. le président. Par amendement, n° 88, MM. Dulin, Grand, Restat, Pascaud, Lacaze, Maroselli, Raybaud, Delpuech, Naveau, Lagrange, Durieux, Brousse, Martin, de Wazières, Billiemaz, Capelle, Laplace, Laloy, Pams, Suran, Tellier et Mme Crémieux proposent d'insérer un article additionnel 68 *ter* (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 1er du décret du 7 janvier 1959 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les deux premiers alinéas de l'article 2 de la loi susvisée du 18 mai 1957 sont abrogés. »

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Cet amendement a pour objet de rétablir l'indexation des produits agricoles. J'ai suffisamment insisté hier soir sur les nécessités de cette indexation dont tous les agriculteurs sans exception demandent le retour de façon à être placés sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Le Gouvernement va sans doute déclarer cet amendement irrecevable, mais c'est trop commode ! Je tiens à prévenir le Sénat que j'ai déposé un amendement, qui viendra tout à l'heure en discussion, tendant à supprimer un article du projet. Ceux qui se prononceront en faveur de cet amendement voteront en fait le rétablissement de l'indexation ; ceux qui voteront contre se prononceront pour le maintien de la situation actuelle. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Vous savez que des manifestations de paysans d'une gravité exceptionnelle vont se dérouler, particulièrement en Bretagne, dimanche, lundi et mardi. Je ne voudrais pas que se renouvellent des mouvements qui se sont produits il y a deux ou trois ans animés par des personnages que vous connaissez tous.

Je pense donc que le Sénat aura la sagesse de demander au Gouvernement de rétablir l'indexation qui est la justice et l'égalité dans la loi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. M. Dulin a précédé l'avis du Gouvernement en indiquant que cet amendement serait irrecevable. En effet, ce texte ayant pour objet de modifier un décret, est, aux termes de l'article 34 de la Constitution, irrecevable.

M. Pierre Marcilhacy. De l'article 35, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Non, monsieur Marcilhacy : il s'agit bien de l'article 34.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Dulin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, aux termes de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, alinéa 4, de notre règlement, le président du Sénat doit être consulté. Cet amendement est donc réservé. (*Exclamations.*)

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, je voudrais connaître la date et l'heure du scrutin.

M. Jacques de Maupeou. S'il a lieu !

Voix nombreuses. Il n'y a pas de scrutin !

M. Pierre de La Gontrie. On vient de vous dire que le scrutin ne pourrait éventuellement avoir lieu que lorsque M. le président du Sénat aurait fait connaître son avis. Je souhaite donc en connaître la date et l'heure.

Voix nombreuses. Mais non !

M. Pierre de La Gontrie. C'est ce que j'avais cru comprendre.

M. le président. M. le président Monnerville va être consulté immédiatement. Mais, en attendant qu'il ait donné son avis, nous allons poursuivre la discussion.

[*Articles* 69 bis *à* 73.]

M. le président. « Art. 69 *bis* (nouveau). — Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales. » — (*Adopté.*)

« Art. 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché de la viande », géré par le ministre de l'agriculture.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds d'assainissement du marché de la viande par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 73. — Il est ouvert dans les écritues du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers », géré par le ministre de l'agriculture.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 73.]

M. le président. Par amendement, n° 5 rectifié, M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose, après l'article 73, d'insérer un article additionnel 73 A (nouveau) ainsi conçu :

« Le paragraphe 1er de l'article 124 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est abrogé. »

La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, j'hésite, pour différentes raisons que vous comprenez, à défendre cet amendement. Je connais déjà — on me l'a laissé entendre hier soir — le sort qui lui sera réservé.

Je regrette que le fonds d'assainissement de la viticulture ne puisse être rétabli. Je pense qu'il aurait donné à M. le ministre la possibilité d'intervenir efficacement sur le marché du vin et de financer diverses mesures d'intervention.

Je sais que la guillotine va jouer ; je n'insiste donc pas davantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois comprendre que M. Pauzet n'insiste pas sur son amendement puisqu'aussi bien il connait les raisons d'un arrêt de mort constitutionnel. Je voudrais tout de même lui répondre sur le fonds.

Le retour au fonds d'assainissement du marché de la viticulture, tel qu'il le propose dans son amendement, risquerait de causer quelques difficultés pour le ministre de l'agriculture, dans la mesure où l'on veut bien lui faire confiance au sujet des travaux entrepris pour la refonte totale de l'ensemble des fonds d'intervention.

En ce qui concerne le marché de la viticulture, j'ai noté, à plusieurs reprises, au cours de conversations que j'ai eues avec un certain nombre de sénateurs, notamment avec vous-même, monsieur Pauzet, et avec M. Claparède, que le problème se pose au niveau de la viticulture, non pas tellement dans l'hypothèse de la reconstitution du fonds d'assainissement de la viticulture mais bien plus dans l'hypothèse de la création d'une société d'intervention.

Même si l'article 18 de la loi organique n'existait pas, lequel, malheureusement, s'oppose à votre amendement, je vous aurais donné ces arguments de fond.

Une étude portant sur l'ensemble des fonds existants, non seulement pour la viticulture — ce fonds n'existe pas encore — mais pour l'ensemble des autres produits, viande et lait en particulier, est entreprise au ministère de l'agriculture. Nous sommes amenés à envisager des réformes profondes de ces deux catégories d'intervention.

Je vous demande par conséquent, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marc Pauzet. Je le retire, car je sais bien le sort qui lui est réservé.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 74 bis.]

M. le Président. Par amendement n° 71, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, après l'article 74, d'insérer un article additionnel 74 *bis,* (nouveau), ainsi rédigé :

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole ».

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds national de progrès agricole par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. On a reproché au Gouvernement d'avoir omis, dans les textes budgétaires, de faire figurer parmi les comptes d'affectation spéciale le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole. Cet amendement a pour objet de rétablir dans les écritures du Trésor ce compte d'affectation spéciale qui retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds national de progrès agricole par les textes en vigueur que vous connaissez pour en avoir discuté au cours de débats antérieurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, c'est la commission des finances qui avait fait remarquer au Gouvernement cette omission. Elle est donc tout à fait d'accord pour adopter l'amendement qui répare cet oubli.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. M. le président a indiqué tout à l'heure que l'avis de M. le président Monnerville était nécessaire pour décider de la recevabilité de l'amendement que j'ai déposé au sujet des indexations. Mais comme je crains que cet avis soit négatif ou rejoigne la position du Gouvernement, je demande à l'Assemblée de voter contre l'amendement présenté par le Gouvernement. Cet amendement n'a d'ailleurs d'autre but que celui de placer le Sénat devant ses responsabilités dans le vote sur les indexations.

Voix nombreuses. Mais non !

M. Roger Lachèvre. Ce n'est pas sérieux !

M. André Dulin. Ceux qui se prononceront en faveur de cet amendement voteront en réalité contre les indexations. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Mes chers collègues, on parle d'indexation, je veux bien, mais indexation sur quoi ? Si cette indexation doit se faire sur les prix doublés de 1952, c'est-à-dire 3.000 ou 3.500 francs, qui ne sont pas revalorisés, cela ne servira à rien et les paysans seront dupés une fois de plus. Il faut reprendre le dialogue sur quelque chose de valable. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Paul Driant, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Mes chers collègues, l'amendement en discussion et déposé par le Gouvernement tend à donner une base légale à la création du fonds de vulgarisation du progrès agricole.

Nous croyons savoir que le Gouvernement pourrait à la rigueur donner cette base légale par voie réglementaire mais comme, dans les articles 72 et 73 de la loi de finances, nous avons donné une base légale à la création du fonds spécial du marché de la viande et du marché du lait, il me paraît normal que nous votions l'amendement du Gouvernement qui donne une base légale à la création du fonds spécial de vulgarisation du progrès agricole. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel 74 *bis* (nouveau) est donc inséré dans le projet de loi.

[*Après l'article* 74 bis.]

M. le président. Par amendement, n° 6, M. Jean Bardol propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 3 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est abrogé. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Cet amendement demande la suppression de l'article 3 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 et tend à rétablir à 15 p. 100 le taux de la ristourne sur le matériel agricole instituée par l'article 22 de la loi du 10 avril 1959.

Maintenant, à vous l'arsenal des articles de la Constitution !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement indique que l'article 40 est applicable à la disposition en cause qui constituerait un incontestable supplément de dépenses. Il signale cependant, sur le fond, qu'il est très conscient du problème qui concerne le développement de la mécanisation en agriculture ; de ce point de vue la décision qui a été prise de ne pas réduire, comme le programme initial le prévoyait, le taux de la détaxe pour 1960 est une décision de fond qui permettra de poursuivre l'effort en faveur de l'agriculture sans préjudicier les dispositions à prendre sur le plan des harmonisations fiscales du Marché commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'irrecevabilité de l'amendement ?

M. le rapporteur spécial. L'amendement est irrecevable, en vertu de l'article 40 qui vient d'être invoqué par le Gouvernement.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement ne peut donc être mis aux voix.

Nous en avons terminé avec les dispositions relatives au budget du ministère de l'agriculture.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, si le Sénat en était d'accord, nous pourrions entamer tout de suite, à la demande du Gouvernement et du rapporteur spécial du budget de la construction, l'examen de ce budget. Nous examinerions le budget des prestations familiales agricoles après le budget de la construction.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je ne suis pas d'accord avec cette proposition. Cela fait plusieurs fois cette semaine que l'ordre de nos débats est bouleversé. C'est ainsi que le budget de la marine marchande qui devait venir samedi matin a été, en fait, discuté jeudi matin.

Aujourd'hui, nous devions procéder au débat sur les prestations familiales agricoles. Si nous ne discutons pas ce budget maintenant, quand viendra-t-il ? Ce soir ou demain ? Nous n'en savons rien. Nous demandons donc que l'on suive l'ordre des débats qui a été prévu. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis très gêné. Le Gouvernement est hésitant à l'heure actuelle en ce qui concerne le bouleversement de notre horaire qui résulterait de ce changement. Toutefois, si nous pouvions commencer tout de suite le budget de la construction, cela permettrait à notre ancien collègue, M. Rochereau, de vaquer à des occupations qui l'appellent impérieusement en ce moment même au ministère de l'agriculture, puis de se reposer un peu avant de revenir subir de nouveau les assauts de notre assemblée, par exemple demain matin. Ce serait la meilleure solution et je crois interpréter la pensée gouvernementale en disant que c'était dans ce dessein qu'il avait demandé que l'on procède tout de suite à l'examen du budget de la construction.

Au demeurant, c'est une simple suggestion que je fais et, bien entendu, nos collègues pourront librement l'accepter ou s'en tenir exactement à l'horaire que nous avons établi.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la proposition de M. le rapporteur général de la commission des finances.

Voix nombreuses. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Pelleray. Il faudrait alors nous dire à quel moment viendra le budget des allocations familiales.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement est à la disposition du Sénat. (*Très bien !*)

Si le Sénat décide, par hasard, de passer immédiatement à la discussion du budget de la construction, je demanderai que le budget des prestations familiales agricoles ne vienne pas en fin de soirée, mais plutôt demain matin ; mais, si on me demande mes préférences, je dirai que je préfère que ce débat vienne immédiatement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre proposition ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. le rapporteur général, qui consiste à renvoyer à demain matin la discussion du budget des prestations sociales agricoles.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

Prestations sociales agricoles.

M. le président. En conséquence, nous allons examiner immédiatement les dispositions du projet de loi de finances pour 1960 concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles que j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission des finances, est une innovation dans le projet de la loi de finances de 1960. En effet, il réunit dans un même et seul budget trois régimes différents et inclut dans le budget annexe, qui n'existait jusqu'à présent que pour les allocations familiales agricoles, la vieillesse agricole et les assurances sociales agricoles. Le régime actuel rassemble dans un cadre unique les trois régimes et leur assure une unité de gestion financière. Il a comme première conséquence de soumettre au vote du Parlement les recettes et les dépenses des régimes groupés dans les budgets annexes. La création de ce budget fait naître l'espoir de le voir bénéficier des résultats satisfaisants enregistrés par le budget des allocations familiales agricoles. Il permet aussi de régler dès le début de l'année les problèmes de financement qui se posent pour les secteurs des assurances sociales et de la vieillesse afin d'éviter avec les lenteurs d'attribution des avances de trésorerie, des retards trop fréquents dans le passé pour le payement des rentes et pensions des vieux salariés et des exploitations agricoles.

Il est utile de constater que, dans sa réponse à la question écrite n° 306 de notre collègue M. Ribeyre, comme dans les explications qu'il a données devant la commission et au cours du débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'agriculture a justifié le budget annexe des prestations sociales comme le moyen de fortifier l'autonomie des régimes sociaux de l'agriculture. Il a rappelé que ce budget est rattaché au budget de fonctionnement de son ministère.

Ainsi, dans l'esprit du Gouvernement, la solution proposée est commandée par l'originalité et le caractère particulier du régime social agricole justifiant l'existence d'un système de sécurité sociale distinct de celui du commerce et de l'industrie.

Enfin, il y a lieu de noter que les dépenses de gestion, d'action sanitaire et sociale et de contrôle médical, sont seulement mentionnées à titre indicatif dans le budget annexe. Les conseils d'administration des caisses conservent leur autonomie et leur pleine responsabilité. D'aucuns ont pu penser que la budgétisation risquait de s'étendre dans l'avenir aux dépenses complémentaires d'action sanitaire et sociale, de gestion et de contrôle médical. Pourquoi ce risque existerait-il davantage dans le cadre d'un budget unique que dans le cadre d'un budget annexe des allocations familiales, tel qu'il existait depuis 1949 ? Peut-on craindre que la présence du régime des assurances sociales, dans un budget unique puisse nuire à la création, au profit des exploitants, de l'assurance longue maladie ?

La réponse et l'engagement formel de M. le ministre de l'agriculture, au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale — séance du 24 novembre — donnent toutes garanties à ce sujet. Peut-on craindre que la présence des deux branches d'assurances sociale et de vieillesse dans un budget unique rende plus aléatoire la revalorisation des prestations familiales et que l'unité de financement facilite le transfert des ressources des allocations familiales vers la vieillesse et la sécurité sociale ?

Pour la revalorisation des allocations familiales, le passé doit nous donner tous apaisements. Cette revalorisation des prestations familiales agricoles a toujours été réalisée en même temps que les prestations d'allocations du régime général, mais rien ne nous permet de penser qu'il n'en sera pas de même aujourd'hui. D'ailleurs, sur ce point, le Gouvernement aura certainement le désir de nous donner tous apaisements. Quant aux transferts, il fallait avant tout que les deux régimes d'assurance vieillesse agricole et d'assurance sociale agricole soient équilibrés ; il était nécessaire que les familiaux de l'agriculture, mais aussi ceux de l'extérieur qui sont partie versante au fonds national de surcompensation qui donne 36 milliards, ne puissent se dire que leurs cotisations sont utilisées pour l'assurance vieil-

lesse agricole ou pour l'assurance sociale. Tel a été le but de l'amendement Paquet, qui limite expressément l'utilisation des fonds de la surcompensation.

Enfin, certains se demandent si l'institution du budget social de l'agriculture préjuge la réforme d'ensemble de la sécurité sociale et des allocations familiales des divers régimes actuellement à l'étude. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'article 2 de la loi votée à la fin de 1956 dans le cadre du fonds national de surcompensation des allocations familiales faisait obligation au Gouvernement de préparer et de présenter un texte harmonisant la législation et les prestations. La date trop rapprochée du 1er avril suivant ne permit pas au Gouvernement de faire face à l'échéance.

Or, avec la durée et la stabilité, ce qui n'a pu être fait en 1956 doit pouvoir l'être aujourd'hui. Le comité de coordination en préparation pourra fort bien poursuivre dans cette voie, et nous le souhaitons d'ailleurs, l'harmonisation des législations et l'égalisation des prestations dans le cadre des régimes professionnels spécifiques et autonomes.

Enfin — il est nécessaire de souvent répéter les mêmes choses pour les faire admettre, même lorsqu'elles relèvent de l'évidence des chiffres — n'est-il pas en effet souvent reproché à l'agriculture et au budget de ses prestations de faire appel aux ressources extérieures du budget général dans des proportions importantes ? Sans doute oublie-t-on que chaque année 100.000 jeunes agriculteurs, élevés par le monde rural, quittent la terre au profit des autres secteurs de l'économie et que l'agriculture est ainsi créancière des autres activités nationales.

Il est aussi utile de rappeler que, dans le domaine des prix agricoles, la France a, à la production, les prix les moins chers d'Europe, ce qui réduit le pouvoir d'achat de l'agriculture. Et cette politique, qui m'en rappelle une autre dans un tout autre domaine, risque d'ici quelques années de conduire à une situation difficile.

On pèse constamment sur les prix agricoles et nous avons le devoir de dénoncer les dangers de cette politique qui risque d'avoir, sur le plan social et sur l'équilibre politique de notre pays, de graves répercussions.

Or, un récent document, qui porte le numéro 328, précise que l'agriculture apporte une contribution directe de plus de 40 p. 100 au financement des charges sociales agricoles. Les bénéficiaires du régime général, du régime des collectivités publiques de l'Etat et du secteur nationalisé contribuent seulement pour moins de 20 p. 100 au financement de leurs charges. Il faudrait donc qu'une fois pour toutes la cause soit entendue.

Dans le budget d'un montant de 2.884 millions de nouveaux francs, l'accroissement des cotisations est de 98 millions dont 60.500.000 francs pour les allocations familiales et 37.500.000 francs pour les assurances sociales. Mais il y a lieu de remarquer que, dans cette augmentation, l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, qui passe de 10 à 15,2 p. 100, représente une majoration de recettes de 35.500.000 nouveaux francs, mais n'est pas uniquement payée par l'agriculture.

Dans le même temps, le volume des prestations servies a augmenté de près de 180 millions de nouveaux francs dont 120.180.000 pour les prestations familiales, 45.200.000 francs pour les assurances sociales et 12.600.000 francs pour l'assurance vieillesse. L'augmentation du volume de ces prestations parait donc être assuré à parts à peu près égales entre l'Etat et la profession.

Sans doute certains de nos collègues auraient-ils souhaité — nous ne pouvons en cela leur donner tort — que la majoration des cotisations directes soit moins lourde et qu'il soit par exemple demandé une part supplémentaire à la taxe sur les produits. Si le Gouvernement faisait écho aux propositions que nos collègues MM. Brousse et Dulin, présentent au nom de la commission des affaires sociales, en admettant ce transfert de recettes, l'équilibre du budget n'en serait pas pour autant compromis.

En outre, l'Etat apporte 98 millions de nouveaux francs par la surtaxe sur les hauts salaires qui était précédemment affectée au fonds national de surcompensation et qui finance aujourd'hui les prestations agricoles.

En bref, le budget unique reconnaît et concrétise un régime social propre à l'agriculture. Il garantit l'autonomie de sa gestion et de son action sanitaire et sociale. Il crée un comité de gestion et un rapport général sera communiqué avant le 1er octobre de chaque année. Il limite, par l'amendement Paquet, l'utilisation des fonds de la surcompensation au seul bénéfice des allocations familiales agricoles. Il a également permis au Gouvernement de prendre un engagement formel et de fixer une date pour l'institution d'une assurance de longue maladie — gros risque — des exploitants, dont l'absence a si souvent entraîné la ruine de la petite exploitation familiale, avec promesse d'une participation financière de l'Etat.

Sans doute ce budget comporte-t-il des charges accrues pour l'agriculture, dans une période où nous pouvons légitimement nous demander si elles seront supportables ; et la réduction de ces charges, par un transfert des recettes, devrait répondre à une situation actuellement difficile. Aussi demandons-nous au Gouvernement de nous faire connaître sa position sur ce point précis.

Nous insistons enfin pour avoir des assurances : 1° sur l'harmonisation et l'égalisation des prestations dans le cadre du régime professionnel spécifique et autonome ; 2° sur l'automaticité de la revalorisation des rentes et pensions d'assurances sociales des anciens salariés, car si cette revalorisation est automatique dans le régime général elle n'intervient en agriculture qu'après de longs retards. Aussi devons-nous obtenir du Gouvernement des assurances formelles sur l'égalité de traitement, dans ce domaine, par l'automaticité de la revalorisation ; à défaut de transfert, dans le présent budget, d'une partie des majorations de cotisations vers la taxe sur les produits, sur la nécessité pour le Gouvernement de prendre l'engagement, pour les budgets ultérieurs, de faire supporter par priorité les majorations professionnelles, si elles sont indispensables, par une majoration des taxes sur les produits agricoles.

Sous le bénéfices des remarques et des réserves que nous venons de formuler, votre commission des finances a émis un avis favorable sur le budget qui vous est présenté en soulignant qu'il n'est qu'une étape importante, et nécessaire sans doute, vers l'égalité des citoyens d'un même pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires sociales a examiné le budget annexe des prestations sociales agricoles sous un double aspect.

D'abord, le principe de la création d'un budget annexe des prestations sociales agricoles réunissant en un texte unique les dépenses et les recettes des trois secteurs de la mutualité sociale agricole : prestations familiales des salariés et non-salariés ; assurances sociales des salariés ; assurance vieillesse des non-salariés.

Après avoir entendu M. Rochereau, ministre de l'agriculture, votre commission s'est ralliée à cette innovation, qui lui a paru préserver l'autonomie du régime social agricole.

Sur le plan de la technique financière, les observations de notre collègue M. Monichon, au nom de notre commission des finances, nous dispensent de plus amples commentaires.

Votre commission s'est, d'autre part, préoccupée des charges nouvelles imposées par le projet gouvernemental à l'économie agricole.

Elle fut émue par l'accroissement du financement direct mis à la charge des exploitants, 98 millions de nouveaux francs, savoir : majoration de 25 millions de nouveaux francs des cotisations cadastrales anciennement affectées aux prestations familiales, qui passent ainsi de 135 millions de nouveaux francs à 160 millions de nouveaux francs ; majoration du taux de la taxe additionnelle à l'impôt foncier porté de 10 p. 100 à 15,2 p. 100, procurant une recette supplémentaire de 35,5 millions de nouveaux francs — c'est-à-dire qu'en trois ans l'impôt foncier sera doublé ; majoration par décret à partir du 1er janvier 1960 d'un point et demi de la cotisation sur les salaires anciennement affectée aux assurances sociales agricoles, passant de 15 p. 100 à 16,5 p. 100 et procurant une recette nouvelle de 37,5 millions de nouveaux francs, à la charge personnelle des exploitants.

La commission n'a pas ignoré que le budget annexe des prestations sociales agricoles a enregistré une augmentation de 18 milliards du volume de l'ensemble des prestations. Je voudrais dire que ce n'est pas une augmentation des prestations mais une augmentation du nombre des prestataires et que l'augmentation du nombre des prestataires et que l'augmentation globale est uniquement justifiée par ce fait.

La commission a chargé quelques-uns de ses membres d'élaborer une solution transactionnelle, afin d'éviter de surcharger l'agriculture française dans la situation présente. Voici quelles étaient les mesures proposées. D'abord le report au 1er janvier 1961, ainsi que cela a été décidé en 1956 après les gelées, de la majoration de la cotisation. Je voudrais rappeler qu'en 1956 nous nous sommes trouvés exactement dans la même situation et que M. le ministre des finances d'alors avait accepté que ne fussent pas perçues, pendant une année, les cotisations individuelles dont le montant s'élevait à 2.750 millions. Nous avons demandé à M. le ministre des finances de faire le même effort cette année en raison de la sécheresse.

Nous avons estimé, de plus, que l'augmentation de 15 p. 100 de l'impôt foncier était un peu lourde, du fait surtout que cet impôt avait déjà été augmenté l'année dernière. La commission, voulant faire œuvre constructive, avait proposé au Gouvernement le taux de 12 p. 100.

Enfin, elle avait proposé une augmentation de la taxe sur les produits agricoles ; d'ailleurs M. Brousse a déposé à cet égard un amendement qui vous sera soumis au cours du débat.

Nous avons eu des conversations avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui paraissait bien intentionné. Il avait été frappé par nos idées ; mais il s'est rendu compte tout à l'heure que la majorité de cette assemblée lui était favorable. C'est alors qu'il m'a dit : « Non, nous conserverons notre position ».

Je voudrais, comme je l'ai dit devant la commission, rendre attentif le Sénat aux cotisations individuelles. Je ne vois pas comment, dans la situation actuelle de l'agriculture, les caisses de mutualité agricole pourront recouvrer les 3.750 millions, montant de l'augmentation de ces cotisations.

Je ne vois pas comment nos paysannes — parce que c'est elles qui reçoivent les quittances en provenance de la mutualité agricole — pourront faire face à cette lourde majoration des cotisations alors que la recette de leur vente de lait subira une diminution du tiers environ. Je voulais sur ce point attirer l'attention du Sénat et déclarer solennellement à M. le secrétaire d'Etat aux finances que nous sommes prêts à accepter son projet, mais à la condition qu'il reporte à 1961 la perception de ces cotisations individuelles.

Mesdames, messieurs, il y a deux jours, vous avez dégagé les sommes permettant au Gouvernement de donner 48 milliards à la R. A. T. P., alors que le budget total de l'agriculture est de l'ordre de 70 milliards. Ne pensez-vous pas que le Gouvernement, en raison de la sécheresse, pourrait, dans un esprit de paix sociale, accepter l'amendement de M. Brousse et accorder le crédit de 3.750 millions qu'il réclame ?

Je crois qu'ainsi nous aurions fait œuvre utile et aidé l'agriculture française actuellement en détresse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fernand Auberger.

M. Fernand Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'ont fait les deux rapporteurs des commissions intéressées, je voudrais appeler votre attention sur un problème qui actuellement provoque quelques remous dans les milieux ruraux et qui a fait l'objet de doléances de la fédération des exploitants agricoles et de la fédération de la mutualité agricole.

Il s'agit, vous l'avez deviné, de la cotisation supplémentaire prévue par l'article 17 de la loi de finances pour 1959, cotisation qui, assise sur les salaires, est due par les exploitants agricoles qui emploient une main-d'œuvre salariée pendant plus de soixante journées de travail.

Nous n'ignorons pas que le Gouvernement propose dans le projet de loi de finances que nous discutons, paragraphe IV de l'article 54, la suppression de cette taxe sur l'emploi en agriculture. Cette suppression nous paraît opportune au moins pour certains cas, car, contrairement à ce que l'on pense et à ce que l'on a proclamé, elle ne frappait pas seulement les grosses exploitations mais aussi de petites et moyennes exploitations qui n'ont pu se mécaniser ou dont la structure et la nature des cultures nécessitent une main-d'œuvre relativement importante.

D'autre part, il est bien évident que la mesure appliquée pénalisait l'exploitation familiale, en particulier les familles dont un fils effectue son service militaire et qu'elle pénalisait encore davantage les femmes chefs d'exploitations obligées d'utiliser de la main-d'œuvre salariée pour suppléer le mari disparu. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de la part importante que vous avez prise à la suppression de cette taxe sur la main-d'œuvre agricole qui, dans certains cas, a un véritable caractère d'iniquité. Mais le problème s'il est en voie d'être réglé pour l'avenir, ne l'est pas pour la période passée. En effet, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que maglré la mise en recouvrement de la cotisation supplémentaire par les caisses départementales et sur invitation pressante des services ministériels, de nombreux exploitants agricoles n'ont pu se libérer de l'imposition supplémentaire qui les frappe. Pour les uns, la somme à verser est trop élevée. Quant aux autres, leurs difficultés financières actuelles sont telles qu'ils ne peuvent s'en acquitter.

Vous avez invité les caisses à accorder des délais de paiement à ceux dont la situation financière personnelle — ce sont les propres termes de votre circulaire — apparaîtrait comme particulièrement difficile.

C'est une excellente mesure. Mais vous avez précisé qu'aucune exonération, même partielle, de la cotisation supplémentaire ne peut être accordée. Vous avez ajouté que le solde devrait être versé au plus tard le 31 mars 1960, faute de quoi, passé ce délai, le recouvrement forcé devra obligatoirement être effectué.

Je reprends bien entendu les termes mêmes de la circulaire que vous avez adressée à toutes les caisses départementales.

C'est en faveur des exploitants, monsieur le ministre, qui vont se trouver dans cette situation difficile et parfois tragique que nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer le problème. Nous vous demandons de renoncer au recouvrement forcé parce que nous pensons que la méthode est mauvaise et qu'elle va à l'encontre du but, par exemple auprès des petits exploitants, qui vivotent avec des moyens archaïqques, parfois, il faut le reconnaire, sur des terres ingrates. Nous vous demandons de tenir compte que, dans les circonstances présentes, certains n'ont pas les moyens de payer des taxes supplémentaires, attendu qu'ils éprouvent les plus grandes difficultés à payer le principal.

Vous avez pris l'excellente initiative d'accorder des délais de paiement. Nous vous demandons d'accorder, également, des dégrèvements partiels ou totaux là où ils s'imposent. Nous ne réclamons pas une mesure générale, évidemment. Nous nous intéressons à ceux qui, matériellement, n'ont pas le moyen de payer les sommes qui leur sont réclamées.

Les dirigeants de la mutualité sociale agricole et vos inspecteurs départementaux, que nous connaissons bien les uns et les autres, ont assez le sens de l'équité pour se prononcer, à condition que vous leur accordiez cette possibilité, sur les cas sociaux — car ce sont des cas sociaux auxquels nous nous intéressons — qui leur sont soumis, afin de faire en sorte que l'agriculture pauvre et parfois misérable ne soit pas l'objet de sanctions pécuniaires à cause de sa détresse. (*Applaudissements.*)

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je désire poser une simple question à M. le ministre de l'agriculture. Les exploitants sont exclus du bénéfice de la sécurité sociale agricole. De ce fait, dans les cas de maladie grave, d'opération, d'appareillage, et en général d'actes médicaux très coûteux, les petits exploitants, nombreux dans les départements pauvres, n'ont d'autres moyens que de demander l'aide médicale. En cas d'accident entraînant une incapacité de travail, c'est le recours à l'aide sociale, c'est la misère. Encore faut-il tenir compte de la rigueur des évaluations de ressources faites par certaines commissions d'admission sur la foi de rapports marqués d'un zèle excessif.

De toute manière, c'est une aumône que semblent demander les exploitants, ce qui est une atteinte à leur dignité. Aussi, certaines caisses ont-elles institué un système d'assurances sociales facultatives qui, moyennant une cotisation forfaitaire, couvre le risque « maladie ».

Mais, dans ce régime, qui ne saurait être que provisoire, les plus petits exploitants sont les plus défavorisés, car, trop souvent, ils n'ont pas de moyens d'existence suffisants pour pouvoir payer régulièrement les cotisations trop élevées.

C'est tout naturellement que vient à l'esprit une question : pourquoi ne pas instituer un système d'assurance sociale obligatoire qui donnerait à tous les exploitants la sécurité du lendemain dans le respect de leur dignité et qui tiendrait compte des possibilités réelles de financement et de la participation du monde agricole au régime général de sécurité sociale.

Monsieur le ministre, il m'a été dit que dans une autre enceinte, vous deviez évoquer les études faites dans ce but. Le Sénat, où siègent de nombreux représentants du monde agricole, serait certainement heureux d'être mis au courant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. L'institution même d'un budget d'ensemble des prestations sociales agricoles présente un grave danger.

Je dois vous dire tout de suite que ce budget annexe a été institué sans qu'on demande l'avis du Parlement, une fois de plus, et sans consulter l'ensemble des organisations corporatives. Je crois qu'il faut prendre garde et craindre que nous allions vers la budgétisation et l'étatisation du budget social agricole.

D'autre part, avec cette nouvelle disposition, les caisses agricoles perdront rapidement leur autonomie de gestion et n'auront plus que des possibilités très réduites de développer leur action syndicale et sociale.

Je voudrais insister également sur un autre grave inconvénient. On incorpore dans un unique budget annexe les prestations familiales agricoles, les assurances sociales, les allocations « vieillesse » des exploitants.

Cela concerne des catégories sociales différentes parfois même d'intérêts opposés.

Le Gouvernement pourrait ainsi utiliser les fonds réservés aux allocations familiales pour financer les assurances sociales ou les retraites vieillesse.

Nous voudrions que les risques maladie, chirurgie et accidents du monde paysan puissent être couverts par un système de cotisations progressives.

D'autre part, nous attirons l'attention du Sénat sur le danger que présente l'article 54 et en particulier les paragraphes 3 et 4 qui entraînent une augmentation considérable des charges des cotisations d'allocations familiales payées par les petits et les moyens exploitants. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission demande que les lignes des articles 35 et 36 concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles soient réservées jusqu'à l'examen de l'article 54.

Je donne lecture de cet article.

TITRE II

Dispositions permanentes ou renouvelables.

I. — **Mesures d'ordre financier.**

« Art. 54. — I. — Il est inséré dans le code rural les articles L. 1003-1 à L. 1003-10 rédigés comme suit :

« *Art.* L. 1003-1. — Il est institué un budget annexe des prestations sociales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'agriculture assisté d'un comité de gestion du budget annexe.

« La composition et le rôle de ce comité sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art.* L. 1003-2. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles est substitué aux droits et obligations du budget annexe des prestations familiales agricoles et des organismes visés aux chapitres II et IV du présent titre relatifs aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des personnes non salariées.

« Les avances accordées par le Trésor au fonds national de solidarité agricole, au budget annexe des prestations familiales agricoles, à la caisse centrale de secours mutuels agricoles et à la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole, ainsi que celles qui pourraient éventuellement être accordées au budget annexe des prestations sociales agricoles, sont inscrites à un compte hors budget dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art.* L. 1003-3. — Tout aménagement de la législation et de la réglementation relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles susceptible d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge du budget annexe doit faire l'objet d'une création de recettes correspondantes.

« *Art. L.* 1003-4. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

« 1° En recettes :

« *a*) Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectés ;

« *b*) La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;

« *c*) Les subventions du fonds national de solidarité institué par l'article 684 du code de la sécurité sociale ;

« *d*) Les versements du fonds de surcompensation des prestations familiales ;

« *e*) Les dons et legs ;

« *f*) Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5 ;

« 2° En dépenses :

« *a*) Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations familiales, des prestations des assurances sociales et des prestations de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles y compris les prestations versées en application des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ;

« *b*) Les participations au fonds spécial prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale ;

« *c*) Le remboursement au budget général, à titre de fonds de concours, des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture et des sommes correspondant à la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles, ainsi que les dépenses de matériel de ces services ;

« *d*) Les frais de fonctionnement du budget annexe, du comité de gestion prévu à l'article L. 1003-1, de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et de la commission consultative des assurances sociales agricoles ;

« *e*) Le remboursement des avances du Trésor ;

« *f*) Les versements au fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5.

« *Art. L.* 1003-5. — Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe dont le montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses dudit budget de l'année précédente.

« Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

« Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art. L.* 1003-6. — En fin d'année, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit :

« Les excédents de recettes sont affectés, d'abord, au remboursement des avances du Trésor, ensuite, au fonds de réserve prévu à l'article précédent. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes sont reportés sur l'année suivante.

« Les excédents de dépenses sont couverts par des prélèvements sur le fonds de réserve ou, à défaut, par des avances du Trésor.

« *Art. L.* 1003-7. — Le ministre de l'agriculture établit chaque année un rapport sur les opérations relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles.

« Ce rapport, adressé au Président de la République, est publié au *Journal officiel* et distribué au Parlement avant le 1er octobre de l'année suivante.

« *Art. L.* 1003-8. — Les cotisations à la charge des assujettis aux régimes des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont assises et perçues par les caisses de mutualité sociale agricole. Elles sont affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires qui comprennent, notamment, les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, fixe la fraction maximale des cotisations recouvrées au titre des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles qui peut être affectée à la couverture des dépenses complémentaires.

« *Art. L.* 1003-9. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole sont déterminées annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« *Art. L.* 1003-10. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques déterminent les conditions d'application des dispositions relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles. »

I *bis* (nouveau). — Les dépenses relatives aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des exploitants agricoles devront être équilibrées dans le cadre du budget annexe sans qu'il soit tenu compte des versements du fonds de surcompensation des prestations familiales institué par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

II. — A compter du 1er janvier 1960, la majoration du versement forfaitaire dû par les employeurs, instituée par l'article 2, IV, 1°, de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, est perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

III. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 15,2 p. 100 à compter du 1er janvier 1960.

IV. — Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1960, les dispositions insérées dans l'article 1062 du code rural par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

V. — Sont abrogés les articles 1058, 1070, alinéas 2 et 3, 1071, 1095 à 1097, 1099 à 1106, 1140, 1141 et 1243, alinéa 2, du code rural.

.. (nouveau). — Le paragraphe b de l'article 1073 du code rural est complété par les mots suivants : « ... à condition qu'ils n'emploient pas de main-d'œuvre familiale salariée ».

VII (nouveau). — Le cinquième alinéa de l'article 1110 du code rural est complété par les dispositions suivantes : « ... en outre, ce chiffre pourra, dans les mêmes conditions, être abaissé au-dessous de 1.600 francs pour les exploitants montagnards dont la cotisation sera alors établie sur la base d'un revenu cadastral égal à 1.600 francs ».

Un décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, fixera, avant le 1er avril 1960, les modalités d'application des présentes dispositions.

VIII (nouveau). — Les dispositions du décret n° 59-1043 du 7 septembre 1959 affiliant tous les exploitants forestiers-négociants en bois à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires sociales a indiqué tout à l'heure que je déposerai un amendement concernant le financement du budget des prestations sociales agricoles. Je voudrais rapidement pour n'avoir pas tout à l'heure à intervenir longuement vous faire observer tout d'abord, ainsi que nous l'ont dit nos rapporteurs, que les charges de ce budget des prestations sociales agricoles étaient pour les agriculteurs d'environ 10 milliards. Outre les 3.500 millions des cotisations pour assurances sociales, il reste, pour ce qui était les années précédentes, le budget annexe des prestations familiales, 6 milliards d'augmentation : 2.500 millions pour les cotisations cadastrales et 3.500 millions pour l'imposition additionnel à l'impôt foncier.

En ce qui concerne les cotisations cadastrales, tous ceux qui ont l'occasion de connaître les difficultés qu'éprouvent les caisses d'allocations familiales pour récupérer ces cotisations vont se demander comment elles pourront, cette année, obtenir une augmentation de 3.500 millions pour les assurances sociales d'une part et de 2.500 millions pour les prestations familiales agricoles.

En ce qui concerne l'imposition additionnelle à l'impôt foncier, chacun connaît les différences de base de cet impôt foncier. Ce dernier varie entre les départements et entre les communes. Les propositions qui nous sont faites vont donc amplifier encore ces différences et cette injustice.

D'une manière générale, personne ne conteste que, dans les secteurs économiques autres que l'agriculture, les charges sociales sont incluses dans les prix de vente des produits. Quand nous faisons réparer des tracteurs, nous constatons que le salaire de l'ouvrier est compté, mais qu'on y ajoute toutes les charges qui incombent à l'entreprise. Par conséquent, toutes les charges sociales sont bien incluses dans le prix de vente des produits et dans le prix des réparations.

Pourquoi ce qui est admis par tous pour l'industrie ne le serait-il pas également pour l'agriculture ?

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Martial Brousse. C'est en tenant compte de ce principe qu'il me paraît logique, juste et raisonnable, de transformer les impositions directes qui nous sont proposées en taxes sur certains produits agricoles.

Il semble, du reste, que ce principe ait été admis dans les principaux budgets annexes des prestations familiales agricoles. En effet, voici plusieurs années, la proportion des cotisations directes par rapport à l'ensemble des budgets était d'environ 11 p. 100. Il me souvient même qu'une disposition prise par l'Assemblée nationale avait prescrit que les cotisations cadastrales ne pourraient jamais dépasser 11 milliards, sur un budget d'environ 100 milliards à cette époque.

Par la suite, fut instituée l'imposition additionnelle à l'impôt foncier, puis l'attribution de 5 p. 100 sur les salaires des employés des organismes agricoles. Mais, au fur et à mesure qu'augmentait l'importance du budget même à ce moment, l'imposition directe conservait la même proportion.

Celle-ci était, avant 1958, de 14 p. 100 environ. En 1959, subitement, en raison de la taxe sur les salaires dépassant 600 journées de travail, cette proportion a légèrement dépassé 16,5 p. 100. En 1960, le budget qui nous est proposé pour le secteur des prestations familiales porte cette proportion à 18 p. 100.

Mais, diront certains, pourquoi admettre une proportion quelle qu'elle soit si vous voulez appliquer le principe dont vous avez fait état tout à l'heure ?

Je répondrai simplement que certains ont reproché aux cultivateurs de ne pas payer les taxes sur toutes les consommations, puisqu'ils consomment en l'état certains de leurs produits, ces cotisations directes peuvent, par conséquent, être acceptées puisqu'elles comportent une autoconsommation indiscutable.

J'ai donc l'intention de déposer un amendement ramenant le taux, qui est actuellement d'un peu plus de 18 p. 100, aux environs de 15 p. 100, pour éviter qu'au cours d'une année désastreuse pour l'agriculture les paysans ne soient imposés plus fortement que lors d'une année normale.

En présentant un tel amendement, je ne fais qu'entrer dans la voie préconisée par M. le secrétaire d'Etat au budget, qui nous incite lors de la réforme fiscale — il l'a répété il n'y a pas longtemps — à faire entrer l'agriculture dans le droit commun.

Si le Gouvernement n'est pas d'accord, j'en conclurai que ce dernier accepte de faire entrer l'agriculture dans le droit commun pour lui imposer des obligations, mais non pour lui procurer des avantages.

Je souhaite vivement que le Gouvernement, d'accord avec le Sénat, accepte de bien vouloir atténuer les difficultés croissantes de notre agriculture, en lui évitant des charges supplémentaires inacceptables en tout temps, mais particulièrement inopportunes cette année.

En tout état de cause, j'estime que le Gouvernement et le Parlement doivent prendre leurs responsabilités vis-à-vis de l'agriculture par des actes et non par de beaux discours. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par amendement, n° 98, M. André Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer l'article 54.

La parole est à M. Dulin pour défendre l'amendement.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je pensais qu'avant la discussion des amendements et à la suite du rapport de M. Monichon et de celui de la commission des affaires sociales, le Gouvernement nous aurait donné son avis sur les propositions que nous avons faites.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je voudrais simplement, monsieur le président, donner au Sénat quelques indications sur les conséquences de la suppression éventuelle de l'article 54.

La première conséquence serait évidemment celle qui a été dénoncée tout à l'heure, c'est-à-dire le maintien de la cotisation dite des six cents journées avec tous les inconvénients que cela comporte, inconvénients qui affectent, non seulement ce que l'on a appelé la grande exploitation, mais beaucoup plus sûrement l'exploitation moyenne.

La seconde conséquence, c'est la nécessité dans laquelle se trouverait le Gouvernement, pour assurer l'équilibre des régimes dits des assurances sociales agricoles, d'augmenter le taux des cotisations dans une mesure non négligeable puisque l'accroissement serait de l'ordre de quatre points alors que le texte soumis à votre examen prévoit une majoration d'un point et demi seulement.

La troisième conséquence serait de placer le Gouvernement dans l'impossibilité certaine de procéder à la revalorisation des rentes et pensions des vieux salariés agricoles.

La quatrième conséquence serait de réduire à 11 milliards la dotation du régime d'assurances vieillesse des exploitants, alors que trente-six milliards sont actuellement nécessaires à son fonctionnement.

Enfin, la cinquième conséquence serait de réduire les recettes des caisses des prestations familiales agricoles et de les mettre ainsi en péril.

En bref, le rejet de l'article 54 mettrait les caisses de mutualité sociale agricole dans l'obligation à peu près certaine de fermer leurs guichets dès le début de l'année prochaine.

J'ajoute que l'article 10 a déjà été voté, que la structure même du budget est donc déjà acquise, ce qui semble rendre difficile la suppression de l'article 54.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Monichon, *rapporteur spécial.* La commission des finances partage les soucis que le Gouvernement vient d'indiquer et demande à l'Assemblée de maintenir l'article 54.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* M. le ministre de l'agriculture ne nous a pas fait de proposition concrète. Je constate en particulier qu'en ce qui concerne les cotisations personnelles, il suit M. le secrétaire d'Etat aux finances, c'est-à-dire qu'il approuve que cette lourde charge pèse sur les agriculteurs. Je tenais d'abord à souligner ce point.

D'autre part, je demande que le vote soit réservé jusqu'au moment où l'assemblée se sera prononcée sur l'amendement de M. Brousse. Notre collègue a, en effet, présenté une proposition constructive, en accord d'ailleurs avec la commission des affaires sociales, qui procure des recettes.

Si, à ce moment-là, le Sénat désire prendre la responsabilité, de rejeter l'amendement, nous en reviendrons à l'article 54, tel qu'il est présenté, mais en attendant, je me permets d'insister pour qu'il soit réservé. (*Marques d'approbation au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Max Monichon, *rapporteur spécial.* Il m'apparaît qui si l'on veut examiner l'amendement de M. Brousse sur l'article 54, il faudrait ne pas commencer par supprimer l'article 54. (*Très bien ! à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Antoine Courrière. Monsieur Dulin, retirez votre amendement !

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* Alors je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 47), MM. Jean Bardol et Léon David proposent de supprimer les paragraphes III et IV de cet article.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Comme je l'ai déjà expliqué lors de la discussion générale, le paragraphe III de l'article 54 a pour objet de porter de 10 à 15,2 p. 100 — ce qui correspond à une majoration de plus de 50 p. 100 — le taux de la cotisation établie sur le revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties qui est actuellement perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. Ce paragraphe III entraîne donc une charge nouvelle de 3,5 milliards pour les petits et moyens exploitants agricoles, sans compter une autre charge nouvelle de 2,5 milliards résultant de la majoration des cotisations. Il augmente donc les charges supportées par les petits paysans.

En revanche, le paragraphe IV, par la suppression de la cotisation assise sur les salaires dont était redevable l'exploitant agricole procurant annuellement plus de 600 journées de travail, à de la main-d'œuvre salariée, va alléger les charges des gros paysans.

Donc, d'un côté, 2.100.000 petits paysans vont avoir à payer plus ; de l'autre côté, 47.000 gros exploitants paieront moins. Ces deux mesures sont injustes.

C'est pourquoi nous proposons de maintenir à son taux actuel — c'est-à-dire 10 p. 100 — la cotisation établie sur le revenu imposable à la contribution foncière, et de rétablir, par la suppression du paragraphe IV, la cotisation due par les exploitants agricoles procurant annuellement plus de 600 journées de travail à une main-d'œuvre salariée.

Ainsi, la perte de ressources se trouve compensée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'article 42 est applicable à l'amendement de M. Bardol.

M. Louis Namy. Ainsi qu'à celui de M. Brousse !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 42 invoquée par le Gouvernement ?

M. Max Monichon, *rapporteur spécial.* La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je m'élève contre l'interprétation de cet article 42, contre son usage plus qu'immodéré.

Cet amendement, que l'on soit d'accord ou non sur le fond, vise deux paragraphes différents d'un même article — et non pas d'un même titre — à savoir l'article 54. En les supprimant tous les deux, il y a compensation dans les recettes.

Si l'on ne peut plus proposer des mesures de ce genre, que faisons-nous ici ?

M. le président. Monsieur Bardol, l'amendement ayant été déclaré irrecevable, il ne peut pas y avoir de discussion.

Par amendement n° 84 *bis* rectifié, M. Martial Brousse propose de rédiger comme suit le paragraphe III de cet article :

« III. — 1° Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 12 p. 100 à compter du 1er janvier 1960.

« 2° L'article 3 de la loi n° 51-1060 du 1er septembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le taux de la taxe prévue à l'article 4 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est porté à 8 p. 100 en ce qui concerne les blés.

« 3° La taxe de circulation sur les viandes créée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est majorée de 0,015 NF par kilog. Le produit de cette majoration est affecté au budget des prestations sociales agricoles.

« En conséquence, dans le quatrième alinéa de l'article 520 *ter* du code général des impôts, la majoration du taux de la taxe de circulation sur les viandes applicable en France métropolitaine, y compris la Corse, est portée de 6,50 francs à 8 francs. »

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Tout à l'heure, j'ai exposé les raisons qui m'avaient fait déposer cet amendement. Je demande tout de même au Sénat de le prendre en considération et de modifier le budget qui nous est présenté en portant, d'abord, la taxe sur les céréales de 7 à 8 p. 100, ce qui entraînerait une augmentation de 266 à 304 francs, ensuite en modifiant la taxe de circulation sur les viandes.

M. le ministre des finances prévoit que le prélèvement sur cette taxe rapportera 18 milliards de francs actuels, soit environ 10 francs par kg, plus précisément 9,75 francs. Actuellement, son montant est de 56,50 francs et je souhaiterais qu'il soit majoré de 1,50 franc.

Si le Gouvernement acceptait, cela faciliterait l'établissement de l'équilibre de notre budget, mais diminuerait d'autant les recettes du budget général, j'en conviens. Si en revanche, il n'estimait pas pouvoir donner son accord pour cette solution, je proposerais une modification de l'article 520 *ter* du code général des impôts et l'augmentation de cette taxe de circulation sur les viandes qui serait portée à 58 francs au lieu de 56,50 francs actuels, naturellement.

Certains de nos collègues, tout à l'heure encore M. Bardol, ont fait observer que cette taxe augmenterait la cherté de la vie. Evidemment — sur le plan théorique— l'augmentation du prix du pain serait de 35 centimes actuels. Mais pratiquement, cette hausse pourrait être atténuée. En effet, un prélèvement opéré sur le prix de la farine permet de réduire le coût des aliments du bétail mis à la disposition des éleveurs par le ministre de l'agriculture. Or, si mes renseignements sont exacts, les recettes qui en résultent sont telles, en raison de l'augmentation du prix du son, que les 200.000 tonnes prévues seront loin de les absorber.

Quant à la viande, nous n'en sommes pas à 1,50 franc près.

Un sénateur au centre. Mais si !

M. Martial Brousse. Je suis persuadé que grâce à la réforme de la distribution qui va, je l'espère, être poursuivie, cette somme sera facilement résorbée avant d'être répercutée sur le prix de vente au détail. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a le regret, comme il l'a fait tout à l'heure vis-à-vis d'un autre amendement, d'indiquer que l'article 42 est applicable.

Je voudrais cependant, à ce propos, présenter quelques observations sur le fond même du débat.

En effet, le système de substitution prévu par M. Brousse en ce qui concerne le financement du budget annexe présente des inconvénients.

D'abord, il affecte les prix de certains produits. On nous indique que la hausse est faible : 1,50 franc sur la viande, 35 centimes sur le pain. Mais nous savons que des hausses faibles au départ aboutissent à des hausses parfois élevées à l'arrivée.

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Martial Brousse. Ces augmentations sont celles qui interviennent à l'arrivée et non au départ !

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas à l'arrivée, monsieur Brousse.

M. Marcel Brousse. Pour le pain, si !

M. Paul Chevallier. Nous vous comprenons, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Contrairement aux inquiétudes manifestées par M. Brousse sur ce point, tous les gains prévus en ce moment sur la vente du son seront affectés à M. le ministre de l'agriculture pour le financement de son opération relative aux aliments du bétail.

M. Martial Brousse. Vos calculs ne sont pas exacts.

M. le secrétaire d'Etat. Ils ont été faits deux fois.

M. Martial Brousse. Cela ne prouve rien !

M. le président. Monsieur Brousse, veuillez laisser parler M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons été amenés à rectifier les chiffres établis dans une première hypothèse, car un crédit supplémentaire apparaissait et il a été décidé de l'affecter au ministre de l'agriculture pour subventionner les aliments du bétail.

Quant au fonds concernant ce budget, le Gouvernement voudrait vous rendre attentifs à deux points soulignés par les rapporteurs. L'augmentation des dépenses de 18 milliards provient, en général, de l'augmentation du nombre des prestataires, mais il faut également tenir compte de la revalorisation du montant des prestations, notamment en matière de vieillesse, à partir du 1er juillet 1960.

Sur ces 18 milliards supplémentaires, une somme de 7,6 milliards est demandée à la profession et le reste à l'ensemble de la collectivité nationale. Sous quelle forme ? D'abord, par l'affectation au nouveau budget social de l'agriculture d'une taxe sur les hauts salaires de l'industrie, qui produit actuellement 9 milliards et qui n'était pas affectée à ce budget social. Il y a donc là une manifestation concrète, pour un montant élevé, de la solidarité qui s'instaure au profit du budget social de l'agriculture.

Un effort financier a été demandé à la profession. Il se décompose, comme vous l'avez d'ailleurs dit très justement, en trois éléments : le foncier non bâti, à concurrence de 3 milliards et demi, ce qui représente, par rapport au rendement des impôts actuellement appliqués à cette matière, une hausse de 8 p. 100 ; les cotisations cadastrales, pour 2 milliards et demi, ce qui correspond, par rapport à leur montant actuel, à une augmentation de 18,5 p. 100 ; enfin les cotisations d'assurances sociales, dont le taux, par analogie avec le régime général, aurait dû passer de 15 p. 100 à 18,5 p. 100, mais c'est à la demande du ministre de l'agriculture et pour tenir compte des circonstances actuelles que cette majoration a été limitée à 16,5 p. 100.

En bref, plus de la moitié des ressources nouvelles du budget annexe sont attendues de la collectivité nationale, et non pas de la profession. Cette tendance méritait d'être soulignée.

Je voudrais surtout, pour conclure, dire que l'effort financier de l'Etat, en ce qui concerne ces régimes sociaux, ne s'arrêtera sans doute pas à ces chiffres car, actuellement, le ministre de l'agriculture procède à l'étude de l'organisation du régime d'assurance longue maladie des exploitants. C'est à sa demande que j'ai été amené à indiquer à l'Assemblée nationale que le ministre des finances était d'accord pour envisager une contribution importante des finances publiques au financement de ce régime.

Si nous reculons devant des obligations dont je comprends très bien que, dans la conjoncture actuelle de l'agriculture, elles puissent paraître pénibles, si sur ce point nous renonçons, nous compliquons également la solution d'un autre problème : celui du développement de la protection sociale de l'agriculture. Le problème ne se ramène donc pas — et M. Brousse le comprendra — à celui de la substitution de certaines ressources à d'autres. Il est beaucoup plus vaste.

Nous désirons, dans ce domaine, compléter l'ensemble de la protection sociale de l'agriculture. Cela suppose d'une part l'équilibre des régimes et, d'autre part, j'en donne l'assurance, une ferme intention du Gouvernement de mettre à la disposition de la nouvelle institution concernant l'assurance longue maladie une contribution financière importante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la recevabilité ?...

M. Max Monichon, *rapporteur spécial.* La commission regrette vivement la position prise par le Gouvernement puisque, dans le rapport que je vous ai présenté tout à l'heure, j'avais évoqué les modalités de l'amendement en souhaitant que le Gouvernement puisse l'admettre. La commission regrettera donc, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas reprendre à votre compte ledit amendement. Nous ne pouvons cependant pas nier que l'article 42 soit applicable, et ce sera notre dernier regret.

M. le président. L'amendement est donc irrecevable.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de l'article 54, sur lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public.

La parole est à M. Dulin, pour explication de vote.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, il me faut apporter une rectification à ce qu'a dit tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances. Selon lui, la charge de l'agriculture ne serait que de l'ordre de 7 milliards. Je ne suis, moi, ni polytechnicien, ni inspecteur des finances, mais il me semble qu'une majoration de 25 millions des cotisations cadastrales, une majoration de 35 millions de la taxe additionnelle à l'impôt foncier brut, et les 37 millions de la taxe personnelle, tout cela nous conduit à 9.700 millions et non pas à 7.500 millions.

Monsieur le ministre, nous regrettons que le Gouvernement, dans les circonstances actuelles, se refuse à faire l'effort que la commission des affaires sociales avait demandé. C'est la raison de notre position unanime contre l'article 54.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La différence entre nos chiffres provient de ce que la majoration des cotisations pour l'exercice 1960 ne jouera que sur trois trimestres.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* Mon calcul est valable pour 1961.

M. le président. La parole est à M. Roger Garaudy.

M. Roger Garaudy. Mes chers collègues, avant de donner l'explication de vote du groupe communiste, je voudrais poser une question soit au président de notre assemblée, soit au représentant du Gouvernement. La réponse pourra éclairer la signification du vote.

En raison de l'application systématique de l'article 42 de la loi organique, aux termes duquel il nous est interdit d'ajouter, de supprimer ou de transférer des crédits, je me permets de demander à M. le président ou au représentant du Gouvernement quel est le sens et quelle est la raison d'être d'une discussion budgétaire.

Notre vote dépendra de la réponse à cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Le Sénat votera pour ou contre l'article qui lui est soumis.

M. Roger Garaudy. Quelle est la signification de la discussion budgétaire si nous ne pouvons ni augmenter, ni diminuer, ni transférer des crédits ? Nous ne pouvons plus rien faire !

M. le président. Monsieur Garaudy, vous avez toute possibilité de repousser les crédits.

La parole est à M. Soudant pour expliquer son vote.

M. Robert Soudant. Mesdames, messieurs, si je n'ai pas pris la parole dans la discussion générale pour ne pas alourdir ce débat, il est néanmoins quelques points fondamentaux qu'il est bon que nous rappelions ici. Mon groupe m'a chargé précisément de présenter quelques observations sur cet article 54 et sur le sens de notre vote.

Sans vouloir rouvrir la discussion générale et contester les avantages nombreux — je le reconnais — que comporte la création de ce budget annexe des prestations sociales agricoles, tels que le règlement dès le début de l'année des problèmes financiers par l'estimation exacte des dépenses avec inscription des recettes, nous pensons néanmoins qu'il est regrettable que l'on confonde, sur le plan des ressources, des salaires avec des taxes fiscales et, sur le plan des dépenses, des risques « maladie » avec des charges familiales.

Nous estimons que les cotisations ouvrières versées aux assurances sociales « maladie » et « retraite des vieux travailleurs » doivent être considérées comme un salaire différé, tout différent des allocations familiales.

Il a été dit que le déficit des assurances sociales en agriculture justifiait l'institution d'un budget social pour l'agriculture. Je ne pense pas que le régime agricole des assurances sociales « maladie » soit proportionnellement plus déficitaire que le régime général de la sécurité sociale et pourtant il n'est pas question de budgétiser ce régime général.

Je reconnais que la raison de cette budgétisation a bien été définie lorsqu'il fut affirmé que le regroupement des trois

régimes dans un budget unique faciliterait leur trésorerie. Voilà le vrai problème et là, les familiaux ne sont pas d'accord. Ils ne veulent pas que des excédents provenant des allocations familiales servent à équilibrer les autres caisses. Ils voudraient avoir l'assurance que l'institution du budget annexe ne risque pas de rendre très difficile la progression des régimes sociaux en agriculture. Pour ma part, j'estime qu'il est indispensable que nos ouvriers agricoles aient les mêmes avantages que ceux du régime général, surtout dans la partie assurances sociales « maladie » et « retraite des vieux travailleurs » où ils ne sont pas traités sur un pied d'égalité.

Jusqu'ici je ne savais pas encore si je voterais ou si je ne voterais pas la création de ce budget. Devant les difficultés énormes de trésorerie que rencontre actuellement l'agriculture — difficultés qu'elle connaîtra toute l'année prochaine du fait de la sécheresse exceptionnelle déjà citée — il me paraît impossible aujourd'hui de demander aux agriculteurs de supporter une charge nouvelle de plus de 9 milliards pour 1960, surtout qu'ils se trouvent dans l'incapacité totale d'incorporer ces nouveaux frais dans le prix de revient de leurs produits. Au cours de cette séance, des allégements avaient été demandés, mais ils ont été refusés. C'est la raison pour laquelle, avec la majorité de mon groupe, je voterai contre ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54.

Je rappelle que je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre de votants	200
Suffrages exprimés	195
Majorité absolue des suffrages exprimés	98
Pour l'adoption	16
Contre	179

Le Sénat n'a pas adopté.

(*M. Gaston Monnerville remplace M. Georges Portmann au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

Agriculture (suite).

M. le président. J'ai été informé par M. le président de séance de l'incident réglementaire qui a été soulevé au cours de la discussion du budget de l'agriculture, à propos de l'amendement n° 88 de M. Dulin et plusieurs de ses collègues qui tendait à insérer un article additionnel 68 *ter* (nouveau).

Je dois rappeler tout d'abord les termes de l'article 45, paragraphe 4, de notre règlement :

« Il n'y a pas lieu [...] à débat dans le cas d'une exception d'irrecevabilité, soulevée par le Gouvernement s'il lui apparaît qu' [...] un amendement n'est pas du domaine de la loi [...], l'irrecevabilité étant admise de droit lorsqu'elle est confirmée par le président du Sénat. »

Je précise pour mettre les choses au point : « le président du Sénat » lui-même et non pas le président de séance. Ainsi que je l'ai lu dans un extrait du compte rendu intégral, le Gouvernement a opposé à l'amendement n° 88 déposé par M. Dulin et plusieurs de ses collègues l'irrecevabilité prévue par l'article 41 de la Constitution, l'objet de cet amendement relevant à son avis du domaine du règlement et non du domaine de la loi, tel que celui-ci est défini patr l'article 34 de la Constitution.

C'est uniquement sur ce problème de droit qu'il appartient à votre président de se prononcer, en déclarant s'il est en accord ou en désaccord avec la thèse du Gouvernement.

Je dois constater que l'amendement tend à abroger l'article 1er du décret n° 59-174 du 7 janvier 1959, qui avait lui-même abrogé l'article 6 du décret du 18 septembre 1957.

Ce dernier texte avait été établi en application de la détermination du domaine réglementaire prévue par la loi du 17 août 1948.

Il m'apparaît donc que le doute n'est pas permis : l'amendement de M. Dulin concerne un objet qui relève du domaine réglementaire. A ce titre, il n'est pas recevable, en application des articles 34 et 37 de la Constitution.

(*M. Georges Portmann remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN

vice-président.

Prestations sociales agricoles (*suite*).

M. le président. Je donne maintenant lecture de la partie des articles 35 et 36 concernant le budget annexe en discussion.

[*Articles* 35 *et* 36.]

M. le président. « Art. 35 (services votés).

. . . .

« Prestations sociales agricoles : 1.603.784.158 NF.

. . . .

« Art. 36 (Mesures nouvelles).

« Crédits de paiement :

. . . .

« Prestations sociales agricoles : 1.280.237.146 NF.

. . . .

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Le vote par lequel le Sénat a rejeté l'article 54 rend sans objet les amendements qui ont été déposés sur cette partie des articles 35 et 36.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. En raison du vote de l'article 54, cette partie des articles 35 et 36 concernant les prestations sociales agricoles doit être supprimée et, par conséquent, il convient de voter les deux amendements déposés par M. Dulin à cet effet.

M. le président. Par amendement n° 96, M. André Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose, en effet, de supprimer dans l'article 35 du projet de loi de finances, la ligne relative aux « prestations sociales agricoles » et, en conséquence, de réduire le montant total des crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes de la somme de 1.603.484.158 nouveaux francs.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mesdames, messieurs, le vote émis sur l'article 54 doit purement et simplement être confirmé par le vote des amendements concernant les lignes des articles 35 et 36 relatives aux prestations sociales agricoles. C'est la logique même. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas insisté et je demande au Sénat de voter, pour gagner du temps, à main levée mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je ne vois aucun inconvénient à laisser voter cet amendement ; j'ajoute que la commission donne d'avance avis favorable à l'adoption d'un autre amendement de M. Dulin, n° 97, amendement qui vise lui aussi la suppression, à l'article 36, des crédits affectés au budget annexe des prestations agricoles.

M. le président. Monsieur Courrière, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Antoine Courrière. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la ligne de l'article 35 relative aux crédits applicables aux prestations sociales agricoles est supprimée et le montant total des crédits ouverts au titre des services votés est ramené à la somme de 5.600.173.441 nouveaux francs.

Par amendement n° 97, M. André Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose, au paragraphe II de l'article 36 relatif aux mesures nouvelles des budgets annexes, de supprimer la ligne concernant les prestations sociales agricoles et, en conséquence, de réduire le montant total des crédits ouverts audit paragraphe II de 1.280.237.146 nouveaux francs.

L'amendement a été défendu tout à l'heure.

La commission a donné, d'avance, un avis favorable.

Si personne ne demande la parole, je mets l'amendement n° 97 aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la ligne est supprimée et le montant total des crédits ouverts au paragraphe II de l'article 36 est ramené à la somme de 1.258.353.978 nouveaux francs.

[*Article* 55.]

M. le président. Nous examinons maintenant, à la demande de la commission des finances, l'article 55. J'en donne lecture :

« Art. 55. — Sont validées les opérations effectuées pour la gestion des assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période comprise entre le 1er juillet 1946 et l'entrée en fonctionnement des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles créées en application de l'article 3 de la loi n° 51-696 du 24 mai 1951 ». — (*Adopté.*)

Nous en avons ainsi terminé avec le budget des prestations sociales agricoles.

M. Raymond Pinchard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le président, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles se déroulent les débats me font craindre que nous ne terminions pas dans la nuit de samedi à dimanche l'examen des budgets qui nous sont encore soumis. Je propose, en conséquence, que les présidents de groupe se réunissent d'urgence en compagnie de notre rapporteur général pour rechercher les mesures propres à accélérer les débats. Il y va, me semble-t-il, mes chers collègues, de notre réputation de sagesse devant le pays et du prestige de notre assemblée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai déjà entretenu M. le président de la commission des finances de cette question. Il a donné son accord à cette réunion et, par conséquent, nous pourrions la tenir, si vous le voulez, vers dix-neuf heures, ce qui nous permettrait de commencer dès maintenant l'examen du budget de la construction. (*Assentiment.*)

M. le président. Le Sénat a entendu la suggestion de son rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Construction.

M. le président. Nous allons donc examiner dès maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1960 concernant la construction.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le budget du ministère de la reconstruction est devenu celui du ministère de la construction. Ainsi que je vous l'ai dit dans mon rapport, ce changement marque une étape. Alors qu'au lendemain de la libération, il fallait accomplir un travail considérable de relèvement des ruines, que ce travail était dans tous les esprits, peu à peu nous avons vu apparaître la nécessité de faire parallèlement face à une crise sans précédent, la crise du logement. Il est donc logique que ce ministère devienne maintenant celui de la construction.

Déjà un nouveau problème s'impose à nous, celui de l'aménagement du territoire ; le développement extraordinaire de la région parisienne ne peut plus être poursuivi sans dommages graves pour Paris lui-même et le pays tout entier, alors que dans le même temps d'importantes régions de nos provinces périclitent. Comme le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous pensons que la logique du système voudrait que nous ayons bientôt un ministère de « la construction et de l'aménagement du territoire. »

Les crédits que nous avons l'honneur ce soir d'analyser se répartissent entre quatre postes, à savoir : le budget de fonctionnement ; les dépenses en capital ; la réparation des dommages de guerre et enfin les crédits affectés à la construction.

Le peu de temps dont nous disposons pour l'examen du budget ne nous permet pas d'en faire une analyse complète. Vous voudrez bien m'en excuser, mes chers collègues, et vous reporter, à cet effet, au rapport écrit qui vous a été distribué. Je me bornerai simplement à citer les éléments essentiels de ce budget et à évoquer devant vous les problèmes relatifs à l'avenir de la construction dans ce pays dans le cadre des crédits qui lui sont affectés.

Le budget de fonctionnement s'élève cette année à 14.672 millions, anciens francs, contre 14.571.000.000 l'an dernier, soit une augmentation d'une centaine de millions. L'augmentation est essentiellement due à la majoration des traitements de fonctionnaires, majoration de 4 p. 100 qui a été appliquée à ce ministère comme aux autres et qui intervint quoique 725 emplois aient été supprimés en 1959. Parmi les mesures nouvelles, il convient de citer les dépenses de matériel et les dépenses diverses en augmentation de 227 millions, alors que les dépenses de personnel sont en diminution de 403 millions.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire essentiellement qu'une suppression de 1.100 postes est prévue dans le présent budget : 750 à la date du 16 juin et 350 à celle du 16 décembre. Le ministère estime que la réduction de personnel se situe dans le cadre des mesures prévues par le rapport Vallat et par le rapport Pelissonnier. La mise en place des effectifs définitifs de fonctionnaires titulaires nécessaires à l'exécution des tâches permanentes ressort de ce rapport.

Il en découle aussi la suppression progressive des cadres temporaires. Les mesures prévues cette année font suite à d'autres déjà prévues et exécutées au cours des années passées : 850 emplois ont été supprimés en 1957, 750 en 1958, 775 en 1959. D'autre part, 700 titularisations nouvelles sont intervenues depuis notre dernière discussion budgétaire et une nouvelle tranche de titularisation de 1.452 agents a été prévue par l'ordonnance du 23 septembre 1958.

Compte tenu de ces diverses mesures, la situation des effectifs est aujourd'hui la suivante : services permanents, 5.769 agents ; agents temporaires, 3.605 ; titulaires à titre personnel, 1.657 ; au total 11.031 agents.

Nous voyons que nous venons de loin, puisque en 1947-1948 les effectifs de ce ministère se situaient aux environs de 25.000 agents.

Votre commission des finances se félicite de l'effort de compression accompli, mais elle éprouve, monsieur le ministre, quelque inquiétude quant à ses conséquence. En effet, si elle estime que 750 emplois, c'est-à-dire un chiffre à peu près comparable à ce qui a été fait l'an dernier, peuvent être supprimés sans trop de dommage, il n'en va pas de même pour les 350 suppressions prévues pour la fin de l'année.

Il est vraisemblable, mes chers collègues, qu'il en résulterait des perturbations dans la procédure de liquidation des dommages dont il est prévu que l'échéancier des paiements doit s'étaler encore sur quatre années et peut être plus, sans parler des affaires contentieuses qui resteront encore par la suite.

D'autre part, votre commission des finances m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, de nous donner l'assurance d'un reclassement effectif des agents licenciés par suppression d'emploi. Je sais qu'en cette matière vous avez fait un très gros effort ; mais il n'est pas douteux que si le programme de liquidation des dommages de guerre, qui devait nous conduire à l'ouverture des derniers chantiers en 1957 et à leur achèvement en 1959 ou au plus tard en 1960 n'a pas été respecté, en revanche tous les textes concernant des suppressions d'emplois ont été, eux, effectivement respectés.

Il y a aussi l'élément psychologique et vous le comprenez. Cette décision qui tend à accélérer la cadence des licenciements sera de nature à causer parmi le personne un émoi qui ne sera pas sans conséquences sur les conditions de travail déjà perturbées, je le répète, par les nombreuses mutations qu'entraine la suppression de certains agents temporaires affectés à des tâches permanentes et leur remplacement par des éléments titulaires provenant d'autres services.

Or, d'une part, l'économie faite par ces suppressions d'emplois, à la date du 16 décembre, représente en réalité 15 millions de francs ou, si vous préférez, 150.000 nouveaux francs. Nous ne pensons pas que les répercussions soient en rapport avec le but recherché.

D'autre part, le reclassement dans d'autres administrations ou services se révèle difficile, vous le savez bien, monsieur le ministre, surtout pour les agents d'un certain grade. Pour les administrations nouvelles, il s'agit d'un recrutement de personnel nouveau. Par conséquent, les intéressés ne percevraient pas, à leur entrée dans un autre ministère, un traitement comparable à celui qu'ils avaient dans votre département ministériel. A notre avis, il paraîtrait raisonnable d'envisager une sorte d'indemnité différentielle dont nous avons déjà parlé ici-même il y a quelques années.

De même, il nous paraît peu juste de réduire d'un dixième par année d'âge l'indemnité de licenciement des agents âgés de plus de soixante ans. Nous ne voyons pas pourquoi les agents qui le demanderaient ne pourraient pas toucher leur indemnité de licenciement en une seule fois au lieu de recevoir des versements mensuels. Nous aimerions avoir votre sentiment sur ce point, monsieur le ministre.

Cette question des effectifs sera également débattue tout à l'heure. Votre commission des finances est, en conclusion sur ce point, d'accord sur les 750 suppressions et même sur les 1.100 suppressions à condition que nous soit donnée l'assurance qu'il n'y aura pas perturbation des travaux de liquidation des créances. Nous avons en effet des craintes sérieuses à ce sujet. Ne vaudrait-il pas mieux reporter la solution du problème à l'exercice prochain ?

Dans les interventions publiques, nous relevons la subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, qui a été doublée et surtout la création d'un organisme ayant pour mission de faciliter les échanges de logements.

Enfin, la plus importante des subventions, qui représente 90 p. 100 des interventions publiques de ce ministère, est constituée par l'apport de l'Etat aux associations syndicales de reconstruction et de remembrement dont les travaux sont d'ailleurs très avancés et même en voie de liquidation. Dans ce domaine, sur 148 commissaires et 1.700 agents en 1947 et 1948, il ne reste plus que 22 commissaires et quelque 315 agents.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital qui sont en augmentation sensible. Elles passent en effet de 4.357 millions à 7 milliards, soit une augmentation de 60 p. 100. Elles concernent essentiellement l'aménagement du territoire, l'aménagement de lotissements défectueux et la rénovation d'ilots insalubres. Elles permettront la destruction de quelque 11.000 taudis, l'aménagement des terrains à construire ainsi libérés et sur lesquels on pourra édifier 15.000 logements nouveaux.

Etant donné l'importance de cette question de l'aménagement du territoire nous avons demandé au ministre de bien vouloir faire le point de sa politique et des mesures déjà prises. Des renseignements très intéressants nous ont été fournis par le ministère. Vous les trouverez exposés en annexe à mon rapport et je vous prie de bien vouloir vous y reporter. Néanmoins j'espère, monsieur le ministre, que nous aurons un jour le temps d'examiner ce sujet d'une manière plus approfondie par exemple à la faveur d'une question orale avec débat que nous déposerions en accord avec vous.

Nous avons enregistré avec beaucoup de satisfaction les progrès réalisés, sans pour autant nous faire d'illusions. Le problème n'est pas encore résolu, pas plus d'ailleurs que celui de l'aide aux collectivités locales pour leurs constructions d'ensemble, malgré les mesures prises pour rendre simultanées les constructions d'habitation, les constructions scolaires, les bâtiments administratifs et les travaux de voirie.

Je sais que l'institution des zones à urbaniser en priorité, qui a fait l'objet du décret du 31 décembre 1958 ainsi que des décrets relatifs aux lotissements et aux permis de construire, constitue certes une amélioration sensible et donne aux collectivités locales les moyens de faire participer les lotisseurs aux dépenses d'exécution des équipements publics collectifs qui correspondent aux besoins du lotissement que l'on va faire et qui sont rendus nécessaires par sa création. Cette mesure représente sans doute un progrès, mais il faut avant tout, vous le savez monsieur le ministre, donner aux collectivités locales des possibilités financières pour assurer la couverture de leur participation à ces réalisations. Vous n'ignorez pas que beaucoup de collectivités ont fait des efforts considérables en la matière depuis quelques années et qu'elles sont maintenant arrivées à la limite de leurs possibilités d'emprunt.

En cette matière comme en matière de constructions individuelles se pose un problème d'apport initial sur lequel nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir quelques éclaircissements de votre part.

J'en viens maintenant au problème de la réparation des dommages de guerre. Les autorisations de programme accordées dans le budget s'élèvent à 78.200 millions, ce qui représente une augmentation considérable, 55.500 millions. Elles sont pratiquement le triple de ce qu'elles étaient l'an dernier. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas très longtemps encore, en 1956, elles atteignaient quelque 225 milliards pour une seule année, alors qu'elles n'étaient que de 22 milliards en 1959.

Les crédits de paiement s'élèvent à 103 milliards. Là aussi, il ne faut pas remonter très loin dans le passé. En 1955, ils étaient de 203 milliards, ce qui nous permet de mesurer le chemin parcouru, certes, mais aussi le coup de frein donné au rythme du règlement des dommages de guerre.

Les titres mis à la disposition de la caisse autonome de la reconstruction portent sur 47 milliards, soit une réduction de 8 milliards. Qu'allez-vous pouvoir faire avec les crédits mis ainsi à votre disposition ?

Sur les 78 milliards d'autorisations de programme nouvelles, 44.700 millions sont destinés à verser des indemnités aux sinistrés ; 31.500 millions correspondent à des dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction ; 2 milliards représentent la participation de la France à la reconstruction dans les territoires d'outre-mer.

Si les dépenses engagées par l'Etat pour la construction et la participation aux travaux de reconstruction dans les territoires d'outre-mer ne soulèvent pas, pour cet exercice, d'observations particulières de la part de votre commission, il convient de signaler que les indemnités et avances payées aux sinistrés comprennent 17 milliards pour revaloriser l'en-cours et 16 milliards pour lancer un programme nouveau.

Que ferez-vous avec ces 16 milliards ? Vous lancerez 4.000 logements et quelques bâtiments publics — écoles, hôpitaux — qui n'ont pas encore été financés. C'est tout.

Il n'y a pas si longtemps — vous vous en souvenez sans doute — nous étions à 30.000 logements achevés par an au titre de la reconstruction. Nous en sommes à 4.000 lancés cette année.

Quant aux éléments d'exploitation, aucun programme nouveau n'est prévu. Nous avons retracé, dans notre rapport, l'évolution de ces différentes catégories de dépenses depuis 1953 jusqu'à ce jour. Il vous sera ainsi loisible de la suivre. Nous nous bornons à situer ces crédits dans le cadre de l'échéancier des paiements des restes à payer.

J'ai fait, dans mon rapport, le point de cette question et je voudrais remercier M. le ministre des renseignements qu'il nous a fournis. Finalement, nous sommes à peu près tombés d'accord. Il reste environ 373 milliards à payer aux sinistrés, à savoir 243 milliards au titre des immeubles, 67 milliards et demi au titre des meubles et 63.200 millions au titre des éléments d'exploitation.

A ces chiffres, il faut ajouter 142 milliards qui représentent, pour 101 milliards, les dépenses au titre du paragraphe 2 de la Caisse autonome de la reconstruction, c'est-à-dire les travaux financés directement par l'Etat, pour 36 milliards, la participation de la métropole à la reconstitution des territoires d'outre-mer et pour 4.500 millions les indemnités d'éviction. Reste 500 millions pour les Français sinistrés à l'étranger.

Si l'on tient compte des 36 milliards de titres mobiliers disponibles, on arrive à 480 milliards en chiffres ronds. Comment vont-ils être réglés ? D'après les prévisions du ministère des finances — nous savons que cela dépend plus de lui que de vous — ils seront réglés à raison de 150 milliards en 1960, 125 milliards environ en 1961, 110 milliards en 1962, 95 milliards en 1963. Voilà comment devraient s'effectuer ces liquidations.

Deux ans après la période initialement prévue pour les derniers engagements — à l'époque M. Lemaire avait son programme triennal et son successeur nous a dit que l'achèvement de la reconstruction était prévu pour 1958-1960 — un nouveau programme triennal voit le jour qui est, en réalité, un programme quadriennal.

Si l'importance des crédits ne paraît pas excessive et si le ministère des finances peut effectivement mettre ces sommes à votre disposition, la liquidation des dommages de guerre pose néanmoins un problème assez lourd de règlement contentieux des dossiers en instance dont le nombre est considérable.

Pour les dommages immobiliers, vous verrez dans mon rapport qu'un peu plus de 50 p. 100 des dossiers sont soldés. Pour les dommages mobiliers, nous arrivons à 75 p. 100 et pour les éléments d'exploitation, nous sommes également à environ 50 p. 100.

J'en viens maintenant à la quatrième partie de mon exposé qui concerne les crédits affectés à la construction : prêts aux H. L. M., primes à la construction et prêts du Crédit foncier.

Qu'en est-il des prêts aux organismes d'H. L. M. ? Les crédits affectés à la construction d'H. L. M. font l'objet de l'article 43 de la loi de finances. J'ai retracé dans mon rapport l'évolution de ces crédits. Les autorisations de programme pour 1960 portent

sur 208 milliards. Il convient toutefois d'augmenter ce chiffre de 15 milliards d'autorisations d'engagement par anticipation au titre du programme triennal sur l'exercice 1961. Nous disposons en réalité de 223 milliards sur lesquels 45 milliards figurent au titre du programme triennal prévu pour 1960. Sur ces 45 milliards, 25 milliards ont déjà été engagés par anticipation. En définitive, il nous reste : 163 milliards au titre du programme quinquennal de la loi cadre, 20 milliards au titre du programme triennal, puisque 25 milliards sur les 45 sont déjà dépensés, et 15 milliards d'anticipation sur 1961. Au total, nous avons 198 milliards d'autorisations de programme pour l'année prochaine.

Si nous comparons ce chiffre à celui de l'année dernière — 230 milliards — nous constatons une diminution de 14 p. 100, non pas sur les crédits accordés pour 1959 mais sur ceux réellement engagés puisque les crédits accordés ont été augmentés l'an dernier d'anticipations sur les exercices 1960 et 1961.

Il paraît donc indispensable, monsieur le ministre, d'obtenir un complément de programme d'une vingtaine de milliards si vous voulez maintenir un rythme convenable aux constructions d'H. L. M.

Le montant des primes à la construction a été fixé à 10 milliards dans le projet de loi de finances. Il est en augmentation par rapport à 1959 où il n'était que de 9,5 milliards et surtout par rapport aux années 1957 et 1958 où il avait été ramené à 8 milliards après avoir plafonné, quelques années auparavant, à 9 milliards environ.

Ce crédit de 10 milliards nous paraît raisonnable et de nature à relancer quelque peu les constructions de ce type qui avaient subi, en 1957 et 1958, un léger ralentissement. Cependant, sur ces 10 milliards, il convient de retenir que 2,5 milliards sont destinés à primer des constructions ne bénéficiant pas des prêts du Crédit foncier. Le problème est de savoir si l'arriéré des demandes en instance absorbera ces 2,5 milliards et si l'on a fait dans le pays suffisamment de propagande pour inciter les détenteurs de capitaux à investir leur argent dans la construction. J'y reviendrai dans mes conclusions.

Les prêts du Crédit foncier, liés aux primes, ont été à la base du magnifique effort de construction que nous avons enregistré ces dernières années.

Après un démarrage très rapide, qui a porté le nombre de logements terminés financés par les prêts à 129.000 en 1956, la progression s'est sérieusement ralentie dès 1957 et le chiffre des logements construits à ce titre est tombé à 112.000 en 1958. Les craintes d'inflation avaient conduit le Gouvernement à plafonner les prêts aux environs de 200 milliards. Heureusement, il s'est aperçu à temps des inconvénients de cette mesure de plafonnement qui risquait de faire fléchir de façon importante l'effort de construction du pays.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, monsieur le ministre, le plafond a été heureusement porté à 240 milliards. Je sais bien que 200 milliards plus 40 milliards ce n'est pas la même chose et qu'il faut tenir compte du plan quinquennal, du plan triennal et des anticipations sur l'année prochaine. Ceux qui n'ont pas les documents ou qui ne suivent pas la question à longueur d'année ne s'y retrouvent plus, on peut leur raconter à peu près ce que l'on veut.

En l'occurrence, nous sommes à 240 milliards, chiffre qui est d'ailleurs très légèrement supérieur à celui de 1956 et qui vous permettra, je le pense du moins, d'atteindre quelque 130.000 ou 135.000 logements cette année. Ainsi, tous les moyens réunis, monsieur le ministre, permettront vraisemblablement dès cette année, d'atteindre et cela pour la première fois l'objectif de 300.000 logements que la loi-cadre avait fixé au pays.

On pourrait s'estimer très satisfait, monsieur le ministre, mais... il y a des mais. D'abord en ce qui concerne les permis de construire et les mises en chantier. Il aurait fallu que le nombre de permis de construire et de mises en chantier n'ait pas subi de fléchissement au cours des deux dernières années. Or, toutes les statistiques permettent de montrer qu'il y a un léger fléchissement. D'autre part, on ne pourra plus recenser l'année prochaine comme logements terminés des constructions mises en chantier au cours des années antérieures où primes et prêts étaient plus largement distribués que l'année dernière.

De même, j'attire votre attention sur le fait que des candidats constructeurs qui n'ont pas obtenu les primes ou qui, les ayant obtenues, n'ont pas reçu les prêts du Crédit foncier, ont renoncé définitivement à leur projet de construction. D'où une première conclusion pour votre rapporteur : il n'est pas douteux qu'il faut relever le plafond des prêts, que 240 milliards sont un minimum et qu'un chiffre de croisière devrait s'établir aux environs de 270 milliards.

Deuxième conclusion : il faudra réduire l'apport personnel. Celui-ci a été brutalement relevé au cours de ces dernières années, écartant de l'accession à la propriété ceux-là mêmes qui sont les plus dignes de l'aide de l'Etat et pour lesquels le système avait été mis sur pied.

Troisième conclusion : il faudra surveiller les prix. Certes, ceux-ci sont restés stationnaires, dans leur ensemble. Les prix des adjudications ont même baissé, les entreprises consentant, faute d'emploi suffisant, des sacrifices pour obtenir des marchés. Mais, lorsqu'il s'agit de constructions individuelles dont le plus grand nombre se fait d'ailleurs sans contrôle d'un homme de l'art qualifié, les entreprises sont obligées de chercher à se rattraper et font des conditions très au-dessus des prix des adjudications qui sont recensées pour l'établissement du C. A. D.

Quatrième conclusion : il faudra s'assurer que la charge des entreprises est suffisante. A cet effet, il faut réserver une part suffisante de primes aux constructions individuelles et aux constructions de petits ensembles. Les progrès réalisés en matière de productivité par les entreprises importantes, et même par les autres, sont considérables. Des chiffres extraordinaires ont été donnés à ce sujet. Vous retrouverez en annexe à mon rapport toute une étude sur le sujet.

Mais, monsieur le ministre, si nous sommes satisfaits des progrès réalisés en matière de productivité, ceux qui sont réalisés en matière de simplification des normes des éléments du bâtiment laissent encore beaucoup à désirer. Je veux dire, non pas que vous n'ayez pas pris de dispositions, mais qu'elles ne sont pas encore traduites dans la réalité.

Le problème, dans l'immédiat, est d'éviter une crise de l'entreprise, monsieur le ministre, par suite d'une charge insuffisante. Or, les petites et moyennes entreprises ont un carnet de commandes insuffisant. Celles du gros œuvre sont déjà en pleine crise ; les entreprises du second œuvre, je parle des petites et moyennes entreprises, seront touchées d'ici quelques mois. Avec les crédits prévus, seules les grandes entreprises auront une charge à peu près suffisante. Il faut donc infléchir notre politique en matière d'attribution de primes et réserver une part suffisante aux constructions de petits ensembles et aux constructions individuelles.

Des mesures doivent être prises d'urgence, surtout dans les départements anciennement très sinistrés où, du fait de l'amenuisement des crédits à la construction, la crise est des plus sérieuses.

Vous savez bien, je l'ai rappelé tout à l'heure, que les crédits demandés sont de l'ordre d'une centaine de milliards alors qu'il y a deux ou trois ans ils étaient de l'ordre de 225 à 230 milliards. Il y a donc 130 milliards de crédits de reconstruction qui ne sont plus payés ; cela représente un effort qui n'est plus fait et qu'il faut retrouver dans le domaine de la construction. Des ministres nous ont dit dans le passé qu'on ne pouvait pas faire davantage, qu'il fallait d'abord payer la reconstruction et que l'on pourrait songer à augmenter d'autres dépenses lorsque la reconstruction serait terminée. Maintenant que la reconstruction est terminée, les chiffres restent du même ordre que précédemment, ce qui est, je n'hésite pas à le dire, une hérésie, alors que, dans le même temps, l'entreprise a fait dans le domaine de la productivité des progrès tels qu'une cadence de 300.000 logements est loin de dépasser la capacité de production de l'entreprise. (*Applaudissements.*)

A notre avis, il faudrait peu de chose pour redresser cette situation qui, par ailleurs, paraît favorable par beaucoup de ses aspects. Encore faut-il ne pas oublier de prendre les mesures nécessaires, ne pas se laisser bercer par l'illusion de prix intéressants dans les adjudications.

Cinquième conclusion : il faudra s'assurer un concours accru des capitaux privés, sans lesquels une solution définitive et durable ne peut être trouvée au problème de la construction. Pour cela, il faut avant tout une législation raisonnable des loyers. De gros efforts ont été faits par votre département. Encore faudra-t-il admettre une fois pour toutes qu'on ne peut pas recevoir tous les mal-logés dans des constructions neuves, dont le loyer est forcément plus cher. Une certaine mobilité des occupants est indispensable et il faut construire pour toutes les catégories de Français.

M. François Schleiter. Et pour toutes les catégories de communes !

M. le rapporteur spécial. Une deuxième condition pour que les capitaux privés viennent s'investir dans la construction de logements, c'est que l'Etat revise — je m'adresse surtout à M. le secrétaire d'Etat aux finances — sa politique en matière de loyer de l'argent. Tant qu'on n'obtiendra pas de l'Etat des prêts à court ou moyen terme, à un taux d'intérêt attrayant et, de plus, exempts d'impôts, pourquoi voulez-vous que les détenteurs de capitaux investissent leur argent dans la construction, c'est-à-dire fassent des placements à plus long terme et, en tout cas, d'un rendement plus aléatoire que les bons du Trésor, par exemple ?

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de ce que j'avais à dire. J'en arrive à ma conclusion. Malgré des aspects favorables, je le répète, la situation reste préoccupante en 1960, il ne faut pas se le dissimuler. Nous avons dit qu'en matière de fonctionnement du ministère il n'y avait que le problème du licenciement de personnel qui demeurait posé. Nous avons, bien sûr, enregistré avec satisfaction les réductions importantes d'effectifs. Nous acceptons les licenciements prévus pour juin, c'est-à-dire 750, mais pour les 350 derniers, nous attirons l'attention sur les difficultés qui en résulteront sur le nécessaire reclassement des agents licenciés.

En matière de reconstruction, il y a un effort indéniable pour engager les derniers travaux, mais il nous faut bien constater que 1960 ne sera pas le terme de la reconstruction, mais le démarrage du dernier plan quadriennal de la reconstruction immobilière.

En ce qui concerne les éléments d'exploitation, il faut attendre 1961 pour que le rythme des règlements reprenne. La seule satisfaction dans le budget concerne le règlement des dommages mobiliers dont on peut espérer l'achèvement au cours de l'année prochaine, du moins pour un pourcentage très élevé dépassant 90 p. 100. Cette satisfaction est d'ailleurs tempérée, je le dis tout de suite, par des dispositions malheureuses et, en tout cas, par la parution trop tardive du décret du 2 novembre concernant les cessions de créances de dommages de guerre mobiliers. Il aura fallu plus de deux ans à l'administration pour prendre un décret d'application d'une loi, et, finalement, le texte qui est sorti a pour effet de retarder le paiement. Le règlement des dommages mobiliers a dû être suspendu pendant plusieurs semaines pour permettre aux sinistrés de faire usage de leur droit d'option. En fait, je ne sais pas si beaucoup de sinistrés ont opté. Je pense que très peu l'on fait et que les dispositions n'étaient vraiment plus intéressantes au moment où elles sont intervenues.

En ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités et organismes de construction, notamment par le fonds d'aménagement du territoire, nous constatons une nette amélioration. En ce domaine de l'aménagement du territoire, le ministère a fait un louable effort depuis un an surtout ; mais les résultats sont encore sans rapport avec l'ampleur du problème posé. Paris continue contre toute logique à s'hypertrophier alors qu'en province nous rencontrons les difficultés que vous connaissez. De plus, il ne nous apparaît pas qu'il existe un plan cohérent d'aménagement du territoire, monsieur le ministre. Tout se passe comme si les services intéressés agissaient suivant les dispositions du moment et les possibilités qui leur sont offertes au fur et à mesure que les événements se présentent. (*Très bien!*)

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait un jour établir un plan général d'aménagement du territoire qu'il faudrait même discuter publiquement, de façon à convaincre l'opinion de l'effort à faire et aussi des nécessités qui en découlent, car il faut bien se dire que tout le monde n'aura pas satisfaction et que l'on ne pourra pas partout implanter des industries et construire des logements, mais qu'il faudra faire des choix. Il faudra bien un jour qu'on s'y résolve et qu'on commence à travailler, non pas en fonction d'un plan absolument définitif, mais du moins en fonction d'un cadre tracé à l'avance.

En matière de construction, les 300.000 logements prévus par la loi-cadre sont atteints. De multiples mesures dont il faut féliciter le Gouvernement et M. le ministre — car si l'on critique souvent, il faut aussi féliciter quand quelque chose est fait — de multiples mesures, dis-je, ont été prises pour faciliter la construction. Les entreprises ont à ce point perfectionné leurs méthodes et amélioré leur productivité que M. le ministre a pu dire à l'Assemblée nationale que l'outil de la construction était forgé. Nous avons même constaté qu'un effort avait été fait pour humaniser les constructions, de façon à préserver la vie individuelle des foyers, point auquel nous attachons ici beaucoup d'importance. Notre seule crainte sera qu'un outil aussi patiemment forgé ne soit pas totalement utilisé.

Bien sûr, les H. L. M., avec leurs 198 milliards, construiront probablement 100.000 logements. Les 240 milliards du Crédit foncier et les 10 milliards de primes permettront de faire à peu près 135.000 logements.

Pour la reconstruction, vous comptez sur 8.000 logements, alors que 4.000 seulement sont engagés cette année et vous comptez sur quelque 10.000 logements du secteur industrialisé. Tout cela réuni fait 250.000 logements environ.

Que vous fournirait alors le secteur privé ? On peut estimer qu'il vous fournirait 35 à 40.000 logements et nous arrivons ainsi à 290.000. Donc, nous sommes en dessous de l'objectif ; les crédits sont insuffisants pour l'atteindre, pas beaucoup peut-être mais en dessous, cela est certain. Par conséquent, si l'on ne veut pas ralentir la construction, il faudra prévoir en cours d'année 20 milliards de crédits de plus pour les H. L. M. Il faudra aussi qu'en matière de reconstruction, un petit effort soit fait. Monsieur le ministre, nous n'avons pas compris pourquoi le crédit en titres avait été réduit de 55 à 47 milliards. Il y a là quelques 8 à 10 milliards de titres supplémentaires à obtenir en cours d'année, si le besoin s'en fait sentir et je crois que ce sera le cas, puisque, si je m'en rapporte aux comptes de la C. A. R. E. C., il ne restait au 30 juin sur les dotations accordées aucun titre disponible.

En ce qui concerne les prêts du Crédit foncier, je crois que, porter le plafond de 240 milliards à 270 milliards serait une mesure saine, sérieuse, pour assurer une charge suffisante de l'entreprise.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions devront être prises pour réduire l'apport personnel du candidat constructeur. La politique d'attribution des primes et prêts devra être infléchie pour laisser à la construction individuelle une cadence satisfaisante, tout en assurant aux petites et moyennes entreprises une charge suffisante.

Faute de cet effort supplémentaire, monsieur le ministre, et faute de ces quelques mesures que nous vous demandons de prendre, la France serait le seul pays où fléchirait, l'année prochaine, l'effort de construction et où les entreprises, surtout les petites et les moyennes, seraient obligées de débaucher, voire, pour certaines, de déposer leur bilan, faute de commandes.

Monsieur le ministre, vous qui avez tant déployé d'efforts, vous ne manquerez pas, nous en sommes convaincus, de vous faire l'interprète de nos préoccupations auprès du Gouvernement tout entier pour surmonter les difficultés signalées afin de ne pas ralentir la construction au moment même où les besoins sont si urgents, et le demeureront pour près d'un quart de siècle encore.

Nous vous faisons confiance pour obtenir du Gouvernement ces quelques augmentations de crédit sans lesquelles, je le dis nettement, seraient compromis une œuvre de dix années ainsi que l'avenir social de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref sur le contenu du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des affaires économiques et du plan. J'en soulignerai simplement quelques idées essentielles et essaierai d'en reprendre succinctement les principaux passages.

En revanche, sur un point, mon propos sera plus développé, car là est le cœur du problème de la construction. Je veux parler de son financement. Egalement, une vaste et importante question me permettra d'insister un peu, car elle est au centre de vos préoccupations et fera l'objet d'un très prochain débat ; il s'agit de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire.

Mon rapport écrit comprend trois parties : reconstruction et dommages de guerre, habitat, aménagement et mise en valeur du territoire. J'en viens tout de suite à la première partie.

En ce qui concerne la reconstruction et les dommages de guerre, quelle est la situation actuelle ? La reconstruction arrive à son terme. Les paiements effectués depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1958 se sont élevés à la somme considérable de 5.100 milliards de francs, valeur 1958, et il restait à payer au 31 décembre 1958 651 milliards de francs.

En ce qui concerne les dommages immobiliers, nous pouvons constater que si 456.000 logements ont été détruits, 336.000 à l'heure actuelle ont été reconstruits, 26.000 sont en cours de reconstruction. Il restera à reconstruire à partir de 1960, seulement 16.000 logements, Pour des raisons diverses, on ne reconstruira pas tous les logements détruits ; c'est le cas de 78.000 d'entre eux.

Si aux logements reconstruits on ajoute les logements réparés, qui sont au nombre de 828.700, on constate que les services de la reconstruction auront ainsi remis à la disposition du pays 1.146.700 logements pendant ces quelques années.

En ce qui concerne la liquidation des indemnités à verser aux sinistrés, leur montant total est de 243 milliards. Le pourcentage — et ceci est assez important — des dossiers de dommages immobiliers soldés au 1er octobre 1959 n'atteint pas 55 p. 100 du total des dossiers. Le nombre de dossiers ayant donné lieu à une décision définitive d'indemnité est également faible ; le pourcentage est seulement de 57 p. 100. Cette situation montre que, sur le plan administratif et technique, il reste un gros travail à effectuer en matière de réparation des dommages immobiliers.

Une bonne nouvelle nous est apportée pour les dommages mobiliers puisque M. le ministre a obtenu les crédits suffisants

pour la liquidation totale et définitive des mobiliers d'usage familial en 1960. En ce qui concerne les mobiliers d'usage courant, au contraire, nous sommes encore fort en retard. Comme M. Bousch, la commission des affaires économiques est fort préoccupée des licenciements de personnel qui risquent de gêner la liquidation des dossiers actuellement en instruction dans les services de la construction. M. le ministre a répondu à une question orale posée par M. Bardol qu'il envisageait, sur le plan humain, de prendre des mesures en faveur du personnel temporaire qui risque d'être licencié maintenant ou au cours de l'année 1960.

M. Bousch a déjà indiqué qu'alors qu'on licencie en général 750 employés temporaires chaque année, on passera, sans raison à 1.100, en 1960. Aussi votre commission des affaires économiques souhaite-t-elle vivement que M. le ministre de la construction donne au Sénat quelques assurances. D'abord, que les mesures indiquées par M. le ministre de la construction, notamment à M. Bardol, régleront d'une façon satisfaisante les problèmes humains posés par le licenciement d'agents temporaires prévus pour 1960. Ensuite que ces licenciements n'auront aucune influence sur la bonne marche des services, et spécialement, sur la liquidation des dommages de guerre.

Pour bien en être persuadée, et pour que le Sénat puisse donner son avis sur ce point, la commission des affaires économiques soumet à l'agrément du Sénat un amendement qui tend à reporter au 31 décembre 1960 le licenciement des 350 agents qui doivent être licenciés au 15 décembre 1960.

Dans cette Assemblée où siègent de très nombreux maires, nous comprenons difficilement qu'on licencie ainsi un personnel qui a servi pendant plusieurs années — un personnel souvent de qualité — quinze jours avant la fin de l'année et, d'autre part, nous craignons infiniment que ces licenciements, opérés dans une atmosphère d'économies brutales, gênent considérablement la liquidation des dommages de guerre.

J'en viens à la deuxième partie de mon rapport, qui concerne l'habitat.

En 1970, la France comptera, d'après les statistiques, 47 millions d'habitants, dont notamment de très nombreux jeunes ménages qu'il faudra loger. Or, en ce moment, toujours d'après l'enquête faite par le ministère de la reconstruction, nous avons un déficit en logements estimé à 3 millions. On sait qu'il y a également 500.000 taudis à reconstruire.

La construction de logements est certainement un problème de quantité, car il faut répondre aux besoins définis par un nombre déterminé de demandes insatisfaites. Comme tel, le problème est social par les fins, économique par les moyens, enfin politique par l'ajustement des moyens aux fins. Mais c'est aussi un problème de qualité. Il ne s'agit pas seulement de savoir combien de logements on construit ou l'on construira, mais aussi où l'on construit, comment l'on construit, et ce que l'on construit. (*Très bien! très bien à gauche.*)

Quelle est la situation actuelle de la construction ? M. Bousch a cité des chiffres que je me permets de reprendre en partie. Le nombre de logements mis en chantier au cours des neuf premiers mois de 1959 était de 230.000 contre 223.000 pour la période correspondante de 1958; celui des logements terminés, de 226.000 contre 203.000 en 1958, pour la même période. Permettez-moi, au sujet de ces logements, de m'arrêter ici quelques instants sur un aspect important du problème de l'habitation. Je veux parler du logement populaire.

En réalité, ce problème est double. Il s'agit, d'une part, de permettre aux travailleurs de devenir propriétaires de leur logement s'ils le désirent; d'autre part, de loger en qualité de locataires et dans des conditions satisfaisantes ceux d'entre eux qui ne peuvent ou ne veulent pas faire l'effort d'épargne nécessaire.

La législation sur les logements économiques et familiaux, qui devait répondre au premier de ces impératifs, est devenue inopérante en raison de l'augmentation considérable de l'apport personnel. Il résulte en effet, de l'aveu même de M. le ministre, que l'apport initial du constructeur peut atteindre 1.500.000 et même 1.800.000 francs à Paris, 700.000 à 850.000 francs en province, alors qu'en 1953, pour édifier un logement F. 4, il ne fallait que 400.000 francs. Si aucune amélioration n'était apportée à la situation actuelle, ce serait la faillite du système.

Au second impératif répond notamment le programme triennal de construction d'H. L. M. défini par l'ordonnance n° 59-1374 dans son article 143. En fait, la progression très sensible du nombre d'H. L. M. enregistré au cours des trois dernières années est due certainement à l'extension de secteur locatif.

En 1956, l'accession à la propriété représentait le tiers du nombre global de logements H. L. M. En 1959, le rapport n'est plus que de un sixième. Votre commission estime que la répartition des crédits H. L. M. entre la construction d'immeubles locatifs et la construction de logements permettant l'accession à la propriété doit être étudiée avec beaucoup de soin.

M. Bernard Chochoy. Il faudrait arriver au moins à la proportion du quart.

M. le rapporteur pour avis. Certainement.

Votre commission estime, d'autre part, qu'une solution doit être trouvée dans les plus brefs délais au problème de l'apport personnel pour les Logéco. Sur la base 100 pour 1953, le coût de la construction était en 1958 à l'indice 140 et, en 1959, à l'indice 142, alors que le prêt moyen par logement, qui était en 1953 de 1.500.000 francs, n'était en 1958 que de 1.840.000 francs. Si l'on appliquait le coefficient de hausse du coût de la construction au prêt moyen de 1953, celui-ci aurait atteint en 1958 le chiffre de 2.130.000 francs. Votre commission a le sentiment qu'il serait justifié et nécessaire de procéder à des rajustements. Elle vous demande, monsieur le ministre, des explications précises sur ce point et, dans le cas où vous ne pourriez pas procéder aux rajustements demandés, elle vous prierait de trouver tel système de nature à résoudre la difficulté que je viens de signaler.

Votre commission insiste également pour que toute solution proposée dans ce sens n'aboutisse pas à la réduction des normes, mais au contraire en favorise le desserrement. Nous pouvons noter que, pour l'ensemble des logements, la surface habitable moyenne n'a cessé de décroître, passant de 87 mètres carrés en 1951 à 68 mètres carrés en 1958. Dans ces conditions, on fait, certes, des constructions économiques, mais dans lesquelles la vie familiale ne peut se développer pleinement.

M. le rapporteur spécial. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. J'en viens au problème capital, à mon sens, celui du financement de la construction. M. Bousch l'a évoqué. Je l'ai traité dans mon rapport écrit. Je vais cependant me permettre de retenir à nouveau votre attention pendant quelques instants sur ce sujet.

Le financement de la construction, c'est essentiellement une affaire de crédits, car, en définitive, par qui les dépenses qu'entraîne la construction sont-elles supportées ? Par ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire les occupants qui auront à payer un loyer ou à rembourser des annuités d'emprunt. Toute la difficulté consiste, vous le savez, à dégager les crédits publics et privés pour les diriger vers la construction.

La question primordiale que nous avons à nous poser est donc de savoir si la masse des crédits, tant publics que privés, prévus pour 1960, et affectés à la construction, est suffisante. Dans l'hypothèse d'une réponse négative, nous devons nous demander s'il serait possible, sans inconvénient majeur du point de vue de la stabilité monétaire qu'évoquait tout à l'heure M. Bousch, d'augmenter ces crédits.

La somme des crédits affectée à la construction est-elle suffisante ? En 1955 le montant global des crédits pour prêts spéciaux du Crédit foncier était de 223.600 millions. En 1955 ce chiffre s'élevait, pour l'ensemble de la construction, à 523.600 millions, en 1956 à 562.800 millions ; en 1959 comme en 1960, il est seulement de 572 milliards, ce qui est très faible si, en le comparant aux précédents, on tient compte du coût de la construction.

Si l'on avait disposé, pour 1959 et 1960, d'une masse de crédits ayant le même pouvoir de construction, il aurait fallu multiplier le chiffre de 1955 ou celui de 1956 par l'indice du coût de la construction. Les crédits pour 1959 et 1960 seraient, au total, de 721.300 millions. La dégradation subie par les crédits est donc considérable.

Cette diminution du pouvoir réel de construction n'a pas atteint tous les secteurs de la même manière. Elle n'a pas frappé durement les H. L. M., mais elle a frappé au contraire très fort les prêts spéciaux du Crédit foncier. Je laisse de côté les crédits des dommages de guerre qui subissent une diminution nominale, et d'ailleurs réelle, en raison de l'achèvement des travaux de reconstruction.

Pour les crédits de 1960, nous devons, en effet, faire les remarques suivantes. Sur les 208 milliards — on ne connaît pas très exactement le montant des prêts pour les H. L. M., tout à l'heure, M. Bousch le fixait à 203 milliards, d'autres disent davantage...

M. le rapporteur spécial. 198 milliards !

M. le rapporteur pour avis. Je n'en trouve que 193 dans mes calculs, mais M. le ministre pourra nous éclairer d'une manière plus précise sur le fond de cette question, qui est restée très controversée à l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, sur les 208 milliards de prêts — 163 milliards d'une part et 45 milliards d'autre part — 15 milliards sont déjà affectés aux programmes de revalorisation. Donc, pour 1960, il n'y aurait, selon mes calculs, que 193 milliards de disponibles pour le financement effectif de la construction d'H. L. M., alors qu'en 1959, je suis d'accord avec M. Bousch pour dire qu'il y en avait eu 230.

En second lieu, comme je l'ai noté dans mon rapport, si le projet de loi de finances prévoit l'attribution de primes correspondant à un montant de 240 milliards — les fameux 10 milliards des prêts spéciaux dont a parlé tout à l'heure M. Bousch — aucun engagement formel ne semble avoir été pris sur ce point par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le rapporteur spécial. Monsieur Suran, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur spécial. Avec la permission de mon collègue et ami M. Suran, je voudrais quand même déclarer devant cette assemblée que je considère l'engagement pris par M. Sudreau, ministre de la construction, devant l'Assemblée nationale, comme formel et l'intervention de M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, confirmant l'accord avec son collègue de la construction, comme un engagement formel, sur lequel il me semble qu'il ne peut être question de revenir.

J'estime qu'il fallait que cela fût dit.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette déclaration ainsi que M. le ministre de son assentiment.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Nous sommes d'accord !

M. le rapporteur pour avis. J'ai également exposé dans mon rapport que le potentiel de l'industrie du bâtiment, selon l'aveu de M. le ministre lui-même, permettrait de construire 350.000 logements par an. Or, en ce moment, il y a dans l'industrie du bâtiment une tendance à l'aggravation de la récession. Il serait donc nécessaire d'augmenter peut-être les crédits par tous les moyens, car avec ceux qui sont actuellement inscrits, on n'arrivera pas à 300.000 logements construits en 1960, mais à un nombre nettement inférieur, à peine sans doute 260.000 à 270.000.

Vous avez pu lire dans mon rapport que sur un ensemble de crédits à court, moyen et long terme, en cours au 31 décembre 1958, d'un montant de 7.508 milliards de francs, 2.086 milliards, soit 27,8 p. 100, étaient utilisés pour la construction de logements et que, d'autre part, les dépenses de construction de logements pouvaient être évaluées en 1958 à 1.022 milliards.

Des statistiques récentes qui m'ont été communiquées, il ressort qu'à la date du 30 juin 1959, sur un montant de crédits de 8.420 milliards pour la France, 2.317 milliards concernaient la construction de logements.

Ces chiffres vous donnent une idée de l'ampleur des problèmes posés par le financement de la construction de logements et des risques d'inflation que ce financement peut comporter.

J'ai donc été amené à rechercher s'il y avait réellement risque d'inflation en augmentant notamment les crédits pour prêts spéciaux. Que constatons-nous ? Sur le chiffre de 2.317 milliards, on peut remarquer qu'il y a 987 milliards de crédits mobilisables et 1.330 milliards de crédits non mobilisables.

Il est bien certain que les crédits dangereux pour la stabilité monétaire se trouvent à l'intérieur de la masse mobilisable de 987 milliards. En réalité, la seule donnée à considérer avec attention, est la masse des effets conservés dans le portefeuille de la Banque de France, masse qui était, au 25 juin 1959, de 579 milliards environ mais, plus encore que ce chiffre, qui est lui-même faible d'ailleurs par rapport à la masse des crédits, l'évolution de ce chiffre est particulièrement intéressante.

Au 31 décembre 1957 la masse des effets conservés à la Banque de France était de 667 milliards ; elle atteignait le maximum de 712 milliards au 31 août 1958 et retombait finalement à 540 milliards au 30 novembre 1959. Nous pouvons donc conclure avec évidence que les prêts spéciaux à moyen terme accordés par le Sous-comptoir des entrepreneurs, non seulement n'ont donné lieu depuis le 31 août 1958 à aucune émission monétaire, mais encore qu'il y a eu dans ce secteur résorption de monnaie. D'ailleurs l'afflux des dépôts à la caisse d'épargne montre qu'en ce moment la situation est saine et qu'elle permettrait certainement au Crédit foncier d'obtenir une augmentation substantielle du montant des prêts spéciaux. Mais c'est ici que nous ne comprenons plus très bien pourquoi systématiquement depuis 1958 est atteint ce maximum de 200 milliards pour les prêts spéciaux. Aucun texte d'ordre législatif ou réglementaire n'existe à ce sujet, il semble qu'on se trouve en présence de quelque conception magique de la part de l'administration des finances. En fait, en 1955, il était accordé 218 milliards de prêts spéciaux et en 1956, 233 milliards. Pourquoi donc s'en est-on limité à 200 milliards, d'autant plus que si on tient compte encore de l'indice du coût de la construction, il faudrait en vérité pouvoir disposer de plus de 310 milliards pour 1959 et 1960 de prêts spéciaux. Je sais bien que M. le ministre des finances dit : ce n'est pas 200 milliards que vous avez, c'est 240 milliards, car nous avons autorisé un dépassement de 40 milliards.

Mesdames, messieurs, je voudrais vous rappeler dans quelles conditions ce résultat a pu être obtenu. M. Sudreau, ministre de la construction, a eu parfaitement raison, certes, de réclamer les 40 milliards supplémentaires, mais ce qui est moins raisonnable — et ceci n'est pas son fait — c'est la manière dont M. le ministre des finances et des affaires économiques les lui a procurés. J'ai ici la coupure d'un journal d'aujourd'hui qui relate le brillant succès obtenu par l'emprunt de 50 millions de dollars, c'est-à-dire 25 milliards de francs à New-York, qui a été couvert en quelques heures, justement pour financer les crédits qui étaient nécessaires pour la construction.

Nous avons pensé tout de même que, sans vouloir critiquer d'une manière systématique cette opération, elle est tout de même un peu surprenante. Nous ne sommes pas les seuls à partager cet avis, puisque notamment M. Aron, dans *le Figaro* du 4 décembre écrit :

« Emprunter les dollars pour bâtir des logements en France, le fait est paradoxal et laisse rêveur ». Moi, je ne dirai pas paradoxal, car dans un paradoxe il y a une part de vérité, je dirai plutôt aberrant. Si les dollars viennent grossir les réserves du fonds de stabilité des changes, ils ne pourront être utilisés pour la construction que par l'intermédiaire de leur contrepartie en francs et par le processus ordinaire du réescompte des bons émis par le Sous-comptoir des entrepreneurs et ces francs seront dépensés en France. Par conséquent, s'il y avait un risque d'inflation dans l'augmentation des prêts spéciaux, l'emprunt fait à l'étranger ne pouvait en aucune façon atténuer ce risque.

En revanche, une émission d'obligations effectuée par le Crédit foncier sur le marché national aurait eu, entre autres mérites, au moins celui de diminuer les risques d'inflation.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, je vous remercie de me laisser vous interrompre.

Ce n'est pas pour apporter un son de cloche supplémentaire à vos déclarations, mais c'est pour rappeler à nos collègues le son de cloche de dix-neuf heures, heure que nous avons fixée pour la réunion des présidents de groupes et des rapporteurs dont les budgets n'ont pas encore été examinés, de manière à étudier les moyens de loger, dans les quarante-huit heures qui nous restent, les discussions qui doivent intervenir encore pour lesquels de très nombreux orateurs se sont fait inscrire.

Je vous prie donc, mon cher collègue, de les excuser s'ils quittent la salle maintenant sans attendre la fin de votre exposé, et je vous demande à vous-même de vouloir bien être aussi bref que possible, étant donné la difficulté que nous éprouvons pour respecter les horaires et ne pas être déclarés en état de carence à la fin du délai constitutionnel qui est imparti à notre assemblée.

M. le rapporteur pour avis. Je disais donc qu'il était sans doute possible de trouver, sur le marché national, des crédits permettant de diminuer les prêts demandés à l'extérieur. Je pense donc avoir démontré qu'il était possible, sans danger pour la nation, d'augmenter le financement de la construction. Celui-ci mériterait d'ailleurs de faire l'objet d'un grand débat au Sénat et nous demandons au Gouvernement son accord sur ce point. Mais, même si rien ne devait être changé dans le processus actuel, nous estimons possible la majoration du montant des prêts du Crédit foncier pour tenir compte de l'évolution du coût de la construction depuis 1955. Le risque d'inflation — je le répète — nous semble inexistant pour le moment et votre commission estime que, pour répondre aux exigences de la situation, on devrait obtenir un total de crédits de l'ordre de 620 milliards de francs pour l'exercice 1960.

Je sais bien, monsieur le ministre, que conscient de la déficience du financement, vous avez essayé de prendre un certain nombre de mesures pour drainer l'épargne privée vers la cons-

truction afin, grâce à celle-ci, de financer l'édification de nouveaux bâtiments. C'est d'ailleurs à cette tendance que répond l'institution de l'épargne-crédit et celle des sociétés conventionnées. Cependant, la collecte des fonds privés par l'intermédiaire du Crédit foncier avait déjà contribué au rétablissement de la construction.

J'évoquerai rapidement le problème qualitatif car — je l'ai dit tout à l'heure — il ne s'agit pas seulement de construire trois cent mille logements ; encore faut-il le faire dans les meilleures conditions.

En particulier, la commission s'est montrée inquiète de la tendance excessive à la construction collective. Nous pensons que trop de permis de construire sont délivrés pour des ensembles trop grands. Certes, en raison d'impératifs économiques, l'immeuble collectif ne saurait être proscrit, mais une place plus importante doit être laissée aux logements individuels et surtout, l'immeuble collectif doit s'intégrer dans un ensemble social, économique et humain qui constitue une unité de vie. En ce sens, il faut tendre à la suppression de la commune dortoir.

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé, celle qui est relative à l'aménagement du territoire.

De très nombreux orateurs en ont déjà parlé au cours de ces débats budgétaires et je sais que M. Edouard Bonnefous a posé une question orale avec débat dont nous discuterons très prochainement.

M. Edouard Bonnefous. Mardi prochain.

M. le rapporteur pour avis. Je pense également que M. le ministre pourra vous exposer l'économie des décisions prises très récemment en la matière par le conseil interministériel et que, pour partie au moins, il avait bien voulu annoncer à votre commission des affaires économiques et du plan. Sans anticiper sur un débat qui suscitera un très vif intérêt au sein du Sénat, je voudrais, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, voir étudier le problème sous son véritable aspect et je proposerai à vos suffrages un article additionnel 50 *bis* qui marquera notre volonté délibérée, la volonté bien arrêtée du Sénat de voir enfin entreprendre et mener à bien par le Gouvernement, avec l'accord du Parlement, une grande politique d'aménagement et de mise en valeur de tout le territoire national.

Dans un régime d'économie libérale pure, la répartition des hommes et des activités sur le territoire national résulte du libre jeu de la concurrence. Elle est fonction de la répartition des ressources naturelles et des moyens de communication dont disposent les hommes. Dans le régime économique mixte qui est le nôtre, il est un fait capital dont il faut tenir compte : c'est l'intervention de l'Etat en matière d'investissements. Toujours, peu ou prou, l'Etat est intervenu dans la vie économique, notamment en construisant des voies ferrées, des routes ou en aménageant des voies navigables. Comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, depuis longtemps, l'Etat fait de l'aménagement du territoire sans paraître s'en apercevoir. (*Sourires.*)

La politique d'aménagement du territoire répond à cette idée fondamentale que toute action économique, pour être intégrée à l'action politique de l'Etat, doit être pensée sous son aspect qualicatif aussi bien que sous son aspect quantitatif. La réflexion et l'action des pouvoirs publics se sont exercées jusqu'ici dans l'ordre quantitatif, négligeant l'aspect qualitatif.

Il se pose également un problème de structure, de répartition géographique, car un pays n'est pas seulement une somme d'énergie et de pouvoir ; c'est aussi une structure. Il n'y a pas seulement un problème de rentabilité des efforts de productivité et un problème de niveau de vie ; il y a également un problème de genre de vie, d'utilisation des revenus dans un cadre propre au développement de l'homme. (*Très bien ! à gauche.*) L'aménagement harmonieux du territoire, qui est un élément fondamental de notre politique économique, doit commander une action énergique et, en particulier, déterminer un refus catégorique de toute mesure, de toute action qui n'entrerait pas dans la catégorie de la qualité aussi bien que dans celle de la quantité.

Cette politique d'aménagement du territoire que votre commission requiert du Gouvernement et qui se présente comme une remise en ordre du développement économique, en vue de fins politiques, ne saurait atteindre son but si elle n'était globale et une. Cela exige que, du point de vue de la structure gouvernementale, une autorité unique puisse s'exercer.

Quelle est en ce moment l'autorité gouvernementale chargée de l'aménagement du territoire ? L'article 57 de la loi-cadre sur la construction avait prévu que la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire serait assurée par le ministre chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la construction et le décret numéro 58-1305 du 23 décembre 1958 a fixé les attributions du ministre de la reconstruction en cette matière.

Certes, la réalité que recouvre la notion d'aménagement du territoire est complexe. Elle relève de la compétence de plusieurs ministères. Je rappelle qu'avant-hier, au cours de l'examen d'autres budgets, on a constamment évoqué le problème de l'aménagement du territoire. M. Chochoy, notamment, l'a fait à plusieurs reprises, ainsi que mon ami M. Sempé, hier soir encore. Cette notion est, par nature, gouvernementale, puisqu'elle relève de plusieurs ministères et elle requiert une politique globale.

Parmi les choix possibles concernant la situation gouvernementale à définir, votre commission incline à penser que, puisque les tâches d'aménagement du territoire ont déjà été confiées au ministre de la construction et que toutes les lacunes en la matière ne lui sont pas imputables, c'est lui qui pourrait être l'autorité responsable. Sa mission est essentiellement de penser et de traiter tous les problèmes sous leur aspect relatif à l'aménagement du territoire. Il devrait être investi de pouvoirs beaucoup plus grands que ceux de conseiller et de coordinateur qu'il détient. Il deviendrait ainsi le ministre de l'aménagement du territoire et de la construction, alors qu'il n'occupe — comme on l'a dit — qu'un petit strapontin à la table des ministres.

M. le ministre. Non !

M. le rapporteur pour avis. Enfin, c'est une question de qualité. Il prendrait ainsi l'importance qui doit lui revenir.

M. le ministre. Je proteste !

M. le rapporteur pour avis. L'action de l'Etat a été très différente dans son principe et dans son ampleur selon qu'il s'agissait de décentralisation, de soutien des zones critiques ou de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire proprement dit. On confond souvent ces idées, alors qu'il faut les distinguer nettement pour poser correctement le problème.

Je note que toute la politique de décentralisation et de soutien des zones critiques a un caractère empirique et — il faut bien le dire — un peu désordonné qui contraste étrangement avec le haut degré de cohérence qu'exige une véritable politique d'aménagement du territoire.

Aucun gouvernement n'a encore recherché avec application les principes généraux et fondamentaux définissant l'équilibre géographique optimum, en fonction duquel s'orienteraient les actions qui ont un caractère, disons négatif, de décentralisation et de soutien des zones critiques. La tendance centralisatrice qui s'est manifestée en France depuis de nombreux siècles a abouti à une concentration démographique et industrielle dans la région de Paris. Sur la superficie du district de Paris vivront, en 1960, 8.150.000 habitants. L'augmentation annuelle, due pour un quart à l'excédent des naissances sur les décès et pour les trois quarts à l'afflux des populations de province, est de 200.000 habitants environ.

Certes, un décret du 30 juin 1955, modifié par un décret du 31 décembre 1958, facilite la décentralisation des installations et des établissements industriels, étant entendu que les difficultés techniques relèvent de l'Etat. Toute l'importance de ce texte vient de ce que, d'une part, une décentralisation effective en matière intellectuelle, scientifique et financière est la condition nécessaire de la décentralisation industrielle et de l'arrêt de la concentration de la population dans la région parisienne et, d'autre part, que la décentralisation industrielle, scientifique et financière dépend avant tout de l'Etat dont relèvent la plupart des grands établissements financiers, des organismes, instituts et écoles de caractère scientifique.

Votre commission n'a pas l'impression qu'un effort suffisant soit fait en la matière et ses griefs vont, par delà le ministre de la construction dont les pouvoirs sont, dans ce domaine, assez limités, au Premier ministre et au Gouvernement tout entier. Sur ce plan, et pour paradoxal que cela puisse paraître puisque c'est lui qui peut ainsi agir par voie autoritaire et qu'il se prétend fort en ce moment, les résultats sont très limités.

Votre commission considérerait comme inadmissible, par exemple, le maintien dans la région parisienne de l'école nationale de l'aviation civile actuellement installée sur l'aérodrome d'Orly dans des bâtiments provisoires qu'elle est mise en demeure d'évacuer. Elle estime impardonnable la résistance que les différentes administrations opposent à l'exécution des plans.

Dans le domaine de la décentralisation universitaire, elle regrette que le ressort de l'université de Paris n'ait pas été limité. Elle enregistre avec satisfaction, par contre, la création des facultés des sciences de Nantes, Rennes et Nancy et elle demande avec la plus vive insistance à M. le ministre de la construction et au Gouvernement de s'engager à fond dans la décentralisation administrative.

En ce qui concerne les établissements ne relevant pas de l'Etat, un décret nouveau remplace les textes antérieurs en

étendant aux immeubles de bureaux les contrôles déjà existants ou prévus pour les créations ou extensions d'établissements industriels dans la région parisienne.

Pour compléter ces dispositions de caractère négatif et pour favoriser la décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle, l'Etat accorde un certain nombre d'avantages d'ordre fiscal et financier.

Dans ce domaine, et en tenant compte, d'une part, du caractère empirique, déjà souligné, de la législation et, d'autre part, du caractère libéral que veulent conserver ces mesures, le jugement que l'on peut porter sur son efficacité est nuancé.

Incontestablement, la législation est insuffisante et Paris continue à s'accroître d'une façon excessive, alors que son importance relative dans l'ensemble du pays devrait diminuer. Toutefois, quelques résultats non négligeables ont été acquis et ils permettent d'espérer qu'une politique plus ample et plus cohérente pourra avoir une certaine efficacité.

Je voudrais donner quelques indications sur l'aménagement et la mise en valeur du territoire proprement dit. L'aménagement et la mise en valeur du territoire, dans les zones que je pourrais appeler « neutres », et lorsque les opérations envisagées ne sont pas le corollaire d'une décentralisation, bénéficient d'aides peu importantes.

L'analyse du décret du 30 juin 1955 relatif aux garanties de l'Etat, aux bonifications d'intérêts en matière de conservation dans l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional est très large puisqu'il s'applique à toute opération tendant au développement régional, mais les moyens financiers limités à la garantie de l'Etat, aux bonifications d'intérêt et à des crédits budgétaires ouverts pour la réadaptation professionnelle et les transferts de domicile des personnels sont faibles.

Seules les opérations de décentralisation et les opérations qui intéressent les zones qui souffrent de sous-emploi grave et permanent ou d'un développement économique insuffisant bénéficient d'une aide relativement précieuse. Hors de ces deux hypothèses le développement régional est insuffisamment aidé.

Sur le plan de la liaison administration-économie qui est essentielle pour toute politique d'aménagement du territoire, je rappellerai qu'un décret du 7 janvier 1959 prévoit la désignation de préfets chargés de coordonner les activités économiques dans le cadre de régions de programme. Votre commission des affaires économiques et du plan s'étonne que ce décret n'ait encore donné lieu à aucune décision concrète et le Sénat désire certainement connaître les raisons de ce que j'appellerai une carence gouvernementale.

Vous exposer de façon logique les méthodes actuelles du financement de l'aménagement du territoire, compris dans un sens large, est impossible. Il y a des crédits budgétaires, tels les charges de bonification d'intérêt. Il y a le fonds de développement économique et social. On peut y ajouter, si l'on veut, l'effort que les communes consentent lorsqu'elles exonèrent de la patente une entreprise décentralisée. Il y a encore le fonds d'aménagement du territoire et même, récemment, un fonds nouveau, le fonds de l'aménagement de la Durance.

Vous serez sans doute d'accord avec moi pour penser que toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient, utilisées pour l'aménagement et la mise en valeur du territoire devraient être regroupées au sein d'une caisse commune qui disposerait de la possibilité d'émettre des emprunts et à laquelle pourraient être affectés des crédits budgétaires. Votre commission des affaires économiques et du plan envisagerait avec faveur la création d'une caisse d'expansion économique régionale qui permettrait le regroupement de toutes les ressources pouvant concourir à cette expansion et résumerait en quelque sorte l'effort financier du pays pour trouver son équilibre. Elle considère aussi que les mesures de décentralisation et de soutien des zones critiques devraient trouver leur place et perdre ainsi leur caractère empirique dans une politique plus large d'expansion économique décentralisée dont les principes restent à poser.

Votre commission a procédé au cours de cette année à de nombreuses auditions et a examiné avec attention le problème de l'expansion économique régionale. Elle estime que le moment est venu de refondre l'ensemble des textes intervenus et mis à l'épreuve en la matière depuis 1955, en fonction d'une politique générale d'aménagement et de mise en valeur du territoire. Elle requiert du Gouvernement qu'il définisse sa politique dans ce domaine et qu'il établisse une véritable charte de l'expansion économique décentralisée.

Votre rapporteur désire également exprimer quelques idées de nature à éclairer ce problème. Un premier principe serait que l'expansion économique régionale suppose au préalable la décentralisation administrative et la création sur le plan géographique d'unités économico-administratives. En deuxième lieu, s'il est nécessaire de lutter contre l'accroissement démesuré de la région parisienne, cela ne peut se faire que par le développement de grands centres urbains harmonieusement répartis sur le territoire et qui constitueraient des pôles d'attraction puissants tant du point de vue intellectuel qu'économique.

Le troisième principe est qu'un équilibre démographique et économique villes-régions rurales doit être obtenu par une amélioration de la rentabilité des exploitations agricoles et par une amélioration des conditions d'existence des ruraux. Dans ce domaine, une pièce maîtresse de la politique d'aménagement du territoire réside dans l'amélioration de l'habitat rural. Je n'en parlerai pas, d'ailleurs, puisqu'aussi bien M. de Montalembert vous a présenté un rapport très intéressant sur ce sujet. On devait tendre à la création de villages-centres qui permettraient aux ruraux de bénéficier de l'ensemble des agréments de la vie en commun grâce à des centres culturels, terrains de sports, etc.

Votre commission des affaires économiques et du plan estime qu'en définitive le seul moyen d'obtenir une expansion industrielle régionale n'est pas tant de faciliter l'installation d'entreprises industrielles que de leur procurer des conditions d'exploitation satisfaisantes. C'est donc l'ensemble des charges pesant sur les exploitations industrielles ou agricoles des régions insuffisamment développées qu'il faut diminuer.

Une saine politique d'expansion régionale doit, par conséquent, être différenciée, mais elle doit aussi être cohérente. Il est absurde, par exemple, de pratiquer une politique d'égalité des tarifs sur l'ensemble du territoire national pour l'un des éléments du prix de revient des exploitations agricoles ou industrielles, par exemple l'énergie, en même temps qu'une politique de tarification commerciale pour un autre élément du prix de revient. Il ne faut pas perdre de vue non plus, en particulier pour les transports, la notion de service public. Une politique tarifaire en matière de transports doit être établie en conformité avec les principes d'une politique d'aménagement du territoire et s'intégrer à elle. Si cette dernière l'exige, il faudra bien admettre le principe de la péréquation des prix des transports. (*Applaudissements.*)

Votre commission regrette à cet égard la politique tarifaire de la Société nationale des chemins de fer français entièrement contraire à l'expansion économique régionale. Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu — et sans doute on en parlera davantage tout à l'heure — pour le gaz de Lacq des prix différentiels...

M. Edouard Bonnefous. Qui avaient été promis !

M. le rapporteur pour avis. ...qui eussent pu compenser l'infériorité où se trouvaient, précisément en raison de leur éloignement des lieux de grosse production et de grande consommation, les industries du Sud-Ouest. Elle demande instamment que cette question soit mise à l'étude.

Un principe enfin doit être clairement défini et appliqué avec soin, faute de quoi l'expansion économique régionale serait artificielle et nuirait à la prospérité générale, c'est la nécessité de tenir compte dans la recherche des activités à créer ou à développer des caractéristiques de chaque région. Chaque « pays » a sa vocation et tel qui pourrait développer son économie agricole grâce à l'ouverture de crédits importants et à l'apport de capitaux privés dans les exploitations rurales ne gagnerait rien à recevoir des industries de grande ou de moyenne taille sans lien direct avec la nature des productions agricoles locales.

Ici des activités d'appoint peuvent être apportées à l'agriculteur par l'implantation d'industries de transformation — par exemple de maïseries dans le Sud-Ouest. Là, au contraire, la main-d'œuvre agricole excédentaire pourra être utilisée dans des entreprises de moyenne importance qui donneront vie à de petites cités.

En ce qui concerne enfin l'agglomération parisienne, votre commission a la conviction qu'aucun résultat sérieux ne sera obtenu si vous n'employez pas, monsieur le ministre, des méthodes coercitives.

En conclusion, votre commission prend acte des résultats déjà obtenus en matière de reconstruction et de dommages de guerre.

Elle affirme à nouveau la nécessité d'achever rapidement la réparation des dommages de guerre ; elle attend du Gouvernement l'assurance que les mesures de licenciement prévues pour 1960 ne retarderont pas cet achèvement.

En ce qui concerne la construction, votre commission constate que le budget de 1960 veut être seulement un budget de reconduction. Elle craint qu'il ne soit encore moins que cela et que l'objectif prévu par la loi-cadre de 300.000 logements par an ne soit pas atteint en 1960.

Elle estime absolument nécessaire, en raison du potentiel de l'industrie du bâtiment et du crédit actuel de logements, d'augmenter dans d'assez fortes proportions les moyens de financement.

Elle réclame instamment qu'une solution soit donnée au problème du logement populaire.

Surtout votre commission attire l'attention du Sénat et des pouvoirs publics sur l'importance primordiale d'une expansion économique régionale équilibrée sans laquelle il ne saurait y avoir à long terme une expansion économique satisfaisante sur le plan national.

Elle réclame du Gouvernement qu'il définisse devant le Parlement une politique d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il trace le dessin de la France de demain.

Elle demande que le ministère de la construction ait les pouvoirs nécessaires pour promouvoir cette politique dont les organes d'exécution devront être décentralisés.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable à l'adoption des dispositions budgétaires concernant la construction et l'aménagement du territoire qui sont soumises à votre examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la construction, présenter un certain nombre d'observations. Ces observations seront très limitées d'une part parce que j'ai le souci d'épargner votre temps, d'autre part parce que je n'oublie pas que le marathon budgétaire, comme on l'a appelé, dure déjà depuis plusieurs jours.

J'aurais aimé — vous n'en serez pas surpris — pouvoir, à la faveur de ce débat, aborder un certain nombre de problèmes qui préoccupent tous nos collègues : d'abord l'aménagement du territoire en général, et on en a traité quelques aspects dans les rapports qui ont été faits, monsieur le ministre ; le problème des grands ensembles, sur lequel on a dit sans doute un certain nombre de choses justes, mais aussi tant de choses déraisonnables ; celui de la décentralisation industrielle, et on y a fait très largement allusion dans quantité de rapports qui ont été présentés depuis huit jours et mon collègue de la commission des finances, M. Desaché, a abordé, à l'occasion de son rapport sur le budget des affaires économiques, cette question que nous considérons comme brûlante ; le problème de la lutte contre les taudis, de la rénovation urbaine, et vous avez eu la courtoisie, monsieur le ministre — je n'en suis pas surpris de votre part — de rappeler que c'est l'un de vos prédécesseurs, celui qui est à cette tribune actuellement, qui en 1956 avait donné le départ de la rénovation urbaine par un certain nombre de textes à la préparation desquels vous avez été associé ; le problème de la réforme de l'allocation logement, que j'ai eu l'occasion d'évoquer devant M. le ministre de la santé publique, et vous n'êtes donc pas surpris que nous soyons intéressés par cette question que nous ne connaissons malheureusement qu'à travers ce que la presse veut bien en dire.

J'aurais aimé aussi pouvoir insister sur la nécessité, comme on l'a indiqué il y a quelques instants, de relever le plafond des prêts des « logéco » de façon que le logement économique et familial ne devienne pas un logement de luxe accessible seulement à celui qui peut faire un apport d'un million à 1.500.000 francs, non compris, bien entendu, le prix du terrain.

Ce sont là toutes sortes de questions qui vous préoccupent, j'en suis persuadé, autant que tous mes collègues. Si vous voulez, nous prendrons le rendez-vous auquel M. Bousch a fait allusion, rendez-vous pour un débat qui pourrait être fixé d'un commun accord à la rentrée d'avril 1960.

Ce soir, je n'évoquerai que deux questions et d'abord, assez rapidement, le problème du Haut conseil de l'aménagement du territoire. Vous vous rappelez peut-être, monsieur le ministre, que l'article 27 de ce que l'on a appelé la loi-cadre sur la construction et les équipements collectifs, c'est-à-dire la loi du 7 août 1957, stipulait dans son paragraphe 1er : « Le Gouvernement définira les conditions dans lesquelles seront établis, après avis des collectivités locales et des organismes régionaux intéressés, des projets de plan d'aménagement régional destinés à favoriser une répartition géographique harmonieuse de la population et de ses activités, et notamment à orienter l'implantation des équipements publics et privés, compte tenu du programme d'action régionale prévue par le décret du 30 juin 1955 ».

Dans son paragraphe 2, cet article 27 précisait : « Un Haut conseil de l'aménagement du territoire est institué auprès de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, il donne son avis sur les programmes d'étude et d'action en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et présente ses suggestions sur ces mêmes questions. A dater de sa constitution, il prendra la place et remplira les fonctions du comité national de l'urbanisme ».

Vous vous souvenez également, monsieur le ministre, qu'un arrêté du 21 septembre 1957 a créé effectivement le Haut conseil de l'aménagement du territoire. Un arrêté du 24 septembre 1957 en a désigné les membres : quatre vice-présidents, le secrétaire général du ministère de l'intérieur — c'est normal car il n'y a pas d'aménagement du territoire possible sans l'accord des collectivités locales, ainsi que je l'ai déjà souligné l'autre jour dans la discussion générale du projet de loi de finances — le commissaire général au plan, le vice-président du conseil général des ponts et chaussées et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ; puis quatre membres de l'Assemblée nationale, notre excellent collègue M. Bonnefous, notre ancien collègue M. Albert Denvers, M. le président Chaban-Delmas et M. le président Pflimlin, et deux sénateurs membres du Conseil de la République, notre excellent collègue et ami M. Pisani et notre autre ami M. Jozeau-Marigné. Il y avait aussi des maires — le maire de Troyes, le maire de Rennes et le maire de Lille, par exemple — des conseillers généraux, des personnalités qualifiées en raison de leurs fonctions ou de leurs études et travaux : MM. Louis Armand, Georges Gallienne, président de l'union routière de France, M. Roger Boutteville, président du comité pour l'équipement énergétique français, M. Frédéric Surleau, président du comité de décentralisation des services et établissements scientifiques et techniques relevant de l'Etat.

Monsieur le ministre, ce Haut conseil de l'aménagement du territoire — M. Pierre Garet s'en souvient, c'est lui-même qui l'a installé, autant que je me le rappelle, le 8 janvier 1958 — nous n'avons lu nulle part, aussi attentifs que nous ayons été, qu'une ordonnance — et il y en a eu beaucoup fin décembre 1958 — ait mis fin à son existence !

Je vous ai rappelé tout à l'heure ses vocations, vous les connaissiez déjà et nous ne pensons pas que vous ayez pu hésiter sur la qualité et la compétence des hommes dont je vous ai rappelé les noms. Vous avez créé toute une série de comités, de commissions, de sous-commissions depuis, mais je n'ai pas le sentiment que vous ayez ainsi pu remplacer ce Haut conseil de l'aménagement du territoire !

J'ai lu le compte rendu du débat à l'Assemblée nationale sur le budget de la construction et je me suis aperçu, par exemple, que M. Terré, député maire de Troyes, s'était inquiété de savoir ce que vous en aviez fait et si vous aviez l'intention de le ressusciter. Je voulais simplement vous poser la question suivante : avez-vous l'intention de redonner vie à ce Haut conseil de l'aménagement du territoire qui est, j'en suis persuadé, par les hommes qui le composent, un instrument utile entre vos mains. Lorsqu'on a un outil de cette qualité à sa disposition, on ne peut pas négliger de s'en servir.

Le deuxième problème que je voudrais évoquer est celui des crédits d'habitations à loyer modéré. Quels sont les crédits affectés en 1960 à la construction d'habitations à loyer modéré, crédits inscrits à l'article 43 de la loi de finances, plus exactement dans les comptes spéciaux, et quels peuvent être les engagements réels pour 1960 ?

Le plan quadriennal comporte, au titre de l'année 1960, 163 milliards de francs qui doivent se répartir entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété. A ces 163 milliards du plan quadriennal, s'ajoutent 45 milliards de la tranche triennale pour 1960, mais dont 25 ont déjà été engagés en 1959, et 35 milliards de la tranche triennale pour 1961 sur un total de 40 milliards, mais dont 15 ont déjà été engagés en 1959, soit un total de 243 milliards.

Ainsi les engagements réels pour 1960 s'élèveront à 243 milliards dont le financement est autorisé, moins 40 milliards déjà lancés en partie par anticipation sur la tranche du plan quadriennal, ce qui ramène les opérations nouvelles susceptibles d'être lancées à 203 milliards.

D'ailleurs, j'estime que leur total est plus modeste si l'on tient compte des rajustements et revalorisations qui devront intervenir. En 1959, vous avez pu engager, monsieur le ministre, 230 milliards d'opérations nouvelles ; en 1960, avec 203 milliards, et même en retenant ce chiffre aux prix actuels, nous devons exprimer la crainte que le volume réel des lancements ne subisse une chute très sensible et qu'une chute bien plus prononcée n'intervienne en 1961, sauf événements nouveaux et vous imaginez à quoi je fais allusion.

Nous soulignons enfin, et non sans inquiétude, qu'au titre des opérations de 1961, l'on ne pourra disposer que des 172 milliards

prévus au plan quadriennal de loi-cadre auxquels s'ajouteront 5 milliards restant du plan triennal, soit 179 milliards seulement.

Monsieur le ministre, nous nous devons la vérité les uns aux autres et nous la devons surtout au pays ! En 1960, avec 203 milliards de crédits inscrits pour les habitations à loyer modéré, j'affirme qu'il vous est impossible de lancer le même nombre de logements qu'avec les 230 milliards dont vous avez disposé en 1959 ! Nous allons donc connaître en 1960, et vous ne pouvez le nier, une réduction importante des mises en chantier par rapport aux années précédentes. Mes amis Albert Denvers et Francis Leenhardt vous l'ont rappelé devant l'Assemblée nationale, pour maintenir le rythme de construction de 300.000 logements, il faut engager chaque année les crédits correspondants. En 1956-1957, nous avons mis en chantier 626.000 logements. Ceci vous a permis d'en achever 290.000 en 1958 et d'annoncer que vous en achèveriez 300.000 en 1959. Nous nous en réjouissons autant que vous, monsieur le ministre. En 1960, avec les crédits dont vous disposez soit au titre des prêts d'habitations à loyer modéré, soit au titre des prêts du Crédit foncier, vous risquez de voir le nombre de mises en chantier tomber à 260.000 ou 270.000 au maximum.

Peut-être pourriez-vous tout à l'heure, dans votre réponse, m'apporter les apaisements que je souhaite très vivement.

Je ne connais pas de meilleur exemple que celui de mon département et je ne pense pas que vous ayez d'intentions malveillantes ni à l'égard d'un de vos prédécesseurs, ni à l'égard du département du Pas-de-Calais, qui est le troisième sur le plan économique. Je vais vous donner quelques chiffres que vous méditerez avant la réponse que vous pourrez me faire et vous verrez que si nous continuons à connaître dans les autres départements la même courbe descendante que dans le Pas-de-Calais de 1955 à 1960, je suis certainement très optimiste quand je parle de 250.000 mises en chantier en 1960.

Voici des chiffres. En 1955 : mises en chantier : 8.015 ; logements terminés, 5.673. En 1956 : mises en chantier, 8.497 ; achèvements, 8.262. En 1957 : mises en chantier, 6.482 ; achèvements, 8.324. En 1958, premier fléchissement inquiétant : mises en chantier, 5.298 ; achèvements — grâce aux lancements des années précédentes tout naturellement — 7.793. En 1959, vous devez penser que nous avons des raisons de nous féliciter ; non pas, monsieur le ministre, car je puis préciser que les mises en chantier au 1er décembre pour le Pas-de-Calais ne dépasseront pas 5.400 et que vous ne terminerez que 5.800 logements.

Par conséquent, dans mon département, le nombre des mises en chantier est, en 1959, inférieur de 3.000 à celui de 1956. Les mêmes chiffres seront probablement apportés par la plupart de mes collègues des autres départements. Si bien que nous ne pourrons pas croire, malgré toutes vos affirmations sur le ton le plus solennel et le plus ferme, que les années 1960 et 1961 connaîtront de très grands succès. En tout cas, je vous demande de relancer la construction dans le Pas-de-Calais, en particulier sur le plan des habitations à loyer modéré.

J'ai reçu aujourd'hui le rapport de M. le préfet pour la session extraordinaire du conseil général du Pas-de-Calais dans lequel il est fait état d'une réponse que vous avez faite il y a quelques jours à une lettre exprimant nos besoins en habitations à loyer modéré. Nous vous signalions que nous pouvions construire en 1960 2.000 logements pour lesquels nous avions des terrains à notre disposition. Tout est prêt. Vous nous attribuez seulement 678 logements. Ce n'est pas ainsi que la situation sera améliorée, pas plus dans mon département que dans les autres.

Ces chiffres soulignent la gravité de la situation et votre budget traduit non seulement une menace grave quant à l'avenir de la construction mais une certitude de fléchissement du rythme de la construction en 1960, fléchissement qui risque d'être plus accusé encore en 1961.

Monsieur le ministre, ce n'est pas votre personne qui est en cause. Vous êtes un homme de bonne volonté, mais ceci dit nous ne pouvons vous cacher les conséquences à terme de la politique du Gouvernement auquel vous appartenez. Nous estimons devoir exprimer nos craintes quant aux conséquences pour les mal logés, les jeunes ménages, les sinistrés de la vie, d'une politique de la construction qui n'est pas à la mesure de nos besoins.

C'est pourquoi, pour marquer notre désaccord sur cette politique insuffisante et provoquer aussitôt que possible d'autres initiatives plus hardies de la part du Gouvernement, et en particulier de votre part, nous voterons contre l'article de la loi de finances qui correspond au compte spécial ouvert pour la construction d'habitation à loyer modéré.

Et maintenant, monsieur le ministre, avant de conclure, je voudrais vous dire combien nous avons été sensibles, moi et tous ceux qui, comme moi, depuis tant d'années s'intéressent aux problèmes du logement et en particulier du logement social, à l'hommage que vous avez rendu à chacun et aussi aux administrateurs de nos organismes d'H. L. M. et à leur désintéressement. Mais nous avons été quelque peu étonnés de lire dans une revue publiée en Belgique et qui vous a été communiquée, je le sais, des lignes écrites par un de vos hauts fonctionnaires — je crois bien qu'il s'agit du chef du service de l'inspection générale — qui parle ainsi, écoutez-moi bien : « Les organismes d'H. L. M. et leurs dirigeants. Dans son ensemble, la mentalité de nos dirigeants d'organismes d'H. L. M. relève plutôt de celle d'animateurs de comité des fêtes de quartier plutôt que de constructeurs. »

Mon ami M. Denvers vous a dit devant l'Assemblée nationale qu'il n'était pas déraisonnable non plus d'être l'animateur de comité des fêtes de quartier. Monsieur le ministre, vous savez ce qu'est le désintéressement et le dévouement de nos administrateurs d'organismes d'H. L. M., qu'il s'agisse d'un office, d'une coopérative ou d'une société anonyme. Nous pouvons, depuis que notre mouvement d'H. L. M. dans son ensemble est sortie de la sclérose que nous avons déplorée à certains moments, affirmer qu'il est devenu aujourd'hui un mouvement qui, sous le signe d'une rénovation à laquelle vous avez applaudi, est vraiment efficace.

Nous regrettons qu'un haut fonctionnaire du ministère de la construction parle avec autant de mépris, pour ne pas employer un terme plus violent, de nos administrateurs d'organisme d'H. L. M. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, je suis sûr que vous avez réagi et je vous connais assez pour ne pas avoir de craintes à ce sujet. J'aimerais que vous me disiez qu'elle a été la réponse de ce haut fonctionnaire lorsque vous lui avez demandé des explications sur un écrit de ce genre, sur sa portée, qui est grave, surtout lorsqu'un tel propos est diffusé par une revue publiée hors de nos frontières.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. J'en arrive maintenant à ma conclusion. La tâche qui est la vôtre, loger les Français, est — nous le savons bien — à la fois difficile et exaltante. Le président Léon Blum déclarait en 1947 : « Nos besoins en logements s'accumulent de plus en plus gravement d'année en année. Ils s'étalent devant nous comme une plaie et ils devraient obséder toute intelligence prévoyante comme un péril ».

Depuis 1947, un effort indéniable a été fait. Poursuivez-le, monsieur le ministre, vigoureusement, afin que ce qui est aujourd'hui encore un péril ne devienne un véritable drame au moment où nous connaîtrons, dès 1967, la vague de nuptialité correspondant à la vague de naissances des années 1945 et 1947. Je vous ai dit tout à l'heure que nous connaissions votre bonne volonté. Je sais qu'il vous manque simplement des crédits.

Dans cette bataille, nous vous aiderons pour que vous puissiez réussir à bousculer les obstacles qui se dressent sur votre chemin. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute, vu l'heure tardive, interrompre ses travaux maintenant pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Auparavant, je voudrais vous faire part des propositions formulées par la réunion des présidents de groupe :

La liste des inscriptions sur les divers budgets est close. Aucun amendement n'est plus recevable.

Les rapporteurs disposeront d'un temps de parole limité pour chacun à vingt minutes.

Les votes sur les dispositions contestées du budget de la construction auront lieu demain samedi.

Ce soir nous terminerons l'examen du budget de la construction, puis nous entamerons la discussion des crédits relatifs au ministère de l'intérieur, pour lesquels, outre les deux rapporteurs, nous aurons trois orateurs : MM. Boulangé, L'Huillier et Lafay.

Demain, de dix heures à midi, fin de la discussion du budget du ministère de l'intérieur ; à quatorze heures trente, après le scrutin sur le budget de la construction, suite de la discussion du projet de loi de finances : Sahara, départements et territoires d'outre-mer — Discussion commune avec un seul discours de M. Soustelle, information, comptes spéciaux et les articles non encore mis en discussion.

Telles sont les propositions de la réunion des présidents de groupe.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CONGES

M. le président. MM. Georges Portmann, Eugène Romaine, Marcel Brégégère, Gabriel Montpied, Maurice Vérillon, Fernand Auberger et Louis Jung demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1960 concernant la construction.

Construction (*suite*).

M. le président. Dans la discussion d'ensemble la parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'essentiel de mon propos portera sur les retards considérables dans le paiement des sommes dues aux sinistrés mobiliers. Qu'il me soit permis, à ce sujet, de rappeler qu'il y a quelques années, en 1956, pour être précis, les délégations départementales du ministère de la reconstruction ont été appelées à notifier aux sinistrés mobiliers les sommes qui leur étaient dues. Il était précisé à cette occasion qu'en tout état de cause, à la suite d'instructions ministérielles, ces sommes seraient versées avant le 31 décembre 1958 en aplication d'un plan de financement pluriannuel mis sur pied en 1955. Il avait été indiqué à l'époque que cette promesse avait été faite avec l'accord du ministère des finances. Or, par la suite, il semble que ce ministère se soit déjugé. Actuellement les crédits sont distribués au compte-goutte et permettent seulement de régler les sommes aux sinistrés les plus âgés. C'est ainsi que seuls en bénéficient jusqu'à présent les personnes nées jusqu'en 1909. Mais il y a mieux.

L'ordonnance du 31 décembre 1958 a limité l'indemnisation aux pertes supérieures à 5.000 francs valeur 1939, c'est-à-dire environ 150.000 francs actuels. Il en résulte que de nombreux sinistrés de situation modeste qui pouvaient espérer obtenir, après 15 ans, une indemnité pour les petits dommages et les bicyclettes, postes de radio, fusils de chasse, détruits ou pillés par l'ennemi, n'obtiendront rigoureusement aucune espèce de règlement alors même que la notification de la somme qui leur était due leur a souvent été faite.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Boulangé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais apporter à mon collègue Boulangé un exemple précis qui montre combien cette ordonnance du 31 décembre 1958 a été malheureuse. C'est celui du département du Pas-de-Calais où le nombre des dossiers déposés concernant le mobilier d'usage courant s'élevait à 48.611 sur lesquels certains fonctionnaires du ministère de la reconstruction ont travaillé pendant quinze ans. Les prévisions de liquidation laissent prévoir que 650 dossiers seulement sont recevables ; 47.961 ne le sont donc pas sur un total, je le répète, de 48.611.

Cela confirme éloquemment ce que vous venez de dire.

M. Marcel Boulangé. Je vous remercie. Il est bien certain que, dans la plupart des départements, la proportion est sensiblement la même.

Une telle manière de procéder démontre une incohérence et une désinvolture qui est difficilement admissible.

Comment jugerions nous en effet un particulier qui, après avoir signé des reconnaissances de dettes, non seulement en repousserait indéfiniment le paiement, mais encore en renierait une partie ? L'Etat, tuteur des collectivités locales, accepterait-il qu'une commune s'inspire de son exemple ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous serais très obligé si vous vouliez bien faire part au Sénat des dispositions que vous comptez prendre pour tenter de remédier à cet état de choses.

Dans une correspondance récente, M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a indiqué que, sous réserve de l'exactitude de l'évaluation globale des restes à payer en matière d'indemnisation mobilière, les crédits actuellement ouverts et les dotations proposées pour 1960 devraient permettre de régler les sinistrés mobiliers nés avant 1911 avant la fin de la présente année, et ceux nés en 1911 et ultérieurement au cours de l'année 1960.

J'aimerais connaître si tous les sinistrés mobiliers pourront enfin être réglés dans le courant de l'année prochaine, car il n'est pas possible de retarder indéfiniment le règlement de ces sommes. En effet, il est indispensable de rechercher les modalités d'aménagement des paiements d'indemnités de dommages dus aux sinistrés mobiliers, dans leur ensemble les moins fortunés de tous les sinistrés, pour que ne soient jamais remis en cause, comme cela a été le cas en décembre 1958, les droits qui leur ont été conférés par la législation, et pour que les paiements qui leur sont dus puissent être effectifs dans des délais sensiblement égaux à ceux qui commandent l'achèvement de la réparation pour les autres catégories de sinistrés.

En terminant, car je veux être bref, je voudrais signaler le désespoir auquel se trouvent réduits un certain nombre d'employés du ministère de la construction qui sont touchés par l'annonce de la suppression de 1.100 emplois pour 1960.

Il est normal que l'achèvement des travaux de reconstruction entraîne une réduction du nombre des employés de votre ministère, bien qu'un certain nombre d'entre eux arrivent à la limite d'âge, ce qui permet l'extinction de leur emploi. Mais, outre que ces suppressions massives sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la liquidation des dommages de guerre, il y a lieu d'examiner le plan humain de la question : parmi ces employés, nombreux sont les auxiliaires ou les contractuels auxquels on a donné à choisir entre le licenciement et l'obligation d'aller résider dans une autre ville.

Or, monsieur le ministre, vous connaissez le montant des rémunérations allouées à ces différents personnels. Lorsque les intéressés se trouvaient dans leur ville d'origine, parfois avec l'aide du travail de leur femme ils arrivaient, tant bien que mal, à joindre les deux bouts ; mais il est bien évident qu'il leur était rigoureusement impossible d'accepter de se rendre dans d'autres villes où non seulement ils ne disposeraient pas de logement, mais où ils ne pourraient pas vivre décemment avec le traitement dont ils bénéficient.

Je sais bien que vous avez fait ce que vous avez pu, notamment en faisant aboutir la septième tranche de titularisation. Je sais également qu'une indemnité de licenciement et un pécule sont susceptibles d'être attribués au personnel dont il s'agit. Mais il n'en reste pas moins qu'on a l'impression très nette qu'il n'est pas tenu compte des services rendus depuis de fort nombreuses années. Il est indispensable que l'Etat prenne toutes dispositions utiles pour assurer le reclassement des personnels dont il s'agit, qui ont fait preuve de dévouement durant quinze années pour se voir finalement licencier à un âge où la plupart d'entre eux ne pourront plus trouver de travail dans le privé et seront ainsi réduits à la misère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, puisque, à cette heure tardive, et en raison des budgets que nous avons encore à examiner, le temps de parole nous est mesuré, je me bornerai à quelques observations.

La première concerne la suppression de 1.100 emplois au ministère de la construction. Les rapporteurs en ont déjà parlé ainsi que certains orateurs et cela me dispensera de longs commentaires.

Je veux seulement souligner qu'une telle mesure risque de provoquer de nouveaux retards dans le règlement des dommages de guerre, qu'elle fait suite aux nombreuses suppressions d'emplois opérées depuis 1955, dont 1.500 en 1958 et 1959, suppressions qui n'ont pas facilité la liquidation des dossiers, que la commission instituée par arrêté ministériel du 18 octobre 1954 avait déjà mis en garde contre un trop grand nombre de licenciements en précisant qu'il convenait de surseoir à tout nouveau licenciement d'office jusqu'en 1959.

Cette décision nous inquiète pour une double raison : d'une part, que deviendra ce personnel et, d'autre part, quelles seront les conséquences de ces licenciements sur la liquidation des dommages de guerre ? Et puis, monsieur le ministre, une chose nous paraît anormale. Au moment où l'on supprime du personnel au ministère de la construction, on maintient, on augmente même les crédits pour payer des vacations à des personnes étrangères au personnel du ministère. Il en est ainsi pour les chapitres 31-02, 31-12, 37-21 et 37-31.

Pourquoi renvoie-t-on du personnel et pourquoi fait-on appel à des personnes de l'extérieur ? En faisant des économies sur ces personnes, on retrouverait une part des crédits pour payer des fonctionnaires que l'on entend licencier.

J'en arrive maintenant au problème de la construction pour dire que les crédits qui sont prévus à ce budget montrent que le Gouvernement n'est pas décidé à s'attaquer véritablement à la solution du douloureux problème du logement. Les statistiques font apparaître l'extrême gravité de cette situation. Mais, mieux que les statistiques, les contacts que nous avons avec les mal-logés nous amènent à mesurer l'ampleur de ce drame.

Il n'est pas un seul maire de commune urbaine ou même de commune rurale située près d'une agglomération qui ne connaisse des cas profondément douloureux. Dans nos permanences, nous sommes assaillis de demandes de logements. Des familles viennent nous exposer leur misère. Elles nous supplient de les reloger. Elles nous présentent des certificats médicaux qui attestent que l'obtention d'un logement sain est une question de vie ou de mort pour l'enfant ou pour tout autre membre de la famille et elles s'en retournent, la plupart du temps, désespérées parce que nous n'avons rien pour les sortir de leurs taudis.

Sans doute, monsieur le ministre, vous me direz que cette situation vous est connue, comme elle était connue de vos prédécesseurs. Votre prédécesseur déclarait, en décembre 1957, après avoir visité les secteurs de taudis à démolir : « Ce que nous avons vu, ces taudis qui sont la lèpre de Paris dépassent l'imagination. C'est un spectacle indigne de notre capitale. »

Vous-même, monsieur le ministre, avez dénoncé ce mal. L'année dernière, au cours d'une série d'interviews à la télévision, vous avez dressé un tableau très réaliste de cette situation et fait projeter un film sur les taudis qui dressait un véritable acte d'accusation. Mais une chose est de dénoncer le mal et une autre de le guérir. De ce point de vue, la vérité oblige à reconnaître que les actes n'ont pas suivi les paroles.

En face de l'immensité de l'effort qu'il faut accomplir, les moyens dont vous disposez apparaissent dérisoirement et dramatiquement insuffisants. Je sais bien que vous avancez des chiffres et que vous proclamez que jamais on n'a construit autant et aussi rapidement. Devant l'Assemblée nationale, vous avez pris l'engagement de mettre en chantier en 1960 autant de logements H. L. M. qu'en 1959. Permettez-moi de vous répondre que rien n'est moins sûr. Je relève, en effet, dans le rapport spécial de la commission des finances que le programme de 1960 est inférieur de 14 p. 100 à celui réellement engagé en 1959.

Le rapporteur ajoute : « Il nous paraît indispensable d'obtenir en cours d'année un complément de programme d'une vingtaine de milliards si l'on veut maintenir le rythme des mises en chantier de 1959 ».

Ainsi, il y a régression des crédits pour les H. L. M. et tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont démontré. On annonce que près de 300.000 logements seront construits. Ce chiffre nous paraît insuffisant, d'une part, et, d'autre part, il nous amène à poser la question : quels logements et pour quels locataires ? Il est facile de le voir quand on examine certains chiffres, certains résultats de constructions H. L. M. En 1958, l'office H. L. M. de la ville de Paris était saisi de 119.000 demandes ; il n'a obtenu des crédits que pour construire 821 logements. En 1958 également, l'office départemental d'H. L. M. de la Seine était saisi de 105.000 demandes ; il n'a obtenu des crédits que pour construire 798 logements.

Si j'examine la situation dans mon département, celui du Rhône, voici les chiffres que je tire d'un rapport du préfet au conseil général : en 1956, 12.665 logements H. L. M. furent mis en chantier ; en 1957, 12.014 ; en 1958, 9.725 ; de juin 1958 à juin 1959, 1.693 logements seulement ont été mis en chantier par les vingt-huit sociétés d'H. L. M. du Rhône, dont 577 dans la ville de Lyon. Dans la même période, 3.420 logements étaient terminés, dont 1.759 à Lyon. Ainsi, la régression des constructions H. L. M. a été particulièrement sensible.

Si je prends un exemple à un échelon inférieur, dans la cité industrielle que j'administre, la construction s'est encore bien plus ralentie. Jusqu'en 1958, nous avions réussi à construire un certain nombre de logements et cela directement, sous la direction de la commune. Nous avions construit ces logements en bénéficiant des primes à la construction et d'emprunts de la caisse des dépôts et consignations, dont certains consentis en vingt ans et gagés sur les primes à la construction et d'autres à trente ans amortis par le prix des loyers.

La formule était bonne, monsieur le ministre, puisque nous avons pu réaliser des appartements dont les normes étaient un peu inférieures à celles des H. L. M., avec des prix de loyer de l'ordre de 4.600 francs par mois pour les F2, 5.600 francs pour les F3 et 6.600 francs pour les F4, c'est-à-dire des loyers accessibles à la classe ouvrière. Depuis 1958, tout a été stoppé. Les décisions de primes ont continué à être accordées par le ministère de la construction, mais la caisse des dépôts refuse les prêts parce que, nous dit-elle « le Gouvernement considère que ce n'est pas la vocation des communes de construire ».

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de le regretter profondément et de ne pas partager l'opinion ainsi exprimée. Nous considérons qu'il serait infiniment préférable de permettre aux communes de poursuivre cet effort plutôt que d'accorder des crédits publics à des sociétés immobilières qui ne construisent pas comme les communes pour loger des familles modestes, mais qui cherchent à faire un bon placement d'argent. Il est anormal et immoral que les deniers publics, dont on est par ailleurs si avare pour les organismes publics et les collectivités locales, soient largement dispensés à des organismes qui vendent des appartements à un prix si élevé qu'ils trouvent de moins en moins d'acquéreurs et qu'ils louent alors à des prix prohibitifs, 25.000, 30.000 ou 40.000 francs par mois. Il y a là une spéculation qu'il faudrait faire cesser, car les sociétés conventionnées, constituées par des grandes banques ou des compagnies d'assurances, bénéficient, en outre, d'avantages exorbitants, garantie de loyers, exonération pendant vingt-cinq ans de l'impôt sur les sociétés, amortissement exceptionnel de 50 p. 100 du montant de la participation en capital, exemption de la taxe proportionnelle pendant vingt-cinq ans pour les porteurs d'actions. Or, vous le savez bien, les neuf dixièmes des travailleurs ne peuvent même pas payer un loyer mensuel de 8.000, 10.000 francs et plus, auxquels s'ajoutent les charges réclamées dans les H. L. M.

Quand vous annoncez que 300.000 logements seront construits en 1960, on peut se poser la question : combien, parmi ces 300.000 logements, seront destinés aux travailleurs ?

Nous estimons que, pour faire un effort sérieux tenant compte de l'énormité des besoins, il faudrait d'abord porter à 400.000 le nombre des logements à construire chaque année. L'industrie du bâtiment est capable de le faire, pour peu qu'on développe la formation professionnelle accélérée. Sur ces 400.000 logements, 350.000, selon nous, devraient être réservés à la location simple, 250.000 devraient être construits par les offices publics d'H. L. M., les 100.000 autres étant construits par les autres organismes appartenant aux H. L. M. Une tranche de 50.000 logements réservés à la construction de petits pavillons destinés aux familles des travailleurs serait en plus confiée aux offices et organismes H. L. M. Sur les 400.000 logements, 100.000 pourraient être, à notre avis, attribués aux jeunes ménages chaque année. Si cela était fait, monsieur le ministre, pendant plusieurs années, nous serions encore loin d'avoir résolu le problème puisqu'on estime à 5 millions le nombre de logements qui seraient nécessaires pour loger convenablement la population française.

Sans doute, vous me répondrez que la situation financière ne permet pas un tel effort. Il est évident qu'il y a un choix à faire et qu'on ne peut employer l'argent deux fois, qu'il faut faire un choix entre les dépenses sans cesse plus lourdes et les dépenses de constructions de logements infiniment trop légères. Près de 2.000 milliards pour les crédits militaires, moins de 500 milliards pour la construction. Il y a là une proportion, ou plutôt une disproportion qui illustre un régime et sa politique.

Par ailleurs, nous pensons qu'on pourrait trouver quelques milliards en taxant la fortune, en prélevant sur les bénéfices des grandes sociétés capitalistes à qui on consent, au contraire, des privilèges fiscaux scandaleux. Nous pensons d'ailleurs que la taxe de 1 p. 100 instituée par le décret du 9 avril 1953 devrait être versée pour le financement à fonds perdu des constructions H. L. M. Cette cotisation devrait, à notre avis, être portée à 2 p. 100 pour les entreprises employant plus de cent salariés. Il serait normal, par ailleurs, que l'Etat effectue le même versement de 1 p. 100 sur les salaires et traitements des personnels du secteur public.

Enfin, il est hors de doute que l'accroissement d'activité des entreprises du bâtiment qui résulterait de la réalisation d'un plus

vaste programme se traduirait par des plus-values fiscales importantes.

Par ailleurs, nous estimons que la caisse des dépôts et consignations devrait, en dehors des prêts aux collectivités locales, réserver la totalité des excédents d'exercice à la construction de logements.

Mais d'autres mesures, à notre avis, s'imposent encore. Les loyers des logements H. L. M. construits récemment deviennent, vous le savez, difficilement supportables pour les budgets des travailleurs. Une telle situation devrait être résolue à la fois en allégeant les charges financières des organismes d'H. L. M. et en modifiant les conditions d'attribution de l'allocation-logement dans le sens de l'assouplissement et de l'augmentation des taux.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler sur votre budget qui ne nous paraît pas de nature à apporter une contribution suffisante à la solution d'un problème douloureux entre tous. Parce que vos crédits sont disproportionnés avec les besoins, vous allez prolonger la lamentable et inhumaine attente de millions de familles aux revenus modestes. Nous ne pouvons pas ratifier un tel budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont souligné l'insuffisance des crédits prévus en faveur de la construction par les organismes d'habitations à loyers modérés, 215 milliards pour 1960. Une partie de ces crédits sont déjà engagés. Sur ces crédits une somme de 30 milliards est, je crois, prévue pour les coopératives d'habitations à loyers modérés, pour la location-attribution. Il ne reste donc que 185 milliards à peu près pour construire 75.000 logements pour la location. C'est ridiculement insuffisant en comparaison de la gravité de la crise du logement.

Par contre, il est prévu 240 milliards pour construire 130.000 appartements à vendre, alors qu'ils trouvent déjà difficilement acquéreurs.

Mon ami Vallin vient de rappeler la spéculation qui se développe sur ces appartements qui sont loués à des prix abusifs. De plus, ces sociétés qui construisent avec l'aide des fonds publics achètent des terrains sans aucun contrôle des services des domaines. Dans ma commune, mon office a acheté un terrain à 700 francs le mètre il y a trois ans ; à la même date une société immobilière l'a payé 7.000 francs le mètre et, dans un autre quartier, 10.000 francs. Une telle surenchère est préjudiciable aux H. L. M. car, lorsqu'une commune veut exproprier un terrain, le jury d'expropriation tient compte du prix des terrains en vigueur dans le quartier et, par conséquent, la somme accordée s'en trouve d'autant plus élevée. Cela contribue à augmenter le prix de la construction. Je pose la question : quelles mesures M. le ministre entend-il prendre pour mettre fin à cette spéculation alimentée par les fonds publics ? Le ministre est-il disposé à réduire l'attribution des crédits aux sociétés immoblières et à les reporter sur les crédits H. L. M. pour construire des logements à louer ?

Je ferai une suggestion : si, par exemple, les 30 milliards prévus en faveur des sociétés coopératives H. L. M. pour l'accession à la propriété familiale étaient remplacés par des prêts du Crédit foncier, cela ferait 30 milliards de plus pour la construction de logements H. L. M. à louer. Il faut absolument construire davantage de logements à louer par les H. L. M.

Notre rapporteur M. Bousch a dit :

« Si nous voyons s'amorcer la solution de la crise du logement, puisque l'objectif de 300.000 logements par an a été atteint pour la première fois cette année, cet effort doit être poursuivi pendant près d'un quart de siècle pour donner un toit décent à tous les Français. »

Comment peut-on accepter que lorsqu'un jeune ménage sollicite un logement dans un office d'H. L. M., on lui réponde que peut-être sa demande sera satisfaite dans vingt-cinq ans. Non, aucun parlementaire ne peut se résigner à une telle situation. Les progrès techniques permettent de construire plus vite et moins cher. Il faut absolument augmenter les crédits pour les H. L. M. à louer.

La France est le pays d'Europe qui construit le moins de logements. Dans la région parisienne, la crise n'a jamais été si grave que maintenant et je pense que le Gouvernement en a sa part de responsabilité. En effet, dans les discours officiels, on indique que la crise du logement est le problème n° 1, mais les crédits affectés à la construction de logements pour les familles laborieuses sont très insuffisants.

D'autre part, le Gouvernement, qui fait une grande campagne pour la décentralisation industrielle, n'hésite pas à faire venir à Paris des fonctionnaires de province, fonctionnaires de l'éducation nationale, des postes, de la S. N. C. F., etc. Par exemple, je peux dire que la S. N. C. F. voulait construire dans ma commune 200 chambres pour célibataires venant de province. Je demande à M. le ministre d'agir auprès de ses collègues pour ne pas permettre que l'on fasse venir un fonctionnaire de province si l'on n'a pas pris les précautions nécessaires pour faire une mutation de logement.

A la vérité, il semble que le Gouvernement est dans l'ensemble hostile aux offices d'H. L. M. qui construisent pour la location, c'est-à-dire aux familles pauvres. La preuve en est l'insuffisance des crédits H. L. M., la campagne dans la presse pour rejeter sur les H. L. M. leur mauvaise utilisation. On veut, de plus, réduire le rôle des offices d'H. L. M. pour parvenir à leur élimination.

On a trouvé un système de classement par points et maintenant, dans la région parisienne, il est question d'établir un fichier central. Il y a déjà un fichier, mais seul le fichier central aurait le droit de recevoir des demandes. Le comité départemental d'H. L. M. s'est occupé de la question et, d'après les déclarations qu'il a faites, le représentant du ministère semble estimer qu'il faut renforcer l'organisation du fichier des mal-logés, ce qui, en faisant supporter un supplément de dépenses à la ville de Paris et au département de la Seine, allégerait d'autant les charges des offices et des sociétés d'H. L. M.

La centralisation n'allégera rien. Le personnel des H. L. M. continuera a être saisi de demandes de réclamations de toutes sortes.

Le représentant du ministère a dit aussi qu'il lui fallait utiliser le fichier central pour le classement des candidats. Par conséquent, il ne se passera pas grand temps avant que ce classement soit imposé aux offices. Un mémoire du préfet de la Seine déposé sur le bureau du conseil général envisage de rendre obligatoire le fichier central. Les organismes d'H. L. M. devraient s'adresser obligatoirement à ce fichier pour avoir des renseignements sur les candidatures. C'est donc une nouvelle attaque contre les libertés locales.

Je veux rappeler que les offices sont constitués avec les apports de terrains des communes et que leurs emprunts sont garantis financièrement. Si les collectivités locales garantissaient ces emprunts, c'est parce qu'elles avaient la possibilité jusqu'à maintenant d'avoir leurs représentants au conseil d'administration et, pratiquement, de gérer l'office. Elles étaient donc certaines qu'il serait bien géré et que la garantie financière n'aurait pas à jouer.

Si maintenant c'est le fichier central établit par des fonctionnaires qui déterminent le classement des candidatures et qui affectent les logements, je ne vois pas comment les organismes d'H. L. M. et les collectivités locales pourront continuer à assumer les responsabilités financières, puisqu'ils n'auront plus pratiquement la responsabilité de la gestion. Je demande à M. le ministre de nous donner des précisions sur ses intentions à cet égard.

Enfin, ce qui est inquiétant, c'est que même la commission interministérielle des prêts, dans laquelle les organismes d'H. L. M. sont représentés, se réunit moins souvent, son rôle est plus effacé du fait que les crédits sont répartis d'avance.

Il serait donc utile de savoir quelles sont les intentions de M. le ministre sur la nécessité du fonctionnement régulier de la commission interministérielle des prêts.

Je voudrais encore dire un mot sur les primes de déménagement qui sont supprimées dans le budget de 1960. Je sais bien que ces primes n'étaient attribuées que pour des cas très limités, car il fallait que les bénéficiaires fussent des économiquement faibles se retirant en province.

Il est vrai que le chapitre 44-22 prévoit un crédit de 200.000 francs nouveaux pour le versement d'une subvention à un organisme créé en vue de favoriser les échanges de logements. Je voudrais bien que M. le ministre nous dise de quel organisme il s'agit.

Nous pensons que des mesures doivent être prises pour s'efforcer d'obtenir une utilisation rationnelle des logements existants. Nous pensons qu'au lieu de supprimer les primes de déménagement, on devrait en attribuer, d'un montant raisonnable, aux locataires d'un logement insuffisamment occupé, acceptant un logement plus petit en échange. Cette disposition permettrait une occupation rationnelle de locaux insuffisamment occupés.

D'autre part, étant donné la crise croissante du logement, nous pensons qu'il est inadmissible de laisser des logements vacants. La procédure actuelle de la réquisition est trop compliquée, demande trop de délais et manque de l'efficacité indispensable. Dans la Seine le nombre de demandes de réquisitions qui aboutissent est infime, ce qui n'encourage pas les sans-logis à signaler les logements vacants. Je pense donc qu'il est indispensable que M. le ministre veuille bien nous donner des informations précises sur tous ces points.

A mon sens, le Gouvernement pour résoudre le problème de la construction de logements pour les foyers modestes doit accorder des crédits suffisants et ne pas tolérer que des logements demeurent inoccupés. Pour cela, il faut que les mal logés, les sans-logis, les locataires en hôtel, s'unissent et agissent afin d'obtenir du Gouvernement les crédits indispensables afin que tous les travailleurs puissent être logés décemment, pour un loyer qui soit en rapport avec leur salaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le ministre, je voudrais très rapidement attirer votre vigilante attention sur l'application de la loi du 7 août 1957 qui avait pour but de favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Cette loi prévoyait, dans son titre II, des dispositions intéressant l'aménagement du territoire et les questions foncières.

Le législateur s'exprimait ainsi dans l'article 26, alinéa II :

« Le Gouvernement prendra toutes dispositions propres à assurer le préfinancement et le financement des travaux incombant aux collectivités locales, de telle sorte que les opérations de construction ne soient pas alourdies de charges anormales et qu'elles n'alourdissent pas les budgets des collectivités de charges incompatibles avec leurs ressources. »

On lit, à l'alinéa III :

« Le Gouvernement est autorisé à fixer...

. . . .

« 4° Les conditions dans lesquelles il pourra être créé, d'office s'il y a lieu, des associations syndicales groupant les propriétaires et autres intéressés en vue d'asurer leur participation collective aux dépenses d'aménagement, d'équipement et de rénovation des agglomérations, lorsqu'ils bénéficient directement des opérations entreprises ;

« 5° Les conditions dans lesquelles il pourra être demandé aux propriétaires de terrains nouvellement équipés par les soins de la collectivité de rembourser, au moment où ils construiront, une partie des dépenses engagées par la collectivité. »

Toutes ces dispositions sont excellentes dans leur principe, mais qu'en fait le gouvernement actuel ? Le ministre de la construction a-t-il les moyens de les appliquer et d'aider effectivement les collectivités locales ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Pierre Métayer. Dans la région parisienne, vous avez décidé avec raison de construire de grands ensembles et vous allez multiplier par cinq ou par six la population de certaines communes. Croyez-vous qu'il soit possible à ces dernières de supporter la part que vous leur demandez des charges entraînées par de telles constructions ? Je sais que vous avez obtenu de votre collègue des finances des crédits qui figurent en particulier au budget des charges communes ; mais ils sont insuffisants. Faites comprendre au Gouvernement — vous avez notre appui — que ces crédits doivent être augmentés pour répondre aux véritables besoins de la région parisienne.

Il ne suffit pas de parler de décentralisation, de déconcentration pour l'avenir ; il y a le présent avec ses dures réalités : une population nombreuse, mal logée, et des collectivités locales aux finances obérées.

Que veulent en général les maires des communes où sont édifiés ces grands ensembles ? Ils veulent que leur ville ne soit pas amputée et qu'en aucun cas le grand ensemble ne forme une collectivité autonome ; que les implantations des grands ensembles tiennent compte du développement ultérieur possible de la localité et de son propre plan d'urbanisme ; enfin, que la part des charges financières qui leur incomberait ne soit pas immédiatement répercutée sur le budget communal et que des délais leur soient accordés, en particulier pour le versement des annuités d'emprunts qu'ils doivent contracter.

Vous savez, monsieur le ministre, combien cette assemblée est soucieuse d'aider les maires de nos communes dans leur tâche qui est de plus en plus difficile. Nous n'avons pas l'impression que le Gouvernement dans son ensemble ait le même souci que nous. Je vous adjure de lui faire comprendre qu'il faut aider les administrateurs.

On reproche souvent, et parfois avec raison, à l'administration d'être lointaine, impersonnelle et, par là-même, inhumaine. Ne découragez pas ceux qui connaissent les besoins de leurs concitoyens, qui sont près d'eux et qui font un travail fructueux pour l'ensemble du pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Mesdames, messieurs, ainsi que l'ont dit tout à l'heure un certain nombre d'orateurs, il est difficile en peu de temps de répondre à la fois aux questions qui ont été posées et de faire devant vous l'exposé de politique générale que ce budget appellerait.

Vous avez demandé qu'un large débat soit ouvert prochainement sur les problèmes de construction et d'aménagement du territoire et, tout de suite, je tiens à vous dire que je me tiens à votre disposition et que je serais très heureux de faire devant vous un exposé général sur ces problèmes qui nous préoccupent, les uns et les autres.

J'aurais mauvaise grâce, ce soir, à m'étendre longuement sur les questions d'ordre général, après les rapports excellents qui ont été présentés par M. Bousch et M. Suran. L'un et l'autre se sont livrés à une étude très complète. C'est pourquoi je passerai très rapidement sur les questions générales, m'efforçant surtout de répondre à chaque orateur. Si vous le permettez, j'évoquerai d'abord les problèmes de reconstruction, puis les problèmes de construction et d'aménagement du territoire.

La reconstruction d'abord. Ainsi que je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée nationale la reconstruction se termine. La reconstruction a coûté jusqu'à maintenant, en francs actuels, plus de 5.000 milliards ; il reste à payer moins du dixième, environ 475 milliards, tout compris. Les charges globales des réparations des dommages de guerre, pour le pays, s'élèveront en difinitive à près de 6.000 milliards. Je voudrais très rapidement, puisque c'est la première fois que j'évoque ce problème, devant votre assemblée, tracer un bilan rapide des opérations de reconstruction de la guerre 1939-1945, en faisant la comparaison avec la guerre et les destructions de 1914-1918. Ce bilan est peu connu, les comparaisons encore moins. Je rappellerai qu'au cours de la guerre de 1914, 660.000 bâtiments ont été sinistrés et qu'après 1945 notre pays a dû reconstruire 2.280.000 bâtiments dont 430.000 entièrement détruits. La guerre de 1914 avait détruit 20.000 établissements industriels ; celle de 1945 90.000. Celle de 1914 avait laissé 200.000 exploitations agricoles sinistrées, celle de 1945 750.000. C'est dire que la guerre de 1914-1918 avait provoqué quatre fois moins de sinistres que la dernière guerre. Il faut ajouter que ces sinistres étaient concentrés dans un certain nombre de départements du Nord et de l'Est alors que ceux de 1939-45 étaient malheureusement très largement répartis sur l'ensemble de notre territoire. Il faut aussi rappeler qu'après la guerre de 1914 les pouvoirs publics avaient bénéficié d'une très large trésorerie, ce qui n'a pas été le cas cette fois. Pour faire face aux dommages de la guerre 1914-1918 on avait employé jusqu'à 65.000 agents, alors que, depuis 1945, les effectifs du ministère de la reconstruction n'ont jamais dépassé 25.000 et ont été progressivement ramenés à 10.000 seulement.

Il est donc permis d'affirmer que le coût administratif de la reconstruction de la guerre 1939-1945 a été infiniment moindre que celui de la guerre de 1914-1918 et que le rendement de l'administration a été au cours de ces dernières années infiniment supérieur.

C'est pourquoi je tiens à proclamer devant votre assemblée que la reconstruction, après cette dernière guerre, a été une réussite. Je l'affirme avec d'autant plus de force que je n'y suis pour rien et que tout le mérite en revient à mes prédécesseurs dont un certain nombre siègent sur les bancs de cette assemblée. (*Applaudissements.*)

Je tiens aussi à rendre hommage au personnel qui a participé à cette reconstruction avec un dévouement et une conscience tout à fait exceptionnels. (*Nouveaux applaudissements.*)

La reconstruction a non seulement permis de réparer les destructions de la guerre, mais elle a aussi constitué un véritable banc d'essai pour les grands problèmes d'urbanisme, et pour ceux de la construction.

Pour revenir au budget de 1960, je voudrais vous faire remarquer que c'est un budget qui laisse voir pour la première fois la fin de la reconstruction. Ce n'est pas le dernier budget, ce n'est pas l'avant-dernier, mais c'est également l'antépénultième budget de la reconstruction.

Ce budget vous apporte deux satisfactions essentielles. La première, c'est la certitude du paiement total, dans les premiers mois de l'année 1960, des dommages mobiliers à usage familial, paiement que vous attendez depuis de nombreuses années. Je suis heureux de cette inscription de crédits dans le budget de 1960, car ces dommages concernaient souvent des personnes âgées, aux moyens, modestes. C'est donc un geste d'une grande portée sociale. (*Applaudissements.*)

Contrairement à ce qui a été affirmé je puis vous apporter l'assurance que le solde des dommages de guerre immobiliers sera réglé en trois ans.

En effet, nous sommes convenus avec le ministre des finances que les paiements concernant les dommages de guerre atteindraient au moins 125 milliards pour 1961, 110 milliards pour

1962, et le solde qui ne sera qu'un solde contentieux, pour l'année suivante.

C'est là une satisfaction que je suis heureux de vous apporter, avec l'assurance formelle d'en finir pratiquement avec les questions de reconstruction en 1962.

Je voudrais brièvement répondre aux deux questions qui m'ont été posées par vos rapporteurs. En ce qui concerne le problème des personnels, MM. Bousch et Suran ont exprimé, ainsi qu'un certain nombre d'orateurs, leur émotion à propos des suppressions d'emploi prévues au budget. Bien sûr, nous avons dû procéder aux économies nécessaires car il est indispensable que les effectifs du ministère s'adaptent aux problèmes de l'avenir. Il n'y a pas de raison pour que les personnels de ce ministère soient plus nombreux que ceux des ministères des pays voisins. Nous avons à faire face à des tâches précises pour l'accomplissement desquelles des effectifs correspondants ont été déterminés.

Je puis vous affirmer que nous avons le souci que ces licenciements n'apportent aucune perturbation dans les services. Je puis vous en donner l'assurance. Nous veillerons à ce que les licenciements qui auront lieu soient effectués avec le maximum de compréhension et d'humanité. Le Gouvernement a déjà pris par décret les mesures nécessaires pour que les agents qui ont travaillé pour l'intérêt général pendant de nombreuses années ne soient pas mis, purement et simplement, à la porte, mais soient réclassés dans les administrations qui recrutent. Je suis heureux de vous annoncer en outre que le Gouvernement a déposé un amendement qui vous donne satisfaction en reportant au 31 décembre le licenciement de trois cent-cinquante employés, licenciement que vous aviez critiqué tout à l'heure. (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. Marcel Boulangé m'avait reproché le non-paiement des petits dommages de guerre, essentiellement les fusils de chasse, cannes à pêche, etc. Je ne veux pas insister.

Vous savez, d'après les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure, que la loi française sur la réparation des dommages de guerre a été, en fait la plus généreuse du monde. Je peux vous assurer, loyalement, que l'Etat a fait pour cette réparation tout son devoir. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en viens très rapidement aux problèmes de la construction. Ils sont difficiles à exposer. Ils mériteraient évidemment un très large débat. Je voudrais quand même répondre aux différentes questions qui m'ont été posées tout à l'heure en traitant devant vous deux problèmes : le premier est le problème du volume des crédits affectés à la construction ; le second est le problème de l'emploi des crédits.

En ce qui concerne le volume des crédits, je puis vous affirmer que la masse globale des crédits publics affectée à la construction en 1960 sera sensiblement égale à celle de 1959, mais que cette masse globale de crédits est en fait supérieure de plus de 16 p. 100 à celles de 1957 et 1958. Les crédits H. L. M. qui sont inscrits dans notre budget sont majorés de près de 25 p. 100 par rapport aux crédits de 1957. Lorsque je suis arrivé au ministère — et mon prédécesseur immédiat, M. Garet, le sait bien — nous avons dû faire face au problème de l'exécution de la loi-cadre qui était pleine de bonnes intentions et qui avait prévu des crédits importants pour la construction de logements H. L. M. Malheureusement, les hausses de prix intervenant, ces crédits qui avaient été prévus par la loi-cadre, se sont révélés insuffisants. La loi-cadre prévoyait une moyenne annuelle de 160 milliards pour les trois années 1959, 1960 et 1961.

Je vous en donne le détail : 155 milliards pour 1959, 163 milliards pour 1960, 172 milliards pour 1961, ce qui fait une moyenne de près de 160 milliards. Je suis heureux et fier de vous déclarer que, grâce aux mesures qui ont été prises par le Gouvernement, nous avons fait passer cette moyenne de 160 milliards pour les trois années en cause à plus de 200 milliards, soit une augmentation annuelle de 40 milliards. C'est un résultat important que je suis heureux de rappeler du haut de cette tribune. Et quand je dis 40 milliards, c'est même plus, puisque l'année dernière nous avons une inscription de crédits exceptionnels de 30 milliards. Pratiquement, nous avons donc eu à notre disposition une moyenne annuelle de 210 milliards au lieu de 160. C'est pourquoi je tiens à répondre à M. Chochoy que son argumentation de tout à l'heure, en ce qui concerne les crédits, ne m'a pas convaincu.

Bien sûr, je ne tiens pas à reprendre avec lui le dialogue sur le Pas-de-Calais ; je crois que cela n'intéresserait pas l'Assemblée. Les exemples qu'il m'a donnés pour ce département s'expliquent par l'incidence des crédits de reconstruction.

Les crédits de reconstruction du Pas-de-Calais ont été très importants pour les trois années successives 1954, 1955, 1956, et même pour 1957. Je lui demande de s'y reporter. Ces crédits sont allés ensuite en diminuant, ce qui explique la baisse du nombre total des logements mis en chantier.

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?...

M. le ministre. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec la permission de M. le ministre.

M. Bernard Chochoy. Je vous donne rendez-vous tout à l'heure, si vous le voulez bien, pour confronter vos chiffres avec les miens.

Je suis persuadé que vous conviendrez alors que ce que j'ai affirmé est exact, à savoir que la courbe est vraiment descendante et inquiétante depuis ces trois dernières années dans mon département. Quand vous aurez vu cette courbe, vous serez convaincu, monsieur le ministre, que je n'ai rien avancé qui ne puisse se vérifier.

Et, en ce qui concerne le pari que vous voulez engager avec moi, les résultats qui seront obtenus en 1960 nous départageront.

M. le ministre. Nous sommes d'accord. J'aurais mauvaise grâce à dire que les crédits du Pas-de-Calais n'ont pas diminué car je ne suis pas sénateur du Pas-de-Calais. Mais là n'est pas le débat.

M. Bernard Chochoy. En 1955, ils étaient encore beaucoup plus importants et je n'étais plus ministre !

M. le ministre. C'est exact.

Ce que je tiens à dire toutefois, c'est que j'ai relevé l'argumentation qui m'a été présentée par certains parlementaires de l'opposition et qui, en fait, reproche au Gouvernement d'avoir accéléré la consommation des crédits.

Nous avons ajouté un programme triennal de 120 milliards aux crédits de la loi-cadre et nous avons fait la démonstration — et vous-même en avez fait également la démonstration tout à l'heure — que le rythme de consommation des crédits s'étalera, non pas sur trois ans mais, en fait, sur deux ans. C'est le plus grand hommage que vous puissiez nous rendre, de constater que nous allons consommer les crédits inscrits au plan triennal en deux ans.

Quant aux prêts bonifiés qui, vous le savez, vont en majeure partie à l'accession à la propriété, ils ont presque doublé : 24 milliards en 1957, 35 milliards environ en 1959, et ils seront vraisemblablement de l'ordre de 50 milliards en 1960. Dans le secteur des primes et prêts, vous savez que les crédits n'ont jamais été aussi élevés puisque nous avons obtenu 10 milliards de primes et 240 milliards de prêts pour l'année 1960.

Je voudrais répondre à M. Chochoy pour lui dire que ses préoccupations sont vaines en ce qui concerne la répartition des crédits H. L. M. de 1960 entre la location et l'accession à la propriété. En effet, nous aurons vraisemblablement 68.000 logements H. L. M. pour la location et 23.000 pour l'accession, c'est-à-dire respectivement trois quarts pour la location et un quart pour l'accession, comme il le souhaitait lui-même.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le ministre. Indépendamment des crédits publics, vous le savez, nous faisons tous nos efforts pour que les capitaux privés retrouvent le chemin des investissements immobiliers. Je passerai très rapidement sur les sociétés immobilières conventionnées qui nous ont apporté cette année 12 milliards supplémentaires pour la construction, et l'épargne-crédit-logement qui nous apportera également quelques milliards.

En revanche, je voudrais faire un sort tout particulier à des mesures que vous souhaitez vous-même, celles qui visent à encourager l'épargne privée à s'investir dans la construction, et je voudrais remercier votre assemblée d'avoir pris, voilà quelques jours, une initiative en ce sens. Je veux parler de l'amendement tendant à remettre en vigueur l'article 34 de la loi du 10 avril 1954 relative à l'exonération du revenu épargné et investi dans la construction. Cette initiative est bonne. Elle a réussi à l'étranger. Je ne vois aucune raison pour qu'elle ne réussisse pas en France. Grâce à elle, nous espérons pouvoir augmenter considérablement le volume des capitaux privés investis dans la construction. Je vous félicite de cette initiative et je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances de l'avoir acceptée.

Je voudrais répondre d'un mot au dernier orateur, M. Métayer. En ce qui concerne le volume des crédits affectés aux travaux d'équipements collectifs. Il a fait tout à l'heure allusion au budget des charges communes. Pour la première fois, en application d'un article de la loi-cadre, nous avons inscrit effectivement, au budget des charges communes, 8 milliards pour l'année 1959. Nous aurons le même crédit pour l'année 1960 et je puis vous affirmer qu'ainsi nous disposerons de fonds en quantité suffisante pour faire face, durant ces deux années, au problème qu'il a signalé.

J'ajoute que les collectivités locales peuvent bénéficier de bonifications d'intérêts qui sont accordées par le fonds d'aménagement du territoire. Nous avons consenti cette année, aux collectivités locales qui entreprennent de très grandes opérations d'urbanisme et de grands travaux de construction, 8 milliards de prêts et, en 1960, nous parviendrons vraisemblablement à augmenter sensiblement ce crédit. Donc, pratiquement, M. Métayer a satisfaction. Ainsi, la construction n'a jamais disposé de crédits aussi importants ; mais cela ne veut pas dire que ce soit suffisant.

Je voudrais, très rapidement, schématiser les perspectives que nous offre le budget de 1960. Mais, auparavant, je souhaiterais vous donner quelques indications sur le rendement des crédits mis à ma disposition

Ce rendement n'a jamais été aussi grand. Cela tient à plusieurs raisons. La première est que les crédits affectés à la construction se consomment beaucoup plus vite. Les H. L. M., et c'est tout à leur honneur, suivent actuellement un rythme de consommation des crédits supérieur de 40 p. 100 à celui de l'année dernière. Pour la première fois, toutes les opérations inscrites au programme inconditionnel de 1959 ont été effectivement lancées avant la fin du troisième trimestre, alors que les années précédentes — vous le savez — malgré les efforts de mes prédécesseurs, un certain nombre d'organismes H. L. M. n'utilisaient pas immédiatement les crédits dont ils disposaient pour la mise en chantier effective de logements. Une révolution se produit donc dans ce domaine et j'en profite pour rendre hommage à tous ceux qui se dévouent bénévolement pour le logement populaire et pour le logement social.

J'en profite également pour répéter ce que j'ai déclaré à l'assemblée, à savoir combien il est malheureux et déplorable même qu'un haut fonctionnaire de mon administration se soit permis de qualifier, en des termes que je juge regrettables, l'action bénévole d'un certain nombre de personnes qui se dévouent en faveur du logement social dont nous avons tant besoin en France. (*Applaudissements.*)

Très rapidement, pour vous montrer que la construction est en ce moment réalisée dans de bonnes conditions techniques, j'indique que la productivité, dans le bâtiment, a plus que quadruplé depuis 1955, alors que le nombre des ouvriers n'a augmenté que de 25 p. 100.

Je voudrais, ce soir, rendre hommage à l'un d'entre vous, M. Pellenc, qui a rédigé un rapport très important en 1955. A cette époque, M. Pellenc dénonçait avec force le nombre moyen d'heures qu'il fallait pour construire un logement. Il regrettait alors que trois mille heures d'ouvriers soient nécessaires à cet effet. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous indiquer que ce nombre a été abaissé à mille heures environ, et même, dans certains chantiers, à huit cents, voire à sept cents heures. C'est là un résultat important et l'on peut dire que le rapport de M. Pellenc a eu l'effet d'un véritable coup de fouet à l'égard d'un certain nombre de techniciens. (*Applaudissements.*)

Non seulement les crédits se consomment vite, mais la qualité de la construction s'améliore constamment. Alors qu'il était pratiquement impossible, voilà encore quelques mois, de respecter les prix plafonds, de faire passer les adjudications dans la limite des prix fixés obligatoirement par le ministère de la construction, nous constatons maintenant, non seulement que les marchés passent facilement dans les prix, mais encore que nous obtenons des prestations supplémentaires : l'augmentation des surfaces et des équipements.

M. Bousch a pu dire tout à l'heure qu'en fait, sur le plan technique, la construction avait des moyens supérieurs et même que nous en arrivions presque à une situation dangereuse pour l'équilibre économique du bâtiment. En ce moment — je n'ai pas peur de le dire — l'entreprise française est compétitive sur le plan mondial. Nous exportons nos techniques dans de nombreux pays : l'U. R. S. S., l'Italie, l'Allemagne et la Hollande.

Grâce à cette amélioration technique, nous avons pris, cette année, une très grande décision : celle d'améliorer systématiquement la qualité des logements et c'est le seul point sur lequel je ne serai pas d'accord avec M. Suran, qui a noté, dans son rapport, que la superficie des logements allait en diminuant. Ce n'est pas exact, car elle augmente sans cesse. A l'heure actuelle, nous pouvons enregistrer une augmentation moyenne de 10 p. 100 de la superficie des logements que nous mettons en chantier. D'autre part, le nombre moyen de pièces par logement sera sensiblement plus élevé dans tous les programmes supplémentaires que nous lancerons les années suivantes.

M. le rapporteur pour avis. J'en serai très heureux.

M. le ministre. Je tiens enfin à dire — c'est le dernier résultat important que nous sommes satisfaits d'enregistrer — que pour la première fois depuis la fin de l'année dernière, les prix de la construction sont restés stables. Alors que l'indice de la construction est passé, entre 1956 et 1958, de 106 à 141, nous enregistrons, depuis le début de l'année, son maintien à 142. Cela signifie qu'en fait, compte tenu de la hausse du prix des matériaux et de la hausse des salaires, les prix de la construction ont pratiquement diminué de 6 à 7 p. 100. Cela signifie également que, pour ceux qui s'engagent à construire, et surtout pour les petites gens, la construction n'est plus une aventure. Ils n'ont plus à craindre qu'à la fin de l'année, les constructeurs ne leur réclament une soulte importante. C'est là quelque chose de très appréciable et cela est dû aux efforts faits par tous pour parvenir à rationaliser la construction, à obtenir des résultats qui nous donnent pratiquement satisfaction et dont nous pouvons être fiers.

J'en terminerai avec les problèmes de la construction en résumant mon propos.

Nous avons, sur le plan technique — c'est certain — enregistré un certain nombre de résultats, mais le problème du financement, comme l'ont dit vos rapporteurs, reste posé, car il nous faut absolument l'adapter aux progrès techniques.

Il sera nécessaire qu'intervienne en 1960 une réforme du financement de la construction.

D'un mot, je réponds aux uns et aux autres et ils comprendront bien ce que je veux dire : le *statu quo* serait parfaitement indécent. (*Marques d'approbation.*)

M. le rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre. Il faut cesser de traiter le problème du logement comme un problème sentimental. Il convient de l'envisager comme un problème économique et de prendre les mesures en conséquence. (*Applaudissements.*)

Nous pouvons faire face aux larges programmes de construction dont notre pays a besoin et c'est pourquoi j'espère que lors du prochain grand débat sur le problème de la construction au mois de mai prochain, ce problème sera pratiquement résolu. Avant ce débat, et en accord avec M. le ministre des finances et avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, je tiens à indiquer qu'un projet de nature à réduire le montant de l'apport personnel sera vraisemblablement déposé par le Gouvernement.

M. le rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre. Le peu de temps qui m'est imparti et la présence d'un certain nombre de ministres qui attendent leur tour pour faire examiner leur budget, m'incite évidemment à réduire dans une large mesure l'exposé que j'avais l'intention de faire sur l'aménagement du territoire.

La nécessité d'un aménagement rationnel de notre territoire est maintenant reconnue de tous. C'est là un énorme succès dont il convient de se féliciter, surtout quand on sait que le problème a été méconnu pendant longtemps dans notre pays. Je fais appel à mes prédécesseurs : ils savent quelles difficultés ils ont dû vaincre, voilà quelques années, pour faire admettre certaines vues pourtant élémentaires.

C'est pourquoi je tiens à rendre hommage à ceux qui ont milité depuis de très nombreuses années pour faire de l'aménagement du territoire une réalité. Vous êtes un certain nombre, sur ces bancs, à avoir participé à cette action. Si vous le permettez, je voudrais rendre un hommage particulier à un de mes anciens collègues de la carrière préfectorale, M. Pisani, qui depuis dix ans, s'est dépensé sans compter, avec acharnement, pour améliorer et pour mettre en valeur son département : la Haute-Marne. Il a réussi à y créer plus de 4.500 emplois. (*Applaudissements.*)

L'aménagement du territoire est maintenant revendiqué par tous et votre rapporteur, M. Suran, a fait allusion tout à l'heure à Molière, en disant que tout le monde faisait de l'aménagement du territoire, comme M. Jourdain faisait de la prose. Je ferai moi aussi, allusion à Molière et je dirai qu'il est regrettable — mais c'est peut-être la rançon du succès — que l'aménagement du territoire soit un peu devenu la tarte à la crème, la panacée. Certains prétendent tout régler grâce à l'aménagement du territoire, que ce soit les problèmes administratif, financier, économiques ou sociaux.

L'aménagement du territoire, ce n'est pas cela.

L'aménagement du territoire, c'est une doctrine et une action. L'heure n'est pas aux grandes définitions, car nous aurons ces jours prochains un grand débat sur l'aménagement du territoire ; c'est pourquoi je passerai sur les définitions. Elles ont été données, d'ailleurs, en termes excellents, par vos rapporteurs.

En ce qui concerne la doctrine, à une politique d'intention administrative, nous nous sommes efforcés d'ajouter des principes d'organisation et des considérations d'information économique et démographique.

Nous avons voulu transformer l'aménagement en une discipline d'organisation et de prévision au service des collectivités locales.

Ce que nous voulons, c'est arriver à mettre au point pour notre pays une géographie volontaire afin de ne plus subir comme les générations précédentes l'événement économique.

Une réforme essentielle est passée récemment inaperçue. Elle a permis de réaliser une unité de conception entre les plans d'action économique et sociale établis par le commissariat au plan et les plans d'aménagement régionaux du ministère de la construction. Je voudrais dire aussi que nous étudions le nombre d'emplois à créer par régions d'ici une dizaine d'année.

Je voudrais aussi rassurer M. Chochoy qui m'a tout à l'heure posé des questions concernant le haut conseil d'aménagement du territoire, qu'il avait créé en 1957. Bien sûr ! ce Haut conseil était un instrument essentiel et, s'il n'a pu se réunir, ce n'est la faute de personne. Au cours de l'année 1958, des événements sont survenus et il a été pratiquement impossible de réunir au cours de cette année les parlementaires qui devaient affronter, vous le savez bien, un certain nombre d'élections. (*Sourires.*)

Ne croyez pas que ce qu'a fait un ministre, un autre ministre le défait. Des raisons impérieuses nous ont imposé, non pas de le supprimer, mais de le transformer. Je suis heureux de vous annoncer qu'à la place du Haut conseil d'aménagement du territoire, nous allons créer un conseil supérieur de la construction qui répondra à peu près au même besoin que le Haut conseil d'aménagement du territoire, mais qui permettra de faire la synthèse de tous les grands problèmes du ministère de la construction, c'est-à-dire les problèmes d'aménagement du territoire, mais aussi les problèmes d'urbanisme, car il est difficile de séparer l'urbanisme de l'aménagement, et aussi les problèmes de construction et les problèmes de la politique du logement social.

Il a été créé en 1958 un comité de plans régionaux qui a pris certaines attributions du Haut conseil d'aménagement du territoire. De plus le Conseil économique a changé complètement son organisation. Cela nous a amené à prévoir la suppression du Haut conseil d'aménagement du territoire et son remplacement par un nouvel organisme. Les personnalités qui faisaient partie du Haut conseil d'aménagement du territoire retrouveront leur place dans le conseil supérieur de la construction que nous allons créer.

En dehors de la doctrine, je ferai très rapidement le point de l'action entreprise. Je voudrais vous donner l'impression de l'efficacité de notre politique dans un certain nombre de domaines.

L'aménagement du territoire a un double but : stabiliser l'agglomération parisienne, mettre en valeur et favoriser l'expansion régionale.

La stabilisation de la région parisienne fera l'objet d'un débat très prochain dans cette assemblée et je me bornerai à dire aujourd'hui que, pour la première fois, nous enregistrons des résultats encourageants. Pour la première fois, en effet, la part prise par la région parisienne dans l'effort d'industrialisation du pays est inférieure à celle qu'elle a dans la démographie. En fait, la proportion des superficies industrielles qui ont été édifiées cette année dans la région parisienne par rapport aux superficies construites dans la France entière et qui atteignait près de 40 p. 100 ces dernières années est tombée à 15 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1959, alors que la population de l'agglomération parisienne représente 18 p. 100 de la population de la métropole.

Nous avons, d'autre part, enregistré un deuxième résultat : une accélération des opérations de décentralisation. Dans les trois premiers trimestres de 1959, nous avons fait un effort important, puisqu'il représente à lui tout seul 20 p. 100 de l'effort de décentralisation qui a été effectué depuis 1950.

Par ailleurs, nous avons pris tout récemment un certain nombre de mesures qui tendent à appliquer notre politique de décentralisation aux services de l'Etat — et je réponds là à MM. Bousch et Suran — et au secteur des bureaux privés.

En effet, nous considérons, et j'y insiste formellement, que l'avenir de Paris passe par la province. C'est surtout en mettant au point une politique dynamique d'expansion régionale que nous arriverons à stabiliser l'agglomération parisienne.

Je veux répondre maintenant à un vœu de votre commission des affaires économiques qui avait demandé au Gouvernement de prendre des sanctions contre ceux qui construisent sans autorisation des locaux industriels ou des bureaux dans l'agglomération parisienne. Je puis vous dire que, depuis 48 heures, c'est chose faite et que, très prochainement, un projet de loi instituant des sanctions plus graves que les sanctions actuelles va être déposé.

Par ailleurs, pour favoriser l'expansion régionale, le Gouvernement vient de prendre un certain nombre de mesures, dont la première consiste à porter de quatre à six ans la durée des prêts du fonds d'aménagement du territoire et tous ceux qui se préoccupent de l'avenir des collectivités locales savent que cette mesure est très importante. (*Applaudissements.*)

Ces mesures ne constituent pas toute notre politique. Ce n'est qu'un premier train. Le Gouvernement envisage, en outre, d'accentuer son action, notamment en matière tarifaire et fiscale.

En second lieu, nous avons décidé de procéder à la refonte de toutes les mesures d'aide à la création d'industries en province. Et nous répondons là aussi au vœu de vos commissions qui nous ont demandé d'instituer une véritable « charte » de l'expansion économique décentralisée. Sur ce point aussi, vous avez satisfaction.

Enfin, nous allons déposer, dans les semaines qui viennent, un autre projet de loi très important qui permettra d'accorder une prime de 20.000 francs par mètre carré à toutes les entreprises qui accepteront de partir en province ou de neutraliser dans la région parisienne des superficies que nous pourront transformer pour en faire soit des logements, soit des écoles. Cette mesure, nous en sommes convaincus, permettra de décongestionner la région parisienne d'un certain nombre d'usines qui l'encombrent.

Enfin, quatrième mesure très importante, le Gouvernement a également retenu le principe d'une aide à la décentralisation des bureaux. Je vous rappelle que, jusqu'à maintenant, les primes et les prêts ne s'accordaient qu'aux opérations de décentralisation industrielle. Mais nous considérons que nous pouvons essayer de faire sortir de l'agglomération parisienne un certain nombre d'entreprises qui occupent des personnels administratifs. Il existe bien déjà, dans la ville du Mans, un certain nombre de compagnies d'assurances. Grâce aux méthodes modernes, aux services mécanographiques, au téléphone et au télescripteur, de nombreux bureaux doivent pouvoir fonctionner en province. Nous espérons que cette initiative fera le bonheur d'un certain nombre de petites villes qui ont besoin d'entreprises pour équiliber leur économie. (*Applaudissements.*)

Je n'ai pas le temps d'évoquer devant vous ce soir la politique que le Gouvernement a l'intention d'entreprendre pour mettre en valeur les zones rurales. Nous estimons en effet qu'une politique d'aménagement du territoire ne doit pas seulement être négative. Elle doit nous permettre de promouvoir une véritable expansion régionale tant sur le plan des zones rurales que sur le plan des villes. Il faut chercher à créer par tous les moyens de véritables capitales régionales.

Vous savez qu'il faut repenser complètement les structures des zones rurales, mais cet exposé demanderait un temps trop long. C'est pourquoi, je préfère le reporter au large débat que nous attendons les uns et les autres. Je me bornerai à vous dire brièvement que nous avons à l'heure actuelle lancé des opérations-témoins dans les zones rurales. Nous voulons éviter cette dispersion des efforts de l'Etat en matière de zones rurales. Il y a en effet trop de subventions. Il y a eu, comme disait mon collègue Pisani, jusqu'à 55 formules de subventions de l'Etat. Il faut rationaliser les subventions pour rationaliser l'aménagement des zones rurales. Il faut lancer et adapter une grande politique d'urbanisme à toutes les grandes villes de province.

J'ai le plaisir de vous annoncer à ce sujet que les crédits du fonds d'aménagement du territoire seront cette année beaucoup plus importants puisque le découvert de ce fonds est augmenté pour 1960 de 19 milliards.

La quasi-totalité des villes françaises connait actuellement une opération d'urbanisme proportionnelle à leur importance. Le fonds de destruction des taudis est pratiquement doublé. Après un long sommeil, notre pays connaît un véritable renouveau en matière d'urbanisme et matière d'équipement urbain. Ce renouveau n'est qu'un commencement. Basé sur une politique dynamique d'urbanisme et d'aménagement, il doit obtenir l'accord des collectivités locales. C'est leur mission essentielle et je l'affirme solennellement devant cette assemblée. (*Applaudissements.*)

Mais, en dehors de ce problème d'adaptation des villes au monde moderne, notre tâche est très importante. En dix ans, nous devons, d'une part, changer le processus d'extension de nos villes et, d'autre part, chercher à freiner la concentration qui affecte notre pays. C'est une tâche gigantesque que nous entreprenons et nous avons besoin de nous soutenir les uns et les autres pour la mener à bien.

Pour terminer, je souhaiterai que 1960 nous apporte essentiellement deux éléments : le premier, je l'ai dit tout à l'heure, c'est la réforme du financement de la construction ; le second, la mise au point d'un nouveau programme pulriannuel. Ces deux éléments nous permettront de réaliser ce que vous désirez tous, c'est-à-dire une politique de construction qui sera mise au service d'une politique d'aménagement du territoire effective et, comme le disait Giraudoux — permettez-moi de faire cette citation en terminant — : « Ce n'est pas au moment où l'imagination et la réalité sont devenues jumelles que le Français, dont le génie

était jusqu'à maintenant de les accorder, doit traiter séparément avec chacune d'elles pour l'aménagement du pays. »

Permettez-moi d'ajouter que ces problèmes commandent l'avenir de notre pays et l'avenir de notre génération. C'est pourquoi mes collaborateurs et moi-même sommes venus aujourd'hui solliciter votre aide et votre appui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons aborder l'examen des titres budgétaires et des articles concernant le budget de la construction.

Je rappelle au Sénat qu'en application de la décision qu'il a prise précédemment, les votes sur les amendements et articles contestés seront reportés en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

Je donne lecture de la partie de l'état F concernant la construction :

Construction.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : — 1.760.921 NF ;

« Titre IV, interventions publiques : 790.000 NF. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 80, présenté par M. Charles Suran, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tend à augmenter de 140.000 nouveaux francs la réduction du titre III et à porter en conséquence la réduction totale afférente au titre III à 1.900.921 nouveaux francs.

Le second, n° 104, présenté au nom du Gouvernement par M. Sudreau, ministre de la construction, propose d'augmenter cette réduction de 10.000 nouveaux francs et de porter en conséquence la réduction totale afférente au titre III à 1.770.921 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis pour défendre son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, j'ai exposé au cours de mon intervention, tout à l'heure, l'intérêt de cet amendement qui tend à reporter au 31 décembre 1960 les 350 licenciements prévus pour le 15 décembre 1960.

D'une part, les nombreux maires qui siègent dans cette salle, comme moi-même, trouvent curieux qu'on licencie des gens le 15 décembre de l'année alors qu'en général on attend la fin du mois ou la fin de l'année pour le faire, d'autre part ils craignent que ces licenciements ne portent préjudice à la liquidation des opérations.

J'ai pu constater avec plaisir que le Gouvernement se rapprochait de notre rédaction et qu'en réalité nous étions seulement séparés par une différence de chiffre. C'est pourquoi j'espère que dans un instant nous arriverons à un accord entre la conception gouvernementale et celle de la commission des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement du Gouvernement.

M. le ministre. Je crois être d'accord avec M. Suran. Ainsi que je l'ai annoncé tout à l'heure, le Gouvernement a déposé un amendement qui prévoit que la suppression des 350 emplois dont nous avons parlé et qui était initialement prévue au 16 décembre soit reportée au 31 décembre 1960.

Dans ces conditions, je demande à M. Suran de retirer son amendement puisqu'il a pratiquement et moralement satisfaction.

M. le président. Monsieur Suran, l'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous m'avez accordé la satisfaction essentielle que je demandais. Je retire donc mon amendement en sollicitant du Sénat qu'il veuille bien adopter celui qu'a déposé le Gouvernement.

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. le ministre et lui poser une question sur le plan le plus objectif. Nous allons, par l'adoption des dispositions qui nous sont proposées, supprimer un certain nombre de fonctionnaires au ministère de la construction et ce au moment où vous nous dites — je ne vous en fais pas le reproche car, à votre place, je n'aurais certainement pas fait mieux — que la tâche de la réparation des dommages de guerre n'est pas terminée. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qui avez à faire face à cette tâche inachevée d'être gêné d'avoir moins de fonctionnaires à votre disposition, moins de personnel pour travailler à la liquidation de ces dommages de guerre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Garet de m'avoir posé cette question. Je crois lui avoir déjà répondu par avance tout à l'heure du haut de la tribune qu'en fait les effectifs de notre personnel seront pratiquement fixés à 10.000 unités et je n'insisterai pas sur le fait que des ministères ayant les mêmes tâches ou des tâches comparables dans les pays voisins ont infiniment moins de personnel.

Nous avons évidemment à faire face à une très lourde liquidation de dommages de guerre et c'est peut-être pourquoi nous n'aurons peut-être pas à amputer une nouvelle fois nos effectifs au cours des années 1961 et 1962. En tout cas, en 1960, pour les tâches auxquelles nous avons à faire face, les effectifs de personnel qui nous sont accordés sont suffisants, je tiens à vous en donner l'assurance.

M. Vincent Delpuech. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce à ne pas accepter l'amendement présenté par le Gouvernement puisqu'il répond au désir unanimement exprimé par la commission des finances : d'une part, la commission avait demandé l'assurance que le personnel licencié serait effectivement reclassé et vous avez, monsieur le ministre, donné cette assurance à la tribune d'une façon formelle ; d'autre part, en ce qui concerne les 750 licenciements qui doivent se faire au mois de juin, vous avez dit que vous pouviez les supporter ; d'ailleurs ils correspondent aux licenciements qui s'effectuent sans difficulté majeure depuis trois ou quatre ans par suppression d'emploi ou par le jeu normal des départs à la retraite ou des reclassements volontaires.

Par contre, les 350 licenciements en question auraient soulevé des difficultés. Vous acceptez de les reporter au 31 décembre et je pense que, dans votre esprit, il s'agit du 1er janvier 1961, car on ne licencie pas un 31 décembre, mais le 1er janvier de l'année qui suit.

M. le ministre. Pratiquement, vous avez raison.

M. le rapporteur spécial. Sous le bénéfice de ces observations, nous émettons un avis favorable à l'amendement qui est proposé.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, pour répondre à M. le rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, je voudrais — profitant de la réponse faite par le rapporteur spécial à M. le ministre — poser à celui-ci une question que sa réponse à M. Garet m'a suggérée. Il ressort de son propos qu'il ne croit pas être obligé d'amputer à nouveau les effectifs du personnel du ministère de la construction en 1961 et 1962. Or, je croyais, de très bonne foi, avoir compris que l'année prochaine, comme en 1962, vous licencieriez à nouveau, monsieur le ministre, mille agents par an. Si je suis mal informé, vous serez aimable de me le dire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Chochoy, les budgets sont établis chaque année et je ne peux préjuger les crédits qui me seront accordés en 1961. Or, le rythme des licenciements de personnel dépendra essentiellement des crédits qui seront affectés à la réparation des dommages de guerre.

Par conséquent, sur ce point particulier, je ne peux pas m'engager.

M. le président. L'amendement n° 80 est donc retiré ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat sera donc appelé à statuer demain après-midi sur l'amendement n° 104 présenté par le Gouvernement, ainsi que sur tous les autres amendements.

M. le rapporteur spécial. Excusez-moi, monsieur le président, mais il me semble que le Sénat peut parfaitement voter les amendements sur lesquels le Gouvernement et la commission sont d'accord. S'il faut reporter à demain après-midi les votes par scrutin, nous pouvons parfaitement adopter les textes et les amendements qui ne donnent lieu qu'à un vote simple.

M. le président. Le Sénat a pris une décision avant la suspension de séance et le président que je suis la fera respecter. (*Applaudissements sur divers bancs. — Murmures sur certains autres.*)

Le Sénat se prononcera demain à quinze heures sur l'amendement n° 104 présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

M. Edgard Pisani. C'est un mauvais travail !

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe socialiste, scrutin qui aura également lieu demain à quinze heures.

A ma connaissance, le titre IV n'est pas contesté.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de la partie de l'état G concernant la construction.

Construction.

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 11.600.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 5.100.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 58.400.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 9.770.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre VII. — Réparations des dommages de guerre :

« Crédits de paiement : 252.170.000 NF. » — (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, nous allons maintenant examiner les articles 30, 31, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 61 *bis*, 76, 77, 78, 88, 89, 91 et 97 du projet de loi de finances.

[*Article* 30.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 :

« Art. 30. — Il est accordé au ministre de la construction, pour 1960, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 782 millions de nouveaux francs et à 1.030 millions de nouveaux francs.

« Les crédits de paiement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 470 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le président, notre collègue M. Montalembert et d'autres commissaires de la commission des finances avaient posé la question du règlement des dommages correspondant à des édifices publics, à des églises et autres, qui, à notre sens, devaient être réglés dans la mesure du possible en espèces et non en titres.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les dommages subis par ce genre de bâtiments ont toujours été financés en espèces jusqu'aux années 1954-1955. Depuis 1956, il est fait un emploi de plus en plus fréquent de titres et certains édifices sont financés à 100 p. 100 de cette façon. Les difficultés qui, de ce fait, incombent aux collectivités locales sont grandes.

D'une part, les négociations de titres ne sont pas faciles pour elles, d'autre part, elles subissent, de ce fait, vous le savez, une perte importante. Il arrive que des projets, qui ont été établis et pour lesquels des honoraires ont été payés, doivent être reconsidérés parce qu'il manque 15 ou 18 p. 100 de la créance par suite de la perte résultant de la négociation des titres. Alors, que faut-il faire ? Faut-il faire un nouveau projet, car un projet ne se réduit pas de 18 p. 100 facilement ? Payer de nouveaux honoraires ? Qui les paiera ? Voilà le problème qui est posé aux communes, et surtout aux petites communes qui n'ont pas eu la possibilité jusqu'alors de régler le problème de la reconstruction de leurs édifices publics.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais présenter une remarque sur la réflexion du rapporteur, comme je l'ai fait d'ailleurs à la commission.

Certes les petites communes rencontrent des difficultés insurmontables, lorsqu'elles ont peu de ressources. Elles ont du mal à nantir les titres, à trouver le complément auprès d'un organisme prêteur et ensuite à supporter la charge des annuités pendant vingt ou trente ans. Pour elles, je suis d'accord : il faut faire un effort.

Il ne faudrait pas pour autant apporter une prime aux communes qui ont été indifférentes à la reconstruction de leurs édifices publics, alors que les communes dynamiques — et M. Bousch le sait très bien — qui ont engagé dans les années passées des crédits pour la reconstruction de leur école, de leur mairie, de leur église, ont été payées souvent à raison de 50 p. 100 en espèces et de 50 p. 100 en titres ; c'était la règle ces dernières années. On a quelquefois financé à 75 p. 100 en espèces et 25 p. 100 en titres, mais il ne faudrait pas, je le répète, récompenser ceux qui ont été les plus indifférents aux problèmes qui se posaient dans leur localité et à qui aujourd'hui on dirait : on finance la reconstruction de vos édifices en espèces. Ceux-là pourraient alors se frotter les mains et, rencontrant leurs voisins des communes sinistrées, leur dire : « Messieurs, voyez-vous, nous avons attendu, cela nous a valu d'être aidés entièrement en espèces. »

Je demande, bien entendu, que l'on entende l'appel qui a été adressé par M. le rapporteur spécial mais que, malgré tout, on agisse avec circonspection.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement entend l'appel de M. le rapporteur. En fait, la question qui se pose sur le plan budgétaire est celle de l'importance des crédits qui sont alloués pour cette catégorie de dépenses.

Pratiquement, j'ai déjà indiqué à l'Assemblée nationale que nous pourrons donner satisfaction dans la mesure des crédits que nous aurons.

Sur la question que vous avez posée tout à l'heure, monsieur Bousch, en ce qui concerne le pourcentage des dotations qui ont été affectées à la réparation des églises, je crois que sur ce point précis nous pourrons vous donner satisfaction.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. le rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je suis sûr que M. Courant, auteur de l'amendement à l'Assemblée nationale, et le docteur Coumaros, auteur d'un sous-amendement, vous en seront reconnaissants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 30 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 30 est adopté.*)

[*Article* 31.]

M. le président. « Art. 31. — Est fixée à 100.000.000 nouveaux francs, pour l'année 1960, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 80.000.000 nouveaux francs fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« Sur ce montant, 25.000.000 nouveaux francs sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation ».

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole au lieu et place de mon collègue M. Kistler.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le président, en l'absence de notre collègue, M. Kistler, je me permets de présenter la brève intervention qu'il m'a chargé de faire en son nom, car il est retenu dans son département par une obligation impérieuse.

L'objet de son intervention est d'attirer l'attention du Gouvernement sur la question de l'attribution des primes prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme pour l'amélioration de l'habitat rural.

En vertu d'un décret du mois de septembre 1955, ces primes sont allouées pour une durée de quinze années et leur taux annuel est fixé à 4 p. 100 des dépenses dans la limite de 400 francs par mètre carré de la surface habitable du logement amélioré et avec un plafond de 44.000 francs.

Le bénéfice de ces primes a été jusqu'à présent peu demandé ; l'avantage apporté par ce régime aux propriétaires dont il s'agit étant jugé par beaucoup inintéressant, ce système n'a donc pas rendu les services attendus.

Or, nous pensons qu'à la suite de contacts pris avec nombre de petits propriétaires ruraux, de meilleurs résultats seraient obtenus si l'on élevait quelque peu le taux de la prime à 5,50 pour 100, par exemple, et si l'on portait le plafond à environ 60.000 francs en réduisant en contrepartie à dix ans la durée de l'attribution des primes.

Un tel régime n'imposerait pas aux finances publiques une charge supplémentaire si le nouveau taux était recalculé en fonction de la nouvelle durée de versement des primes.

Bien entendu, il s'agirait d'une variante offerte en option aux propriétaires intéressés, la prime de 4 p. 100 étant toujours maintenue en vigueur.

La proposition de M. Kistler rejoint les préoccupations qui s'étaient manifestées antérieurement et qui ont abouti à la création, en 1955, de la prime de 4 p. 100. Il est en effet de l'intérêt des agriculteurs autant que des finances publiques de maintenir en bon état et d'améliorer l'habitat rural. En effet, en laissant détériorer ce secteur de l'habitation, on ne ferait qu'augmenter le malaise qui règne dans les milieux ruraux. En outre, devant la ruine de leur maison, les intéressés ne manqueraient pas de faire appel aux prêts soit du Crédit agricole soit du Crédit foncier, soit même à une aide complémentaire de l'Etat ce qui chargerait, en définitive, les finances publiques d'un poids plus important que celui résultant du développement du système de primes.

La mesure proposée relevant du domaine réglementaire, M. Kistler vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner avec bienveillance sa proposition et de lui indiquer si vous pensez pouvoir lui donner satisfaction sur ce point qui intéresse les milieux ruraux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai d'un mot à M. Bousch. C'est que la suggestion de M. Kistler a été faite hier. Nous n'avons pas pu l'étudier. Je prends l'engagement de le faire sans délai et d'essayer de donner satisfaction à M. Kistler. Nous sommes d'accord sur le fond, mais il nous faut étudier les conséquences de la mesure.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Sur l'article 31, je vous ai posé, lors de mon exposé à la tribune — je l'ai fait aussi dans mon rapport — la question suivante : Estimez-vous que les deux milliards et demi de primes réservés à des travaux sans prêt du Crédit foncier pourront être réellement absorbés en 1960 ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne vous ai effectivement pas répondu sur cette question précise — et je m'en excuse — parce que l'heure passait et que je ne pouvais pas faire un exposé trop important sur les problèmes de construction. Je peux vous dire que les crédits affectés aux primes sans prêt — deux milliards et demi — seront certainement absorbés très facilement en 1960. Cette initiative, qui a été prise l'année dernière, a été très intéressante. Elle a eu un succès extraordinaire. En effet, les crédits étaient consommés au mois d'août dernier, ce qui démontre une grande facilité d'absorption sur l'ensemble du territoire. Cette formule très intéressante va donner une nouvelle accélération à la construction et, pour 1960, nous n'avons aucune inquiétude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 31 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 31 *est adopté.*)

[*Article* 44.]

M. le président. « Art. 44. — Pour l'année 1960, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés, dans la limite de 50 millions de nouveaux francs, par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes ou sociétés en vertu de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (*Adopté.*)

[*Article* 50.]

M. le président. « Art. 50. — Les dispositions du décret n° 55-878 du 30 juin 1955 relatif à l'institution d'une prime spéciale d'équipement et celles de l'article 1er du décret n° 59-483 du 2 avril 1959 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1960. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je voulais vous poser une question au sujet de la prime spéciale d'équipement dont le montant varie de 0 à 20 p. 100 et qui est accordée aux industriels installant leurs usines en province. Dans quel chapitre de leur bilan doivent-ils incorporer cette prime ?

Certains de vos services ont indiqué que cette prime était incorporée, dès la première année, aux bénéfices, auquel cas l'industriel paie dès la première année l'impôt sur les bénéfices, c'est-à-dire 50 p. 100. Or « donner et retenir ne vaut ». L'amortissement en est tellement rapide qu'il enlève tout intérêt à l'affaire.

J'ajoute que nous venons de manquer — si l'on peut s'exprimer ainsi — une affaire d'installation d'usine dans notre ville uniquement à cause de l'observation qui vient d'être présentée sur cette prime.

M. le ministre. M. le secrétaire d'Etat aux finances va vous répondre.

M. Louis Courroy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Je voudrais demander à M. le ministre de la construction et surtout à son collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances si les mesures que M. Coudé du Foresto vient d'évoquer et découlant de l'arrêté du 21 mars 1959 et du décret du 2 avril 1959 viendront à expiration à la fin de l'année ou si elles seront reconduites par le Gouvernement.

M. Yvon Coudé du Foresto. C'est prévu !

M. Louis Courroy. J'en suis ravi car il faut d'abord construire des industries et le logement viendra ensuite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Monsieur Coudé du Foresto, le problème a été réglé par un décret du 20 mai 1955 qui a fixé le régime fiscal des subventions d'équipement. La prime n'est pas considérée comme un élément du bénéfice taxable ; mais, en revanche, son montant s'impute sur les amortissements que l'entreprise a le droit d'effectuer.

Quant à l'autre question que m'a posée M. Courroy, je répondrai que les textes législatifs sont reconduits par les dispositions que vous connaissez. Le classement des zones sera-t-il maintenu ? Dans ce domaine, sauf modification favorable de la situation de ces zones dont vous seriez le premier à vous réjouir, l'intention du Gouvernement est de maintenir en 1960 la classification actuelle des zones.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je me bornerai à demander à M. le ministre, s'il pourrait diffuser les informations qu'il vient de me donner dans les différents services, car les divers sons de cloches ne sont pas concordants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 50 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 50 *est adopté.*)

[*Après l'article* 50.]

M. le président. Par voie d'amendement, n° 81, M. Charles Suran, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose après l'article 50, d'insérer un article additionnel 50 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera avant le 1er octobre 1960 un projet de loi définissant les fins et les moyens d'une politique d'aménagement du territoire et tendant à l'expansion intellectuelle et économique régionale. Ce projet de loi portera codification de tous les textes législatifs et réglementaires qui concernent la décentralisation, les « zones critiques », l'aménagement et la mise en valeur du territoire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'amendement que je propose tend justement à traduire dans le texte les intentions que j'ai exprimées tout à l'heure au nom de la commission des affaires économiques et du plan, ainsi que les intentions que M. le ministre a manifestées au cours de l'exposé qu'il vient de faire.

Certes, nous pourrions estimer, les uns et les autres, que les réponses de M. le ministre nous satisfont ; néanmoins nous pensons que, dans la mesures où une refonte de tous les textes sera inscrite dans un projet de loi, cela sera une excellente chose et cela vaudra engagement réciproque du Gouvernement et du Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais demander à M. le rapporteur pour avis de retirer son amendement, car il risque de nous gêner. En effet, il pose le principe du dépôt d'un projet de loi sur l'aménagement du territoire. Or, un certain nombre de décisions sont du domaine réglementaire et je crois d'ailleurs que cela est conforme à l'intérêt général. C'est pourquoi je souhaite, tout en ne refusant pas le principe d'une refonte des textes concernant l'aménagement du territoire, qu'on ne fasse pas un texte législatif, si ce n'est pas nécessaire.

Je propose que nous reprenions la question dans trois ou quatre mois lorsque nous discuterons l'ensemble de ces problèmes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Franchement, j'accepte la promesse de M. le ministre de reprendre la question et de l'aborder lors d'un grand débat prochain où l'on discuterait de ces problèmes, à l'effet d'aboutir à un texte acceptable.

Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Articles* 58 *et* 59.]

M. le président. « Art. 58. — Les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, tels qu'ils sont définis à l'article 30 de la présente loi, sont majorés :

1° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités aux paiements effectués sur ces produits, ou sont égaux au montant non utilisé de ces produits à la date de la dissolution des groupements ;

2° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1960 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction ;

3° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des reversements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

4° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectée au paiement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 ;

5° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

6° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 30 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe 1er lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe c de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement sera effectué par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction. » — (*Adopté.*)

« Art. 59. — I. — Les titres remboursables à trois, six et neuf ans de la caisse autonome de la reconstruction seront mobilisables respectivement deux ans, trois ans et demi et cinq ans après leur date de jouissance.

« Les sinistrés visés à l'article premier de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953 pourront, à leur choix, recevoir les titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

« L'attribution des titres est subordonnée à l'inscription à un ordre de classement établi dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

« II. — Lorsqu'une indemnité ou une fraction d'indemnité est réglée par remise de titres de la caisse autonome de la reconstruction, le montant du règlement est arrondi au multiple de 30 nouveaux francs le plus proche, lorsqu'il s'agit de titres à trois, six et neuf ans, et au multiple de 10 nouveaux francs le plus proche lorsqu'il s'agit de titres remis en règlement des indemnités mobilières. » — (*Adopté.*)

[*Article* 60.]

« Art. 60. — I. — Le premier alinéa de l'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est modifié comme suit :

« Les sinistrés qui affectent, après autorisation du ministre de la construction, leurs indemnités à la construction d'un immeuble peuvent recevoir... »

(*Le reste sans changement.*)

« II. — L'article 12 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 est complété par les dispositions suivantes :

« Le ministre de la construction pourra autoriser les sinistrés ayant perçu des sommes supérieures à celles qui leur sont dues au titre d'une indemnité de dommages de guerre d'une autre nature, à affecter ces indemnités au remboursement de leur dette.

« Les indemnités mobilières n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement peuvent être affectées au paiement des soultes dont les sinistrés sont redevables auprès d'une association syndicale de remembrement. Les indemnités ainsi changées d'affectation peuvent être réglées en espèces. »

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Sur l'article 60 qui concerne les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant et familial, je voudrais faire une observation, monsieur le ministre, à laquelle il n'a pas été répondu non plus au cours du débat. Je voudrais rappeler que les sinistrés souhaiteraient pouvoir utiliser les dommages mobiliers à tous travaux de construction, d'entretien, d'aménagement ou de réparation d'immeubles ou de logements occupés par eux sans restriction aucune.

Ils croyaient trouver une solution à leurs problèmes dans le décret du 6 novembre 1959 visant la cession des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant et familial. Or ce décret attendu depuis plus de deux ans arrive trop tard et ses conditions d'application ont été à peu près sans intérêt pour la plupart des sinistrés mobiliers.

Ce texte a soulevé de vives protestations car il consacre l'éviction du bénéfice de ses dispositions d'un certain nombre de sinistrés prioritaires parce qu'ils sont le plus dignes d'intérêt. Ces sinistrés sont ceux dont le dossier a été réglé entre le 7 août 1957, date de promulgation de la loi-cadre qui rendait cessibles les indemnités mobilières, au titre de son article 10, et le 5 novembre 1959, date du décret.

D'autre part, la situation faite aux sinistrés dont le dossier n'est pas encore réglé et qui sont en droit d'attendre un règlement payable partie en espèces et partie en titres n'est pas facilitée non plus. Ces sinistrés, s'ils veulent bénéficier des dispositions de votre décret, sont mis dans l'obligation de céder leur indemnité dans son ensemble, c'est-à-dire qu'ils doivent renoncer à toucher la part en espèces qui devrait leur être payée depuis déjà longtemps et qui, en tout état de cause, s'ils ne vendaient pas leur indemnité, la recevraient au cours de l'année 1960.

Les exemples que l'on peut donner sont nombreux. Ainsi, un sinistré qui vendrait une indemnité réglable en 1960 à raison de 100.000 francs en espèces et 200.000 francs en titres remboursables par dixièmes à compter de 1960 ne retirerait de la vente de son indemnité qu'un maximum de 55 p. 100 environ du total, soit, pour une indemnité de 300.000, 165.000 francs. En fait, il vendrait 200.000 francs de titres pour une somme de 65.000 francs.

Au point où nous en sommes, on peut bien dire que le freinage du ministère des finances — il faut bien appeler les choses par leur nom — a eu pour effet d'annuler les dispositions de la loi. Une seule mesure nous paraît susceptible de donner satisfaction aux sinistrés, c'est de rendre cessibles un jour prochain les titres mobiliers et, si possible, au-delà de l'exercice 1960. C'est véritablement en 1961 que se posera ce problème, quand toutes les indemnités mobilières auront été payées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le problème que vient d'évoquer M. Bousch avait fait l'objet d'une question orale posée par M. Chochoy il y a déjà quelques semaines.

Sur le fond de la question, je reconnais bien volontiers que les délais impartis aux sinistrés pour l'option qui leur est demandée est vraiment très court. En fait, comme je l'ai déjà expliqué à M. Chochoy, le Gouvernement s'est trouvé devant l'alternative suivante : ou bien donner une facilité de délais, perdre six, huit ou douze mois et retarder le paiement des indemnités, ou bien, au contraire, raccourcir le délai d'option et mettre en route rapidement le paiement des dommages mobiliers.

Nous avons choisi la seconde formule en souhaitant que les sinistrés fassent un choix de principe dans les trois semaines, la décision définitive n'intervenant que plus tard. Beaucoup nous ont répondu. Je crois que, pratiquement, nous sommes dans l'impossibilité de répondre à votre souhait. Nous le regrettons. Ce sont les circonstances qui l'ont voulu.

M. le rapporteur spécial. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Etant donné l'heure tardive, nous ne pouvons pas prolonger cette discussion, mais nous reviendrons sur le problème de la cessibilité des titres mobiliers.

L'avantage accordé par le décret pris en vertu de la loi-cadre est nul et non avenu. C'est un leurre. Les sinistrés ont attendu cela pendant des années ; on le leur donne à un moment où ils ne peuvent plus faire leur option sans perdre trop sur leurs créances de dommages de guerre.

C'est un problème dont on reparlera et je prends date à ce sujet.

M. le ministre. Je voudrais dire à M. Bousch que la loi-cadre n'avait pas prévu la cession des titres mais seulement celle des créances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(*L'article* 60 *est adopté.*)

[*Article* 61.]

M. le président. « Art. 61. — L'article 4 modifié de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. — Cette réparation intégrale s'effectue suivant un ordre de priorité. » (*Adopté.*)

[*Article* 61 bis.]

M. le président. « Art 61 *bis* (nouveau). — Les personnes frappées par la déchéance prévue au deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par l'article 42 de la loi du 29 décembre 1956, pourront en être relevées, en tout ou partie, après avis d'une commission composée notamment de membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de magistrats de l'ordre judiciaire, par décision conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction, sur demande formulée avant le 31 décembre 1960.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le montant de l'amende infligée aux intéressés au titre de la législation sur les profits illicites dépasse 30.000 NF. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa de cet article ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 102, MM. Pinchard, Courroy, Edgar Faure et Parisot proposent de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Avant d'engager toute discussion, j'aimerais savoir si l'article 40 est opposable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'application de l'article 40 ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande en effet l'application de l'article 40 car cet amendement, s'il était adopté, entraînerait une dépense de un milliard à un milliard et demi.

Le problème qui se pose est celui de la déchéance en matière de dommages de guerre. Le Gouvernement a accepté un amendement d'inspiration parlementaire lors du premier débat mais il l'a limité à des catégories frappées d'une amende inférieure à un certain chiffre. Au-delà, il pourrait entraîner des remboursements d'un montant considérable. Aussi, l'article 40 est-il applicable à l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. le rapporteur spécial. La commission a examiné cet amendement précisément sous l'angle de l'article 40. Elle a été obligée de reconnaître que cet article était en effet applicable. Le problème posé a été résolu en partie, mais il reste encore des cas très intéressants à examiner.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement est irrecevable.

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 61 *bis.*

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 61 *bis* nouveau.

(*L'article* 61 bis *nouveau est adopté.*)

[*Articles* 76 *à* 78.]

M. le président. « Art. 76. — Il est ouvert au compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers » une subdivision nouvelle destinée à retracer les avances pour l'amélioration de l'habitat que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder aux allocataires relevant du régime de prestations familiales des agents de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 543 du code de la sécurité sociale.

« Les avances prévues à l'alinéa précédent seront remboursables dans le délai maximal de trois ans. » — (*Adopté.*)

« Art. 77. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense », géré par le ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 78. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts intitulé « Prêts aux orgainsmes d'H. L. M. », géré par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ce compte retrace, en dépenses, le montant des prêts consentis au titre de la législation sur les H. L. M., en recettes, le montant des remboursements en capital effectués par les organismes bénéficiaires.

« La fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction versée au fonds de développement économique et social en exécution des articles 273 et 274 du code de l'urbanisme et de l'habitation est, à compter du 1er janvier 1960, portée en recettes aux produits divers du budget. » — (*Adopté.*)

[*Article* 88.]

II. — **Mesures d'ordre fiscal.**

M. le président. « Art. 88. — I. — Toute condition relative à la date des opérations ou de la présentation à la formalité de l'enregistrement des actes les constatant est supprimée pour l'octroi des avantages fiscaux édictés :

1° Par l'article 126 *bis* du code général des impôts ;

2° Par l'article 1er du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 et par le deuxième alinéa de l'article 722 du code général des impôts, modifié par l'article 1er du décret n° 54-943 du 14 septembre 1954 et par l'article 2, paragraphe II, du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 ;

3° Par le premier alinéa du paragraphe III de l'article 6 du décret n° 55-472 du 30 avril 1955.

« II. — Les dispositions de l'article 722 susvisées du code général des impôts sont rendues applicables aux acquisitions immobilières faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle ou en vue de la création d'une activité nouvelle dans les localités ou zones visées à l'article 1er du décret n° 59-483 du 2 avril 1959.

« III. — Le premier alinéa de l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est modifié comme suit :

« Les dispositions de la loi du 28 juin 1948 sont étendues aux sociétés constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet la construction, l'acquisition ou la gestion d'ensembles immobiliers composés d'immeubles collectifs, de maisons individuelles et, éventuellement, des services communs y afférents et destinés à être attribués aux associés en propriété ou en jouissance. »

Par amendement, n° 52, M. Waldeck L'Huillier propose de supprimer le troisième alinéa (2°) du paragraphe I et le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. L'alinéa 2° du paragraphe I tend à rendre permanentes les réductions de droit de mutation et de contribution des patentes prévues jusqu'au 31 décembre 1959 pour les acquisitions de terrains propres à faciliter les opérations de décentralisation industrielle et d'aménagement du territoire.

Ces nouveaux avantages fiscaux accordés aux entreprises aux frais de l'ensemble des contribuables sont choquantes, alors que les salariés supportent le poids de l'essentiel des contributions directes et des contributions indirectes.

D'autre part, ils privent les communes des ressources dont elles ont besion, d'autant plus que les opérations de déconcentration industrielle sont le plus souvent génératrices de dépenses supplémentaires pour les communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission fait observer que, s'agissant des patentes, la réduction n'est pas une obligation pour les communes, mais une simple possibilité à laquelle elles ne sont pas obligées de recourir. On ne peut donc pas argumenter de la réduction des recettes des collectivités locales.

La commission a examiné l'amendement au fond et a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Il s'agit d'une disposition fiscale à la discrétion des collectivités locales ayant pour objet de faciliter la politique de décentralisation qui est le gage d'un meilleur emploi et d'une meilleure répartition des activités nationales.

Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Cet amendement fera l'objet d'un vote au début de la séance de demain après-midi.

Par amendement, n° 37, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de compléter l'article 88 par un paragraphe IV ainsi conçu :

« IV. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 sont étendues, sous les conditions prévues à cet article, aux entreprises qui procèdent à des transferts, créations et extensions d'établissements industriels avec le bénéfice d'une prime spéciale d'équipement obtenue en application du décret n° 59-483 du 2 avril 1959 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Cet amendement a uniquement pour objet d'étendre les facultés fiscales, précédemment accordées aux collectivités locales, aux entreprises qui s'installeraient dans des zones non critiques mais qui, cependant, bénéficieraient de la prime d'équipement. En effet, une des raisons de la réforme intervenue au printemps dernier, c'est de pouvoir donner des primes d'équipement non seulement dans les régions critiques, mais aussi dans celles où risqueraient de se produire des menaces sur l'emploi.

Cet amendement a simplement pour objet de permettre aux collectivités locales, dès lors que cette prime est accordée, de décider elles-mêmes les exonérations fiscales qui dépendent d'elles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances a émis un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Le vote sur cet amendement est renvoyé à la séance de demain après-midi.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, ne redoutez-vous pas que ce ne soient pas les mêmes sénateurs qui soient présents demain pour voter ?

M. le président. Je regrette. Vous avez pris une décision avant dîner, je suis obligé de l'appliquer.

M. Edgard Pisani. Je vous félicite, monsieur le président, pour votre fermeté.

Un sénateur au centre. C'est absurde !

M. le président. Que ce soit absurde ou non, ce n'est pas moi qui ai pris la décision, mais les présidents de groupe et de commission et le Sénat l'a ratifiée.

M. le rapporteur spécial. La décision ne vaut que pour les scrutins publics.

M. le président. Il a été décidé que tous les votes sur des dispositions contestées du budget de la construction seraient reportés à demain après-midi.

M. Pierre Garet. S'il s'agit de scrutins publics.

M. le rapporteur spécial. J'ai assisté à cette conférence à laquelle étaient conviés les rapporteurs spéciaux des budgets qui restent encore à discuter. Il a été entendu que seuls les votes délicats donnant lieu à scrutin public interviendraient au cours de la séance de samedi après-midi.

M. le président. Mais non !

M. le rapporteur spécial. J'y assistais, je sais ce que je dis.

M. le président. Je ne fais qu'exécuter les décisions prises. Tous les votes, même à main levée, auront lieu demain à quinze heures.

M. le rapporteur spécial. Nous allons perdre une heure pour procéder à tous ces votes.

M. le président. En ce moment nous perdons cinq minutes à discuter pour rien.

Nous poursuivons l'examen des articles.

[*Articles* 89 *à* 97.]

M. le président. « Art. 89. — L'article 271 (36°) du code général des impôts est modifié comme suit :

« 36° Les opérations de lotissement et de vente de terrains leur appartenant effectuées sans but lucratif par les sociétés coopératives de construction, par les sociétés d'économie mixte dont les statuts sont conformes aux clauses types annexées au décret n° 54-239 du 6 mars 1954, par les groupements dits « de castors » dont les membres effectuent des apports de travail, ainsi que par les sociétés et organismes à but désintéressé habilités à recevoir la contribution des employeurs à l'effort de construction instituée par le décret n° 53-701 du 9 août 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 89.

(*L'article* 89 *est adopté.*)

M. le président. « Art. 91. — I. — N'entrent pas dans les prévisions de l'article 11-I-3° du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 les opérations de lotissement et de vente de terrains réalisés suivant

la procédure simplifiée prévue à l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 par des personnes n'ayant pas la qualité de marchands de biens et assimilés et à la condition qu'il soit fait mention expresse de cette procédure simplifiée dans les arrêtés préfectoraux autorisant lesdites opérations.

« Les profits retirés des opérations visées à l'alinéa qui précède ne sont pas considérés comme présentant le caractère de bénéfices industriels et commerciaux au sens de l'article 35-2° du code général des impôts.

« II. — Sont dispensées des taxes sur le chiffre d'affaires, sauf lorsqu'elles sont réalisées par des marchands de biens et assimilés, les opérations de lotissement et de vente de terrains acquis avant le 1er janvier 1940 et demeurés en exploitation agricole.

« III. — La date du 1er janvier 1960 figurant au premier alinéa de l'article 42 *bis* du code général des impôts est reportée au 1er janvier 1961 en ce qui concerne les opérations en cours. » (*Adopté.*)

« Art. 97. — I. — Le défaut de production par les employeurs assujettis à la participation obligatoire à l'effort de construction de la déclaration spéciale prévue aux articles 305 et 305 *ter* de l'annexe I au code général des impôts, selon les modalités fixées auxdits articles, donne lieu à l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1734 *bis* dudit code.

« Toutefois, pour les entreprises qui ont réalisé des investissements insuffisants au cours de la période d'imposition, ainsi que dans les cas de cession, cessation ou décès où la cotisation est exigible au taux de 1 p. 100, le défaut de production de la déclaration spéciale est sanctionné par la majoration prévue à l'article 5 du décret n° 55-467 du 30 avril 1955 appliquée au montant de la cotisation exigible.

« II. — Est abrogé l'article 14, dernier alinéa, de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 favorisant la construction de logements et les équipements collectifs. » (*Adopté.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je ne voudrais pas vous contrarier, monsieur le président. Je constate votre volonté très ferme de faire exécuter ce que vous considérez comme étant les décisions de la conférence qui s'est tenue avant le dîner. Mais, dans l'esprit de ceux qui assistaient à cette conférence, il s'agissait tout simplement de réserver le vote sur l'article 43 pour lequel une demande de scrutin public a été déposée. Je ne crois pas qu'il faille demain évoquer à nouveau tous les articles sur lesquels il n'y a pas contestation. D'ailleurs, M. le rapporteur général Pellenc a bien parlé d'articles non contestés sur lesquels on pourrait voter dès maintenant.

M. Pierre Garet. Bien sûr !

M. Bernard Chochoy. Il ne s'agit pas de savoir si les mêmes sénateurs seront en séance. Il s'agit tout simplement de gagner du temps.

M. le président. A partir du moment où un amendement est déposé sur un article, il y a contestation et je suis obligé d'en reporter le vote à demain, conformément, je le répète, à la décision prise par le Sénat.

M. le rapporteur spécial. Nous pouvons revenir sur cette décision !

M. le président. Mais non ! Des collègues comptent voter demain.

M. Vincent Delpuech. Combien y a-t-il d'articles réservés ?

M. le président. Il n'y en a que deux.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la construction.

Intérieur.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1960 concernant l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits qui figurent dans le projet de budget du ministère de l'intérieur, soumis à votre approbation, s'élèvent, pour 1960, à 1.596.519.178 nouveaux francs, chiffre auquel il convient d'ajouter les crédits concernant les différentes tranches locales du fonds routier qui, bien que gérés par le ministère de l'intérieur, figurent cette année à un compte spécial du Trésor par suite de la disparition au budget général du titre « Dépenses sur ressources affectées ».

Ces crédits se montent à 65 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et à 100 millions de nouveaux francs en autorisations de programme. Le projet de budget se présente donc, y compris les crédits du fonds routier, en augmentation de 176.626.008 nouveaux francs, par rapport au budget voté de 1959.

Je me bornerai, si vous le voulez bien, à l'heure avancée où nous sommes, à évoquer les principales questions qui ont fait l'objet d'un examen particulier de la part de votre commission des finances. Au cours des débats devant l'Assemblée nationale, de nombreuses questions de personnel ont été traitées, concernant essentiellement l'administration préfectorale, les tribunaux administratifs et les préfectures. Rien n'a été dit, par contre, sur l'administration centrale. Ce silence a retenu l'attention de votre commission, qui s'est demandé si l'administration centrale du ministère de l'intérieur ne posait plus aucun problème. Or il ne semble pas qu'il en soit ainsi et je crois pouvoir dire, sans vouloir l'exagérer, qu'un certain malaise se manifeste, d'une part par le départ des administrateurs civils, les plus récemment recrutés et provenant de l'école nationale d'administration, vers des carrières offrant des avantages et des perspectives d'avenir qu'ils ne trouvent plus au ministère de l'intérieur, d'autre part, par l'insuffisance du recrutement : sortis de l'école nationale d'administration, les jeunes administrateurs se détournent trop du ministère de l'intérieur. Cette désaffection semble tenir à deux causes principales, d'abord le statut des administrateurs civils, ensuite le problème de l'avancement. Au moment où une réforme de structure de l'administration centrale est en cours, nous croyons devoir souligner que cette réforme ne pourra avoir les résultats favorables escomptés que dans la mesure où les cadres supérieurs retrouveront dans tous les domaines une situation correspondant à l'importance de leurs responsabilités et de leurs fonctions.

La situation du corps préfectoral est une question qui revient traditionnellement dans tous les débats concernant le ministère de l'intérieur. Le Gouvernement, vous le savez, avait été amené, ces dernières années, à proposer au Parlement diverses mesures qui devaient, selon lui, permettre un assainissement de la situation de ce corps. Ces mesures, semble-t-il, n'ont pas eu les résultats attendus. Une nouvelle réforme du corps préfectoral vient à nouveau d'être amorcée par l'intervention du décret du 1er octobre 1959 qui prévoit, entre autres dispositions, la création d'une classe unique et d'une hors-classe réservées aux préfets qui occupent effectivement d'importants postes territoriaux. Il est également prévu une position de congé spécial dans laquelle, pendant un délai d'un an, peuvent demander à être placés les préfets comptant au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite. Votre commission souhaite que ces dispositions se révèlent efficaces et permettent enfin de redonner au corps préfectoral les perspectives de carrière auxquelles il peut prétendre.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, le projet de budget que vous avez sous les yeux prévoit la création de huit postes qui, dans l'immédiat, doivent être attribués, pour cinq aux tribunaux de province les plus chargés, les trois autres étant réservés au tribunal administratif de Paris.

Votre commission des finances a donné un avis favorable aux créations d'emplois demandées. Celles-ci, en effet, paraissent opportunes, la revision du contentieux fiscal devant se traduire par un apport nouveau d'affaires. A propos des tribunaux administratifs, il faut évoquer une question qui mérite d'être réglée. Je rappelle que des dispositions législatives ont prévu que les membres des tribunaux administratifs doivent bénéficier d'un traitement comparable à celui des magistrats de l'ordre judiciaire et également des mêmes indemnités. Ces prescriptions semblent bien ne pas avoir reçu d'application. Aussi demandons-nous à M. le ministre de l'intérieur — et j'aurais formulé la même demande à l'adresse de M. le secrétaire d'Etat aux finances si nous le comptions encore parmi nous — de faire accorder aux membres des tribunaux administratifs les mêmes avantages que ceux donnés aux magistrats de l'ordre judiciaire. Il n'est pas bon que pareille question reste en attente.

L'examen des crédits affectés au fonctionnement de la sûreté nationale nous a amenés à nous demander si ce service dispose actuellement, à tous points de vue, de moyens adaptés à ses tâches. Il est à craindre qu'une réponse négative doive être donnée à cette question. En particulier, nombre de nos collègues qui assument des charges municipales pensent — et votre rapporteur rejoint leur avis — que les effectifs des villes qu'ils administrent

sont aujourd'hui insuffisants. Alors que les tâches ont considérablement augmenté, ces effectifs demeurent stationnaires et souvent même inférieurs à ceux des anciennes polices municipales. Cette insuffisance devient particulièrement critique, plusieurs de nos collègues en ont fait l'observation justifiée devant votre commission, durant les périodes d'affluence dans les villes classées stations balnéaires ou climatiques, où il paraît indispensable de mettre un personnel de renfort à leur disposition durant la saison.

D'une manière générale, votre commission croit devoir attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de prévoir le renforcement de certains effectifs de police, étant entendu que leur répartition doit être judicieusement faite, suivant les considérations que je viens de résumer.

La création de 375 emplois administratifs proposés au budget semble devoir permettre la mise en service actif d'une partie de personnels qui sont actuellement occupés à des tâches sédentaires qui ne leur incombent pas. Ce n'est pas leur métier. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a cru devoir donner un avis favorable à cette mesure, étant bien précisé qu'en aucun cas ces emplois ne sauraient être utilisés pour le fonctionnement des centres d'assignation à résidence.

Ces centres, en effet, ont donné lieu à de vives critiques et votre commission a émis le vœu formel qu'ils ne soient pas étendus. C'est pourquoi elle n'a pas accepté la création de 496 emplois d'agents contractuels qui doivent leur être affectés. Elle vous propose, en conséquence — vous avez certainement noté l'amendement — d'adopter une disposition tendant à la suppression des crédits correspondant à cette mesure, soit 3.448.319 nouveaux francs, le montant des crédits s'appliquant au titre III du budget que nous discutons se trouvant ainsi ramené à 65.622.284 nouveaux francs.

Un mot enfin, mesdames, messieurs, sur certaines questions qui n'ont pas encore reçu règlement de la part du ministère de l'intérieur. Je rappellerai notamment le cas des agents du service des transmissions auxquels le Sénat, lors de l'examen des projets de budget antérieurs, avait demandé de voir reconnaître le principe d'une parité de situation avec les agents de l'administration des P. T. T. exerçant des fonctions équivalentes.

Je citerai également, monsieur le ministre, la situation des personnels des préfectures pour le règlement de laquelle un crédit de 400 millions a été inscrit au budget de 1959 et reconduit à celui de 1960. Il conviendra encore de décider et rapidement sur la situation des personnels non intégrés.

Enfin, un autre problème, celui de la création d'un corps de secrétaires administratifs, paraît toujours en attente. Cette situation, d'après ce qui nous est indiqué, porte certains préjudices aux fonctionnaires susceptibles de se présenter au concours de constitution de ce corps.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à un titre auquel nous avons consacré toue notre atention puisqu'il est lié étroitement à la vie des collectivités locales. Je veux parler des subventions et tout d'abord des subventions de fonctionnement. Le ministère de l'intérieur, sur un budget total de 1.596 millions de nouveaux francs, consacre 546.296.000 nouveaux francs aux collectivités locales, dont 118.210.250 nouveaux francs sous forme de subventions de fonctionnement dont le détail, mes chers collègues, est donné à la page 16 du rapport imprimé que vous avez entre les mains.

Voulant gagner du temps, je ne reprends par ce détail, convaincu que vous l'avez déjà examiné. Ces chiffres ne sont certes par négligeables et nous apprécions qu'un effort ait été accompli dans ce domaine. Cependant, vous savez combien les besoins sont encore considérables et nous devons une fois de plus déplorer, sans doute avec vous, monsieur le ministre, la sous-estimation des charges croissantes des collectivités locales. On notera en effet qu'à l'exception des subventions concernant les dépenses d'intérêt général des départements et des communes ou attribuées aux communes éprouvant des pertes de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions neuves, toutes sont maintenues au même niveau ou parfois sont en régression.

Dans le domaine, en particulier, de l'équipement en matériels d'incendie et de secours des corps communaux de sapeurs-pompiers, nous observons que les crédits destinés à subventionner les dépenses correspondantes, qui représentaient jusqu'en 1953 un montant annuel de 800 millions de francs actuels environ, ont subi une réduction massive de plus de 40 p. 100 successivement au cours de l'exercice 1953 et des exercices suivants. Ils sont maintenus, depuis 1957, à une dotation annuelle de 450 millions de francs actuels seulement.

Un point spécial a retenu l'attention de votre commission des finances : celui des subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, pour lesquelles un crédit de 42 millions de nouveaux francs est prévu au chapitre 41-51 du budget de l'intérieur. La participation de l'Etat à ces dépenses n'a été que doublée depuis 1941. Or, nul ne peut sérieusement contester que les dépenses d'intérêt général correspondantes ont augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable depuis l'année de référence que je viens de citer. Les taux de cette participation sont donc très nettement insuffisants.

Le Gouvernement explique, pour essayer de justifier les crédits inscrits au budget, que, depuis la loi du 25 septembre 1951, nos communes reçoivent par l'intermédiaire des caisses départementales scolaires des attributions relativement importantes. Or, nous nous devons de souligner qu'il s'agit là de dépenses de caractère national, qui résultent d'une politique arrêtée et définie par les pouvoirs publics et qui ne doivent pas être reportées, comme il arrive trop souvent, sur les collectivités locales alors que les responsables de ces collectivités ne participent en aucune manière à l'élaboration des dispositions que je viens de viser.

Même insuffisance en ce qui concerne les crédits des subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales autres que celles des départements d'outre-mer.

Le crédit demandé à ce titre pour 1960 s'élève à un peu plus de 13 millions de nouveaux francs, mais il faut souligner que ce crédit correspond d'abord — le Sénat voudra bien le retenir — au versement obligatoire à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales d'une somme de 7.800.000 nouveaux francs, ce qui ne laissera réellement disponible pour le versement de subventions exceptionnelles aux collectivités locales de la métropole qu'une somme de 5.400.000 nouveaux francs. Je n'ai pas besoin d'insister pour montrer que ce crédit est manifestement trop réduit pour satisfaire aux demandes de subventions exceptionnelles que ne manqueront pas de présenter les nombreuses collectivités qui éprouveront des difficultés du fait de la suppression des garanties de recettes. Nous aimerions, monsieur le ministre, recevoir de vous l'assurance que toutes dispositions seront prises le moment venu pour assurer le maintien de l'économie de ces collectivités.

Je voudrais encore signaler très rapidement — je ne ferai qu'énumérer les têtes de chapitre — toutes les dispositions prévues en liaison avec les événements d'Afrique du Nord, notamment la subvention à la société nationale de construction de logements pour les travailleurs venus d'Algérie, l'aide apportée aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, déjà jugée insuffisante par le Sénat lors du vote du budget des affaires étrangères, comme d'ailleurs celle qui concerne les rapatriés d'Indochine.

M. André Armengaud. Et d'Egypte !

M. le rapporteur spécial. Après ce tour d'horizon rapide des différentes rubriques des dépenses ordinaires, examinons les dépenses en capital. Ces opérations groupent, en premier lieu, l'équipement des services administratifs, protection civile, sûreté nationale et service des transmissions ; en second lieu les subventions aux collectivités locales, pour la voirie, les réseaux, l'habitat urbain et les constructions publiques, ainsi que pour la réparation d'ouvrages publics endommagés par les inondations.

Nous constatons que les opérations de programme prévues pour 1960 sont en augmentation par rapport à celles de l'année dernière. Cette augmentation est plus particulièrement marquée pour les travaux d'investissement, notamment la voirie départementale et communale et les réseaux urbains. Nous ne pouvons que vous en féliciter. Cependant — et je suis convaincu là encore, monsieur le ministre, que votre pensée rejoindra la nôtre — pour les subventions de fonctionnement, les crédits prévus sont encore nettement trop faibles pour faire face aux besoins constatés.

En ce qui concerne le service national de la protection civile, dont la catastrophe du Var, hélas ! vient tragiquement de démontrer l'importance, nous ne pouvons que déplorer une nouvelle fois, comme nous l'avons déjà fait les années précédentes, l'extrême modicité des crédits qui lui sont affectés.

Il n'est pas sans intérêt de noter qu'en 1955 les autorisations de programme s'élevaient à 15 millions de nouveaux francs, alors qu'en 1960 elles n'atteignaient que 2.450.000 nouveaux francs.

Retenons que la dotation octroyée ne permet pas à ce service d'assurer de façon normale la protection de la population contre les calamités publiques, à plus forte raison contre les effets des grandes catastrophes. A ce propos, il apparaît que le crédit de 500.000 NF prévu pour les secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques est vraiment dérisoire. Il ne permet pas, loin de là, d'aider les victimes des sinistres importants.

L'effroyable catastrophe du Var montre que nous disons vrai.

Le deuxième groupe, et le plus important, des autorisations de programme et des crédits de paiement des dépenses en capital concerne les subventions d'équipement aux collectivités locales.

Certains points ont retenu plus particulièrement l'attention de votre commission des finances. D'abord, les subventions pour la voirie départementale et communale. Depuis l'institution du fonds routier, celles-ci ont été progressivement réduites et il est certain que le volume des crédits prévus pour 1960 est beaucoup trop limité pour faire face aux opérations de construction de nouveaux chemins.

Notons ici que, d'après le budget voté de 1959, la dotation globale des tranches locales du fonds s'élevait à 70.515.000 nouveaux francs. Or, d'après l'annexe concernant les comptes spéciaux du Trésor, la totalité de ces mêmes dotations n'atteint plus que 63.653.600 nouveaux francs, soit une diminution de 68.614.000 nouveaux francs. Cette réduction, facile à chiffrer, correspondait exactement aux crédits bloqués ; il en résulte qu'en réalité, pour 1960, les autorisations de programme pour des opérations nouvelles ne sont pas de 100 millions de nouveaux francs mais de 100 millions moins 68.614.000 soit 31 millions 386.000 nouveaux francs. Cela vous montre le peu d'importance de cette dotation que nous soulignons encore en considération surtout des recensements qui ont été effectués par le ministère de l'intérieur. En 1960, 12.500.000 nouveaux francs seront consacrés aux travaux d'adduction d'eau. Nous savons que le montant des besoins est beaucoup plus considérable. Prenons, par exemple, le troisième plan de modernisation et d'équipement approuvé le 19 mars 1950. Il prévoit pour les travaux de la période 1958-1961, relatifs à l'alimentation en eau, 500 millions de nouveaux francs, non compris les investissements nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau de la région parisienne. Là encore, je formule la même observation quant à la modicité des crédits comparés à l'ampleur des besoins. Je sais que le ministère de l'intérieur espère obtenir de la Caisse des dépôts et consignations qu'un crédit de 100 millions de nouveaux francs soit dégagé pour les travaux d'adduction d'eau, non subventionnés, ce qui pourrait dans une certaine mesure corriger les observations faites. (*M. le ministre de l'intérieur fait un geste d'approbation.*)

J'enregistre l'approbation, tacite mais nette, donnée par M. le ministre de l'intérieur.

Voici comment se présentent aujourd'hui les crédits qui ont pour habitude de retenir principalement l'attention de notre assemblée. Pour l'habitat urbain, la dotation de deux millions de nouveaux francs concerne uniquement les travaux de viabilité des nouveaux quartiers d'habitation. Bien que majorée par rapport à 1959, cette dotation est inférieure à celle de 1957 et lorsqu'on souligne qu'il s'agit de la viabilité des nouveaux quartier, dans un temps où la construction s'est heureusement développée, c'est en définitive une réduction par comparaison avec les chiffres des exercices antérieurs.

En ce qui concerne la destruction des îlots insalubres, les maires des grandes villes ont été engagés au cours des années antérieures à poursuivre cette opération qui, dans bien des cas, s'impose car il est des îlots qui, véritablement, encombrent et déparent nos cités. Cette année, ces maires s'étonnent qu'aucun crédit ne soit prévu à cet effet au budget.

J'entends bien que dans ce domaine des possibilités de financement autres que les subventions du ministère de l'intérieur seraient offertes, mais je retiens qu'il est regrettable que le ministère de l'intérieur soit tenu à l'écart d'opérations d'utilité incontestable qui intéressent au premier chef la vie des collectivités locales, alors que nous n'avons pas la certitude, loin de là, d'obtenir l'ouverture de crédits de départ pour ces opérations qui, souvent, commandent l'aménagement de nos cités.

Je dirai un dernier mot en ce qui concerne les autorisations de programme consacrées aux constructions publiques, qui ont subi une réduction massive, qu'il s'agisse des mairies, des préfectures, des cités administratives, palais de justice, halles, toutes constructions qui ont leur place dans l'activité et la vie des collectivités. Il n'est pas douteux que les opérations nouvelles qui se présenteront seront loin de pouvoir être financées avec des crédits aussi faibles.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, avec l'examen des crédits de dépenses en capital. Je conclus en disant que nous apprécions qu'un effort ait pu être accompli dans le domaine des subventions. Je veux être objectif, mais nous devons constater, comme je viens de le faire, que les besoins sont considérables et que les crédits prévus restent encore très faibles en comparaison.

C'est pourquoi la commission pense qu'il est essentiel que l'Etat précise, dans le domaine de l'équipement des collectivités locales, quelle peut être sa participation sur plusieurs années consécutives et garantisse un certain volume de crédits pour une période déterminée. De cette manière, les travaux des collectivités engagés sur plusieurs gestions budgétaires pourraient bénéficier de la sûreté de financement qui leur fait actuellement défaut. Chacun sait ici quelles facilités en résulteraient pour les administrateurs locaux qui pourraient tracer quelques programmes et ne pas ainsi chaque année, être aux prises avec des difficultés.

Je souligne d'un mot que, très souvent, pour couvrir nos dépenses, nous devons recourir à l'emprunt et que nous éprouvons les plus grandes difficultés à nous procurer les fonds nécessaires. Sans doute, le montant des dépôts dans les caisses d'épargne est-il important, mais ces organismes ne peuvent faire face à la totalité des demandes. Ainsi les recettes diminuant, l'aide de l'Etat également, les possibilités d'emprunt n'étant pas élargies, le seul remède véritable aux difficultés qu'éprouvent les départements et les communes semble devoir consister en une réforme des finances locales, assortie d'une revision sincère des rapports entre l'Etat et les collectivités. Cette réforme devrait mettre à la disposition de ces derniers les ressources qui leur sont nécessaires et transférer au budget général toutes les dépenses qu'on nous fait supporter trop souvent et qui se rapportent à des services d'intérêt national pour lesquels nos assemblées locales ne peuvent qu'enregistrer les décisions, n'ayant elles-mêmes aucun pouvoir d'action.

Nous ne mésestimons pas cependant les problèmes nombreux que pose l'intervention d'une telle mesure.

Mais, sans attendre cette réforme complète, il nous paraît qu'une solution partielle pourrait être apportée, comme nous l'avons dit déjà, par la création d'une caisse de crédit aux départements et aux communes, par la diminution des taux d'intérêt et par l'allongement de l'amortissement des emprunts.

J'en ai terminé. Laissez-moi seulement, monsieur le ministre, vous exprimer le vœu fermement formulé par la commission des finances — je ne doute pas qu'il soit l'expression de la pensée de cette assemblée — de voir votre ministère s'affirmer comme véritable ministère de tutelle de nos départements et de nos communes (*Très bien! très bien!*), le terme tutelle étant ici pris dans le sens de soutien, d'appui. (*Applaudissements.*)

Auprès de vous nous devons toujours trouver le concours utile, non seulement pour réaliser, pour améliorer et pour faire prospérer nos territoires, mais également le concours indispensable pour faire fléchir les obstacles trop multipliés qu'il faut surmonter avant d'aboutir.

Les élus locaux ne voudraient pas trouver constamment sur leur route, lorsqu'ils se sont proposé des objectifs engageant souvent de lourdes responsabilités, des barrières abusivement dressées viennent trop souvent gêner leur action.

Je ne vais pas plus avant dans le détail de ces difficultés. Tous ceux qui sont ici les connaissent. Chacun pourrait en apporter de nombreux exemples. Mais il en est souvent trop et si ce n'était la volonté, la ténacité de ceux qui se dévouent au bien public, une paralysie dangereuse ne tarderait pas à se généraliser. Soyez avec nous, monsieur le ministre, pour interdire à cette paralysie d'atteindre nos activités, source de celles de la Nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Jean Nayrou, *rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du règlement et d'administration générale.* Mes chers collègues, la tradition veut que le Sénat soit le grand conseil des communes de France. Aussi me permettrez-vous de m'étonner que l'étrange procédure d'examen du budget nous oblige à passer à toute allure sur les chapitres qui intéressent particulièrement nos collectivités locales, celles-là mêmes qui nous ont investis de leur confiance et sur lesquelles nous nous penchons toujours avec la plus grande sollicitude.

L'an dernier, au comité consultatif constitutionnel, comme nous protestions contre les restrictions apportées à l'exercice du pouvoir législatif, l'actuel Premier ministre nous disait — et avec sérieux : « Le principal rôle du Parlement, c'est le vote du budget. »

Il serait cruel de faire un rapprochement trop poussé entre ces paroles si pleines de bons sens démocratique et la discussion qui se poursuit depuis douze jours sur un rythme délirant.

Après l'excellent rapport de notre collègue M. Masteau, présenté au nom de la commission des finances, je voudrais éviter, dans toute la mesure du possible, de répéter les observations qu'il a pu vous présenter. Aussi me bornerais-je à vous exposer les points sur lesquels la commission des lois a porté spécialement son attention en ce qui concerne le budget de l'intérieur. Mes remarques porteront sur la situation du personnel dépendant du ministère, les crédits de la protection civile et de la défense contre l'incendie, les subventions d'équipement aux collectivités locales. Je signalerai enfin les quelques points divers qui n'entrent dans aucune de ces grandes rubriques.

En ce qui concerne le personnel, notre commission, à l'occasion de la venue devant elle du ministre de l'intérieur, a recueilli

de sa part d'utiles précisions sur le décret du 1er octobre 1959 qui a déterminé les nouvelles conditions de nomination et d'avancement des préfets. Dans l'ensemble, cette réforme nous a paru comme judicieuse.

Il importe en effet, au point où nous sommes, de remettre de l'ordre dans la carrière préfectorale, dont les services sont devenus pléthoriques, ce qui entraîne un boulversement profond des conditions d'avancement. Je n'insisterai pas sur ce problème qui a été traité à fond tout à l'heure par M. Masteau, mais la commission des lois serait heureuse d'apprendre de M. le ministre de l'intérieur sur quels critères il s'appuiera pour décider, à l'avenir, des mouvements préfectoraux, qui ne pourront plus être basés sur le classement territorial. Nous attendons donc de M. le ministre de l'intérieur que l'effectif des préfets redescende à un chiffre normal.

Ajoutons un mot au sujet des chefs de cabinet de préfets dont le recrutement est assuré soit par nomination directe à la suite d'un concours spécial, soit par la nomination d'administrateurs civils, anciens élèves de l'école nationale d'administration. Votre commission avait manifesté la crainte que les seconds ne s'évadent de la carrière. Je dois à la vérité de signaler que, selon les renseignements qui m'ont été donnés, huit d'entre eux seulement occupent des postes qui ne sont pas territoriaux soit à l'Elysée, soit en Algérie ou au secrétariat général de la Communauté, dans les mêmes conditions qu'un certain nombre de postes de l'inspection des finances de la Cour des comptes ou du Conseil d'Etat. Par contre, beaucoup d'anciens élèves de l'école nationale d'administration quittent les services centraux du ministère de l'intérieur pour aller vers le corps préfectoral, soit même vers le secteur parapublic. C'est là que portait tout à l'heure la crainte qu'exprimait M. Masteau. C'est ainsi que treize départs ont été enregistrés depuis le 1er janvier 1958 sur un total de vingt-quatre anciens élèves de l'école nationale d'administration en fonction dans l'administration centrale.

Il y a là un problème sur lequel, monsieur le ministre, vous devez vous pencher. La commission des lois a manifesté son inquiétude en ce qui concerne le personnel des préfectures, dont tous les membres de cette assemblée connaissent la compétence et le dévouement. Il serait heureux que paraisse enfin le projet de statut modifiant le décret du 4 juillet 1949. Le projet devrait apporter aux fonctionnaires du cadre A des préfectures, chefs de division et attachés certains avantages indiciaires ou de carrière. Le décret du 29 décembre 1958, décret indiciaire seulement, ne semble pas avoir apporté d'améliorations sensibles.

Ici, monsieur le ministre de l'intérieur, je me permets de vous poser une question qui résulte de certains mouvements qui ont eu lieu la semaine dernière lors de la discussion du budget des charges communes. J'avais traité ici le problème du traitement des fonctionnaires. M. le secrétaire d'Etat aux finances avait bien voulu se dire en complet accord avec moi, mais faisait état d'impossibilités budgétaires. Il se trouve qu'à la suite de la grève des services publics, certains chefs de division de préfecture qui avaient fait grève ont été suspendus de leurs fonctions. Selon les renseignements qui m'ont été donnés, il y en aurait quinze. Je crois que, parmi tous les fonctionnaires d'autorité qui ont fait grève, seuls ces chefs de division ont été l'objet de sanctions.

Les chefs de division dans une préfecture sont les conseillers naturels des maires et, très souvent, c'est auprès d'eux que les magistrats municipaux viennent prendre les renseignements dont ils ont besoin. Ces chefs de division, qui sont des fonctionnaires comme les autres, ont été frappés et, puisqu'ils sont les seuls de la fonction publique a avoir été l'objet de sanctions, nous voudrions, monsieur le ministre, qu'ils puissent bénéficier de toutes les garanties que donne la loi et qu'ils ne soient pas les seuls à être frappés.

Il faudrait aussi porter remède au développement dont est victime le corps des commis de préfecture. Il est à noter qu'on demande souvent à ces derniers de remplir des fonctions d'une importance dépassant celles pour laquelle ils avaient été recrutés. Dans l'accomplissement de leur tâche, ils savent se montrer dignes de la confiance qui leur est faite.

Il faut signaler par ailleurs qu'à la suite de l'intervention de la loi du 3 avril 1950, il ne devait plus être recruté d'auxiliaires, mais que, par suite de l'augmentation des attributions des préfectures et du fait que les titulaires quittent l'administration et ne sont pas remplacés car les traitements sont trop peu attirants, des emplois permanents de commis sténodactylographes et d'agents de bureau sont occupés par des auxiliaires rémunérés à l'indice 125 et ne bénéficiant d'aucun avancement.

Il s'agit d'une situation anormale qui deviendra bientôt gênante. Nous serions heureux que M. le ministre de l'intérieur puisse examiner la possibilité d'accorder à ces employés au moins des avancements d'échelons. On pourra sans doute m'objecter que cela n'entre pas dans sa compétence et que l'article 36 de la loi de finances du 24 mai 1951 interdit aux départements de recruter des auxiliaires pour des tâches d'intérêt général. Il doit être difficile certainement, dans une préfecture, de faire les parts nettement délimitées des services d'ordre général et des services à caractère purement départemental.

Les conseils généraux ont le droit de prendre des dispositions pour l'organisation de la carrière des employés départementaux. Nous pensons que le rôle de M. le ministre en la matière serait peut-être de proposer et de coordonner cette organisation.

Les mêmes problèmes de traitements se posent à l'égard des employés communaux. J'ai à peine besoin de signaler devant le Sénat les difficultés de recrutement auxquelles se heurtent la plupart des maires.

A plusieurs reprises, l'association des maires de France a attiré l'attention du Gouvernement sur ce point. Le classement indiciaire des employés communaux ne permet pas de recruter de bons éléments, étant donné les traitements offerts.

Nous avons eu un espoir en apprenant la publication d'un arrêté ministériel du 5 novembre 1959, publié au *Journal officiel* du 15 ; mais un examen attentif de ce texte nous permet malheureusement de constater que ces dispositions n'apportent aucune amélioration sérieuse au classement indiciaire des agents communaux et que même, dans certains cas, leur situation est aggravée par la modification apportée à l'échelonnement des carrières.

Nous constatons avec une profonde déception que le Gouvernement a tenu pour nul un avis émis à l'unanimité par la commission nationale paritaire et que cette étude met en cause non seulement l'autorité, mais aussi l'opportunité de l'existence de cet organisme.

Les propositions émises par cette commission, dans sa séance du 24 juin 1958, constituaient une base raisonnable qui méritait plus de considération.

Le mécontentement des agents communaux est profond. Il s'est d'ailleurs marqué par une participation importante à la grève du 2 décembre. Les maires de France n'en ont pas moins dit leur déception à ce sujet.

On a déjà parlé incidemment de l'un des services les plus méconnus, et aussi des plus importants du ministère de l'intérieur, celui des transmissions. Au cours des années passées nous avions évoqué ce problème. M. Masteau a évoqué tout à l'heure la parité des traitements du personnel de ce service avec ceux du personnel technique correspondant du ministère des postes et télécommunications. Je crois savoir que les efforts du ministre de l'intérieur penchent dans le sens de la parité, mais n'ont pas eu l'audience du ministre des finances. Qu'il me soit permis de le regretter en demandant au ministre de persévérer dans la voie qu'il s'est tracée.

En effet, dès 1954, on a constaté dans le service des transmissions un nombre de démissions supérieur au nombre des incorporations.

En 1958, un concours ouvert pour le recrutement de quatre ingénieurs n'a réuni aucun candidat. Au dernier concours, ouvert pour dix postes, sept candidats seulement se sont présentés et un seul a été admis. Aussi il convient d'agir vite, car cette situation ne saurait se prolonger plus longtemps.

Selon les renseignements qui m'ont été fournis, il avait été envisagé de faire figurer cette mesure dans le budget de 1960. Cela n'a finalement pas paru possible en raison de la situation des crédits de cette année. Cependant, le principe général doit être admis et nous souhaitons que cette parité puisse entrer dans les faits au moment du vote du budget de 1961.

En ce qui concerne le personnel chargé du maintien de l'ordre qui doit faire face, depuis quelques années, à une tâche extrêmement difficile, nous trouvons au chapitre 31-41 ; « Sûreté nationale » une autorisation nouvelle de 25.650.129 nouveaux francs. Celle-ci se justifie par l'application de la réforme indiciaire des personnels de police applicable à partir du 1er janvier 1960. Cette réforme aura pour but de majorer, en général de 10 à 30 p. 100, les indices de début et de fin de carrière de chacun des emplois intéressés. Elle constitue *a priori* un avantage appréciable, sauf toutefois pour les gardiens de la paix qui percevront, en janvier, une augmentation tout à fait dérisoire puisqu'elle sera de l'ordre de 1,23 nouveau franc.

Cependant, la parité sera ainsi réalisée en principe entre les traitements de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police. Il s'agit là de la réalisation d'une promesse faite en 1957. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu la tenir. Nous vous demandons simplement de veiller maintenant à ce que cette parité ne soit pas rompue dès son établissement. Nous voudrions que le Gouvernement s'engage d'une façon absolument formelle à respecter la décision de la précédente législature en maintenant rigoureusement la parité de traitement entre les personnels en uniforme des deux mai-

sons, étant bien entendu qu'elle a été acquise de façon définitive le 1er juillet 1959.

Nous souhaiterions une explication sur un autre point qui concerne également le chapitre 31-41. Un crédit provisionnel est prévu pour la réforme statutaire résultant de la réforme indiciaire des personnels de police et des personnels en civil autres que les commissaires. Nous nous demandons pourquoi les commissaires sont exclus de cette réforme, alors que la réforme judiciaire leur a imposé des charges nouvelles.

Par ailleurs, les nombreux administrateurs locaux qui siègent dans cette assemblée sont d'accord pour souligner l'insuffisance d'effectif dont souffrent les corps de police d'Etat des grandes villes. Dans les localités de moindre importance, la situation est à peu près la même. Un problème particulièrement sérieux est posé par les communes en expansion. Dans celles-ci, la surveillance est déjà plus difficile que dans les autres villes et cette difficulté est accrue par la présence de nombreux étrangers et d'une population parfois non encore fixée. Pour ces localités, l'accroissement des effectifs et la création de nouveaux commissariats de police s'imposent d'urgence. L'insuffisance des effectifs est soulignée par un chiffre : sur un effectif qui s'élève au total à 26.349 gradés et gardiens, l'insuffisance peut être chiffrée à 5.000 gradés et gardiens de la paix et 2.000 agents des cadres administratifs. Le projet de 1960 comporte cependant la création de 375 emplois administratifs qui doivent permettre de rendre un nombre appréciable de gardiens de la paix à leur rôle actif sur la voie publique.

En ce qui concerne la police, je voudrais également appeler l'attention de M. le ministre sur les différences qui subsistent en matière de remboursement de frais entraînés par les accidents et maladies contractés en service, d'une part, pour les personnels de police et, d'autre part, pour les autres fonctionnaires. C'est une question très importante, surtout dans la période présente, au moment où les services de police assument un travail parfois dangereux.

Monsieur le ministre, je voudrais également insister sur l'insuffisance des crédits sociaux. Nous pourrions ici faire des comparaisons avec d'autres services publics ainsi qu'avec des services parapublics, mais la parité serait très dure à appliquer. S'il était possible d'apporter une amélioration à ces crédits sociaux, le corps de la police et les services du ministère de l'intérieur seraient particulièrement comblés.

Sur le régime des congés de maladie, nous craignons que la parité accordée quant aux traitements ne soit pas respectée. L'arrêté préfectoral du 4 août 1953 fait bénéficier les fonctionnaires d'un grade inférieur à celui de commissaire de police de douze mois de traitement, alors que les fonctionnaires de la Sûreté nationale sont soumis, sur ce point particulier, au régime de l'Etat. Il y a là, par conséquent, une atteinte au principe même de la parité.

Nous sollicitons de vous une dernière explication, monsieur le ministre, en ce qui concerne les personnels. La commission des finances propose, par amendement, de supprimer, au chapitre 31-41, la création de 496 postes d'agents contractuels pour assurer le fonctionnement des centres d'assignation en résidence. Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale indique que le nombre des internés, dans les quatre camps qui existent en métropole, s'élevait, à la date du 25 septembre 1959, à 5.139. Il semblerait que les nouveaux effectifs de gardiens prévus soient destinés à porter la capacité de ces camps à plus de 8.000 internés. Ce n'est toutefois pas certain et, faute de renseignements plus précis, votre commission des lois n'a pu prendre position sur l'amendement de la commission des finances. Nous souhaiterions que vous puissiez, monsieur le ministre, nous fournir des précisions à ce sujet.

La protection civile est, en France, un des secteurs les plus négligés de notre budget, à l'encontre de nombreux pays occidentaux qui y consacrent avec prudence une part importante de leurs crédits.

L'action de protection civile, telle qu'elle fonctionne dans votre département, revêt deux aspects : lutte contre l'incendie et préparation de la défense des habitants contre tous les risques d'un conflit mondial.

Pour faire face à cette tâche écrasante, quels moyens sont donnés aux services de la protection civile ? Alors que le Gouvernement, par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et les directives du 29 septembre 1959, leur fixe des objectifs très étendus, les moyens d'action qui leur sont accordés sont parfaitement dérisoires. En 1957 et 1958, un crédit de 15 millions de nouveaux francs était prévu pour l'équipement de la protection civile. En 1959 et en 1960, ce crédit a été ramené à 1.500.000 nouveaux francs. C'est là une situation paradoxale sur laquelle nous souhaiterions avoir des éclaircissements. Ces crédits symboliques ne correspondent pas à l'effectif considérable des personnes qui, tantôt professionnels, tantôt bénévoles, mettent tout en œuvre pour protéger la population.

Les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'achat de matériel de secours contre l'incendie sont pratiquement supprimées. Cette situation est extrêmement grave, surtout dans les communes en pleine extension où absolument rien n'est prévu pour la lutte contre l'incendie. Un jour ou l'autre une catastrophe surviendra et l'on regrettera, à ce moment, de n'avoir pas écouté les appels que nous lançons à cette tribune depuis bien des années déjà.

En matière de protection, l'équipement n'est pas tout ; le moral également à son importance. Je voudrais évoquer ici le problème des sapeurs-pompiers volontaires, tués ou blessés dans l'accomplissement de leur service. Comme nous en avons vu des exemples cet été, les familles de ces volontaires peuvent se trouver d'un jour ou l'autre dans une situation dramatique. Aussi est-il indispensable qu'on leur étende les dispositions du code militaire des pensions d'invalidité. Il ne faut plus que se reproduise le spectacle affligeant de quêtes organisées par les sapeurs-pompiers volontaires pour venir en aide aux veuves de leurs camarades morts héroïquement en faisant plus que leur devoir.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Un décret du 13 octobre 1959 vient de créer un fonds de prévoyance militaire destiné à venir en aide aux familles des militaires dont le décès est imputable au service. Nous estimons que ces mesures légitimes devraient également s'appliquer à ceux qui s'exposent pour la collectivité dans le civil. La commission a émis le désir que je soumette à M. le ministre de l'intérieur une suggestion, à savoir que l'on reprenne une proposition déjà ancienne selon laquelle les orphelins de sapeurs-pompiers victimes de l'accomplissement de leur devoir devraient se voir conférer le titre de pupille de la Nation.

Nous abordons l'examen des subventions d'équipement aux collectivités locales.

Par rapport à l'année dernière, on note, en ce qui concerne les subventions d'investissement accordées par l'Etat, une augmentation sensible des autorisations de programme. Elle est de l'ordre de 57 p. 100, mais la statistique est trompeuse, surtout si l'on se reporte aux crédits accordés les années écoulées. A la vérité, les crédits d'équipement que l'Etat mesure si parcimonieusement, les communes sont obligées de les chercher ailleurs par la voie difficile de l'emprunt.

Rien d'efficace ne sera fait tant qu'on n'aura pas créé une caisse générale de crédit pour les départements et les communes. Des propositions de loi ou de résolution en ce sens ont été déposées devant le Conseil de la République, notamment par M. Restat et moi-même. Ces textes tendaient tous à faire revivre la caisse de crédit aux départements et aux communes qui avait été créée par la loi du 28 décembre 1931 et qui fut supprimée par la loi du 22 janvier 1942, sans qu'elle ait pu fonctionner, faute d'une alimentation en crédit suffisante.

Nous ne pensons pas qu'il soit opportun de ressusciter cet organisme dans des limites aussi étroites que celles à l'intérieur desquelles était confinée son action. La caisse que nous envisagions aurait dû avoir des moyens beaucoup plus larges et nous avions suggéré de lui affecter, par exemple : une dotation faite par l'Etat, une partie des fonds des communes et des collectivités locales en dépôt au Trésor public, un prélèvement sur les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne, un prélèvement sur les fonds dont disposent les compagnies d'assurance et le produit d'emprunts lancés sur le marché des capitaux.

Il faut que les collectivités locales aient leur banque à laquelle elles puissent s'adresser pour leurs grands travaux. Un tel système fonctionne en Belgique à la satisfaction de tous.

Je crois, monsieur le ministre de l'intérieur — vous en avez parlé quelque peu lorsque vous êtes venu devant la commission des lois — que vous envisagiez la création d'une caisse nationale d'équipement. Il est exact que cette caisse pourrait être une pièce très importante d'un système de financement qui utiliserait de façon plus rationnelle les ressources de financement actuelles. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, ce système comporterait le produit d'émissions publiques, qui pourraient être lancées à la place de celles du Crédit foncier et de la caisse nationale de crédit agricole, des obligations souscrites par les compagnies d'assurance, les caisses de retraite, les mutuelles suivant la technique actuellement utilisée par le fonds de gestion des emprunts unifiés, une fraction de l'excédent des dépôts des caisses d'épargne grâce à laquelle elles pourraient prêter à un taux un peu moins élevé que celui qu'elles sont obligées d'exiger des emprunteurs pour les fonds qu'elles doivent elles-mêmes se procurer par l'emprunt. Il est évident que le rôle de

cette caisse d'équipement ne serait pas tout à fait le même que celui de la caisse de prêts dont nous avions envisagé la création, mais néanmoins elle serait appelée à rendre les plus grands services.

La commission des lois, monsieur le ministre de l'intérieur, serait heureuse que, pour la gestion de cette caisse, il soit fait appel aux représentants du Parlement et aussi aux représentants des collectivités locales.

La question du fonds routier a été longuement débattue. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour affirmer combien la commission a été d'accord pour que soient rétablies les tranches vicinales et rurales de ce fonds.

Elle a enregistré avec quelque regret la situation administrative nouvelle faite aux départements d'outre-mer, dont nous avions l'habitude de discuter les problèmes avec le budget de l'intérieur.

Enfin, nous regrettons que la documentation communale, qui était adressée aux mairies et dont l'utilité était considérable, surtout pour les petites communes, ait été supprimée. Ces documents, clairs et bien présentés, faciliteraient beaucoup le travail des maires. Nous souhaiterions savoir si leur suppression est temporaire et si vous envisagez d'en rétablir l'envoi.

Je me permets en terminant, monsieur le ministre, d'attirer une nouvelle fois, comme l'a déjà fait notre collègue M. Sempé, votre attention sur la situation des communes qui verront majorer de 8,10 p. 100 le produit de leur taxe vicinale ou taxe de voirie, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie. Nous ne comprenons pas qu'il convienne de majorer d'un taux aussi élevé le produit de sommes déjà engagées par les communes pour couvrir des insuffisances de ressources et aussi les annuités des emprunts de voirie.

Si, chaque fois que nos communes voient leurs services travailler pour le compte de l'Etat, elles se retournaient vers celui-ci, certains prélèvements devraient être faits et, pour les bonnes relations entre les collectivités locales et l'Etat, ce supplément à la taxe de voirie ne devrait pas être perçu. C'est un geste que nous demandons à l'Etat, mais je crois qu'il est parfaitement logique et qu'il répond à une bonne gestion municipale.

Compte tenu de ces observations et de ces réserves, votre commission émet un avis favorable à l'adoption du budget de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention a pour but d'appeler l'attention sur une catégorie de personnel bien connue des administrateurs locaux que sont la plupart des sénateurs, je veux parler du personnel de préfecture.

Vous regretterez sans doute avec moi que le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1960 ne prévoie aucune mesure pour redresser des situations absolument anormales. Ces mesures, réclamées depuis longtemps par les organisations syndicales, permettraient d'améliorer le fonctionnement des services essentiels, tout en donnant satisfaction à des doléances dont la légitimité est difficilement contestable.

C'est ainsi que l'effectif des agents de bureau représente 18 p. 100 de l'ensemble du cadre. Ce pourcentage est en réalité bien supérieur puisqu'il ne tient pas compte de quelque 2.000 auxiliaires départementaux dont le recensement est en cours et dont la rémunération devrait être à la charge de l'Etat.

En réalité, le pourcentage des agents de bureau s'élève au total à près de 30 p. 100, alors qu'il est d'environ 10 p. 100 dans la plupart des services des autres ministères (par exemple les P. T. T. et le Trésor). Or, dans ces administrations existaient des situations analogues, quoique moins caractérisées, qui ont donné lieu à des transformations d'emplois. Il est inconcevable qu'une solution de ce genre ne puisse être envisagée pour les agents de bureau de préfectures.

De même, il paraîtrait nécessaire de prévoir la transformation en postes de secrétaires administratifs d'une partie des postes de commis, ce dernier corps représentant, dans l'état actuel, près de 30 p. 100 de l'effectif global du cadre.

Les fonctionnaires des préfectures réclament en outre vainement depuis plusieurs années l'attribution d'une prime de rendement ou de sujétion, avantage qui a été accordé à d'autres services extérieurs. Rien ne peut, en l'occurence, justifier le refus auquel se sont heurtées jusqu'ici les réclamations souvent renouvelées dans ce but.

La création des grades d'huissier de préfet, de secrétaire sténo-dactylographe et de chef de groupe serait susceptible d'ouvrir des débouchés respectivement pour les agents de service, les sténo-dactylos et les commis. Cette création irait sans doute dans le sens d'une bonne gestion du personnel, c'est-à-dire dans le sens des intérêts de l'administration. Pourquoi, dès lors, différer de telles mesures ?

D'autre part, les situations très particulières de deux catégories de commis de préfecture, commis non intégrés dans le corps des secrétaires administratifs lors de sa constitution initiale et commis issus de la loi du 3 avril 1950, qui ont subi un abattement de 18 ans sur leurs services auxiliaires, ont été à maintes reprises signalées à l'attention des ministres qui ont eu successivement la charge du département de l'intérieur sans que ces doléances aient encore reçu d'autres réponses que des déclarations de bonnes intentions.

Enfin, je dois rappeler que le nouveau statut des chefs de division et attachés de préfecture, qui doit apporter à ce personnel quelques satisfactions d'ailleurs limitées, n'est toujours pas promulgué par suite d'un retard imputable au ministère des finances.

Je n'ai pas voulu allonger cette intervention en donnant des précisions techniques qui sont d'ailleurs parfaitement connues de M. le ministre. J'ai tenu cependant à rappeler les problèmes posés, en souhaitant que M. le ministre puisse fournir au Sénat les réponses qui, par suite d'un oubli certainement imputable au rythme précipité de l'étude du budget, n'ont pas été données à l'Assemblée nationale.

Je voudrais en terminant marquer l'étonnement qui fut le nôtre lorsque nous avons appris que quinze chefs de division venaient d'être suspendus à la suite de la grève du 2 décembre.

Si nos renseignements sont exacts, ce sont les seuls fonctionnaires sanctionnés dans toute la fonction publique. La Constitution reconnaissant le droit de grève, on peut légitimement se demander pourquoi une telle sévérité.

On invoque, paraît-il, le fait que ces fonctionnaires sont associés à l'action gouvernementale ! Devons-nous en tirer la conclusion que seuls les chefs de division participent à cette action ?

Nous connaissons bien leur travail et l'on nous fera difficilement croire que le chef de division d'aide sociale ou celui des affaires communales et départementales est directement associé à l'action du Gouvernement.

Vous devez convenir, monsieur le ministre, qu'une sévérité hâtive et excessive a provoqué ces sanctions à l'occasion d'une grève dont les mobiles sont purement professionnels, dans une administration dont les fonctionnaires répugnent à cesser le travail.

Je suis persuadé que les membres du Sénat, dans leur immense majorité, et dans un souci d'apaisement, vous demanderont de lever les mesures de suspension prises, lesquelles ne sauraient d'ailleurs qu'accroître un malaise que vous connaissez bien.

Les administrateurs départementaux et municipaux, ainsi que d'éminentes personnalités, ont souvent rendu d'éclatants hommages à la valeur professionnelle, au dévouement et au sens civique du personnel des préfectures et M. le ministre de l'intérieur voudra sans doute s'associer à cet hommage.

Le personnel dont il s'agit a pourtant le sentiment d'être méconnu dans sa propre administration. Certaines comparaisons font ressortir avec une évidence éloquente le déclassement du cadre des préfectures à tous les niveaux hiérarchiques, par rapport à des cadres se situant dans des secteurs professionnels très voisins, par exemple les agents communaux.

Il paraît donc urgent de redresser une situation dont la permanence risquerait de compromettre la bonne marche de services qui joue un rôle essentiel dans l'administration générale du pays et qui apportent un concours éclairé à nos collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à demain matin. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (n°ˢ 22, 24, 45 [1959-1960]).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 100, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 101, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Duclos, Georges Cogniot, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Camille Vallin, Jean Bardol, Léon David et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à réaliser la nationalisation de l'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 99, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances du samedi 12 décembre.

A dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Intérieur (*suite*) :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Article 84 du projet de loi.

A quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Votes sur les dispositions concernant le budget de la construction.

Votes sur les dispositions concernant le budget de l'intérieur.

Sahara :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Articles 81 *bis* et 85 du projet de loi.

Services du Premier ministre :

VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

X. — Départements et territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Articles 51, 51 *bis* et 52 du projet de loi.

II. — Information :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Comptes spéciaux du Trésor :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Articles 37, 38, 40, 41, 41 *bis*, 42, 43, 75 *bis*, 79 et 80 du projet de loi.

— Articles 27, 28, 34, 35, 36, 45, 46, 47, 53, 56, 57, 68, 90, 94 et 95 du projet de loi.

Conformément à la décision prise par le Sénat dans sa séance du 11 décembre 1959, la liste des orateurs inscrits dans la discussion de ce projet de loi est close et aucun nouvel amendement ne peut plus être déposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le samedi 12 décembre, à une heure vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1959

Application des articles 69 à 71 du règlement.

114. — 11 décembre 1959. — M. Jean Lecanuet expose à **M. le ministre des armées** qu'il risque, selon lui, d'être porté atteinte au principe fondamental des droits des bénéficiaires des dispositions de la loi du 31 mars 1928, complétées par celles de la loi du 1er mars 1955 et de l'ordonnance du 12 juillet 1958, au regard de l'attribution des sursis pour études, dès lors, d'une part, que ces dispositions se sont trouvées altérées, sinon en droit, du moins en fait, par l'instruction du 11 août 1959, relative à l'attribution desdits sursis, elle-même modifiée par diverses circulaires ou lettres administratives, créant ainsi une situation de confusion juridique gravement préjudiciable aux intérêts des bénéficiaires du sursis; d'autre part, que, placés devant cette indétermination des règles applicables aux cas d'espèce, les conseils de révision seront exposés, en agissant comme de véritables instances administratives, à donner des solutions contradictoires à des cas identiques et à engendrer par là-même les conditions d'un contentieux qui exposera ceux qui ne seront affectés à un véritable déni de justice. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser: 1° sur la base de quelles règles juridiques et sur quels critères tirés de ces règles les conseils de révision doivent fonder leur jugement; 2° si, les conseils de révision seront assistés de personnalités compétentes de l'université, en vue d'éclairer les décisions de ces conseils qui appliqueront les règles et les critères aux différents cas d'espèce.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

512. — 11 décembre 1959. — M. Arthur Lavy demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** s'il est exact que la prime de rendement allouée en 1957 aux personnels techniques de l'administration des eaux et forêts est dérisoire parce que: 1° lors de son institution après des négociations de plusieurs années, ses taux, fixés en valeur absolue, se sont trouvés dévalués au départ par le jeu de l'évolution générale des traitements durant les négociations; 2° aucune réévaluation de cette prime n'est jusqu'alors intervenue et aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le bleu du budget de 1960 pour tenir compte d'une élémentaire parité avec les traitements qui ont nettement évolué depuis 1957; 3° dans de nombreux corps techniques ou administratifs, cette prime est indexée sur le traitement dans une proportion variable de 5 p. 100 à 12 p. 100, ce qui la porte à un niveau très supérieur à celui de la prime des personnels forestiers. Devant le mécontentement croissant des personnels techniques des eaux et forêts matérialisé par de récentes manifestations, il désire savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

513. — 11 décembre 1959. — M. Robert Chevalier expose à **M. le ministre de la construction** que les sociétés anonymes d'H. L. M. peuvent faire appel aux prêts spéciaux du Crédit foncier pour la réalisation de programmes locatifs. Or, elles sont dans l'impossibilité de percevoir des loyers suffisants pour assurer l'équilibre financier de ces opérations, sans dépasser les plafonds de loyer applicables à tous les organismes d'H. L. M. sans distinction. Cette situation est d'autant plus fâcheuse que les sociétés anonymes d'H. L. M., organismes à but non lucratif, fixeraient en tout état de cause leurs loyers à un taux inférieur, pour des logements identiques, à ceux des sociétés immobilières privées qui utilisent également le financement du Crédit foncier: il lui demande de préciser les conditions dans lesquelles les sociétés anonymes d'H. L. M. pourraient être autorisées à percevoir un loyer d'équilibre, supérieur à celui résultant de l'arrêté du 8 août 1956.

514. — 11 décembre 1959. — M. Maurice Coutrot expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un salarié sans emploi âgé de 72 ans, marié, titulaire d'une pension de vieillesse d'un montant annuel de moins de 15.000 francs, qui se voit refuser le bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité du fait qu'il a perçu, dans l'année précédente, un salaire de 484.000 francs. La caisse régionale d'assurance-vieillesse, dans sa notification de rejet, invite l'intéressé à présenter une nouvelle demande d'allocation supplémentaire après une première période de douze mois. Dans ces conditions, deux vieillards devront vivre pendant un an avec 1.250 francs par mois! Dans l'esprit du législateur, le plafond de ressources fixé à 258.000 francs ne devait pas avoir pour effet de reporter à une année le bénéfice de l'allocation. Il lui demande instamment de modifier d'urgence par voie réglementaire les textes en vigueur afin que soient prises en considération, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, les ressources dont bénéficient les personnes âgées au moment de leur demande.

515. — 11 décembre 1959. — M. Paul Ribeyre expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté publié sous son timbre vient d'homologuer la décision du 4 novembre 1959 de l'institut national des appellations d'origine modifiant les rendements limites à l'hectare de certains vins d'appellation contrôlée. Pour la région du Sud-Est les nouveaux chiffres retenus sont les suivants: vin dit râpé n'ayant pas droit à l'appellation Châteauneuf-du-Pape, proportion portée de 5 à 7 p. 100, Clairette de Bellegarde, 45 hectolitres au lieu de 35; Clairette de Die, 50 hectolitres au lieu de 40; Côte Rôtie, 38 hectolitres au lieu de 35; Crépy, 60 hectolitres au lieu de 35; Hermitage et Crozes Hermitage, 50 hectolitres au lieu de 40; Seyssel, 40 hectolitres au lieu de 25; Seyssel mousseux, 60 hectolitres au lieu de 40; Saint Péray, 25 hectolitres au lieu de 40. On constate ainsi que pour l'ensemble de la région du Sud-Est, les rendements limites autorisés ont été augmentés dans une proportion pouvant atteindre plus de 50 p. 100, alors que les vins d'appellation contrôlée de Saint-Péray sont les seuls à voir réduire — de 35 p. 100 — le rendement limite autorisé. Il demande si le chiffre appliqué à ce vignoble, à la suite des dommages subis au cours de la dernière campagne, pourra être augmenté en 1960 et si à cette occasion le comité directeur de l'institut national des vins d'appellation d'origine voudra bien tenir compte, lors de la fixation du nouveau rendement limite autorisé, des pertes subies par les vignerons de Saint-Péray, à la suite de plusieurs années déficitaires.

516. — 11 décembre 1959. — M. Paul Ribeyre rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vue de contribuer avec le maximum d'efficacité à la défense de la production de lavande et de lavandin, il a bien voulu faire préparer un projet de décret et un arrêté interministériel tendant: 1° à la réglementation plus stricte de la commercialisation des essences afin d'éviter au maximum la fraude et la falsification de ces produits; 2° au contrôle, dans le même esprit, de l'exportation des essences de lavande et de lavandin. Ces textes présentant le plus grand intérêt pour les producteurs de nos départements pauvres, il demande qu'ils soient examinés par priorité afin de permettre leur publication dans les meilleurs délais.

517. — 11 décembre 1959. — M. Paul Ribeyre expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la châtaigneraie ardéchoise qui couvre 17.600 hectares a contribué à maintenir un équilibre économique, particulièrement difficile à réaliser dans les régions pauvres et accidentées des Cévennes granitiques, en fournissant aux exploitations agricoles environ le tiers de leurs recettes brutes. Aujourd'hui encore, malgré une importante diminution des surfaces due aux maladies de dépérissement, la production commercialisée atteint 50.000 quintaux, soit le tiers de la consommation annuelle de table pour l'ensemble de la France. La libération des échanges, intervenue en décembre 1958 pour les marrons et châtaignes, a porté un grave préjudice aux producteurs français, en entraînant l'effondrement des cours à la production. Les marrons italiens importés bénéficient en effet d'un prix de revient très inférieur en raison des bas salaires payés et des charges très réduites. Cette chute brutale des cours se produit au moment où les stations spécialisées de la recherche agronomique ont réalisé, en liaison avec les groupements intéressés, un important travail et mis à la disposition des agriculteurs les moyens techniques de lutte contre les parasites du fruit et des sujets sélectionnés pour leur caractère de résistance aux maladies de dépérissement. Ces solutions constructives, nées de longues et patientes recherches, risquent de ne pouvoir être appliquées parce que les producteurs ne pourront plus les financer. Certes, l'élargissement progressif des échanges entre

nations voisines est souhaitable, mais il ne peut se réaliser dans le désordre économique. C'est pourquoi, conformément à l'esprit du traité du Marché commun qui prévoit notamment une harmonisation progressive des charges pour prévenir les à-coups dommageables à notre économie, il demande que le grave problème posé par cette production et intéressant exclusivement des départements à faibles revenus soit à nouveau examiné par le Gouvernement dont l'une des tâches essentielles est d'éviter la ruine des régions productrices. Il insiste en conséquence pour que des solutions satisfaisantes soient recherchées, dont la première pourrait consister à suspendre, pendant plusieurs années, d'octobre à décembre — c'est-à-dire pendant la période de la récolte — l'importation des marrons et châtaignes réservés à la consommation de table.

---

518. — 11 décembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre de l'agriculture,** pour faire suite à sa réponse à la question écrite précédemment posée au sujet du problème de la viticulture dans le bas Viverais, que le vœu des vignerons de cette région est étroitement lié au problème de l'exode rural. Le sol et le climat du bas Vivarais ne permettent, en effet, à une foule de petits producteurs exploitant un vignoble de 30 à 50 ares, que la culture de la vigne. Aucune autre récolte ne peut leur apporter un moyen d'existence convenable, car à cause de la sécheresse habituelle à ces régions, la culture de céréales, de légumes ou de betteraves ne peut être envisagée, pas plus qu'une extension des cultures fruitières, celles-ci n'y prospérant que dans les vallées à sol profond ou irrigable. Sans modification du statut viticole actuel permettant d'accorder à ces exploitations un revenu au moins égal au minimum vital il est bien évident que l'exode se poursuivra irrémédiablement au détriment de l'équilibre démographique et économique du département de l'Ardèche dont il importe de rappeler que la densité de population au kilomètre carré (45 habitants) est nettement inférieure à la plupart des départements français et même algériens. On ne peut dès lors que déplorer qu'un décret récent autorisant la plantation, hors code du vin, de 2.000 hectares de raisin de table n'ait attribué à l'Ardèche que 6 hectares, alors que le Vaucluse en obtenait 392, le Gard 233 et les Bouches-du-Rhône 241. Cette situation est cruellement ressentie par les vignerons du bas Viverais qui recherchent, comme c'est leur droit, à tirer de leur exploitation, par leur travail, un revenu qui en tout état de cause ne devrait pouvoir être inférieur au S. M. I. G., actuellement garanti par les textes légaux aux salariés de l'industrie. Dans le domaine viticole, cette notion d'équité sociale pourrait être basée sur une surface minimum à déterminer. La différence entre cette surface et celle actuellement utilisée pour le vignoble permettrait de définir la surface qui resterait à la disposition du vigneron pour implanter de nouvelles vignes susceptibles de produire du vin de qualité ou des raisins de table. Cette suggestion pourrait apparaître comme une solution satisfaisante à ce grave problème. C'est pourquoi il demande si, après une nouvelle étude, une décision positive pourrait être prise dans ce sens, car elle contribuerait à freiner un exode auquel sont contraints les vignerons du bas Vivarais qui ne peuvent plus rester sur des terres que la rigueur d'un texte rend désormais impropres à une culture rentable.

---

519. — 11 décembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** rappelle à **M. le Premier ministre** que dans sa réponse en date du 1er mai 1959, adressée à la fédération nationale des groupements de défense sanitaire du bétail, il voulait bien reconnaître tout l'intérêt du problème de l'éradication de la tuberculose bovine en France, à la fois du point de vue de l'hygiène nationale, de la richesse économique de la France et de l'avenir de nos exportations. Il en concluait qu'il comptait « poser le problème dès cette année et préparer les mesures financières sans trop tarder ». Devant l'urgence d'une lutte efficace et totale contre l'état défectueux du bétail — qui, pour l'Ardèche seule se traduit par les chiffres suivants: 50 p. 100 des étables infectées, 20 p. 100 des animaux atteints, 1 milliard de francs de pertes annuelles — il lui demande: 1° quand les crédits supplémentaires qu'il annonçait seront effectivement accordés aux différents groupements départementaux pour accélérer, en accord avec les directions des services vétérinaires, l'exécution de leur programme de prophylaxie; 2° si la création d'un corps d'agents sanitaires, dont l'utilité s'avère de plus en plus indispensable, ne peut être envisagée, auprès des directeurs des services vétérinaires, afin de seconder ceux-ci dans un travail auquel le Gouvernement attache, à juste titre, un intérêt d'ordre national.

---

520. — 11 décembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la vive inquiétude de nombreuses municipalités à la suite du projet tendant au transfert de leurs services financiers locaux (contributions directes et indirectes). Elles constatent avec amertume qu'au moment où se développe une politique de décentralisation, des projets de concentration sont sur le point d'être réalisés au détriment des petites villes qui, grâce à la présence des services administratifs des finances, parviennent à limiter les graves effets de la dépopulation et peuvent espérer, à juste titre, par cet « ancrage administratif », être mieux en mesure de relancer leur développement industriel et commercial. C'est pourquoi, se faisant leur interprète, il demande que l'on tienne le plus grand compte des légitimes protestations des maires qui, soucieux de l'avenir de leur commune, font remarquer que les mesures envisagées ne permettent de réaliser aucune économie de personnel, mais contribuent par contre à réduire encore l'activité des petites villes dans lesquelles la vie risque de devenir de plus en plus précaire.

---

521. — 11 décembre 1959. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures** que l'industrie française des extraits tannants de châtaignier, industrie typiquement nationale, compte huit usines en activité presque exclusivement situées dans des départements sous-équipés comme la Corse, l'Ardèche, le Gard et le Morbihan. Par l'achat, l'abatage, le transport et le traitement des bois de châtaignier, cette industrie procure un revenu appréciable aux départements intéressés. Or, au moment où un effort particulier doit être entrepris en faveur des départements les plus défavorisés, pour élever le niveau de leur revenu et créer des emplois nouveaux, une menace réelle pèse sur ces industries à la suite des facilités d'importations sur le point d'être accordées à certains produits exotiques: extraits de quebracho en provenance d'Amérique du Sud, extraits de mimosa en provenance de l'Union Sud-Africaine. Lors de l'élaboration du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne, ces deux produits ont été inscrits sur la liste G. au nombre de ceux pour lesquels le tarif périphérique, au lieu d'être déterminé en prenant la moyenne arithmétique que des droits de douane appliqués dans les différents Etats membres, ferait l'objet de négociations entre ces Etats. Les pourparlers engagés à Bruxelles semblent aboutir à la suppression de tout droit de douane sur l'extrait de quebracho et à l'établissement d'un droit très faible sur l'extrait de mimosa. Si ces propositions devaient être homologuées, il en résulterait, sans profit pour l'économie nationale, la fermeture des usines françaises d'extraits tannants de châtaignier. C'est pourquoi il demande que les négociateurs français s'emploient à éviter l'entrée, pratiquement en franchise, des extraits exotiques. Par ailleurs, le même problème se posant pour l'Italie, il semblerait, qu'en accord avec ce pays, il soit possible de rechercher une solution commune se traduisant par la fixation de droits de douane normaux applicables à la périphérie de la Communauté économique européenne aux importations d'extraits de quebracho et de mimosa.

---

522. — 11 décembre 1959. — **MM. Paul Ribeyre** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, chaque année, à la suite de fléaux atmosphériques, l'agriculture — et par voie de conséquence le budget de l'Etat — subissent des pertes se chiffrant par plusieurs centaines de millions. Les groupements intéressés dans la défense contre la grêle contribuent efficacement à la protection des cultures et s'efforcent de circonscrire les sinistres, mais les progrès dans ce domaine sont freinés par suite de l'application d'une taxe sur les fusées para-grêle qui les assimile aux fusées utilisées dans les feux d'artifice. En vue de venir en aide, comme il est souhaitable, à ces groupements spécialisés dont le caractère utilitaire est évident, il demande la suppression d'une taxe qui nuit au développement de la défense contre la grêle.

---

523. — 11 décembre 1959. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité a prévu, en son article 3, la mise en place d'un organisme appelé Comité national de la vieillesse de France, aux travaux duquel devaient participer les divers organismes d'assurance vieillesse, les représentants du corps médical spécialisés dans l'étude des questions de gérontologie, des démographes, ainsi que les représentants des diverses organisations familiales, syndicales et d'action sociale en faveur de la vieillesse. Un décret en date du 5 décembre 1956 précisait, en outre, les organisations habilitées à désigner des représentants au sein de ce comité. Il expose que le Comité national de la vieillesse de France qui aurait permis une étude sérieuse des problèmes posés par la vieillesse, ne s'est jamais réuni. Il lui demande si un texte législatif a mis fin à son existence et, sinon, la date à laquelle il compte le réunir.

---

524. — 11 décembre 1959. — **M. Michel de Pontbriand,** se référant aux ordonnances n° 58-1374 de décembre 1958 et n° 59-246 de février 1959, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est conforme à l'esprit de la loi d'interdire définitivement, pour les contrats d'assurances en particulier contre l'incendie, les indexations sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ou sur le niveau général des prix et des salaires, ceci alors que les indexations selon des indices privés restent licites. Il lui demande si, en admettant la nuance entre indexation arbitraire et indexation motivée par l'objet de la convention ou la personnalité de l'une des parties, on doit conclure contre toutes apparences que les indices officiels des prix et des salaires ne sont jamais en relation directe avec les garanties des contrats ci-dessus mentionnés.

---

525. — 11 décembre 1959. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il n'est pas sans ignorer les problèmes posés par la situation du corps préfectoral dont le nombre des membres s'est trouvé anormalement grossi du fait des nominations effectuées à la Libération et depuis la Libération. C'est pour remédier à l'impossibilité de donner à cette catégorie particulière de fonctionnaires un avancement normal que le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 portant dispositions réglementaires applicables aux préfets a prévu, dans son article 12, la création pendant une année d'une « position spéciale de congé » dans laquelle des préfets peuvent demander à être placés avec leur traitement d'activité pendant une durée maximum de trois à cinq années suivant le cas, congé à l'expiration duquel ils sont admis d'office à la retraite. Une telle mesure doit en effet permettre aux préfets qui demanderaient à en bénéficier (surtout ceux qui sont en poste, donc logés) de prévoir en toute quiétude, puisqu'ils continueront à percevoir leur traitement d'activité, leur installation et leur reclassement éventuel dans le secteur privé. Mais quelque temps avant la publication du décret susvisé, une ordonnance n° 58-1338 a, le 23 décembre 1958, abaissé temporairement la limite d'âge des fonctionnaires du corps préfectoral. En vertu de cette ordonnance, de nombreux préfets et sous-préfets ont été brutalement admis à faire valoir leurs droits à la retraite en ne bénéficiant que de faibles bonifications de service, calculées en fonction de leur âge, et, le cas échéant, de leur traitement d'activité pendant trois mois seulement. Il lui demande: 1° combien de préfets et combien de sous-préfets ont été touchés par l'ordonnance n° 58-1338 du 23 décembre 1958; 2° combien de préfets ont déjà demandé à bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959; 3° s'il compte prendre des mesures et lesquelles, en vue de remédier à la situation des membres du corps préfectoral qui ont été brutalement touchés par l'ordonnance n° 58-1338 du 23 décembre 1958, situation défavorable par rapport aux préfets qui peuvent demander à bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

369. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les subventions provenant du fonds national de vulgarisation du progrès agricole permettent à des groupements privés de recruter de jeunes techniciens issus, par exemple, de l'école d'agriculture de Génech ou de Beauvais et de leur assurer des traitements mensuels de 90.000 F à 120.000 F net. Il lui demande s'il est normal qu'un ingénieur des services agricoles dans les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté, mais élève de l'institut national agronomique et de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, reçoive seulement 75.000 F, et appelle son attention sur le découragement qui s'empare du corps en cause et incite certains ingénieurs à abandonner, souvent la mort dans l'âme, ce qu'ils considéraient comme une vocation: la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à des disparités aussi choquantes. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire n'avait pas échappé à l'attention du ministre de l'agriculture. Parfaitement conscient des inconvénients des disparités signalées, il entend que soient fixées dans le décret prévu à l'article 13 du décret n° 59-531 du 11 avril 1959, portant statut de la vulgarisation, les conditions de rémunération des techniciens employés par les organisations bénéficiant de subventions du fonds national de vulgarisation du progrès agricole. Il importe, en effet, qu'il soit tenu compte aussi bien de la qualification respective des agents rémunérés par l'Etat et de ceux employés par lesdites organisations, que des garanties qui sont apportées aux uns et aux autres quant à la sécurité de leur emploi. Ce projet de décret, actuellement à l'étude, et qui sera soumis à l'avis du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole. se référera à des contrats-types assortis de règles de rémunération auxquels devront se conformer les organisations désirant bénéficier de subventions.

463. — **M. Jean Nayrou** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'agriculture** si un chef d'exploitation agricole remplissant les conditions d'exploitation et de cotisations requises peut prétendre au bénéfice de l'allocation vieillesse agricole au titre d'inapte s'il a été reconnu médicalement inapte; continuant à être le chef rural de l'exploitation qu'il dirige et occupant à ce titre un fils comme salarié membre de la famille. Il lui demande, par ailleurs, si l'allocation vieillesse peut lui être refusée en application de l'article 35 du décret du 10 décembre 1956 et de l'article 94 de la loi de finances de 1957. (*Question du 17 novembre 1959.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 36 du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952, l'inaptitude au travail s'apprécie en déterminant si, à la date de la demande ou à une date postérieure, le requérant, compte tenu de son âge, de son état de santé, de ses capacités physiques et mentales, de ses aptitudes et de sa formation professionnelles, n'est plus en mesure d'exercer une activité professionnelle. Le fait d'être reconnu médicalement inapte à un travail manuel n'entraîne pas nécessairement l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle comme chef d'exploitation lorsque celle-ci est assez importante pour que le chef d'exploitation puisse se borner à un travail de direction. Tel paraît être le cas du chef d'exploitation visé par l'honorable parlementaire, le fils de l'intéressé ne pouvant, d'ailleurs, aux termes de l'article 94 de la loi de finances pour 1957, se prévaloir de la qualité de salarié que s'il est admis que le père conserve son activité professionnelle.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

362. — **M. Georges Boulanger** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la loi du 27 janvier 1958 instaurant une obligation d'assurance en matière de circulation « des véhicules terrestres à moteur » a usé d'une terminologie qui, entre autres problèmes, pose celui de la définition du véhicule à moteur. En effet, certaines compagnies qui assuraient jusqu'ici des entreprises utilisant des engins de chantier voudraient supprimer des polices de responsabilité civile, les clauses visant les accidents que peuvent occasionner lesdits engins. Ceux-ci entrent, d'après elles, dans le cadre de la loi du 27 janvier 1958. Or, il semble évident qu'un certain nombre d'engins à moteur qui ne sont pas destinés au transport de personnes ni de choses ne tombent pas sous le coup de cette loi (bulldozers, défonceuses de sol, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa propre interprétation en la matière. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Suivant les dispositions des articles 1er et 2 de la loi n° 58-208 du 27 février 1958, l'obligation d'assurance s'applique, d'une manière générale, à tous les véhicules terrestres à moteur, ainsi qu'à leurs remorques ou semi-remorques à la seule exception des chemins de fer et des tramways. La loi susvisée a donc entendu englober dans son champ d'application tous les engins qui répondaient à la triple condition d'être des véhicules, d'être mus par un moteur et de circuler sur le sol. Sous réserve de l'interprétation des tribunaux, seuls compétents en la matière, il apparaît que doivent être considérés comme des véhicules tous les engins qui transportent des personnes ou des choses, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une remorque. Seuls feraient exception les engins dirigés par un conducteur marchant à pied et ne servant pas à l'exécution d'un transport. Dans les cas envisagés par l'honorable parlementaire, il semble que si les engins de travaux publics ont pour fonction essentielle l'exécution d'un travail sur chantier, ils remplissent néanmoins les conditions énoncés ci-dessus. Il en est de même des engins qui sont utilisés pour la traction des remorques destinées au transport de personnes ou de marchandises.

470. — **M. Marcel Audy** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le conseil supérieur du tourisme, qui vient d'être réorganisé par le décret n° 59-1228 du 26 octobre 1959, ne comprend qu'un seul membre représentant les syndicats d'initiative, alors qu'y figurent cinq représentants des maires, quatre des associations de tourisme, cinq des hôteliers-restaurateurs, quatre des transporteurs et huit personnalités. Il lui demande s'il n'estime pas anormale cette très faible représentation des syndicats d'initiative alors que ceux-ci sont à la base de toute l'organisation touristique française, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie. (*Question du 19 novembre 1959.*)

Réponse. — Le décret du 17 décembre 1958, qui a fixé la composition du conseil supérieur du tourisme, réserve deux sièges à des représentants de l'union des fédérations de syndicats d'initiatives. L'un de ces sièges est occupé par le président d'honneur de cet organisme, l'autre par le président d'une des fédérations régionales. En outre, parmi les membres désignés à titre de personnalités, figure le président de l'union des fédérations de syndicats d'initiative, qui est également l'un des deux vice-présidents du conseil supérieur du tourisme. La représentation actuelle des syndicats d'initiative au conseil supérieur du tourisme est par conséquent de trois membres, dont un des vice-présidents. Elle permet à ce groupement, qui joue dans les différents domaines touristiques, un rôle particulièrement important, de participer activement aux travaux et aux décisions du conseil supérieur.

Erratum

au compte rendu intégral des débats de la séance du 9 décembre 1959. (*Journal officiel* du 10 décembre 1959 [débats parlementaires, Sénat].)

Page 1624, 1re colonne, au lieu de: « **451.** — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des travaux** .. », lire: « **454.** — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre des travaux...** ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 11 décembre 1959.

SCRUTIN (N° 14)

Sur les crédits ouverts au ministère de l'agriculture par le titre III de l'état F, annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants	218
Nombre des suffrages exprimés	213
Majorité absolue des suffrages exprimés	107
Pour l'adoption	109
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Benacer Salah.
Bentchicou Ahmed.
Jean Bertaud.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron)
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Charles Durand.
Hubert Durand.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Etienne Gay
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Jacques Henriet.
Eugène Jamain
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Marcel Molle.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Paul Pelleray
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
Sassi Benaïssa.
François Schleiter
René Schwartz.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Yanat Mouloud.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratjin.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Joseph Brayard
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
André Dulin.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
René Jager.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Louis Leygue.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus:

MM
Raymond Brun.
Georges Marie-Anne.
Marc Pauzet.
Edgard Pisani.
Georges Portmann.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Achour Youssef.
Louis André.
Emile Aubert.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Jacques Boisrond.
Boukikaz Ahmed.
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Adolphe Chauvin.
Georges Cogniot.
Louis Courroy.
Georges Dardel.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Hakiki Djilali.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Mohamed Kamil.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Marcel Lebreton.
Waldeck L'Huillier.
Fernand Malé.
André Maroselli.
Roger Menu.
Merred Ali.
François Mitterrand.
Max Monichon.
Léopold Morel.
Marius Moutet.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
Neddaf Labidi.
Ouella Hacène.
Gilbert Paulian.
Marcel Pellenc.
Jean Péridier.
Auguste Pinton.
Etienne Rabouin.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca-Serra.
Vincent Rotinat.
Georges Rougeron
Laurent Schiaffino,
René Toribio.
Ludovic Tron.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Abdallah.
Bencherif Mouâaouia.
Benali Brahim.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Maurice Carrier.
Henri Claireaux.
Baptiste Dufeu.
Kheirate M'Hamet.
Roger du Halgouet.
Roger Houdet.
Roger Marcellin.
Général Ernest Petit (Seine).
Joseph Raybaud.
Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Benchérif Mouâaouia à M. Etienne Dailly.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean Brajeux a M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champleboux à M. Léon-Jean Grégory.
Léon David à Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Baptiste Dufeu à M. Jean Berthoin.
Jean Geoffroy à M. Abel Sempé.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand.
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Léon Messaud à M. André Méric.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Alain Poher à M. Robert Soudant.
Joseph Raybaud à M. Raymond Brun.
Sassi Benaïssa à M. Benacer Salah.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Joseph Yvon à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	216
Nombre des suffrages exprimés	212
Majorité absolue des suffrages exprimés	107
Pour l'adoption	107
Contre	105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur les credits ouverts au ministère de l'agriculture par le titre V de l'état G, annexé à l'article 28 du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants.................................... **238**
Nombre des suffrages exprimés.......................... **232**
Majorité absolue des suffrages exprimés................ **117**

Pour l'adoption **124**
Contre **103**

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Jean Bertaud.
René Blondelle.
Jacques Boisrond
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe)
Pierre de Chevigny.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise)
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Etienne Gay
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Georges Guéril.
Gueroui Mohamed
Paul Guillaumont.
Jacques Henriet.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre
Jean de Lachomette
Maurice Lalloy
Marcel Lambert
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Merred Ali.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Marcel Molle.
Geoffroy de Montalembert.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Joseph Raybaud
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca Serra
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
François Schleiter.
René Schwartz.
Robert Soudant.
Gabriel Tellier.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Yanat Moulloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Achour Youssef
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol
Benacer Salah.
Bencherif Mouâaouia.
Bentchicou Ahmed.
Marcel Bertrand.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix
Michel Champleboux
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
André Colin
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord)
André Dulin.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Yves Hamon.
René Jager.
Kheirate M'Hamet.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Pierre Marcilhacy.
Georges (Marie-Anne).
André Maroselli
Georges Marrane
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand
Claude Mont.
René Montaldo.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Sassi Benaïssa.
Abel Sempé
Charles Sinsout
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades
René Tinant.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM.
Raymond Brun.
Jean Fichoux.
Max Monichon.
Marc Pauzet.
Edgard Pisani
Georges Portmann.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Emile Aubert
Edmond Barrachin.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin
Général Antoine Béthouart.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Boukikaz Ahmed.
Jean-Eric Bousch.
Florian Bruyas.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Georges Dardel.
Jean Deguise
Jacques Delalande.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Adolphe Dutoit.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure
Charles Fruh.
Roger Garaudy.
Louis Gros.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Emile Hugues
Mohamed Kamil.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur
Lakhdari Mohammed Larbi.
Guy de La Vasselais.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
Roger Menu.
François Monsarrat.
Léopold Morel.
Marius Moutet.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
Neddaf Labidi.
Ouella Hacène.
Gilbert Paulian.
Marcel Pellenc.
Auguste Pinton.
Etienne Rabouin.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Georges Rougeron.
Laurent Schiaffino.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah
Benali Brahim
Maurice Carrier.
Henri Claireaux.
Baptiste Dufeu.
Roger du Halgouet.
Roger Houdet.
Roger Marcellin.
Général Ernest Petit (Seine).
Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Benchérif Mouâaouia à M. Etienne Dailly.
Jacques Boisrond à M. Michel Yver.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champleboux à M. Léon-Jean Grégory.
Léon David à Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Baptiste Dufeu à M. Jean Berthoin.
Jean Geoffroy à M. Abel Sempé.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand.
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Léon Messaud à M. André Méric.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Alain Poher à M. Robert Soudant.
Joseph Raybaud à M. Raymond Brun.
Sassi Benaïssa à M. Benacer Salah.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Joseph Yvon à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur les crédits ouverts au ministère de l'agriculture par le titre VI de l'état G, annexé à l'article 28 du projet de loi de finances pour 1960.

Nombre des votants.............................. 230
Nombre des suffrages exprimés.................. 220
Majorité absolue des suffrages exprimés......... 111

Pour l'adoption 113
Contre 107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Jean de Bagneux.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère.
Belhabich Sliman.
Bentchicou Ahmed.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Emile Claparède.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Merred Ali.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Marcel Molle.
Geoffroy de Montalembert.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prelot.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
François Schleiter.
René Schwartz.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
Jacques Vassor.
Etienne Viallanes.
Yanat Mouloud.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Achour Youssef.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratjin.
Jean Bardol.
Benacer Salah.
Bencherif Mouâaouia.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Bordeneuve.
Boukikaz Ahmed.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Paul Chevallier (Savoie).
André Colin.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Roger Garaudy.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Yves Hamon.
René Jager.
Kheirate M'Hamet.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Sassi Benaïssa.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
René Toribio.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus :

MM.
Edmond Barrachin.
Raymond Brun.
André Chazalon.
Henri Desseigne.
Jean Fichoux.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcilhacy.
Max Monichon.
Claude Mont.
Marc Pauzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Belabed Mohamed.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jean-Eric Bousch.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Adolphe Chauvin.
Bernard Chochoy.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Adolphe Dutoit.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Jean de Lachomette.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Guy de La Vasselais.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Georges Marie-Anne.
Roger Menu.
François Mitterrand.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Mustapha Menad.
Neddaf Labidi.
Ouella Hacène.
Gaston Pams.
Gilbert Paulian.
Marcel Pellenc.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Vincent Rotinat.
Georges Rougeron.
Laurent Schiaffino.
Ludovic Tron.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah.
Benali Brahim.
Maurice Carrier.
Henri Claireaux.
Roger Houdet.
Roger Marcellin.
Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Antoine Béguère à M. Etienne Viallanes.
Benchérif Mouâaouia à M. Etienne Dailly.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champleboux à M. Léon-Jean Grégory.
Léon David à Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Baptiste Dufeu à M. Jean Berthoin.
Jean Geoffroy à M. Abel Sempé.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand.
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Léon Messaud à M. André Méric.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Alain Poher à M. Robert Soudant.
Joseph Raybaud à M. Raymond Brun.
Sassi Benaïssa à M. Benacer Salah.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Joseph Yvon à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 223
Nombre des suffrages exprimés..................... 223
Majorité absolue des suffrages exprimés......... 112

Pour l'adoption 113
Contre 110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'article 54 du projet de loi de finances pour 1960. (Prestations sociales agricoles.)

Nombre des votants.................................. 201
Nombre des suffrages exprimés....................... 196
Majorité absolue des suffrages exprimés.......... 99

Pour l'adoption 16
Contre 180

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André Armengaud.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Belhabich Slimane.
Belkadi Abdennour.
Jean Bertaud.
Gérald Coppenrath.
Paul Driant.
Hubert Durand.
Général Jean Ganeval.
Roger Lachèvre.
Jacques Marette.
Max Monichon.
Léon Motais de Narbonne.
Georges Repiquet.
Jacques Soufflet.

Ont voté contre:

MM.
Achour Youssef.
Gustave Alric.
Louis André.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Belouicf Amar.
Benacer Salah.
Bencherif Mouâaouia.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Jacques Boisrond.
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
André Colin.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
André Dulin.
Charles Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Jean Fichoux.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Kheirate M'Hamet.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
François Monsarrat.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud
Général Ernest Petit (Seine).
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prelot.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy.
Sassi Benaïssa.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus:

MM.
Abel-Durand.
Yves Estève.
André Fosset.
Francis Le Basser.
Etienne Viallanes.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Philippe d'Argenlieu.
Emile Aubert.
Octave Bajeux.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed
Bentchicou Ahmed.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Boukikaz Ahmed.
Jean-Eric Bousch.
Marcel Brégégère.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Cornu.
Georges Dardel.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Jacques Faggianelli.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Gueroui Mohamed.
Raymond Guyot.
Jacques Henriet.
Alfred Isautier.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Bernard Lafay.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Georges Lamousse.
Robert Laurens
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
Waldeck L'Huillier.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Georges Marie-Anne.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Merred Ali.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Eugène Motte.
Mustapha Menad.
Neddaf Labidi.
Ouella Hacène.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
André Plait.
Etienne Rabouin.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Sadi Abdelkrim.
Laurent Schiaffino.
René Schwartz.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Yanat Mouloud.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Abdallah
Benali Brahim.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Maurice Carrier.
Marcel Champeix.
Henri Claireaux.
Emile Dubois (Nord).
Baptiste Dufeu.
Roger Houdet.
Arthur Lavy.
Roger Marcellin.
Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote:

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.
Antoine Béguère à M. Etienne Viallanes.
Benchérif Mouâaouia à M. Etienne Dailly.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champleboux à M. Léon-Jean Grégory.
Léon David à Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Baptiste Dufeu à M. Jean Berthoin.
Jean Geoffroy à M. Abel Sempé.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Kheirate M'Hamet à M. Lucien Grand.
Arthur Lavy à M. Robert Laurens.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Ménard.
Louis Martin à M. Modeste Legouez.
Léon Messaud à M. André Méric.
Henri Paumelle à M. Adrien Laplace.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Alain Poher à M. Robert Soudant.
Henri Prêtre à M. Jean de Bagneux.
Joseph Raybaud à M. Raymond Brun.
Sassi Benaïssa à M. Benacer Salah.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Joseph Yvon à M. Yvon du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 200
Nombre des suffrages exprimés....................... 195
Majorité absolue 98

Pour l'adoption 16
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du samedi 12 décembre 1959.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Nos 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales:

Intérieur (*suite*):

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Article 84 du projet de loi.

A quatorze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Nos 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales:

Vote sur les dispositions concernant le budget de la construction.

Vote sur les dispositions concernant le budget de l'intérieur.

Sahara:

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Articles 81 *bis* et 85 du projet de loi.

Services du Premier ministre.

VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer:

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

X. — Départements et territoires d'outre-mer:

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Articles 51, 51 *bis* et 52 du projet de loi.

II. — Information:

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Comptes spéciaux du Trésor:

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Articles 37, 38, 40, 41, 41 *bis*, 42, 43, 75 *bis*, 79 et 80 du projet de loi.

— Articles 27, 28, 34, 35, 36, 45, 46, 47, 53, 56, 57, 68, 90, 94 et 95 du projet de loi.

(Conformément à la décision prise par le Sénat dans sa séance du 11 décembre 1959, la liste des orateurs inscrits dans la discussion de ce projet de loi est close et aucun nouvel amendement ne peut plus être déposé.)

Documents mis en distribution le samedi 12 décembre 1959.

N° 91. — Projet de loi, portant introduction dans les départements de la Martinique et de la Guyane de la loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888, sur les associations syndicales (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 96. — Rapport de M. le général Jean Ganeval, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant un nouveau régime de limite d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.